



PROCES - VERBAUX

Juillet 1936

TABLE DES MATIERES

- A -

PAGES

AUDITIONS

BANQUE DE FRANCE - STATUT DE LA BANQUE DE FRANCE

- Audition de M. VINCENT AURIOL, Ministre des Finances sur la réforme du statut de la Banque de France ... 182

COMPTABILITE PUBLIQUE - REFORME

- Audition de M. VINCENT AURIOL, Ministre des Finances, sur le projet de loi tendant à la réforme de la Comptabilité Publique 52

DISSIMULATION D'AVOIRS A L'ETRANGER

- Audition de M. VINCENT AURIOL, Ministre des Finances, sur le projet de loi renforçant les pénalités en matière d'avoirs à l'étranger 20

GRANDS TRAVAUX

- Audition de M. LEON BLUM, sur le projet de loi relatif à l'exécution d'un plan de travaux destinés à combattre le chômage 279

OFFICE DU BLE

- Audition de M. GEORGES MONNET, Ministre de l'Agriculture, sur le projet de loi tendant à l'institution d'un Office du Blé III⁷

SCOLARITE - (PROLONGATION DE LA)

- Ausition de M. JEAN ZAY, Ministre de l'Education Nationale sur le projet de loi tendant à prolonger la scolarité 234

...../.

- I - (INCIDENT)

JOURNAL "LE PEUPLE"

- Question posée par M. LAUDIER à M. LEON BLUM
Président du Conseil 276

- P - (PROJETS DE LOI)

ACCIDENTS DU TRAVAIL - RAJUSTEMENT DES RENTES

- Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés,
accordant aux victimes des accidents du travail le rajus-
tement de leurs rentes 264

AGENT JUDICIAIRE DU TRESOR

- Projet de loi tendant à charger l'agent judiciaire
du Trésor du recouvrement de certaines créances coloniales I66

BANQUE DE FRANCE

- Projet de loi tendant à modifier et à compléter les
lois et statuts qui régissent la Banque de France I66 - 213

COMPTABILITE PUBLIQUE - REFORME

- Projet de loi tendant à la réforme de la Comptabilité
Publique I4 - I02

CREDITS - COLLECTIF DE JUILLET

- Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés,
portant : 1°/ - Ouverture et annulation de crédits sur
l'exercice 1936; 2°/ - approbation de décrets pris en
application de l'article 43 de la loi du 30 Avril 1921 ... 227

CREDITS - COMPOSITION DU GOUVERNEMENT

- Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés,
portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice
1936 comme conséquence des modifications apportées à la
composition du Gouvernement I05

CREDITS - DEFENSE NATIONALE

- Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés,
portant ouverture de crédits pour les besoins de la
Défense Nationale I09

CREDITS - RASSEMBLEMENT DE VERDUN

- Projet de loi , adopté par la Chambre, portant ouver-
ture d'un crédit de 3 millions de frs destiné à l'orga-
nisation du Rassemblement de Verdun ... I

- P - (Projets de loi)

CREDITS (REPORT DE)

- Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif au report de crédits de l'exercice 1935 à l'exercice 1936 325

DISSIMULATIONS d'AVOIRS A L'ETRANGER

- Projet de loi renforçant les pénalités en matière de dissimulation d'avoirs à l'étranger II à 98

ECOLE DE LA MARTINIERE

- Projet de loi tendant à transformer l'école de commerce de La Martinière de Lyon en école nationale professionnelle 98

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

- Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à la ratification du décret du 5 Juin 1934 relatif à l'enseignement technique 265

GRANDS TRAVAUX

- Projet de loi relatif à l'exécution d'un Plan de travaux destinés à combattre le chômage 269 - 323

LEGION D'HONNEUR - RESERVES

(Projet de loi , adopté par la Chambre des Députés, portant création d'un contingent de croix de la Légion d'Honneur en faveur de militaires n'appartenant pas à l'armée active 219 - 266

LUXEUIL-les-BAINS

- Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, approuvant la cession par l'Etat à la Ville de Luxeill les Bains de l'établissement thermal de cette ville 264

OFFICE DU BLE

- Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à l'institution d'un Office National du Blé 109 - 146

P.T.T. - MAIN d'OEUVRE EXCEPTIONNELLE

- Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à autoriser la titularisation de 1.000 ouvriers de main d'œuvre exceptionnelle 226

.... / ..

- P - PROJETS DE LOI

SCOLARITE -(PROLONGATION DE LA)

- Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, modifiant la loi du 28 Mars 1882 relative à l'obligation de l'enseignement primaire 220, 233, 261

UNION POSTALE UNIVERSELLE

- Projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation de conventions de l'Union Postale Universelle 227

- P - (PROPOSITIONS DE LOIS)

ASSURANCE DES EMPLOYES

- Proposition de loi, adoptée par la Chambre des Députés, tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 20 Décembre 1911 sur l'assurance des employés en Alsace-Lorraine 10

- R -

RAPPORTEURS PARTICULIERS

- Désignation de M. HENRI ROY comme Rapporteur du budget des Finances I

- Désignation de M. MARCEL REGNIER comme Rapporteur du Budget des Chemins de fer I

COMMISSION des FINANCES

Séance du Lundi 6 juillet 1936

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. Joseph CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX, GARDEY, LANCIEN, FOURCADE, SARI, PUJES, HACHETTE, HIRSCHAUER, DELTHIL, REGNIER, MOUNIE, ROY, BABAUD-LACROZE, CUMINAL, BIENVENU-MARTIN, A.BACHELET, MILAN, CHAUVEAU, MAHIEU.

Excusé : M. HERVEY.

La Commission charge M. Roy du rapport particulier sur ledit budget des finances et M. Régnier du rapport sur le budget des conventions avec les Compagnies de chemins de fer.

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle l'examen de projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre des Pensions d'un crédit de trois millions de francs destiné à l'organisation et à la réalisation du Rassemblement de Verdun, des 12 et 13 juillet 1936 .

M. GARDEY, rapporteur général, lit le rapport établi par M. Hervey et qui conclut à l'adoption du projet.

M. LE PRESIDENT. Comment seront mandatées les sommes ainsi mises à la disposition du Ministre des Pensions ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Elles seront versées, sous forme de subventions, aux fédérations de combattants, à raison de 50 francs par membre de ces fédérations participant au rassemblement.

M. Hirschauer....

M. HIRSCHAUER. Les allemands participeront-ils à ce rassemblement ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Le Chancelier Hitler a autorisé les anciens combattants allemands à y prendre part, à la condition que les associations d'anciens combattants français soient toutes d'accord pour les y accueillir.

M. HIRSCHAUER. Cette participation des ex-ennemis me paraît pleine d'inconvénients.

M. LE PRESIDENT. Elle peut aussi avoir de grands avantages .

M. ROY. Je ne vois pas lesquels .

M. BABAUD-LACROZE. Le projet voté par la Chambre ne spécifiait pas que le crédit devait avoir un caractère limitatif. Nous devons savoir gré à M. Hervey d'avoir précisé dans son rapport que la somme de trois millions devait être considérée comme un maximum qui ne serait, en aucun cas, dépassé .

Par ailleurs, rien n'a été prévu quant à la destination de l'exéédent, si le crédit n'est pas intégralement utilisé.

M. DELTHIL. Il ne serait ni élégant, ni habile de refuser le crédit qu'on nous demande.

M. LE PRESIDENT. Certes ; mais notre devoir n'en est pas moins de veiller à ce qu'une partie du crédit ne soit pas détourné de son objet. Nous pourrions sur ce point, demander quelques explications supplémentaires à M. Hervey, lors de notre prochaine séance.

- Sous réserves de précisions à obtenir du Gouvernement quant à l'emploi du crédit, le projet de loi est adopté.

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle la suite de l'examen , pour avis, de la proposition de loi, adoptée par la Chambre ...

la Chambre des députés, tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 20 décembre 1911 sur l'assurance des employés, maintenue en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, et modifiée par les décrets des 29 mars 1922 et 8 juillet 1925 et par les lois des 3 août 1927, 30 décembre 1930 et 6 octobre 1933 .

M. HACHETTE, rapporteur. Vous vous rappelez que lorsque cette proposition est venue, pour la première fois devant la commission, je vous avais dit que, faute des renseignements précis que j'avais demandé, il ne m'était pas possible de chiffrer les répercussions financières du texte proposé et que, par conséquent, je ne pouvais saisir la Commission de conclusions fermes.

J'ai, depuis, reçu avec difficulté certains renseignements d'ailleurs contradictoires. D'après certains renseignements il semblerait que le bilan actuarial de la Caisse devrait être mis en déficit de 168 millions. Par ailleurs, on n'affirme que l'adoption du projet ne saurait avoir de répercussions financières .

Je note, en passant, que le texte en question porte de 18.000 à 24.000 francs la limite des salaires assujettis.

M. LE PRESIDENT. Cela augmenterait encore un peu la différence entre le régime français des assurances sociales et celui des départements recouvrés.

M. HACHETTE. En effet. D'autre part, j'ai reçu des protestations des représentants du patronat contre un texte qui aurait pour conséquence de faire supporter à l'ensemble des employeurs une charge nouvelle de 2 millions par an. Par la suite, on m'a affirmé téléphoniquement que les patrons retiraient leur protestation, mais il m'a été impossible d'obtenir une confirmation écrite de cette renonciation.

Enfin, ...

II

considérant que le vote de la proposition constituerait de la part de l'Etat une manière d'engagement moral à combler le déficit de la caisse, je ne puis vous proposer de donner un avis favorable à l'adoption du texte présenté par M. Brom.

M. LE PRESIDENT. M. Brom a-t-il un intérêt personnel au vote de sa proposition ?

M. HACHETTE. Il rentre dans la catégorie des assujettis en qualité de rédacteur en chef d'un journal autonomiste qui a, d'ailleurs, fait campagne contre les retards apportés par nous au vote de la proposition .

M. LE PRESIDENT. Cela suffit à me décider .

- A l'unanimité, la Commission émet un avis défavorable à l'adoption de la proposition.

M. BABAUD-LACROZE. Et il faudra déposer une demande de scrutin public quand la question viendra en discussion devant le Sénat .

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle l'exposé de M. le rapporteur général, sur le projet de loi renforçant les pénalités en matière de dissimulation d'avoirs à l'étranger.

M. GARDEY, rapporteur général, donne lecture d'un exposé où après avoir rappelé quelles étaient les dispositions présentées par le Gouvernement, il fait connaître les modifications apportées par la Chambre au texte primitif .

Faisant ensuite la critique du texte issu des délibérations de la Chambre, il donne connaissance des questions adressées par lui à M. le ministre des finances et des réponses faites à ces questions .

Il conclut en demandant que M. le ministre des finances soit entendu par la commission et lui fournisse toutes explications propres à lui permettre de prendre une décision en

pleine connaissance ...

pleine connaissance de cause.

M. LE PRESIDENT. Sous prétexte de réprimer une fraude, il me paraît qu'on va tracasser les contribuables honnêtes et gêner notre commerce avec l'étranger; C'est proprement prendre un marteau-pilon pour écraser une mouche.

M. MILAN. Et on n'écrasera même pas la mouche.

M. LE PRESIDENT. Dans ce projet, deux choses seulement me paraissent fondées : l'aggravation des pénalités édictées à l'encontre des fraudeurs et les mesures destinées à empêcher la fraude consistant, pour certains contribuables ingénieux, à rapatrier leurs capitaux en décembre et à les réexporter en janvier, de manière à n'avoir pas de capitaux à l'étranger, au 1er janvier , jour prescrit pour la déclaration.

M. DELTHIL. Ce projet est un ours ...

M. LE PRESIDENT. Mal léché !

M. DELTHIL. Il n'en est pas moins vrai que des personnes ont de grosses fortunes à l'étranger et échappent au paiement de l'impôt; alors que des contribuables qui, comme moi, n'ont que des fortunes microscopiques, déclarent intégralement leurs revenus. Ces fraudeurs, il faut les atteindre. Pour cela, nous pourrions demander à M. le ministre des finances de nous présenter, au lieu de ce texte informe, un travail sérieux .

M. MILAN. Nous pourrions établir un contre-projet que nous soumettrions au Ministre .

M. ROY. Il faut d'abord demander au Ministre ce qu'il veut. S'il entend uniquement juguler une fraude, nous sommes d'accord pour lui en fournir les moyens ; mais nous n'entendons pas faire de ce projet une machine de guerre dont le premier résultat serait de porter une atteinte peut-être fatale à notre commerce

commerce extérieur.

Au surplus, l'amnistie prévue à l'article 5 est insoutenable. Si l'on veut qu'une telle amnistie puisse avoir d'heureux effets, il ne faut pas obliger ceux qui sont appelés à en bénéficier, à venir déclarer qu'ils ont été des fraudeurs.

M. LE PRESIDENT. Parfaitement. D'ailleurs, tout ce projet est rédigé en dépit du bon sens.

M. FOURCADE. Et en voici la preuve. L'article 1er commence par ces mots : "L'article 124 du Code des Contributions directes est complété et remplacé, par les dispositions suivantes..." Il faudrait choisir entre ces deux termes. S'il est complété, il n'est pas remplacé et le remplacement est autre chose qu'un complément. (Sourires)

A la décharge du Gouvernement, on peut dire que le texte qui nous est transmis n'est pas le sien, mais qu'il est dû à des modifications apportées au texte primitif au cours de la délibération, à la Chambre .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Mais, modifications inspirées par le Gouvernement.

M. FOURCADE. Celui-ci n'a donc fait qu'aggraver son propre cas.

M. LE PRESIDENT. Et pourquoi exiger du contribuable une déclaration indiquant la valeur en capital et la nature des biens qu'il possède ou qu'il a possédés, à l'étranger, au cours de l'année précédente ? Cela est complètement inutile, à moins que cela ne cache un projet de cadastre des biens possédés à l'étranger par des ressortissants français, en vue d'une expropriation dans le genre de celle qu'a faite M. Mussolini qui a pris tous les avoirs de ses nationaux à l'étranger et leur a remis, en échange, de la rente italienne.

M. HIESCHAUER. Veut-on pousser les rentiers français à s'expatrier , en Suisse ou en Belgique, pour échapper aux vexations du fisc ; à l'exemple des rentiers allemands qui sont venus se fixer à Luxembourg ?

M. LE PRESIDENT. M. le rapporteur général va donc établir un contre-projet efficace et raisonnable que nous soumettrons Mercredi à M. le ministre des finances. (Assentiment unanime)

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle l'exposé de M. le rapporteur général sur le projet de loi tendant à la réforme de la comptabilité publique .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL; lit un exposé où après avoir retracé l'historique de la comptabilité publique en France et rappelé les principes de la réforme proposée, en 1914, par M. Caillaux, il rend hommage à l'œuvre de simplification et de clarté accomplie par M. Regnier, lors de son passage au Ministère des Finances .

Il se demande si, avant de bouleverser l'œuvre ainsi réalisée, il n'eût pas convenu d'en attendre les résultats que tout permettait d'espérer heureux. Il conclut donc en demandant à la Commission d'entendre M. le Ministre des Finances à qui il se propose de soumettre un questionnaire dont il donne lecture à la Commission .

M. ROY. Après de nombreux efforts, nous sommes parvenus à obtenir des résultats intéressants. Va-t-on les anéantir, sous prétexte de réaliser une réforme ambitieuse et dont rien ne nous dit qu'elle ne se soldera pas par une déception ?

M. LE PRESIDENT. Ce projet m'apparaît comme un des épisodes de la lutte qui met aux prises l'Inspection générale des Finances, qui a rendu d'immenses services mais qui a commis la faute

la faute de trop vouloir étendre le domaine de son action, l'administration centrale des finances et la Cour des comptes. Celle-ci qui, depuis de longues années, a été traitée en Cendrillon par les deux autres, essaie aujourd'hui de prendre sa revanche, revanche que consacreraient le texte qui nous est soumis .

Tout n'est d'ailleurs pas mauvais dans ce qu'on nous propose et je ne verrais que des avantages dans le rétablissement de ce qui a existé, au début du 19ème siècle, jusqu'au second Empire, c'est-à-dire dans la création d'un contrôle des ordonnateurs. Jusqu'au second empire, en effet, les fonctions de payeur étaient différentes de celles de receveur. C'est parce que les receveurs généraux jouaient le rôle de banquiers, ce contre quoi s'élevait la Banque de France, que pour échapper aux protestations de cette dernière, ils ont absorbé les fonctions de payeur, cessant ainsi d'être des banquiers pour devenir des fonctionnaires .

M. REGNIER. Le fonctionnement du contrôle, tel qu'il existe actuellement, n'a jamais donné lieu à des déboires. Pourquoi le changer et le remplacer par deux services qui se contrediront ?

M. LE PRESIDENT. S'il l'on avait maintenu les payeurs distincts des receveurs, le Parlement aurait connu les comptes d'avances à régulariser et eût pu s'opposer à certaines pratiques blâmables .

M. REGNIER . Sur vos suggestions, Monsieur le Président, j'ai pu, - avec l'aide de mes collaborateurs à qui je tiens à rendre hommage, M. Defonds et M. le Directeur de la Comptabilité publique -, mener à bien une réforme qui a déjà donné d'heureux résultats. Si le système institué par nous a besoin de quelque complément, qu'on le complète ! Mais que, sous prétexte de faire

mieux

mieux, on ne le bouleverse pas et qu'on ne compromette pas les résultats obtenus !

M. LE PRESIDENT. En cela, vous avez tout à fait raison et s'il m'était permis de vous adresser un reproche, c'est d'avoir fait preuve de trop de modestie et de n'avoir pas donné à votre réforme toute la publicité désirable .

Cela dit, j'accepterais volontiers que l'on accrût, dans une certaine mesure, le rôle de la Cour des comptes ; mais cela postulerait tout d'abord, une amélioration du recrutement de ce corps. La part faite au concours y est insuffisante et la part faite à la faveur, dans le concours d'entrée, y est trop grande. Nous savons tous, en effet, que le candidat, - quelle que soit sa valeur -, qui n'est pas passé par "l'écurie" d'un certain conseiller référendaire est sûr de n'être jamais reçu.

Investir un organisme ainsi affaibli d'une fonction aussi considérable que celle dont on veut l'investir, c'est s'engager dans une voie pleine de périls.

M. DELTHIL. Je ne comprends pas un projet qui nous demande d'accorder au Gouvernement l'autorisation de prendre des décrets qui devront être ratifiés en novembre, ou plutôt je le comprends trop bien. Je crains fort, en effet, qu'à la rentrée, nous ne nous trouvions en présence d'une organisation nouvelle, avec des fonctionnaires nouveaux que nous serons obligés de conserver même si nous n'approuvons pas l'esprit qui a présidé à la création de cette organisation. Je ne conçois pas qu'en une matière aussi délicate et dont le caractère d'urgence ne m'apparaît nullement, on sollicite de nous l'octroi de pleins pouvoirs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Je crois pouvoir vous dire qu'un des décrets en préparation prévoit toutes les créations d'emplois auxquelles vous faites allusion.

M. LE PRESIDENT. C'est inadmissible .

M. Delthil.....

M. DELTHIL. Inadmissible .

M. MILAN. Il y a, sans doute, des camarades à caser.

M. LE PRESIDENT. Nous ne pouvons pas, par avance, donner un tel blanc-seing. Il serait plus sage et plus convenable que le ministre des finances constituât une Commission très large qui étudierait un projet que nous discuterions à la rentrée .

M. DELTHIL. Nous ne pouvons pas céder sur ce point .

M. BABAUD-LACROZE. Que se propose-t-on de faire pour les comptabilités départementales et communales. Le ministère de l'intérieur n'a même pas été consulté sur la réforme envisagée .

M. LE PRESIDENT. Pour les comptabilités dont vous parlez, une réforme profonde s'impose .

- La Commission décide d'entendre également M. le Ministre des finances sur le projet relatif à la réforme de la comptabilité publique .

La séance est levée à 16 heures 45 minutes .

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

J. (Signature)

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mercredi 8 Juillet 1936

Présents : MM. CAILLAUX. ABEL GARDEY. PHILIP. FRANCOIS ST
MAUR. PUJES. HACHETTE. CHAUVEAU. LAUDIER.
HERVEY. REGNIER. BABAUD LACROZE. ROY. PREVOST
DUMARCHAIS. ANDRE LEBERT. DELTHIL. LEON PERIER
CUMINAL. SARI. HERVEY. BIENVENU-MARTIN.
LANCIEN. MOUNIE. CHARABOT. MILAN. MORIZET.
FOURCADE. ALENDRE BACHELET. VALADIER.

=====

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'audition de
M. le Ministre des Finances sur 1°/ - Le projet de loi, adopté
par la Chambre des Députés, renforçant les pénalités en matière
de dissimulation d'avoirs à l'étranger;

2°/ - le projet de loi , adopté par la Chambre des Députés,
tendant à la réforme de la comptabilité publique .

M. VINCENT AURIOL , Ministre des Finances est introduit.

...../.

COMMISSION DES FINANCES

Séance du mercredi 8 juillet 1936

Audition de M. Vincent AURIOL, ministre des Finances
sur les projets de loi

- 1^o renforçant les pénalités en matière de dissimulation d'avoirs
à l'étranger ;
2^o tendant à la réforme de la comptabilité publique et du
contrôle .

Présidence de M. Joseph CAILLAUX .

La séance est ouverte à quinze heures .

M. Vincent AURIOL, ministre des Finances, est
introduit .

DISSIMULATION D'AVOIRS A L'ETRANGER

M. ABEL GARDEY , Rapporteur général . Je crois interpréter le sentiment de la Commission des finances en disant qu'elle entend donner à M. le ministre des finances tous les moyens propres à t rechercher et à réprimer les fraudes en matière d'impôt sur le revenu et de taxes successoriales . Mais elle ne peut évidemment donner son adhésion qu'à des formalités ou déclarations susceptibles d'applications pratiques et vraiment opérantes .

C'est dans ce sentiment que j'ai adressé à M. le ministre des finances le questionnaire suivant qui me paraît refléter les préoccupations de la Commission :

I. Est-il bien exact que toutes les créances, productives d'intérêts, même commerciales, devraient être déclarées ?

II . A l'article 5, le Gouvernement envisage de faire déclarer la valeur au 31 décembre pour les capitaux demeurés à l'étranger, et la valeur à la date de rapatriement pour les capitaux rapatriés avant la fin de l'année . Comment cette personnification des capitaux est-elle conçue par le Gouvernement s'il s'agit par exemple d'espèces ou d'un compte courant, ou d'opérations commerciales ?

III . Comment le Gouvernement pense-t-il que le recensement des avoirs à l'étranger appartenant à des sociétés françaises pourrait déceler des fraudes ? Pourquoi envisage-t-il de demander aux sociétés une déclaration arrêtée au jour où elle aura lieu, tandis que les particuliers seraient seulement obligés de faire une déclaration arrêtée au 1er janvier 1936 ?

IV . Les titres déposés à l'étranger sous le dossier d'une banque française seront-ils, aux termes du projet de loi, soumis à déclaration ?

M. le ministre des finances m'a fait tenir des réponses à ces diverses questions , je viens de les regarder , mais je pense que M. le ministre voudra bien les faire connaître lui-même à la Commission avec les commentaires qu'il jugera opportuns .

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances . Messieurs, le Gouvernement, en déposant ce projet de loi, a eu en vue deux objets . Le premier a été de soumettre tous les contribuables à la déclaration de l'impôt sur le revenu, de les obliger à faire leur déclaration .

Il n'est pas admissible que des contribuables français, industriels, commerçants, agriculteurs, qui ont investi leurs capitaux dans des entreprises en France, qui courrent dans notre pays les risques inhérents à ces entreprises, et qui, en même temps, acquittent régulièrement leurs impôts, soient mis en état d'infériorité par rapport à ceux qui, échappant aux lois fiscales de notre pays et au devoir de faire produire leurs capitaux en France, laissent leur argent à l'étranger .

Je crois que, sur ce principe, personne ne soulèvera d'objection .

Il existe, en effet, beaucoup d'avoirs à l'étranger , il y en a en Suisse, il y en a au Luxembourg, et ailleurs . Ces jours-ci, j'ai dû faire appeler le directeur d'un établissement qui avait fait certaines opérations contraires à l'intérêt français . Car ces capitaux à l'étranger servent parfois, souvent même, à aider, à commanditer des industries dirigées contre notre pays .

C'est ainsi que la Suisse a prêté de l'argent à l'Allemagne pour ses armements . Cet argent n'a-t-il pas été pris sur les capitaux de déposants français ?...

Il est donc nécessaire de soumettre à une déclaration fiscale ces avoirs à l'étranger, et ce n'est certainement pas dans cette enceinte que je rencontrerai une objection .

Jusqu'ici les avoirs à l'étranger n'ont pas été déclarés car le contrôle, si minutieux qu'il fût, était impuissant, et aussi parce que les poursuites engagées ont été suivies de condamnations trop faibles .

Je pourrais citer l'exemple, tout récent, d'un tribunal correctionnel jugeant une affaire de dissimulation d'avoirs à l'étranger - avoirs non déclarés sous la foi du serment - qui a condamné le fraudeur à 16 fr. d'amende avec sursis .

M. MILAN . Vous avez fait appel ?

M. VINCENT AURIOL . Non seulement j'ai fait appel tout de suite mais j'ai signalé le tribunal à M. le garde des sceaux . C'est peut-être contraire à la séparation des pouvoirs, mais je considère qu'on doit connaître les magistrats qui ont de telles défaillances, que ce soit par incapacité professionnelle ou pour toute autre raison .

Il n'est pas possible que quelqu'un qui commet un faux serment puisse être condamné à 16 fr. d'amende avec sursis , surtout quand le faux serment est dirigé contre les intérêts de la nation .

M. LE PRESIDENT . La Commission est unanime à vous soutenir sur ce point . Le fait que vous citez constitue un réel scandale .

M. VINCENT AURIOL. Je sais tous les efforts que vous avez faits vous-même dans cet ordre d'idée.

Quand on voit de si faibles condamnations, vous pensez bien que les gens laissent leurs avoirs à l'étranger et ne les déclarent plus.

J'ai entendu dire par quelqu'un - je ne dis pas par qui, mais il se reconnaîtra sans doute - que l'Etat doit faire preuve d'autorité...

M. LE PRESIDENT. Je crois connaître celui qui a dit cela (Sourires).

M. VINCENT AURIOL. Nous ne revenons pas sur le passé, ce qui est fait est fait. Nous accordons l'amnistie, sauf pour les poursuites engagées. En accordant un délai d'un mois pour les déclarations, nous faisons la part très large. Nous voulons, par un acte de bienveillance, arriver à faire sortir les déclarations, mais à partir de la date prévue nous serons impitoyables.

J'ai également déposé devant la Commission des finances de la Chambre un texte en vue de mettre fin à certaines manœuvres. Là aussi, il faudra être impitoyables.

Je dois dire que le simple dépôt de ces textes a déjà commencé à produire ses effets. Je viens de dépasser un demi-milliard de rentrées d'or, et il en rentre tous les jours.

Je vois d'où provient l'or qui rentre en France. Je n'ai pas dissimulé à la commission de la Chambre que j'ai des renseignements précis. J'ai demandé aux inspecteurs de l'enregistrement d'aller dans les sociétés pour y accomplir le devoir prévu par la loi. J'ai des indications sérieuses et précises et, en confrontant ces indications avec certaines rentrées, j'ai pu

voir que le seul dépôt des textes avait déjà produit son effet.

Non seulement, il y a eu ces rentrées d'or, mais vous avez pu constater la détente qui s'est produite sur les changes et sur le taux de l'escompte. J'espère que nous n'en avons pas terminé avec ces symptômes favorables, je pense bien que nous irons plus loin et que nous pourrons ranimer la vie économique et ramener l'ordre dans les esprits par le rappel au devoir national.

Le seul moyen dont je disposais consistait à m'abriter derrière les lois fiscales. Par les déclarations d'impôt, les avoirs à l'étranger sont soumis aux charges fiscales. J'applique les lois en ce qui concerne les individus mais je veux aussi les appliquer en ce qui concerne les sociétés.

Non seulement, je veux essayer de soumettre les déserteurs de l'impôt aux charges qui pèsent sur tous les citoyens, mais je veux aussi profiter de l'occasion pour, par certaines pressions - et les pressions même morales, même si elles ne sont pas assorties de sanctions pénales, produisent souvent leurs effets - obtenir des sociétés qu'elles déclarent les avoirs à l'étranger.

Pourquoi cela ? Parce que si nous n'obligeons que l'individu, que la personne physique à la déclaration qu'elle doit en vertu de l'impôt sur le revenu, il passera par l'intermédiaire d'une personne morale non tenue à la déclaration de l'impôt sur le revenu. Il y aurait là une fuite inévitable, une fraude impossible à maîtriser. C'est pourquoi j'ai suggéré le texte relatif aux déclarations à faire par les sociétés.

Nous n'avons pas le droit de prendre des mesures contre les exportateurs de capitaux, ce serait l'embargo. La circulation des capitaux est libre, je n'en suis pas arrivé au régime de la contrainte. J'ai dit à la Chambre, comme je le dis à la Commission

que nous faisons un appel à la liberté des citoyens et à la confiance des Français en eux-mêmes et en leur pays .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . Pour éviter toute équivoque, je précise que l'article du projet sur lequel nous vous interrogeons plus particulièrement, est l'article 1^{er} qui, d'ailleurs n'existe pas dans le projet tel que vous l'aviez déposé. La difficulté vient surtout de cet article, qui n'était pas dans le projet du Gouvernement, qui n'a pas été introduit par la commission des finances de la Chambre, mais qui a été incorporé dans le texte au cours des débats de la Chambre .

Les mots qui ont retenu particulièrement notre attention sont ceux-ci : " créances sur l'étranger " . Entendez-vous par ces mots les créances commerciales ?

M. VINCENT AURIOL . Le texte est très clair . La plupart des créances commerciales ne sont pas productives d'intérêts, elles restent donc en dehors de l'article . Mais lorsqu'elles sont productives d'intérêts, ces créances sont soumises à la déclaration pour l'impôt sur le revenu et elles rentrent, par suite, dans le cadre de l'article .

M. LE PRESIDENT. Mais nous n'avons pas encore d'impôt sur le capital! S'il n'y a pas de revenus, à quel titre voulez-vous demander une déclaration ?

Reportons-nous aux principes . C'est moi qui ai fait établir la déclaration spéciale pour les avoirs à l'étranger sous la foi du serment . Je dois dire que l'administration

de l'enregistrement a un peu excédé ses pouvoirs puisqu'elle a réservé une colonne pour la déclaration du capital .

Vous demandez qu'on déclare les créances sur l'étranger ; si elles sont productives d'intérêts, d'accord ; si elles ne portent pas intérêt, vous n'avez aucun droit d'exiger la déclaration, ce serait sortir du cadre de l'impôt sur le revenu .

M. VINCENT AURIOL . Nous excluons précisément les créances qui ne sont pas productives d'intérêts .

M. LE PRESIDENT . Alors dites-le nettement .

M. VINCENT AURIOL. D'après le texte même de l'article, les créances non productives d'intérêts sont exclues .

Mais vous comprendrez mes scrupules en ces matières . Lorsque M. Brunet a déposé son amendement, j'avais un moyen : demander le renvoi à la commission .

Mais considérant l'opération d'emprunt et la situation des changes, je ne voulais pas retarder le vote du projet. J'ai donc accepté le texte de M. Brunet me réservant de demander à la Commission des finances du Sénat de vouloir bien le modifier.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Le texte suggéré par M. le ministre est le suivant : "....les créances commerciales(productives d'intérêts) à l'exception de celles qui ne sont pas productives d'intérêts ou qui sont représentées par des valeurs mobilières détenues en France ".

La créance commerciale a un caractère un peu spécial, elle est mobile. Viseriez-vous également la créance commerciale représentée dans la comptabilité ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- J'ai écarté les créances commerciales non productives d'intérêt, et je vous prie de modifier en ce sens le texte de la Chambre.

M. LE PRESIDENT.- Sur ce premier point, nous sommes d'accord.

M. LE MINISTRE DES FINANCES .- En second lieu, M. le président de la commission m'avait fait part de l'émotion légitime qu'avait soulevée la question des créances représentées par des valeurs mobilières détenues en France; nous les écartons également.

Restent les créances commerciales ou les valeurs mobilières productives d'intérêts; là nous rentrons dans le domaine fiscal et la déclaration est légitime; c'est pourquoi je demande qu'elle soit maintenue.

Tout ce qui est non productif d'intérêt, que je ne peux pas toucher par l'impôt sur le revenu, je l'écarte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous pouvez déjà connaître l'existence de ces créances commerciales; elles sont relatées dans des comptabilités, et vous avez votre droit de communication.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Oui, mais vous savez que les inspecteurs de l'enregistrement se heurtent au mauvais vouloir des banques.

En tout cas, je répète que ce qui n'est pas touché par l'impôt sur le revenu, je l'écarte; c'est dans ce sens que je vous demande de modifier le texte de la Chambre.

M. PUJES.- Et en ce qui concerne les comptes-courants ?

M. LE PRESIDENT.- Le texte dit :

"Toute personne.....ayant conclu des conventions quelconques lui assurant des participations, intérêts ou revenus à l'étranger directement ou indirectement, doit fournir chaque année, dans le délai prévu à l'article 123, au contrôleur des contributions directes, une déclaration indiquant la valeur de ces biens, titres ou conventions, et les revenus y attachés."

Je comprends bien que vous demandiez la déclaration des "revenus y attachés"; mais les "biens, titres ou conventions"? Vous entrez dans le secret des affaires et, à ma connaissance, aucun texte de loi antérieur ne vous y autorise.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Si je veux savoir si, oui ou non, les revenus sont déclarés, il faut bien que je connaisse tout de même les biens qui existent dans le patrimoine du contribuable; sinon, je n'ai aucun contrôle sur les revenus.

M. PUJES.- C'est l'impôt sur le capital !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Pas du tout ! On m'avait présenté un projet d'impôt sur le capital; je l'ai rejeté.

M. FOURCADE.- C'est de l'inquisition.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Alors, supprimons l'impôt sur le revenu ! Si vous vous référez aux travaux préparatoires de l'impôt sur le revenu, en 1905-1907, vous verrez que le mot d'inquisition y a été prononcé bien des fois ! Mais c'est un mot qui n'effraie que par les souvenirs historiques qui s'y attachent.

M. LE PRESIDENT.- Il s'agit de se mettre d'accord et de préciser.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je précise : en ce qui concerne les particuliers, ce qui n'est pas assujetti à l'impôt sur le revenu n'est pas soumis à déclaration. En ce qui concerne les sociétés, je vous dirai tout à l'heure pourquoi il y a un texte spécial que je vous demanderai de voter sur ce point, parce que souvent je peux contrôler l'impôt des particuliers par les déclarations des sociétés.

M. LE PRESIDENT.- A la phrase suivante, vous dites :

"Cette déclaration devra porter sur tous les revenus perçus à l'étranger pendant l'année qui l'aura précédée..."

Là-dessus, d'accord.

"...et, pour les capitaux, sur tous ceux qui se seront trouvés à l'étranger au cours de cette même année."

Pourquoi cela, puisque vous n'avez pas l'impôt sur le capital ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Parce que, monsieur le président, les capitaux sont, en général, productifs d'intérêts.

M. LE PRESIDENT.- Mais puisque la déclaration doit porter sur tous les revenus perçus à l'étranger, quelle nécessité avez-vous de viser les capitaux ? On dirait qu'on veut faire le cadastre des fortunes ! (Très bien!) Vous ne pensez pas copier Mussolini ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Ne m'accablez pas sous des exemples illustres ! J'indique simplement que l'art. 124 du Code des contributions directes prévoit déjà cette disposition.

M. DE LESTANG, commissaire du Gouvernement.- En effet, déjà dans son ancienne rédaction, l'art. 124 prévoyait non

seulement la déclaration des revenus mais, dès son premier paragraphe, la déclaration des biens mobiliers ou immobiliers, pour cette raison qu'on ne peut pas contrôler les revenus, si on n'a pas d'indication sur les capitaux productifs de ces revenus.

M. HERVEY.- Dans ces conditions, si je possède un tableau à l'étranger, je dois le déclarer ?

M. FRANÇOIS-SAINT-MAUR.- Je ne sais pas bien ce qu'on appelle "avoirs à l'étranger". Il me semble que vous demandez la déclaration des avoirs détenus en France ...

M. LE PRESIDENT.- Non! c'est éliminé.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Sur ce point, je demande au Sénat de modifier le texte de la Chambre, comme je lui demande de le compléter sur d'autres. Nous éliminons de la déclaration les titres détenus en France.

M. FRANÇOIS-SAINT - MAUR.- Par conséquent, aucune déclaration ne sera demandée pour la détention en France de titres sur l'étranger ?

M. LE PRESIDENT.- Bien entendu; sur ce point, M. le ministre accepte de modifier le texte.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Et les titres représentant les conventions, peu importe leur situation ? Quel est le lieu de résidence du titre que vous visez ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je crois que, sur ce point, vous trouvez l'explication au premier paragraphe.

Je réponds maintenant à M. le sénateur Hervey qui a demandé s'il devrait déclarer un tableau qu'il possèderait

à l'étranger. Je fais remarquer que, dans la législation présente, qui s'est avérée insuffisante, et que je n'ai pas l'intention de diminuer, l'article 124 rend obligatoire la déclaration du tableau, puisqu'il ne fait pas de doute que c'est un "bien mobilier".

M. LE PRESIDENT.- Quand on a écrit "biens mobiliers ou immobiliers", on n'a jamais songé à des tableaux ou à des bijoux !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Ce sont là de ces exemples extrêmes que l'on invoque souvent dans les discussions parlementaires; mais pour des juristes l'expression "biens mobiliers" est claire.

M. HERVEY.- Tous les contribuables ne sont pas des juristes !

M. MILAN.- Il y a la lettre de la loi, et il y a son esprit. Il est certain que l'esprit de la loi ne veut pas qu'on déclare le tableau : cela ne sert à rien, puisqu'il n'y a pas d'impôt sur le capital.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Jusqu'ici la loi n'a pas été appliquée, ni dans son esprit, ni dans sa lettre !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL;- La question qui nous semble la plus importante est celle des créances commerciales , attendu que, d'une part il s'agit de créances dont vous pouvez retrouver la trace dans des comptabilités, et que d'autre part il s'agit de ne pas gêner le commerce d'exportation .
(Très bien!)

M. HACHETTE.- Si vous prenez l'hypothèse d'un fraudeur, je ne vois pas pourquoi il fraudera moins quand vous lui demanderez de déclarer son capital.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Les pénalités ne sont pas les mêmes. J'ajoute qu'il faut viser non pas seulement l'impost sur le revenu, mais également l'ampôt sur les successions. Je me permets d'insister auprès de la commission. Nous constatons une sorte de relâchement de la moralité publique, relâchement auquel il faut mettre un terme. (Assentiment) Je vous assure que souvent, dans l'expédition des affaires courantes, je ressens un véritable serrement de cœur en constatant les défaillances de la moralité financière et politique. Il est bon que le Parlement dise qu'il faut en finir, et nous vivons en un temps où il vaut mieux être sévère qu'indulgent. C'est pourquoi je vous demande de ne pas me désarmer ! Excusez-moi de vous dire cela avec quelque flamme, c'est sans doute le fait de mon tempérament méridional...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Nous sommes tout à fait d'accord là-dessus. Seulement, il s'agit de ne pas édicter des dispositions qui aillent à l'encontre de l'intérêt général. Je répète ma question : Croyez-vous absolument nécessaire de viser les créances commerciales productives d'intérêts ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Quel moyen aurais-je de contrôler l'impôt sur le revenu ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La comptabilité commerciale elle-même.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Vous savez fort bien qu'il y a beaucoup de comptabilités que nous ne pouvons pas contrôler, qu'il y a beaucoup d'entreprises au forfait, depuis qu'on a mutilé, par des lois successives, et l'impôt sur le revenu et la taxe du chiffre d'affaires.

M. HENRI ROY.- Oh! comme vous avez raison !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je n'ai pas attendu d'être au gouvernement pour le dire. Il y a des années que je déclare que, par le forfait, on est à arrivé à la fois à tuer l'esprit de notre législation démocratique de l'impôt sur le revenu, et à faire peser en réalité plusieurs impôts et taxes sur le même produit. L'impôt sur le chiffre d'affaires devient une patente supplémentaire et injuste; l'impôt sur les bénéfices commerciaux devient une troisième patente supplémentaire. Toute la souplesse de notre système fiscal disparaît.

Par conséquent, sur ce point, permettez moi de rétablir la lettre et l'esprit de l'impôt sur le revenu. Voilà pourquoi je crois nécessaire de viser les créances commerciales.

Pour ma part - ce sera une autre question que nous évoquerons au mois d'octobre si, comme je l'espère, nous sommes encore au gouvernement - j'ai l'intention de déposer des textes très précis restituant leur vraie figure à l'impôt sur le revenu et à la taxe du chiffre d'affaires.

M. LE PRESIDENT.- On a tout faussé, tout disloqué!

M. BIENVENU-MARTIN.- Il faut penser aussi à l'impôt sur les successions. Dans les campagnes, on ne déclare pas les successions mobilières.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Mon objection ne portait que sur les créances commerciales.

Il y a aussi la question de la date de la possession des avoirs. Jusqu'ici la date était celle du 1^{er} janvier. Maintenant, vous visez la possession d'avoirs à l'étranger, quelle que soit l'époque au cours de l'année, parce que vous voulez éviter la fraude des rapatriements.

Mais cela soulève une difficulté, à cause des avoirs mouvants des particuliers au cours de l'année.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il y a une fraude que vous connaissez. Depuis qu'il est question de renforcer ce texte, de nombreuses personnes très honorables m'ont écrit pour me dire qu'elles m'approuvent, mais qu'il ne faut surtout pas laisser de fissure; et l'on me signale notamment la fissure des sociétés, et aussi cette fraude qui consiste à rapatrier les avoirs fin décembre et à les réexporter dans les premiers jours de janvier, de telle sorte que, le 31 décembre, il n'y a rien à déclarer.

C'est pour boucher cette fissure que nous demandons la déclaration de tous les avoirs qui se sont trouvés à l'étranger au cours de l'année précédent la déclaration. Nous voulons autant que possible resserrer le filet autour de la fraude.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- A quel moment faut-il donc apprécier la valeur de ces avoirs ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Pour les espèces, la valeur du franc serait évidemment celle du dernier jour de ~~la~~ cotation des changes, dans l'année considérée, à la Bourse de Paris. Pour les comptes courants, la valeur serait le montant de

l'arrêté de comptes au 31 décembre, ce qui est normal.

La solution est la même pour les opérations commerciales, quand elles prennent la forme d'un compte courant. Lorsqu'il s'agit de créances commerciales successives, mouvantes comme vous venez de le dire, et productives d'intérêts, on se plaira, pour en apprécier la valeur, à la date du rapatriement; ou, si elles n'ont pas été rapatriées, à la date du 31 décembre.

M. HACHETTE.- Ce n'est pas dans le texte !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Mes services disent qu'on peut régler cela par circulaire, mais je pense qu'il serait préférable de le mettre dans le texte.

M. LE PRESIDENT.- Il faut l'indiquer dans le texte, parce que, si un commerçant a un mouvement continu d'affaires, il n'y a qu'une seule chose que vous puissiez lui demander, c'est ce qu'il possède au 31 décembre.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je suis d'accord pour préciser dans le texte la réponse que je viens de faire à la commission.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Quand vous parlez du jour du rapatriement, c'est un résultat final que vous envisagez ? Vous ne rattachez pas les rapatriements à diverses créances déterminées ? Il s'agit d'un ensemble ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il s'agit de l'ensemble.

M. LE PRESIDENT.- Ce qui intéresse l'administration, c'est ce qui a été touché, par conséquent, c'est le soldé du compte au moment du rapatriement, ou au 31 décembre.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- C'est ce que je viens de dire et que je demande à M. le rapporteur général de bien vouloir préciser, pour répondre au voeu de la commission.

M. MILAN.- Juridiquement, il n'y a ni créiteur, ni débiteur d'un compte-courant, tant que ce compte n'est pas arrêté. Par conséquent, vous ne pouvez pas obliger un créiteur à déclarer, tant qu'il ne sait pas qu'il est créiteur.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- C'est la règle, et c'est pourquoi je n'avais pas apporté cette ~~précise~~ précision dans le texte, tellement cela paraissait naturel. Mais pour éviter toute interprétation fâcheuse, je ne vois aucun inconvenient à rappeler dans le texte cette règle.

M. LE PRESIDENT.- Nous établirons un texte, d'accord avec vos collaborateurs.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Reste la question des sociétés. Quelle est la suggestion du ministre ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Voici, monsieur le rapporteur général. Vous me demandez : Comment le Gouvernement pense-t-il que le recensement des avoirs à l'étranger appartenant à des sociétés françaises, pourrait déceler des fraudes ? Et d'autre part, pourquoi envisage-t-il de demander aux sociétés une déclaration arrêtée au jour où elle aura lieu, tandis que les particuliers seraient seulement obligés de faire une déclaration arrêtée au 1^{er} janvier 1936 ?

Ma réponse, je l'ai déjà faite tout à l'heure, c'est que le recensement des avoirs à l'étranger appartenant à des sociétés françaises pourra permettre de contrôler les déclarations des particuliers.

M. LE PRESIDENT.- Comment ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Pour la raison que la plupart des particuliers qui ont transféré des capitaux à l'étranger l'ont fait par l'entremise de sociétés.

M. PUJES.- Si l'on va soi-même porter des valeurs à l'étranger, les sociétés n'en auront pas trace.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- C'est un cas exceptionnel. La plupart du temps, les particuliers font passer leurs avoirs à l'étranger par des sociétés.

Je vous assure, messieurs, que la fraude est plus subtile que l'imagination de toutes les assemblées réunies! On m'a cité le cas d'un représentant d'une banque suisse, citoyen de Genève, qui se fait remettre des capitaux par des contribuables français en leur délivrant un reçu. Après quoi, il passe librement la frontière avec ces capitaux; on ne peut rien lui dire, il est citoyen helvétique et il porte les capitaux de sa société. Quand il est arrivé là-bas, il rétablit le compte, mais pas même sous le nom du contribuable français, il le rétablit sous un numéro, de sorte qu'on ne peut même pas procéder à une ~~à~~ identification.

Voilà un cas fréquent de fraude, que je ne peux pas saisir. C'est pourquoi j'avais demandé à la Chambre, dans le texte primitif, de ne m'autoriser à concéder à des Etats étrangers des avantages fixcaux, notamment en ce qui concerne la double imposition, que dans la mesure où ils nous prêteraient l'assistance administrative pour les renseignements fiscaux.

Plus ma tâche est difficile, plus il est nécessaire que vous me donnez les moyens d'arriver au but. On me transmet des circulaires de banques belges, de banques suisses, qui sont un scandale, et qui révoltent ma conscience de Français, où l'on dit aux gens : votre franc va mal, vous avez un moyen de vous en sortir, donnez nous vos capitaux !

J'ai fait envoyer à M. le ministre des affaires étrangères les noms de ces banques, en le priant de faire des démarches amicales auprès du Gouvernement belge pour essayer de faire cesser une telle propagande. Je vous dirai même qu'avec le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'intérieur, nous venons de faire suspendre, en Belgique, un journal dirigé par un Français et publiant des articles contre le crédit de l'Etat français ! Nous sommes en ce moment-ci entourés de tout un réseau de manœuvres contre nous.

Je sais bien que les textes sont insuffisants et impuissants, mais précisément parce que, ~~xxx~~ même tels qu'ils sont, ils sont insuffisants, je vous prie de ne pas les restreindre et au contraire de m'aider à agir.

M. LE PRESIDENT.- Mon cher ministre, nous sommes tout à fait d'accord. Seulement, pour réprimer des fraudes qui existeront d'ailleurs tant qu'il y aura des tarifs aussi élevés, nous vous demandons de ne pas gêner les sociétés françaises.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Par ce texte, je ne les gêne pas. Si je dis à une société française : "Déclarez moi les avoirs que vous avez à l'étranger", en quoi cela peut-il la gêner ?

D'ailleurs, je fais observer que c'est une mesure prise à titre exceptionnel et qui ne s'applique que cette année. N'oubliez pas que, depuis le 1^{er} janvier, pour des raisons que

je n'ai pas à analyser, nous avons eu une exportation d'or de plus de 8 milliards. Par conséquent, si je demande qu'on me déclare les avoirs à l'étranger depuis cette date, c'est pour faire pression afin qu'autant que possible cet or revienne.

M. HENRI ROY.- Rien ne vous démontre qu'il est la propriété de Français.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- S'il est la propriété d'étrangers, ils n'ont rien à craindre. S'il est la propriété de Français, j'espère que cela suffira à leur montrer leur devoir, d'autant plus que je peux contrôler ainsi leurs déclarations individuelles.

Si nous supprimons le contrôle des sociétés et qu'un individu ait fait faire l'opération par une société, tout le texte devient inopérant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . Vous effectuez un contrôle sur quelqu'un qui n'est pas assujetti à l'impôt pour lequel vous faites ce contrôle .

M. VINCENT AURIOL . C'est le contrôle indirect pour les individus . Pourquoi avons-nous donné aux inspecteurs de l'enregistrement le droit d'aller inspecter les banques si ce n'est pour contrôler l'impôt sur le revenu ? Ou il faut renoncer à l'impôt sur le revenu, à la moralité fiscale, ou il faut contrôler . Si vous ne contrôlez pas les particuliers par les sociétés, vous n'aboutirez à rien . Mais les sociétés anonymes se sont tellement transformées qu'il faudra apporter des modifications dans leur mode d'administration, dans leurs bilans .

Je répète que si nous ne contrôlons pas les sociétés, aucun contrôle n'est possible sur les individus, car il leur sera trop facile d'aller dans une banque faire faire telle ou telle opération pour se trouver dispensés de la déclaration .

M. LE PRESIDENT . Nous voulons vous aider à aboutir à ce que vous désirez, mais il ne faut pas aller trop loin .

M. BIENVENU MARTIN . Je voudrais appeler l'attention sur les comptes de dépôts .

Il y a des moments où les grandes sociétés de crédit ont des dépôts considérables pour lesquels elles ne payent qu'un intérêt dérisoire ou même aucun intérêt . On les a vues, à certaines époques, placer des sommes énormes à l'étranger et en retirer un gros intérêt . ~~Vous ne pouvez mettre les~~

7

Vous ne pouvez mettre en cause les particuliers puisqu'ils disparaissent dans la masse . On ne peut pas dire si les sommes placées à l'étranger appartiennent à X , Y ou Z .

M. LE PRESIDENT . Ce n'est pas à cela que je pense , que M. le ministre pense . J'avoue que je verrais une autre solution qui consisterait à accentuer vos pouvoirs de contrôle sur les sociétés à l'intérieur . Au lieu de demander cette déclaration d'avoirs à l'étranger , qui ne vous apprendra rien du tout , nous serions tout disposés , si les textes de loi sont insuffisants , à en voter de nouveaux permettant de contrôler de plus près les sociétés à l'intérieur .

Je prends , par exemple , le cas d'une société d'électricité qui place des fonds à l'étranger parce qu'elle a une ou des participations dans une affaire étrangère . De quel droit allez-vous lui demander des renseignements ? La loi ne vous le permet pas .

M. VINCENT AURIOL. Le droit de contrôle des sociétés existe , mais il y a un si grand nombre de sociétés que si nous devions généraliser ce contrôle , il exigerait un temps considérable . Nous partons de cette idée que , pour une société , le contrôle est plus gênant qu'une déclaration , c'est pourquoi nous demandons la déclaration .

M. LE PRESIDENT . Quand la déclaration d'une société dira :"J'ai tant d'avoirs à l'étranger qui m'appartiennent", que ferez-vous ?

M. VINCENT AURIOL . Croyez-vous qu'une société, même pour faire plaisir à ses clients , ira déclarer que tous ces avoirs lui appartiennent ?

Ce qu'il faut, c'est aller vite . Ce qui peut produire le rappel à la moralité fiscale, c'est la crainte de voir les fraudes décelées . Si nous laissons un délai d'un an, les sociétés se diront : Ne nous hâtons pas, d'ici un an il passera de l'eau sous les ponts ... C'est pourquoi nous avons assorti la demande de déclaration d'une amnistie fiscale . Nous disons : absolution jusqu'au terme du mois qui suivra, mais après déclaration et contrôle .

M. BABAUD LACROZE . C'est la troisième amnistie fiscale .

M. VINCENT AURIOL . Ne me découragez pas . Je ne voudrais pas, et je ne crois pas, devoir aller jusqu'à une quatrième .

M. MILAN . Je voudrais une précision . Cette loi va porter sur l'année 1935 . Je prends le cas d'un contribuable qui n'a pas déclaré pour cette année 1935 ses avoirs à l'étranger , il va être amnistié , mais l'amnistie vaut-elle aussi pour les années 1934 et 1933 ?

M. VINCENT AURIOL . Oui, s'il fait sa déclaration dans le délai d'un mois qui lui est imparti .

M. MILAN . J'entends qu'il n'aura pas à supporter de pénalité, mais il aura bien à acquitter les droits simples ?

M. VINCENT AURIOL . Celui qui déclare est tenu seulement à l'impôt de l'année écoulée ; les impôts antérieurement accumulés et les pénalités sont amnistisés .

M. MILAN . Si j'ai posé cette question, c'est parce qu'il y a certainement des contribuables, qui ont des avoirs à l'étranger depuis dix ans peut-être, et qui n'oseraient pas faire leur déclaration s'ils devaient n'être amnistiés que pour l'année 1935 .

M. LE PRESIDENT . Le dernier alinéa de l'art. 5 est précis.

M. HACHETTE . Ce qui me préoccupe, c'est moins le texte de la loi que l'esprit dans lequel M. le ministre semble vouloir l'appliquer ...

M. LE PRESIDENT . Vous n'avez pas confiance dans l'esprit de fiscalité de l'enregistrement ?

M. HACHETTE Parmi les capitaux à l'étranger, il y a différentes catégories à envisager . Il y a ceux qui cherchent à échapper au droit fiscal , là, vous me trouverez toujours à vos côtés .

Il y a ceux dont les revenus sont régulièrement déclarés et qui cherchent à l'étranger la sécurité, car l'argent peut prendre peur. Ceux-là rentreront tout naturellement quand ils retrouveront la tranquillité et la sécurité dans notre pays.

Il me semble que vous ayez surtout en vue le rapatriement de tous les capitaux placés à l'étranger. Or, ce n'est pas l'intérêt de la France que les capitaux qui travaillent à l'extérieur rentrent chez nous. Il y a beaucoup de sociétés, d'entreprises françaises qui travaillent à l'étranger, il ne faudrait pas que les déclarations ouvrent la porte à des suspicions. Un compte peut être créditeur de 1000 Livres au 31 décembre et de 100 L. seulement en janvier ; je demande à M. le ministre de ne pas confondre les fraudeurs avec ceux qui travaillent légitimement à l'étranger.

M. VINCENT AURIOL. Je les confonds si peu que je défends ceux qui ne fraudent pas contre ceux qui fraudent; la distinction est faite. Nous ne voulons pas gêner les sociétés qui travaillent à l'étranger, nous ne voulons pas gêner l'exportation des capitaux. Je vise seulement les capitaux qui appartiennent à des Français, qui font partie de leur patrimoine ...

M. HACHETTE. Ils ne sont pas nécessairement de mauvais Français s'ils les rapatrient.

M. VINCENT AURIOL. Je ne leur demande pas. L'objet de la loi n'est pas de les obliger à rapatrier

ces capitaux, mais simplement de les déclarer pour qu'ils soient soumis à la loi commune de la France .

M. LE PRESIDENT. Et quand il s'agit d'une société qui n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu, sa déclaration n'a d'autre intérêt que de renseigner le ministre .

M. VINCENT AURIOL . En réalité , c'est un recensement, et je crois que pour l'application des lois fiscales et successoriales, c'est absolument indispensable .

M. MANUEL FOURCADE. Je n'ai pas l'intention de faire la moindre obstruction à la déclaration des sociétés où M. le ministre voit un moyen de contrôler les déclarations des particuliers. J'attends seulement de l'expérience que M. le ministre reconnaîsse lui-même la vanité de ces mesures .

M. VINCENT AURIOL . Mon cher compatriote, permettez-moi de vous demander toutes suggestions pour que ces mesures ne restent pas vaines .

M. MANUEL FOURCADE. Ou les sociétés sont honnêtes et leur déclaration ne vous révélera rien d'irrégulier ; ou elles ne le sont pas et elles trouveront le moyen de ne pas vous donner, par leurs déclarations, la possibilité d'exercer votre contrôle - ou bien elles témoigneraient d'une naïveté qui témoignerait en leur faveur .

M. VINCENT AURIOL . Le fait qu'elles vont être

soumises à la déclaration les obligera à réfléchir , car le contrôle des sociétés par les receveurs de l'enregistrement existe .

M. MANUEL FOURCADE . Si c'est là qu'est votre ressource, vous la possédez déjà .

M. VINCENT AURIOL . Le contrôle de 50 000 sociétés, avec le personnel dont je dispose, serait forcément très long . La déclaration que je demande va être faite sous la responsabilité de la société , celle-ci y regardera à deux fois sachant qu'elle pourra être contrôlée demain . Ce n'est donc ni la lettre de la loi ni même son esprit qui comptent, c'est une question de volonté, de décision, de fermeté dans l'application .

Mais nous aurons peut-être d'autres moyens . Il y a eu, au Sénat même, de grands débats sur les abus des sociétés anonymes . Depuis la dernière partie du XIX^e siècle, la fortune mobilière a remplacé peu à peu les grandes fortunes immobilières d'autrefois , une vraie révolution fiscale et financière s'est faite . Si les lois existantes ne nous donnent pas le moyen d'atteindre les sociétés anonymes, nous demanderons aux deux Assemblées de voter un texte qui est d'ailleurs en préparation .

M. HERVEY . Pour les sociétés qui déclarent leurs avoirs et participations à l'étranger, maintient-on les emprunts actuels ?

M. *Riot?* Les avoirs déposés à l'étranger sous le dossier d'une banque française sont considérés comme déposés par la banque et non par un particulier . Aux termes de deux décisions du ministre des finances, l'une de 1925 , l'autre de 1936, il a été entendu que ces avoirs seraient considérés comme appartenant à la banque sous certaines conditions, notamment que la banque déclare ces avoirs en cas de succession , que les coupons soient crédités à un compte à Paris nets de l' impôt sur le revenu, et que le droit de communication s'exerce entier sur ces comptes . Sous ces réserves, les erremens antérieurs sont maintenus . Les avoirs seront assujettis à la déclaration des sociétés s'il y a lieu, mais non à la déclaration individuelle .

M. HENRI ROY . Il y a quelque chose qui me gène un peu, étant donnée l'ardeur que met M. le ministre à rétablir la moralité qui s'en va .

Un desmoyens sur lesquels il compte pour déceler les erreurs commises par certains citoyens serait la double imposition ...

M. LE PRESIDENT . Mais non !

M. HENRI ROY . Vous avez bien dit, monsieur le ministre, que vous vous réserviez comme arme, à l'égard des gouvernements étrangers pour obtenir de leurs nationaux qu'ils déclarent les affaires de contrebande qu'ils ont pu réaliser, de faire jouer la double imposition ...

M. LE PRESIDENT . Ce n'est pas tout à fait cela .

M. HENRI ROY . Je suis un peu gêné d'avoir entendu M. le ministre parler de la double imposition comme d'une arme ...

M. VINCENT AURIOL . Je m'excuse d'avoir été obscur . Voici toute ma pensée . Il y a des conventions entre Etats en ce qui concerne la double imposition pour leurs nationaux respectifs . C'est un avantage qui est concédé aux nationaux de ces Etats comme à nos nationaux . Il a fait l'objet de plusieurs conférences .

La conférence initiale, qui remonte à 1919 une douzaine d'années avait eu pour objet d'étudier le contrôle international à la fois pour les changes, pour les capitaux et pour les fraudes fiscales, et c'est là-dessus que la question de la double imposition a été étudiée . On voulait bien accorder à chaque citoyen d'un autre pays des avantages, mais il devait y avoir comme contre partie les déclarations des avoirs nationaux . Ce système avait été imaginé en vue d'obtenir l'honnêteté fiscale .

Mais il est arrivé - car l'égoïsme est international - que certains nationaux ont accepté le privilège d'être exonérés de la double imposition mais que nous avons échoué en ce qui concerne l'aide de leur gouvernement au point de vue administratif . Une seule partie du problème a été exécutée, celle du dégrèvement, mais l'autre n'a pas été résolue, celle de l'honnêteté fiscale .

Quand un Etat me demandera, à l'avenir, de négocier des accords en vue de la double imposition, je vous aurai revenir à la thèse primitive et lier ces accords à l'assistance mutuelle administrative pour les renseignements fiscaux .

M. HENRI ROY . Prenez garde , cette amnistie me semble dangereuse . Il y a des pays avec lesquels vous avez passé des contrats qui permettent de ne plus recourir à la double imposition : l'Amérique, l'Angleterre, l'Italie ...

M. VINCENT AURIOL . L'Allemagne .

M. HENRI ROY. Vous me dites que ce bénéfice a été accordé à raison de certains services de contrôle . Vous ont-ils été rendus ?.. Non . Vous dites que, dorénavant, lorsqu'un pays vous demandera d'engager des négociations pour le même but, vous aurez pour ce pays des exigences qui ne se sont pas manifestées dans le passé . C'est pourquoi j'ai prononcé le mot d'amnistie à l'égard des pays qui bénéficient actuellement de l'exonération de la double imposition .

M. VINCENT AURIOL . Ce qui est fait est fait , et "Dieu même ne saurait rien changer au passé " . La Chambre a estimé que ce voeu devait être exprimé ...

M. LE PRESIDENT . Elle a eu raison .

M. VINCENT AURIOL ...mais, je vous en prie, ne me faites pas faire de déclarations sur ce sujet à la tribune, vous me désarmeriez d'avance .

Mais, pour revenir à l'origine même du débat, je répète que nous voulons bien multiplier les accords favorisant les contribuables mais seulement dans le respect de l'honnêteté fiscale . Si je suis candide, laissez-moi au moins le bénéfice de ma candeur !

M. LE PRESIDENT. Est-ce que l'Angleterre nous communique les renseignements sur les successions françaises en vertu de la convention de 1910 ?

M. *Picot?* Cela ne marche pas très bien .

M. LE PRESIDENT . J'ai jadis obtenu de l'Angleterre, par l'amitié de M. Asquith contre ses bureaux, contre le Trésor, la communication de renseignements concernant les successions qui s'ouvriraient en Angleterre pour des Français .

M. *Pivet?* On ne donne rien en ce qui concerne les banques, mais simplement quand il y a des immeubles ou des contrats de partage .

M. HENRI ROY . C'est parce que je connaissais cette situation que j'ai formulé mon observation .

M. LE PRESIDENT . M. le ministre a formulé un voeu pour l'avenir, souhaitons qu'il se réalise .

M. MILAN . M. le ministre a fait tout à l'heure quelques déclarations que j'ai notées , les maintient-il ?

D'abord : Ce qui n'est pas soumis à l'impôt sur le revenu pour les particuliers ne doit pas être déclaré .

M. VINCENT AURIOL . D'accord en ce qui concerne les créances commerciales .?

M. MILAN . Vous avez dit aussi : Aucune déclaration n'est exigée pour les titres détenus en France et représentant des avoirs à l'étranger .

M. VINCENT AURIOL . D'accord .

REFORME DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

(M. de Labeyrie, Procureur général près la Cour des comptes, est introduit)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Comme pour le précédent projet, j'ai adressé à M. le ministre un questionnaire qui reflète les préoccupations de la Commission.

Voici la première question, la plus importante :

Ne serait-il pas possible d'obtenir, dans le cadre de l'organisation actuelle (après la mise en application complète des réformes de 1934 et de 1935), des résultats aussi satisfaisants que ceux qui sont recherchés par la création d'une fonction nouvelle (Contrôleur comptable) ?

M. VINCENT AURTOL . Ce projet est la suite de ce qui a été déjà réalisé et par le décret Chéron et par les décrets-lois de M. Régnier . On a procédé par étapes à une réforme de la comptabilité publique . Il y a d'abord eu le décret du 21 janvier 1930 qui avait constitué une commission de la réforme de la comptabilité publique . Le résultat obtenu a été la simplification des écritures qui permet l'établissement rapide du compte général des finances et la publication de situations trimestrielles de la trésorerie .

M. LE PRESIDENT . A ce propos, je demanderai que ces publications trimestrielles de trésorerie soient envoyées à tous les membres de la commission des finances.

M. VINCENT AURTOL . Je prends note de votre désir.

J'ajoute que nous avons même des situations hebdomadaires .

Il y a eu ensuite un décret d'avril 1933 qui avait chargé M. le procureur général de la Cour des comptes de présenter un rapport sur la réforme de la comptabilité . Ce rapport fut remis au Gouvernement en octobre 1933 .

Les décrets-lois de 1934 et ceux de 1935 ont appliqué les solutions adoptées par la Commission .

Le décret-loi du 30 octobre 1935 a prescrit que la comptabilité administrative serait tenue dans les ministères par le contrôleur des dépenses engagées et a institué des comités de contrôle financier .

Ces mesures n'ont été appliquées que partiellement.

Le projet de décret que nous communiquons à la Commission des finances est conçu dans le même esprit . En vérité, nous aurions peut-être effectuer toute cette réforme par décret, comme on l'avait fait précédemment . Les avis ont été partagés. Si certains considéraient qu'un décret devait suffire, d'autres pensaient qu'il était préférable de déposer un projet de loi détaillé .

Nous avons voulu tenir compte de toutes les observations présentées et par votre Commission des finances et par le Sénat tout entier qui se préoccupe à juste titre du contrôle de la comptabilité publique. Nous avons tenu compte en particulier des avis de M. Maulion parlant au nom de la Commission de la réforme de l'Etat, de MM. Mauger et Hervey à propos des comptes administratifs .

Comme je l'ai dit à M. Hervey tout à l'heure,

j'ai fait signer hier par M. le Président de la République un décret conforme à ses conclusions en ce qui concerne la comptabilité des Offices . Voilà une première réforme qui se trouve réalisée et je remercie M. Hervey d'avoir bien voulu me fournir les bases de ce décret .

M. LE PRESIDENT . Il a rendu là un grand service !

M. VINCENT AURION . Je l'en ai remercié personnellement il y a un instant .

Nous avons rédigé un texte nous autorisant à prendre par décret des mesures relatives à la comptabilité. En même temps, j'ad^e cru nécessaire, par déférence - et aussi par intérêt - de soumettre à votre Commission le texte de ce décret, car je tiens à collaborer étroitement avec vous.

J'aurais pu présenter un projet de loi détaillé , mais si nous devions soumettre à la discussion des deux assemblées des textes aussi minutieux et aussi délicats, nous n'aboutirions pas . M. le Président sait qu'il existe un projet, dont je m'inspire, pour le contrôle, et qui tend à coordonner tous les services .

Oui ou non, voulons-nous faire quelque chose ?

Le faire en collaboration avec la commission, je crois que c'est à la fois dans l'esprit de la législation et dans l'esprit de nos moeurs parlementaires. Voilà pourquoi je vous propose ce texte, avec à l'appui, en annexe, le projet de décret.

Ce projet est identique au projet qu'avait présenté M. Maulion, rapporteur de la commission de la réforme de l'Etat. A la différence cependant que le projet de M. Maulion rattachait les services de comptabilité et de contrôle, non pas au ministère des finances, mais à la Cour des Comptes.

D'autre part, le projet Beauguitte à la Chambre, et le projet Maulion instituaient à la Cour des Comptes un Comité de contrôle financier, dont nous réservons la création. Et là j'ai l'intention d'appliquer cette disposition essentielle et utile de créer la section de contrôle, que vous demandiez déjà en 1914.

Vous voyez dans quel esprit agit le Gouvernement. Lorsqu'une initiative est prise par vos commissions, nous sommes très heureux quand il nous est possible de la faire passer rapidement dans les faits.

Je demande donc à la commission de bien vouloir me suggérer les modifications qu'elle croit utile d'apporter au décret; j'en tiendrai compte ...

M. LE PRESIDENT.- C'est parfait !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.-...mais je demanderai à la commission de me permettre d'aller vite, de me permettre, pendant ces vacances, de traduire dans des textes précis les voeux que depuis longtemps vous avez exprimés.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le premier point, c'est la comptabilité administrative de l'Etat, que vous désirez centraliser entre les mains du ministre; c'est l'art. 1^{er} de votre décret. Sur ce point, est-ce que vous n'êtes pas déjà suffisamment armé par le décret d'octobre 1935 ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Si vous le voulez bien, M. le Procureur Général va vous répondre.

M. LABEYRIE, Procureur Général de la Cour des Comptes, Commissaire du Gouvernement.- Je réponds nettement non, et je vais essayer de vous montrer pourquoi.

Il y a confusion entre la comptabilité de l'administration des finances et la comptabilité administrative. Ce sont deux choses essentiellement différentes et qui avaient été complètement séparées à l'origine de l'établissement de notre comptabilité publique. C'était un système cohérent, qui opposait la comptabilité administrative à la comptabilité de l'administration du trésor, que j'appelleraï pour simplifier la comptabilité des caisses.

La comptabilité qui est capitale pour vous, pour le contrôle supérieur, c'est la comptabilité du service, la comptabilité de caractère administratif. Il n'y a pas une entreprise quelle qu'elle soit qui ne considère comme indispensable la comptabilité de ses services.

Cela existait autrefois pour l'Etat, cela n'existe plus aujourd'hui. Bien entendu, des efforts considérables ont été faits, par les décrets de 1934 et 1935, pour instituer cette comptabilité administrative, mais je vais essayer de montrer comment les efforts faits sont encore inefficaces et doivent être complétés par une réforme d'ensemble qui, je m'empresse de le dire ne doit pas comporter d'augmentation de personnel.

La comptabilité administrative, avant les réformes

dernières, était à peu près inexistante. Il y avait deux ou trois départements ministériels qui avaient conservé la grande tradition d'autrefois, le ministère de la guerre, le ministère des travaux publics, qui avaient encore, qui ont encore des services de comptabilité administrative. Mais la plupart des autres départements ministériels n'en ont pas. Il n'y a pas de centralisation véritable des opérations, des décisions financières qui sont prises par les administrateurs de ces services.

M. MARCEL REGNIER.- C'est pour cela que nous avons créé le comité de comptabilité dans chaque ministère.

M. LABEYRIE, commissaire du Gouvernement.- Je vais essayer de montrer que nous ne pouvons pas avoir encore de comptabilité administrative.

M. MARCEL REGNIER.- Ces comités ont pourtant donné déjà des résultats.

M. LABEYRIE, commissaire du Gouvernement.- Sans aucun doute; la réforme est à peu près totale en ce qui concerne la comptabilité de l'administration des finances. Des efforts énormes ont été fait depuis plusieurs années et à peu près achevés par le dernier décret-loi de 1935; ce n'est pas moi qui méconnaîtrai l'effort accompli en cette matière.

Mais, en ce qui concerne la réforme administrative, deux choses ont été faites par le dernier décret-loi. On a décidé que le contrôleur des dépenses engagées, dans chaque ministère, centraliserait la comptabilité administrative, et on a créé un comité de contrôle administratif dans les ministères.

Le contrôleur des dépenses engagées - je schématise pour aller vite - contrôle l'engagement, et en même temps il contrôle le mandatement, c'est à dire l'ordre de paiement qui est donné. En ce qui concerne les ordres de paiement donnés par l'ordonnateur principal, c'est à dire par les services centraux du ministère, il a des renseignements précis, il peut lui-même établir la comptabilité de ces ordres. Mais, en ce qui concerne tous les ordres qui sont donnés dans les départements, par les ordonnateurs secondaires, ce n'est ni lui, ni les agents qui dépendent de lui, qui établissent les écritures que les contrôleurs des dépenses engagées, agents du ministère des finances, ont la charge de centraliser.

Dans le projet de 1935, ils centralisent, d'une part leurs propres opérations, celles qu'ils ont contrôlées eux-mêmes et portées en écriture, et d'autre part celles qui doivent leur venir des ordonnateurs secondaires, qui ne sont en rien leurs agents, qui sont les agents du ministre. Vous comprenez que c'est sur ce point que cela ne fonctionne pas.

Le contrôle des dépenses engagées est né de la volonté du Parlement; vous avez cherché à l'améliorer par plusieurs textes successifs, et il a été organisé dans sa forme actuelle par la loi de 1922. Mais vous avez constaté très rapidement que le contrôle de l'engagement ne signifiait rien, s'il ne portait que sur l'ordonnateur principal.

Je prends l'exemple du ministère de la Guerre, dont les dépenses ont un volume considérable. Les opérations d'engagement faites par les services centraux du ministère de la guerre ne représentent qu'une faible partie des engagements de l'administration militaire. Tout ce qui est fait par les

services locaux, artillerie, intendance, etc., est fait par les ordonnateurs secondaires, agents du ministre en province; tout cela échappe au contrôle des dépenses engagées, qui n'existe qu'à Paris.

Une loi de 1930 a formellement décidé l'extension du service des dépenses engagées aux ordonnateurs secondaires, mais cette loi est restée lettre morte.

M. LE RAP PORTEUR GENERAL.- Nous sommes d'accord.

M. LABEYRIE, commissaire du Gouvernement.- Le contrôle des dépenses engagées est théorique, il n'existe pas en fait, parce qu'il ne s'exerce que sur une partie des opérations. Si vous ne pouvez pas contrôler la totalité des opérations, cela n'offre aucun intérêt d'en comptabiliser une partie seulement.

Il y a un vice analogue dans la centralisation de la comptabilité de l'ordonnancement. Elle est tenue d'une façon absolument sûre, pour les opérations des ordonnateurs, principaux, en vertu du décret de 1935. Mais, pour ne pas créer d'emplois nouveaux, vous faites des agents des ministres, pour les écritures des départements en ce qui concerne l'ordonnancement, les correspondants du service du contrôle des dépenses engagées à Paris. Cela ne s'accorde pas, car il n'y a aucun lien d'autorité possible entre les agents qui représentent le ministre des finances et les agents subalternes des ministres dépensiers en province.

M. LE PRESIDENT.- Autrement dit, les ordonnances principales sont vérifiées par le contrôleur des dépenses engagées, qui en tient comptabilité; mais les ordonnances secondaires

qui sont déléguées ne sont vérifiées par aucun agent du ministère des finances.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est une question de personnel.

M. LABEYRIE, commissaire du Gouvernement.- C'est la question qui domine tout le problème; il n'y en a pas d'autre.

Allons un peu/plus loin: Quelle est l'action du ministre des finances ? L'action de contrôle du ministre des finances s'exerce, depuis la Restauration, depuis les Ordonnances de 1822, par le fait que ses agents contrôlent, au point de vue de la régularité de l'imputation et de l'existence du crédit, tous les ordres de paiement donnés par les autres ministres. C'est le principe posé par la Restauration et qui domine encore aujourd'hui tout le droit financier, dans tous les pays du monde.

Autrefois, cette action du ministre des finances était exercée par des fonctionnaires spéciaux, qui existaient auprès de chaque ministre; c'étaient les payeurs. Ils ne tenaient pas de caisse, ils ne recevaient pas de fonds autres que ceux qui étaient destinés à faire le paiement même de leurs dépenses. C'étaient eux qui visaient, qui admettaient la régularité de l'ordre de paiement délivré par le ministre.

M. LE PRESIDENT.- Et ils en rendaient compte au ministre des finances.

M. LABEYRIE, commissaire du Gouvernement.- Et à la Cour des Comptes. Ils étaient responsables des visas qu'ils apposaient.

A côté de ces fonctionnaires, il y avait les receveurs généraux, dont le rôle était tout à fait différent : c'étaient des banquiers, encaissant les contributions directes, surveillant cet encaissement, faisant des transmissions de fonds sur tout le territoire, de comptable à comptable, les anciens receveurs généraux de l'ancien régime.

Sous le second Empire, on a fusionné ces deux services, et on a donné aux receveurs généraux, qui sont devenus les trésoriers-payeurs généraux le rôle qu'ils exerçaient déjà, plus le rôle de visa, c'est à dire de contrôle du respect des ordres donnés par le Parlement.

C'est à partir de ce moment que tout notre système a été détruit; c'est à partir du milieu du Second Empire que la machine a cessé de fonctionner régulièrement.

M. LE PRESIDENT.- Elle a fonctionné assez bien jusqu'à la guerre; c'est la guerre qui a tout détraqué!

M. LABEYRIE, commissaire du Gouvernement.- Peut-être, mais c'est ce que je viens de dire qui a permis le désordre.

Vous allez voir quelles sont les conséquences. Actuellement - c'est un fait - les fonctions qui étaient autrefois remplies par la seule Direction générale de la Comptabilité publique d et du Budget...

M. LE PRESIDENT.- Je vous demande pardon, le Budget dépendait directement du ministre, par un bureau du budget.

M. LABEYRIE, commissaire du Gouvernement.- Avant la guerre, mais le bureau du Budget dépendait de la Direction de la Comptabilité Publique.

M. LE PRESIDENT.- Non; il dépendait du cabinet du ministre; j'ai quelque raison pour le savoir !

M. LABEYRIE, commissaire du Gouvernement.- En tout cas, les agents étaient entre les mains d'un même directeur, que ce soit les contrôleurs des dépenses engagées, que ce soit les trésoriers-généraux, tout cela formait une seule Direction.

Aujourd'hui, on a séparé, on a scindé en deux l'ancienne Direction de la Comptabilité Publique. La scission a été faite; on peut critiquer la façon dont elle a été faite; en tout cas, elle est, et les fonctionnaires ont été divisés entre la Direction du budget, qui comprend en même temps le contrôle financier, et la Direction de la Comptabilité publique.

A l'heure présente, c'est sans aucun doute une erreur. On peut se demander néanmoins si la charge n'est pas devenue tellement formidable qu'il vaut mieux deux directeurs pour la supporter. C'est une question à examiner.

En tout cas, le fait est que la séparation existe à l'heure actuelle. Si, dans une trésorerie générale, vous avez un service spécial, chargé de remplir les fonctions de visa, c'est à dire des spécialistes chargés de contrôler si les ordres de paiement donnés par le ministre ou par les ordonnateurs secondaires sont réguliers, c'est une technique tout à fait spéciale, qui n'a aucun rapport avec la technique de la banque, du paiement, du mouvement des fonds. Ce sont deux services différents dans une trésorerie générale. L'un est un service de contrôle financier, l'autre est un service bancaire.

Or, le service de contrôle financier, qui est en partie exercé à Paris par les contrôleurs des dépenses engagées, est dirigé, dans les trésoreries générales, par des fonctionnaires

qui relèvent de la Direction de la Comptabilité Publique, tandis que tout le reste du contrôle financier appartient à la Direction du Budget.

Supposez que vous détachiez le petit service qui, dans chaque trésorerie générale, s'occupe du contrôle financier; supposez que vous en fassiez un service relevant de la même autorité que le service du contrôle des dépenses engagées, tout fonctionnera bien : les correspondants en province des contrôleurs des dépenses engagées seront ces services, qui pourront faire les opérations de comptabilité et envoyer les résultats aux contrôleurs des dépenses engagées.

Si l'on n'a pas pu réaliser la réforme que vous vouliez, c'est à dire l'extension du contrôle des dépenses engagées aux ordonnateurs secondaires, c'est qu'on aurait été obligé de constituer dans toute la France un corps de fonctionnaires, spécialement pour le contrôle des dépenses engagées. Tandis qu'en fait, il y avait dans les trésoreries générales, des fonctionnaires spécialisés qui auraient pu exercer ce contrôle.

M. LE PRESIDENT.- Cela revient simplement à ce que le ministre des finances, par décret, donne un ordre pour que certains fonctionnaires des trésoreries générales, affectés à ce service, soient en relations directes avec lui, et qu'en même temps le bureau des écritures centrales soit enlevé au Budget et rattaché à la Comptabilité Publique, qui devrait reprendre son titre de Direction Générale de la Comptabilité Publique, ayant autorité sur toutes les directions des ministères. Voilà la réforme.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il ne faudrait pas qu'il y ait équivoque, parce que, dans le projet que vous défendez,

vous visez une fonction nouvelle, le "contrôleur-comptable".

M. LE PRESIDENT.- S'il plaît au ministre d'appeler, par décret, un fonctionnaire des trésoreries générales "contrôleur-comptable", je ne demande pas mieux, à la condition qu'il n'y ait pas création d'emploi nouveau.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il ne faut pas que ce soit un fonctionnaire d'un rang élevé.

M. LABEYRIE, commissaire du Gouvernement.- J'en arrive à la question que vous avez posée: Y aura-t-il création de fonctionnaires ? J'ai essayé de vous montrer comment était équilibrée la réforme, pour répondre : Non, il ne doit pas y avoir création de fonctionnaires nouveaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- C'est une préoccupation de la commission.

M. LABEYRIE, commissaire du Gouvernement.- Dans notre esprit, il n'y a pas création de fonctionnaires nouveaux. Bien entendu, il y a toutes sortes de modifications d'attributions de fonctionnaires. Peut-être, dans la trésorerie générale, le fonctionnaire qui fait cela est-il appelé à ~~prendre~~ faire autre chose; c'est à voir. Mais il n'y a pas de service nouveau à faire. Comme nous avons déjà dans les départements des fonctionnaires qui sont préparés à faire ce service et qui le font, il me paraît très facile de réaliser la réforme, par un simple rattachement à un autre service ...

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Alors, est-ce qu'un décret est nécessaire ?

M. LABEYRIE, commissaire du Gouvernement.- Je vais vous répondre et je crois que c'est la manière de voir de M. le ministre. ~~Tous~~ Tout ceci forme un tout; cela ne semble rien, cela peut se faire par décret, mais c'est tout un système, différent du système existant.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je crois que ce n'est qu'un complément du système existant.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- D'accord.

M. LABEYRIE, commissaire du Gouvernement.- Mais il semble indispensable, dans un texte, de poser le principe.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous voulez faire une codification, en quelque sorte ?

M. LABEYRIE, commissaire du Gouvernement.- Non, ce n'est pas une codification. Vous avez vu que le décret qu'on vous présente est un texte extrêmement bref, où l'on ne met que les principes. Il y aura nécessairement des décrets d'application; mais nous avons tenu à ce que, dans un décret de principe, tous les principes fussent posés, tous les principes du contrôle financier de la comptabilité administrative et du contrôle supérieur de la Cour des Comptes. C'est un décret très bref, en quelques articles, mais qui constitue à notre sens un texte fondamental, où tout le système est exposé.

M. MARCEL REGNIER.- Je voudrais prendre la réforme générale et montrer que tout de même ce qui a été déjà fait est intéressant. Il ne faudrait peut-être pas aller trop

vite, car si l'on modifie une réforme en cours d'application, on se réserve des déboires.

Il est nécessaire, dites-vous, de séparer la comptabilité de la caisse. C'est pour cela que vous voulez créer, dans les trésoreries générales, des agents comptables. Vous dites aujourd'hui que cela n'entraînera pas de créations nouvelles; nous enregistrons formellement cette promesse.

Jusqu'à présent, depuis que j'ai vu le système fonctionner, je n'ai pas trouvé un reproche à lui faire, je n'ai pas trouvé un défaut de comptabilité, et je ne crois pas qu'on puisse dire qu'il y a eu un défaut de comptabilité dans la tenue des comptes.

Et puis, est-il si utile qu'on le pense et qu'on le dit de séparer la caisse de la comptabilité ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Oui!

M. MARCEL REGNIER.- Croyez-vous ? Tout de même, c'est mettre en suspicion l'honorabilité de ceux qui tiennent la caisse.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Pas du tout ! Dans toutes les administrations privées cette séparation existe.

M. MARCEL REGNIER.- Celui qui tient la caisse et qui en même temps gère la comptabilité peut comparer l'état de sa caisse et de sa comptabilité, et vérifier l'une par l'autre. Si vous les séparez, vous pourrez avoir des différences entre caisse et comptabilité, et qui donc tranchera la difficulté ? A l'heure actuelle, incontestablement, vous n'avez pas de difficulté.

Et puis, permettez-moi de dire que votre système est contradictoire. Vous voulez séparer le comptable du trésorier payeur, et puis vous voulez réunir au contraire dans une même direction générale le Budget et la Comptabilité publique. Car c'est le projet de la commission qu'a présidée M. Labeyrie. D'un côté, vous séparez les services, de l'autre vous voulez les réunir dans une même direction générale. Je trouve que ce système est peu logique.

J'en tire cet argument que le système existant, ^{déjà} modifié, est encore modifiable, car rien n'est parfait, mais il faut le modifier en le voyant fonctionner, et non pas par un changement en cours d'exécution. Il a déjà donné des résultats intéressants. Laissez-le donc se développer; des résultats de l'expérience nous tirerons les enseignements nécessaires et nous verrons si des modifications s'imposent. Pour cela, il n'est pas du tout utile de faire un changement général comme celui qu'on nous propose, en pleine transformation de la comptabilité, alors que personne ne peut faire un reproche quelconque à ceux qui en ont actuellement la gérance.

M. DELTHIL.- Je ne comprends pas bien comment le problème se pose aujourd'hui. Il faut qu'une porte soit ouverte ou fermée; ou on procède par la loi, et c'est le Parlement qui est responsable, ou bien on procède par décret, et c'est le ministre qui est responsable. Je n'ai aucune admiration pour le système qui confond la caisse et la comptabilité, mais je peux me tromper, je ne suis pas financier.

En tout cas, si vous voulez faire une loi, vous le pouvez puisque vous avez une majorité à la Chambre, et que nous sommes bien disposés...

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- La Chambre a été unanime.

M. DELTHIL.- Ce que vous nous proposez, c'est un vieux système. Nous avons voté cela, les hommes comme moi, parce qu'il n'y avait pas de majorité à la Chambre. Maintenant qu'il y a une majorité à la Chambre, nous ne voulons pas de cet inconnu. Mais on a opéré jusqu'ici par décret. Je vous connais : vous n'avez pas peur des responsabilités. Continuez donc à prendre des décrets.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je veux dire à M. Delthil que d'abord je crois que le mieux est que nous causions de cela avec la commission; c'est tout de même le régime parlementaire .

Mais, en ce qui concerne la procédure des décrets, je n'ai pas peur des responsabilités. Seulement, jusqu'ici il y avait des décrets simples . Mais précisément mon prédécesseur, M. Marcel Régnier, a pris un décret-loi. Pour adapter des formules nouvelles, qui ne sont pas des chambardements, mais de simples compléments au texte du décret-loi, je suis bien obligé d'avoir recours à la loi.

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi ?

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Parce qu'il s'agit de modifier les décrets-lois.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- D'abord, il faut modifier les décrets-lois, et puis il faut aussi abroger des décrets soumis à ratification, au sujet de l'organisation de la Cour des Comptes, et sur ce point aussi, il faut une loi.

M. DELTHIL.- Alors, faites une loi !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- J'ai essayé de concilier les deux points de vue. Un projet de loi, avec toutes les difficultés et les subtilités que nous venons d'apercevoir, quand serait-il voté ? Je vous ai cité l'exemple du projet Caillaux, en 1914.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il y a eu la guerre !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Pas pendant vingt ans. Jamais vous n'arriverez à faire voter des textes de cet ordre.

M. DELTHIL.- Quelle théorie, mon cher ministre !

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Je vous ai dit : Voilà le texte; je vous soumets le texte du décret, je ne fais rien en cachette. Les responsabilités, je les prendrai, mais laissez moi le soin de les prendre tout seul. Vous n'avez qu'à me donner l'autorisation de le faire, le décret sera pris dans huit jours.

Voyez donc mon infortune ! Quand je vous demande un texte général, on m'objecte : "Ah! quel pouvoir absolu !" Et pourtant, est-ce modeste !

Quand je vous soumets un projet de décret en annexe et que je vous demande de le discuter, vous dites : "Ah! mais pardon! C'est trop compliqué; prends la responsabilité de votre décret."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pas du tout, mon cher ministre ! Il faut indiquer que votre décret sera soumis à ratification législative, c'est indispensable parce que la matière est d'ordre législatif, en principe.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Nous sommes d'accord.

M. MARCEL REGNIER.- Si le décret en vigueur a besoin de modifications, nous pouvons les étudier en commun, et quand nous serons d'accord sur un texte, nous voterons la loi.

M. DELTHIL.- Vous voulez faire un décret maintenant, mais il faudra le ratifier en novembre. Or, nous savons ce que sont les décrets; j'en ai quelques-uns encore sur la conscience, de ceux que j'ai approuvés! Je ne veux pas en avoir d'autres.

Nous allons vous donner l'autorisation de prendre ce décret, et après ? Vous avez bien dit qu'il ne serait pas organisé un corps nouveau de fonctionnaires; mais que voulez-vous, nous craignons de voir créer une organisation nouvelle, qui subsistera éternellement, comme le soldat devant sa guérite ! C'est cela que nous ne voulons pas.

M. LE PRESIDENT . Il y a une autre objection que j'ajoute à celles de M. Delthil, c'est la Cour des comptes elle-même .

Devant vous, je dis nettement que je ne puis admettre un instant que les comptes des comptables ne fassent pas à l'avenir l'objet d'arrêts. Sans cela, il n'y a plus de pouvoir judiciaire et la Cour des comptes n'a plus de raison d'être .

Second point . Je ne vois pas la possibilité d'investir la Cour des comptes d'une mission de tutelle sur les corps d'inspection du ministère des finances ou d'autres ministères en la chargeant de telle ou telle enquête .

Troisième point . Je ne renforcerai les pouvoirs judiciaires de la Cour des comptes que quand certaines garanties me seront données pour certaines nominations de présidents de chambre ou de conseillers-maîtres . Vous me comprenez, monsieur le Procureur général ?...

M. DE LABEYRIE. Permettez-moi de revenir sur la question dont parlait tout à l'heure M. Régnier .

Je crois qu'il est admis aujourd'hui d'une façon absolue, non seulement en ce qui concerne les finances publiques mais également en ce qui touche les finances privées , que la Caisse et la Comptabilité sont deux choses séparées . Je crois que la tenue de la comptabilité par les services de Caisse permet tout. Il n'y a pas une entreprise sérieuse où cela soit confondu; on ne rencontre cette confusion que chez Oustric ...

Il y a un pays qui a transformé récemment toute son administration publique en y introduisant ce principe fondamental de la séparation de la Comptabilité et de la Caisse , c'est le Mexique .

Cette séparation de la Comptabilité et de la Caisse est, pour moi, la partie la plus importante de la réforme . C'est pourquoi, bien qu'on pût la réaliser par décret, j'ai demandé à M. le ministre de la comprendre dans le projet de réforme générale .

La chose est capitale, et j'en trouve la démonstration dans le désordre qui s'est introduit dans notre comptabilité après la guerre, désordre dont nous avons considérablement souffert et qui a empêché le Parlement de connaître la situation financière véritable . Pourquoi cela ? Parce qu'il y a là des fonctionnaires dont la responsabilité de caissier est la responsabilité dominante. Ce sont eux qui ~~xxxxxxxxxx~~ sont chargés de tenir la comptabilité administrative, mais comme ils surveillent surtout leur caisse le reste leur est égal . Ils mettent tout dans les comptes, à régulariser et n'en sortent plus .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . Il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque . Les services de la Caisse et de la Comptabilité sont bien placés, que je sache, sous l'autorité du trésorier payeur général . Doit-il en être autrement demain ?

M. LE PRESIDENT . Au fond, vous allez à la reconstitution des payeurs de l'ancien Régime .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . Vous invoquez la séparation de la Caisse et de la Comptabilité , mais il y a un chef ; pourquoi le trésorier-payeur général ne serait-il pas ce chef?

M. DÉ LABEYRIE. Je suis depuis quelques jours Gouverneur de la Banque de France, j'y ai constaté que, comme ailleurs il y a un service de Caisse et un service du contrôle .

M. LE PRESIDENT. Vous ne trouverez pas d'autre pays que la France qui soit dans cette situation .

M. DÉ LABEYRIE. Il y a là une réforme insignifiante quand on considère les décisions à prendre, et elle aurait pu être prise sans l'intervention du législateur. Mais elle est tellement capitale au point de vue de la bonne marche des finances publiques dans l'avenir que je ne crois pas que ce soit une bonne chose de la faire par décret .

M. le Président de la Commission a présenté trois objections . La première est qu'il faut que la Cour des comptes continue à rendre des arrêts sur les comptes individuels des comptables .

— Je réponds que nous sommes prêts, à la Cour des comptes, à continuer à le faire, mais j'ajoute que je n'aime pas beaucoup une activité qui est purement formelle .

M. LE PRESIDENT . Vous voyez les choses du seul point de vue de la Cour des comptes et non du point de vue des

comptables de province . Le comptable de province est extrêmement sensible aux injonctions de la Cour des comptes, il en a peur et cette crainte exerce sur lui un effet salutaire . Le jour où on lui dira que ses comptes ne seront plus jugés par une juridiction - dont, je le dis entre nous, il s'exagère la ~~valeur~~ - ce jour-là, vous porterez un grand coup à l'administration .

M. ANDRE LEBERT . On le lui dit dix ans après !

M. VINCENT AURIOL . N'exagérez pas , on examine en ce moment les comptes de 1934 et 1935 des communes .

M. LE PRESIDENT. La seule crainte de la Cour des comptes exerce un effet considérable sur nos comptables et ses injonctions, même portant sur des choses insignifiantes, leur démontre qu'il y a une juridiction qui les contrôle . Le jour où cette juridiction disparaîtrait, cela pourrait avoir les conséquences les plus fâcheuses .

M. DÉ LABEYRIE . Je commence par dire que cela ne compromettrait en rien la réforme essentielle si la Cour des comptes continuait à juger les comptables. Mais voyons comment sont rendus . Autrefois, les choses étaient parfaites , il n'y avait pas une seule opération d'un receveur des finances ou d'un payeur qui ne fût justifiée par des pièces qui assuraient le juge de l'exactitude des chiffres . Maintenant les neuf dixièmes des opérations attestées par la Cour des comptes ne sont accompagnées d'aucune justification . Il n'y

a plus qu'une seule garantie , c'est l'arrêté de comptes de l'administration de la comptabilité publique qui a à sa disposition les écritures lui permettant de vérifier les virements de compte à compte .

De sorte que la Cour des comptes, lorsqu'elle fixe, dans un arrêt solennel, la situation d'un trésorier payeur général à deux milliards par exemple, peut se trouver en défaut de plusieurs centaines de millions .

M. LE PRESIDENT. Pourquoi les pièces justificatives ne sont-elles pas envoyées à la Cour des comptes ?

M. DE LABEYRIE . Elles ne peuvent plus l'être .

Autrefois, lorsqu'un récépissé était délivré par un trésorier-payeur général qui constatait qu'une somme était versée à sa caisse, il n'était pas donné immédiatement à la partie versante mais envoyé à la préfecture qui le délivrait ensuite après en avoir pris note. La préfecture tenait état des récépissés délivrés, de sorte que la Cour des comptes avait sous les yeux, émanant de la préfecture, une pièce constatant l'opération .

M. LE PRESIDENT . Cela a donc disparu ?

M. DE LABEYRIE. Depuis bientôt quarante ans !

Les injonctions de la Cour des comptes sont de deux catégories . En ce qui concerne les injonctions de Caisse, on peut dire qu'elles sont nulles, il n'y en a pas une qui ait une portée en dix ans .

Les injonctions qui ont une importance sont celles qui ont trait à la liquidation . Ce ne sont pas des

injonctions qui portent sur des opérations de caisse. Le contrôle de caisse ne peut pas se faire sur pièces, il ne peut se faire que par l'examen des livres eux-mêmes et par la vérification sur place par les corps d'inspection volants.

En ce qui concerne la caisse, l'inspection des finances est seule en état de contrôler les comptables et les livres. Le contrôle de la Cour des comptes, en cette matière, est vain et illusoire.

Que vous vouliez que nous continuions à faire des gestes vains et solennels, bien que ce soit une perte de temps, je l'accepte.

Mais il y a un autre contrôle beaucoup plus important. Lorsqu'on paie des marchés, la Cour des comptes s'assure qu'on a respecté les lois qui fixent les conditions de rémunération. Lorsque nous constatons une erreur, lorsque nous apercevons que les lois relatives aux adjudications n'ont pas été respectées, nous faisons des observations et nos injonctions ont alors une portée énorme.

Tout cela, nous continuons à la faire. C'est la justification de l'opération d'ordonnancement et c'est la partie la plus importante de la réforme.

Lorsque les justifications de la liquidation sont produites à l'appui de paiements matériels, elles sont fractionnées parce que le paiement matériel est fait au moment où le créancier le demande, de telle sorte que la justification est produite par l'ordonnancement.

S'agit-il de traitements de fonctionnaires ?

Voilà, par exemple, cent mandats de traitement établis le même jour, à la fin du mois, par un même ordonnancement. Il y a une seule justification . Supposez que le mandat auquel est annexée la seule pièce qui sert à justifier tous les autres mandats soit présentée au payement un mois après - et cela ne dépend que de la partie prenante - il n'y aura aucune justification à l'appui de tous les autres mandats. Le paiement pourra même se trouver reporté sur un autre exercice de sorte que le contrôle deviendra extrêmement difficile sinon impossible.

Au contraire, si le contrôle de la liquidation s'exerce à l'appui du compte administratif, le travail sera simplifié et infiniment plus productif.

Si, dans vos entreprises privées, vous rattachez toutes les justifications, toutes les lettres relatives à un paiement déterminé, au chèque qui est le résultat de l'opération, ce serait absurde. On peut rattacher le chèque de paiement au dossier de l'affaire, mais on ne rattache pas chaque pièce du dossier de l'affaire au chèque.

C'est là, en réalité, toute la réforme, la séparation de deux comptabilités, avec leurs justifications.

M. ANDRE LEBERT. Il résulte de ces explications qu'on voudrait bien pouvoir faire pour l'Etat ce qu'on fait pour nos communes. Le percepteur apporte toutes les pièces comptables, c'est le but que vous voulez réaliser.

M. DELTHIL. Nous sommes d'accord sur le principe, mais c'est sur la façon de le réaliser que nous ne sommes plus d'accord.

M. VINCENT AURIOL . Vous voudriez que je réalise la réforme par décret ?

M. DELTHIL . Par une loi . S'il s'agit de contrôle, vous nous trouverez toujours à vos côtés. Mais ce qui me fait peur, c'est cette inconnue . Plus M. le procureur général parlait, plus je maintenais mon point de vue

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il est incontestable que le projet de décret apporte des modifications dans les attributions de la Cour des comptes .

Voici, par exemple, l'article 17 :

" La Cour des comptes contrôle la régularité des opérations décrites dans la comptabilité administrative. Elle assure la centralisation des éléments de comptabilité qui lui sont soumis et en compare les résultats généraux avec ceux de la comptabilité générale administrative tenue au ministère des Finances . "

Art. 18 : " La Cour des comptes s'assure annuellement que les comptabilités tenues par les agents chargés des opérations de recouvrement et de paiement ont été régulièrement arrêtées et que les résultats de ces opérations ont été exactement repris dans le compte général de l'administration des finances . Elle rapproche les résultats de la comptabilité générale administrative tenue au Ministère des finances de ceux des comptes de recouvrement et de paiement ".

Art. 19 : " Tous les documents et renseignements qu'elle juge nécessaires à l'exercice de sa mission sont communiqués à la Cour des comptes . Sur sa demande, les ministres doivent procéder, par les corps de contrôle de leurs

départements, à des enquêtes ou à des études sur des points déterminés . S'il l'estime nécessaire, le Premier Président peut déléguer des membres de la Cour à l'effet de contrôler ou de compléter sur place les renseignements fournis ".

M. BABAUD LACROZE . Qui a préparé ce décret que vient de lire M. le rapporteur général et que nous ne connaissons pas ? Est-ce le décret qui sort des travaux de la Commission présidée par M. Labeyrie ou un décret préparé par le Ministre des finances ?

M. VINCENT AURIOL . Il a été préparé par le ministère des finances après les études d'une Commission où il y avait les représentants de la commission des comptes définitifs de la Chambre, de la commission de réforme de l'Etat du Sénat et de divers fonctionnaires. Mais c'est le ministre des finances qui en prend la responsabilité .

M. BABAUD LACROZE . Avez-vous accepté en bloc le travail de la commission ?

M. VINCENT AURIOL . Il a été discuté avec le rapporteur de la commission et établi d'accord .

Si j'avais voulu, il y a certains points que j'aurais pu trancher par décret . Mais quand M. Delthil me dit : Faites une loi, je réponds que je vous soumets un décret parce que, si nous devions présenter un pareil texte devant les Chambres, nous n'aboutirions jamais.

La réforme est modeste, elle ne touche pas aux contribuables, elle ne bouleverse rien de la vie économique, elle a seulement pour objet de renforcer le contrôle. Je vous la soumets pour bénéficier de vos lumières. La Chambre des

Députés l'a adoptée à l'unanimité, je vous demande de vous y rallier.

M. MILAN. Est-ce que cette réforme de la comptabilité va s'appliquer aux collectivités publiques, départements et communes, et aux établissements autonomes, tels que la caisse des dépôts et consignations et la caisse d'amortissement?

M. VINCENT AURIOL. Je vais étudier la question du contrôle des départements et des communes qui n'est pas visé par ce texte. Pour que vous ayez toutes garanties, j'ai prié M. le président du groupe de sénateurs maires M. Chapsal, le président de l'association des maires de France M. Marchandieu, le président de la commission d'administration générale du Sénat et le président de la commission d'administration générale de la Chambre de vouloir bien étudier avec mes services et moi-même l'organisation du contrôle des communes et des départements.

M. MILAN. Je ne voudrais pas d'une surveillance spéciale des maires par vos fonctionnaires.

é M. VINCENT AURIOL. Je suis maire moi-même, vous pouvez avoir tous apaisements.

M. MILAN. Il y a des établissements autonomes dont le statut dépend d'une loi, comme la caisse des dépôts et consignations et la caisse d'amortissement. Est-ce que la réforme de la comptabilité va modifier la comptabilité de ces deux grands établissements ?

M. LABEYRIE. Vos comptabilités sont admirablement tenues, elles sont un exemple pour les services autonomes de l'Etat. Nous souhaiterions que toutes les comptabilités

administratives fussent aussi parfaites.

M. MILAN. Je ne conçois pas qu'un contrôleur puisse songer à porter atteinte à l'autonomie de la caisse des dépôts et consignations qui a un capital formidable à gérer. Avec de tels organismes, il faut agir très doucement. Vous reconnaissiez vous-même, monsieur le Procureur général, que ce sont des comptabilités qui peuvent être données en exemple aux autres organismes de l'Etat. Il ne faut pas venir alourdir, par la création d'organes nouveaux, ces comptabilités qui doivent précisément leur succès à leur autonomie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il n'y a pas d'équivoque possible, l'article 2 du projet de décret le dit expressément.

M. MANUEL FOURCADE. Nous avons suivi avec un intérêt presque passionné les remarquables explications qui viennent de nous être données sur les principes et sur la théorie. Pratiquement, comment la question se présente-t-elle au point de vue du personnel ? Comment conçoit-on l'innovation qui va se faire au sein des trésoreries générales ? Est-ce que le trésorier payeur général cesse d'être le chef de l'ensemble de l'administration ? Est-ce que le contrôleur comptable, que vous sembliez indiquer comme étant simplement un fonctionnaire pris dans le sein des trésoreries générales, sera ou non sous les ordres du trésorier payeur général ?

Tout à l'heure vous nous avez dit, monsieur le procureur général gouverneur, qu'en arrivant à la Banque de France vous aviez constaté la réalisation de votre rêve de comptabilité. Mais il n'y a qu'un gouverneur à la Banque de France, et tout est actuellement placé sous vos ordres.

Est-ce que, dans les trésoreries générales, il y aura

d'autre bouleversement que celui d'un fonctionnaire qui change d'attributions, ou bien le bouleversement sera-t-il plus grand ? Le fonctionnaire qui va remplacer le trésorier payeur général va-t-il être ou non sous les ordres du trésorier payeur général ?

M. LABEYRIE. Il va/être indépendant.

en
M. DELTHIL. Alors, c'est un service nouveau que vous créez. Je n'y suis pas hostile, mais je voulais le savoir. Vous allez donc prendre dans les trésoreries des fonctionnaires auxquels vous allez donner des pouvoirs spéciaux.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Une question subsidiaire se pose. Pouvez-vous créer ces cent fonctions nouvelles, avec le personnel dont vous disposez à l'heure actuelle ?

M. LABEYRIE. Pour répondre à M. Delthil, il est hors de doute que c'est une organisation nouvelle du service qui est faite par ce texte, mais nous sommes convaincus que'elle ne nécessitera pas de fonctionnaires nouveaux. La transformation aurait pu se faire par simple décision du ministre des finances, car, en cette affaire, il y a un seul chef: le ministre des finances. Le ministre est toujours libre d'organiser ses services comme il le croit préférable pour remplir la mission dont il est responsable devant le Parlement.

M. MANUEL FOURCADE. Pensez-vous trouver dans les cadres des trésoriers payeurs généraux actuels les agents qui devront remplir la fonction nouvelle que vous voulez créer ?

M. LABEYRIE. Je le pense.

M. MILAN. En résumé, vous semblez dire que la réforme est déjà accomplie dans les établissements autonomes dont la comptabilité est régulière ?

M. LABEYRIE. Dans certains tout au moins.

M. MILAN. Elle l'est dans les deux que j'ai cités?

M. LABEYRIE. Nous sommes d'accord.

En ce qui concerne vos services, monsieur le président, vous avez déjà, à l'heure actuelle, un service de caisse et un service de comptabilité,. Ce sera le service de comptabilité qui aura à rendre compte de sa gestion au lieu que ce soit le service de caisse.

M. MILAN. Je ne vois pas l'intrusion dans cet organisme d'un fonctionnaire nouveau qui viendrait alourdir sa comptabilité.

M. LABEYRIE. Je vous affirme que je ne l'envisage pas.

M. MILAN. Je prends acte de votre déclaration.

M. LABEYRIE, commissaire du Gouvernement.- Je voudrais répondre à la première objection, qui a une grosse portée: c'est l'augmentation des attributions de la Cour des Comptes.

A l'heure présente, la Cour des Comptes contrôle tout ce qu'on a indiqué qu'elle doit contrôler, dans ce nouveau texte. Ce texte lui donne des obligations nouvelles, qui ne figurent pas dans le texte ancien, mais qu'elle avait cependant en fait.

Il y a quelque chose de nouveau, c'est que la Cour des Comptes peut demander au corps de contrôle de faire des inspections sur des points déterminés. Mais c'était prévu dans le projet de 1914, c'est la même idée.

M. LE PRESIDENT.- Par l'intermédiaire du ministre des finances.

M. LABEYRIE, commissaire du Gouvernement.- Ajoutez cela au texte, si vous voulez.

M. LE MINISTRE DES FINANCES. - D'accord!

M. LE PRESIDENT.- Je vous demande la permission de résumer votre système. En ce qui concerne la séparation de la caisse et de la comptabilité, je suis de votre avis; mais ne vous faites pas d'illusion : vous créez un service nouveau; ce service grandira, que vous le vouliez ou non. Vous aurez d'ailleurs tout de suite une difficulté de locaux, car vous ne pourrez pas mettre à côté du Trésorier général, dans son service, un monsieur qui sera indépendant de lui et qui était son subalterne la vielle. Vous aurez donc là une grosse difficulté. Première objection qui mérite d'être approfondie.

Second point, la Cour des Comptes. Comme je l'avais dit dans le projet de 1914 - auquel vous aviez fortement collaboré (Sourires) - une Section de la Cour délibérant sur les grandes questions budgétaires, très bien!

Que la Cour des Comptes, apercevant tel ou tel abus, saisisse le ministre des finances; que le ministre des finances ordonne une enquête par l'inspection, rien de mieux ! Mais je refuse à la Cour des Comptes le pouvoir de faire l'enquête directement, parce qu'alors elle cesse d'être un corps judiciaire, pour devenir un corps administratif. Voilà ma seconde objection.

(?)

La troisième, c'est le recrutement de la Cour. Autant j'admetts que, pour la nomination des conseillers référendaires, le tiers soit réservé pour l'extérieur, et la moitié pour les conseillers-maîtres, autant je ne peux l'admettre pour le premier président et pour le procureur général, mais pour les présidents de chambres, c'est inadmissible.

Ensuite, j'ai indiqué que le recrutement de la Cour des Comptes était vicieux, parce qu'il n'y a qu'une personne qui prépare aux examens, à la porte de laquelle il faut montrer patte blanche, sans quoi on n'entre pas à la Cour des Comptes !

Ce n'est pas à un corps comme celui-là que j'accorderai un supplément d'attributions, tant que vous ne l'aurez pas réformé. Vous ne pouvez pas m'opposer de démenti sur ce dernier point.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Non, mais votre observation peut s'étendre à d'autres corps. Il n'y a pas que la Cour des Comptes où l'on entre seulement sur la présentation de quelques personnes. Il y a d'autres corps où l'on entre par équipes et par catégories, vous le savez bien. (Sourires)

M. LE PRESIDENT.- Je sais à quel corps vous faites allusion, mais enfin, il y a un concours, que j'ai passé d'ailleurs.

Si vous le voulez, nous demanderons le concours partout.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Il y a peut-être une autre méthode, que M. le président du conseil a proposée; c'est de créer une école d'administration.

M. LE PRESIDENT.- C'est moi qui l'ai proposé.

Vous faisiez allusion à un corps auquel j'ai appartenu, et mon ami M. Régnier a bien voulu me donner le grade d'inspecteur général des finances honoraires, qu'on avait omis de me donner, alors qu'on l'avait conféré à M. Piétri et à quelques autres, sans doute à cause de mes opinions subversives!

(Rires)

Je dois dire simplement qu'il est tout à fait naturel qu'il y ait ce qu'on appelle des "écuries", selon un terme qui a cours, dans le monde administratif, parmi les jeunes gens qui sont à l'Ecole des Sciences Politiques et qui se préparent à telle ou telle carrière. Mais ce qui est inadmissible, c'est vous-même qui me l'avez dit, c'est qu'à la Cour des Comptes, lorsqu'on ne montre pas patte blanche et qu'on ne professe pas les opinions d'une certaine catégorie, on ne puisse pas entrer. Commencez par réformer cela, ensuite nous causerons.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- D'accord !

M. LABEYRIE, commissaire du Gouvernement.- En ce qui concerne les contrôles qui peuvent être demandés par la Cour

des comptes, je crois que nous sommes tout à fait d'accord. Au lieu que la Cour les demande directement au corps de contrôle, nous dirons qu'elle devra s'adresser au ministre intéressé. Mais l'important, c'est que, lorsque la Cour des Comptes constate un abus grave, cela ne puisse pas être étouffé. C'est pour cela qu'il faudrait que, dans un texte, la possibilité soit reconnue à la Cour des Comptes de demander une enquête au ministre intéressé.

M. LE PRESIDENT.- Par conséquent, nous ne sommes séparés que sur un point, c'est le point sur lequel je vous donne parfaitement raison en théorie, car je suis de votre avis : la caisse doit être séparée de la comptabilité. Seulement, faites attention : il faut que vous me présentiez là-dessus des textes de loi tels que j'aie la garantie que ce ne sera pas une seconde administration à côté de la première, et que vous n'irez faire une enquête dans tous les départements pour vous assurer des conditions dans lesquelles cela pourra fonctionner.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Sur ce point, je peux rassurer la commission : en vérité un service nouveau ne nécessite pas forcément des emplois nouveaux.

Vous croyez qu'il n'y a pas de personnel en surnombre dans les trésoreries générales ? Quand on fait des économies, on supprime les emplois, mais il est difficile de supprimer les fonctionnaires !

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL.- Il s'agit de création de fonctions nouvelles importantes, et qui se comptent par 100.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- On a supprimé des receveurs particuliers des finances; on a bien fait. Parmi ceux qui

subsistent, je vous assure qu'il y en a, dans les trésoreries générales, qui ne font rien. Vous avez là un corps tout prêt. Comment se fait-il que, avant eux, on faisait quand même le travail ?

Et puis il y a autre chose. C'est peut-être une difficulté que je vais soulever sous mes pas, peu m'importe ! Je vous ai dit un jour qu'on finissait par ne plus rien comprendre dans la gamme des traitements. On ne sait pas ce qu'un fonctionnaire gagne à l'heure présente. Les trésoriers-payeurs généraux gagnent 60.000 francs, voilà le traitement; mais en vérité, ils se font 200.000 ou 250.000 fr, sous forme d'indemnités qu'on ne contrôle pas.

M. CUMINAL.- Pas dans les petits départements.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Non, pas dans les petits.

Qu'on fasse l'enquête nécessaire avant la réorganisation des services, monsieur le président, c'est possible, c'est même nécessaire et nous la ferons. Mais cela n'empêche pas le principe que le contrôle doit s'opérer et qu'on doit faire la distinction entre la caisse et la comptabilité.

Dans toutes les entreprises où on ne l'a pas fait, on a toujours eu des ennuis.

M. LE PRESIDENT.- Nous sommes bien d'accord.

M. LABEYRIE, commissaire du Gouvernement.- En ce qui concerne les réformes à apporter au recrutement de la Cour des Comptes et des grands corps de l'Etat, nous sommes d'accord, monsieur le président, mais je ne crois pas cependant que vos dernières phrases soient tout à fait exactes. Je ne crois pas du tout qu'à l'heure actuelle il ne soit possible

d'entrer à la Cour des Comptes qu'en montrant patte blanche...

M. LE PRESIDENT.- C'est vous-même qui me l'avez dit, non pas comme commissaire du Gouvernement, mais en particulier!

M. LABEYRIE, commissaire du Gouvernement.- Vous deviez faire erreur, monsieur le président.

Il y a une chose nouvelle, dans ce texte, concernant la Cour des Comptes, et qui est importante, c'est le droit pour la Cour des Comptes, en cas de nécessité, de faire une enquête sur place. Dans notre esprit, dans l'esprit de ceux qui ont parlé tout d'abord de cette addition là, cela ne doit jouer presque jamais. Mais la Cour des Comptes - c'est encore un des principes qui sont posés et qui ne sont pas complètement réglés par ce premier texte - doit être, comme elle l'est dans presque tous les pays du monde, l'auxiliaire du Parlement pour le contrôle technique de la gestion financière. C'était le principe posé dans le projet de 1914, d'une façon très nette et en termes très énergiques, dans l'exposé des motifs.

Il semble nécessaire, si ce rôle est joué par la Cour des Comptes, organe indépendant, qui n'est pas sous la direction spéciale d'un des membres du pouvoir exécutif, qui a son indépendance fortement constituée...

M. LE PRESIDENT.- C'est un tribunal!

M. LABEYRIE, commissaire du Gouvernement.- J'ai montré tout à l'heure que ce rôle est réservé surtout aux questions contentieuses.

M. LE PRESIDENT .- Réservez-le lui.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La question de l'inamovibilité est liée à cela. Sinon, il n'y a aucune raison de laisser subsister l'inamovibilité des magistrats de la Cour des Comptes.

M. LABEYRIE/, commissaire du Gouvernement.- L'origine de l'inamovibilité des membres de la Cour des Comptes procède de ce qu'elle doit contrôler les actes du pouvoir exécutif en matière financière. Voilà le principe même.

Autrefois, le fermier-receveur général était un contractant avec l'Etat, il fallait lui donner des garanties spéciales; mais à présent ce n'est plus cela du tout, puisque le trésorier-payeur général est un fonctionnaire comme un autre. L'inamovibilité des membres de la Cour des Comptes n'a de raison d'être que parce qu'ils exercent un contrôle au nom du Parlement, et leur indépendance doit être totale.

Mais il faut que la Cour des Comptes puisse remplir entièrement ce rôle. Lorsque le Parlement dira : "On m'apporte un rapport d'inspection, je n'ai pas confiance, je veux que ce soit contrôlé", nous avons envisagé que, dans des cas très rares, les membres de la Cour des Comptes pourraient aller sur place faire des enquêtes. Mais, bien entendu, ce sera limité par les crédits que vous ouvrirez ...

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est pas pour nous une question de crédits, c'est une question de principe.

Le principe, c'est que, si nous voulons une enquête, nous pourrons la demander par l'intermédiaire du ministre.. Et, de son côté, la Cour des Comptes pourra la demander au ministre compétent.

M. LE MINISTRE DES FINANCES.- Vraiment, je ne comprends pas votre objection. Vous dites que la Cour des Comptes est un tribunal. Mais il arrive fréquemment qu'un tribunal délègue un juge pour faire à une enquête sur place et rendre compte ensuite au tribunal, dans la salle de ses délibérations, beaucoup mieux que ne le ferait un enquêteur choisi en dehors du tribunal.

M. LE PRESIDENT.- Personne d'entre vous, messieurs, n'a d'autre question à poser ?...

Nous remercions M. le ministre et ses collaborateurs.

(M. le Ministre des finances et MM. les commissaires du Gouvernement se retirent.)

M. LE PRESIDENT.- Il pense que la Commission voudra renvoyer à demain la suite de la discussion du projet de loi relatif aux avoirs à l'étranger pour permettre à M. le Rapporteur Général d'établir les nouveaux textes sur lesquels l'accord paraît s'être établi avec le Gouvernement (assentiment).

En ce qui concerne la réforme de la comptabilité , il s'agit d'une question grave sur laquelle il ne me semble pas possible de statuer sans un examen très sérieux (nouvelles marques d'assentiments).

Les propositions de M. le Président sont adoptées .

La séance est levée à 18 heures 35.

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

J. Cailly

COMMISSION des FINANCES

Séance du Jeudi 9 juillet 1936

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. Joseph CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX, GARDEY, PHILIP, HACHETTE, LAUDIER, REGNIER, BABAUD-LACROZE, CUMINAL, PUJES, BIENVENU-MARTIN, ROY, MAHIEU, PROVOST-DUMARCAIS, DELTHIL, de LA GRANGE FOURCADE, MOUNIE, CHAUVEAU, LEBERT, HIRSCHAUER, FRANCOIS-SAINT-MAUR.

Sur le rapport de M. Cuminal, la Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi tendant à transformer l'école pratique de commerce et d'industrie de La Martinière, de Lyon, en école nationale professionnelle.

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du projet de loi renforçant les pénalités en matière de déclaration d'avoirs à l'étranger.

M. GARDEY, rapporteur général. L'opinion de la Commission, telle qu'elle m'est apparue à la suite des échanges d'observations qui ont eu lieu, au cours de notre dernière séance est qu'il convient d'accepter l'extension de la définition des avoirs assujettis à déclaration, à l'exclusion toutefois des créances non productives d'intérêts (créances commerciales notamment) et des valeurs mobilières étrangères possédées en France, par des Français résidant en France .

Le Ministre m'a parmi disposé à se rallier à cette

manière de voir

manière de voir, aussi, je vous propose de substituer, au texte de l'article 1er, voté par la Chambre, le texte suivant :

Art. 1er. - L'article 124 du Code des Contributions directes est remplacé par les dispositions suivantes :

Toute personne de nationalité française, domiciliée ou résidant habituellement en France, conservant à l'étranger des biens mobiliers ou immobiliers, ou encore possédant en France des créances sur l'étranger, à l'exception de celles qui ne sont pas productives d'intérêts ou qui sont représentées par des valeurs mobilières détenues en France, ou encore, ayant conclu des conventions quelconques lui assurant des participations, intérêts ou revenus à l'étranger, directement ou indirectement, doit fournir chaque année dans le délai prévu à l'article 123 au contrôleur des contributions directes, une déclaration indiquant : la valeur et la nature de ces biens, titres ou conventions et les revenus y attachés. Cette déclaration devra porter sur tous les revenus perçus à l'étranger pendant l'année qui l'aura précédée et, pour les capitaux, sur tous ceux qui se seront trouvés à l'étranger au cours de cette même année.

La question se pose de savoir à quelle date devront être évalués ces avoirs. M. le ministre des finances aurait souhaité que l'on précisât, dans le texte, que cette évaluation devrait être faite au 31 décembre pour les comptes courants ou d'après la dernière cotation officielle des changes de l'année.

Il ne me paraît pas possible d'inscrire ces précisions dans la loi, car c'est là une mesure d'application relevant de l'administration .

M. MAHIEU. Mais on ne déclare pas le montant de ses comptes-courants en banque . On ne déclare que l'intérêt produit par ces comptes-courants .

M. BABAUD-LACROZE. Et l'on croit, par ce moyen, obliger les personnes qui, pour échapper à toute déclaration, rapatrie-

-raient leurs

raient leurs avoirs en décembre pour les réexporter en janvier, à déclarer les biens et valeurs qu'elles possèdent à l'étranger !

C'est de l'enfantillage .

M. LE PRESIDENT. Et dans la pratique, une telle disposition aura surtout un résultat, celui de gêner les commerçants, industriels, banquiers qui font des affaires avec l'étranger.

M. MILAN. Ainsi, si un capital s'est trouvé pendant 15 jours, à l'étranger, au mois de mars, il faudra le déclarer, au mois de janvier suivant.

M. LE PRESIDENT. Ce n'est pas possible. Pourquoi ne pas supprimer la dernière phrase et terminer le premier alinéa aux mots "... et les revenus y attachés."

M. ROY. Pardon ! On veut en leur imposant l'obligation de les déclarer, inciter les propriétaires de dépôts d'or à l'étranger, à rapatrier ces dépôts .

M. REGNIER. Un cheval de course constituant un capital, il faudra en faire la déclaration lorsque, pour le faire participer à une course, on l'aura envoyé pendant deux jours en Angleterre !

M. LE PRESIDENT. Pour un résultat aléatoire, on va tracasser les banquiers et les industriels qui, pour les besoins de leur commerce ou de leur industrie , traitent des affaires à l'étranger.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Les entreprises bancaires n'auront aucune déclaration à faire, puisque le texte ne s'applique qu'aux particuliers et non aux sociétés.

M. LE PRESIDENT. Mais il y a des banques qui ne sont pas en société. La déclaration a deux objets : 1^e permettre de compter

de compter les revenus qui doivent être assujettis à l'impôt ;
2^e connaître les capitaux pour parer à la fraude successorale.
Mais pour ce dernier objet, point n'est besoin de connaître le
mouvement des capitaux au cours de l'année ; il suffit de
connaître le montant de ceux-ci, à la fin de chaque année .

M. LEON PERRIER. Mais alors, vous n'empêcherez pas la
fraude consistant à rapatrier les capitaux au mois de décembre
et à les réexporter au mois de janvier.

M. ROY. Tout ce qu'on nous propose équivaut à vouloir
retenir de l'eau à travers un filtre .

M. LEON PERRIER. D'ailleurs, le texte ne s'applique
qu'aux capitaux civils, non aux capitaux commerciaux .

M. LE PRESIDENT. Rien ne le dit expressément .

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR. Ce que l'on entend viser, en effet,
ce sont les capitaux improductifs : longots d'or, diamants .

M. FOURCADE. Alors, pourquoi ne pas dire, dans le texte
de la loi : "...et sur les capitaux non commerciaux."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. J'y avais songé.

M. LEON PERRIER. Attention ! à ne pas faire un texte
inopérant. Nous avons le devoir de boucher toutes les fissures
par où peut passer la fraude .

M. LE PRESIDENT met aux voix le texte ainsi modifié :

L'article 124 du Code des contributions directes est
remplacé par les dispositions suivantes :

"Toute personne de nationalité française, domiciliée ou
résidant habituellement en France, conservant à l'étranger des
biens mobiliers ou immobiliers, ou encore possédant en France
des créances sur l'étranger productives d'intérêts ou qui ne sont
pas représentées

pas représentées par des valeurs mobilières détenues en France, ou encore ayant conclu des conventions quelconques lui assurant des participations , intérêts ou revenus à l'étranger directement ou indirectement, doit fournir chaque année dans le délai prévu à l'article 123, au contrôleur des contributions directes, une déclaration indiquant la valeur et la nature de ces biens , titres ou conventions et les revenus y attachés. Cette déclaration devra porter sur tous les revenus perçus à l'étranger pendant l'année précédente et, pour les capitaux, sur tous ceux qui se seront trouvés à l'étranger au cours de cette même année.

"Cette déclaration est obligatoire, que le contribuable soit ou non assujetti à l'impôt général. La déclaration, tant des différents éléments d'actifs que du revenu, est faite sous la foi du serment."

Ce texte est adopté.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. M. le Ministre des Finances m'a demandé de proposer à la commission un texte supplémentaire tendant à obliger les sociétés à déclarer les avoirs qui, par leur intermédiaire , ont quitté la France . Mais je ne vous propose pas d'accueillir cette suggestion.

M. LE PRESIDENT. Au surplus, inutile, puisque l'administration a le droit de se faire communiquer la comptabilité des sociétés.

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle maintenant la suite de l'examen du projet de loi tendant à la réforme de la comptabilité publique .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL . Deux questions sont en cause : celle de l'institution d'une comptabilité administrative et celle du rôle de la Cour des comptes .

Sur le premier point, il semble que la Commission soit d'accord avec le Ministre, mais nous ne pouvons pas ne pas

observer ...

observer que la question a été résolue dans son principe par le décret du 30 octobre 1935. Il nous paraît, dans ces conditions, que les pouvoirs réglementaires normaux du Gouvernement sont suffisants pour lui permettre de régler toutes les modalités d'application de la réforme réalisée par notre collègue Marcel Régnier, lors de son passage au Ministère des Finances.

Je crois savoir que le Ministre envisage la création d'un système de comptabilité des engagements de dépenses pour le fonctionnement duquel la création d'une centaine d'agents nouveaux de rang élevé, serait nécessaire. Une telle création de service ne peut résulter d'un décret ; l'autorisation expresse du Parlement est nécessaire .

M. LE PRESIDENT. Nous ne pouvons pas donner au Ministre, l'autorisation implicite et vague de créer un service nouveau par décret. (Assentiment) S'il estime qu'une réglementation nouvelle du fonctionnement des trésoreries générales ne suffit pas à établir le contrôle qu'il souhaite ; qu'il demande au Parlement de décider les créations nécessaires.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Sur le second point qui a trait à la cour des comptes, voici ce qu'on envisage.

La Cour des comptes cesserait d'examiner les comptes des comptables et porterait désormais son contrôle sur ceux des ordonnateurs .

Mais j'estime qu'une telle réforme qui pose la question de l'inamotibilité des membres de la Cour des Comptes ne peut être opérée que par une loi.

M. LE PRESIDENT. En fait, ce que veulent la Cour des Comptes et son Procureur général, c'est prendre sous leur autorité l'Inspection générale des finances qui, au lieu de demeurer l'oeil du ministre deviendrait un organe annexe de la Cour.

M. LE RAPPORTEUR GÉNÉRAL. Pour toutes ces raisons, je vous propose

vous propose de substituer au texte voté par la Chambre le texte de la proposition de résolution suivante :

Le Sénat,

Affirmant son accord avec le Gouvernement pour le rétablissement d'une comptabilité administrative centralisée et pour le perfectionnement des moyens de contrôle de l'exécution du budget mis à la disposition de la Cour des Comptes,

L'invite à poursuivre la réforme de la comptabilité publique et du contrôle, largement amorcée par les décrets des 25 juin 1934 et 30 octobre 1935, en réalisant immédiatement toutes les mesures qui peuvent être prises par la voie réglementaire et en saisissant le Parlement d'un projet complet pour celles qui relèveraient de la loi.

Le texte de la proposition de résolution présentée par M. le Rapporteur général est adopté à l'unanimité .

La séance est levée à 16 heures 10 minutes .

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES:

J. (J. P. L.)

COMMISSION des FINANCES

Séance du 15 juillet 1936

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. Joseph CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX, A.GARDEY, LEON PERRIER, MAHIEU
P. ROBERT, FARJON, HACHETTE, HERVEY, PUJES,
MOUNIE, VALADIER, LAUDIER, TOURNAN, DELTHIL
CUMINAL, PROVOST-DUMARCHAIS, de LA GRANGE,
MARCEL REGNIER, GENERAL HIRSCHAUER, LANCIEN
. CHAUVEAU, MILAN, SARI, MORIZET, SCHRAMECK,
BIENVENU-MARTIN, LEBERT, ALEXANDRE BACHELET
ROY.

Crédits pour la composition du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1936 comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement (N° 550, année 1936) .

M. ABEL GARDEY, rapporteur général, donne lecture de son rapport.

Il demande à la Commission de se prononcer 1^e sur la question des titularisations réalisées par le projet ; 2^e sur celle des nominations nouvelles de chargés de mission à la présidence du conseil, 3^e sur celle, enfin, des annulations proposées par le Gouvernement pour réaliser l'équilibre financier du projet .

M. Laudier

M. LAUDIER. Il est infiniment regrettable que la composition du Gouvernement ne soit pas fixée ne varietur par la constitution .

M. LE PRESIDENT. C'est impossible. Il faut tenir compte de certaines nécessités.

M. le rapporteur général a indiqué que le projet soulevait trois problèmes. Examinons les successivement en commençant par celui des titularisations .

M. VALADIER. Les auxiliaires que le Gouvernement veut titulariser ont-ils été recrutés au concours ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Non. Ce sont des collaborateurs personnels du président du conseil.

M. LE PRESIDENT. Je conçois très bien que le Président du conseil possède le libre choix de ses collaborateurs, mais qu'il ne nous demande pas de faire entrer ceux-ci dans les cadres de l'administration ; il n'a qu'à les conserver comme auxiliaires.

M. de LA GRANGE. Le ministère des régions libérées a fonctionné pendant dix ans avec uniquement des fonctionnaires auxiliaires.

M. LEON PERRIER. Nous avons deux raisons péremptoires pour refuser la titularisation : l'absence de concours et le peu de temps de service du personnel dont il s'agit qui n'a guère plus d'un an de fonctions .

M. MARCEL REGNIER. Si nous entrions dans la voie où l'on veut nous engager en nous demandant la titularisation du personnel de la présidence du conseil recruté en 1935 sans concours, ce serait la fin de l'administration .

En ce qui concerne les chargés de mission, pourquoi ne pas obliger d'avoir recours à des fonctionnaires pour les missions que le président

que le président du conseil juge nécessaires. Ces fonctionnaires continueraient à recevoir leur traitement et il n'y aurait ainsi aucune dépense nouvelle .

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Pour l'emploi de secrétaire général aussi, il serait préférable d'avoir recours à un haut fonctionnaire au lieu de nommer à ce poste de choix un député battu .

M. LE PRESIDENT. Nous ne pouvons pas empêcher le Président du conseil de s'entourer des collaborateurs qui ont sa confiance, d'autant plus que le secrétaire général n'est qu'un fonctionnaire temporaire qui pourra être congédié à volonté.

Je consulte le Sénat en premier lieu sur la titularisation des fonctionnaires auxiliaires .

Cette titularisation est repoussée à l'unanimité des 24 votants .

M. LE PRESIDENT. La commission doit ensuite se prononcer sur la question des chargés de mission . Accepte-t-elle de voir porter le nombre des chargés de mission à 25 ?

M. LEON PERRIER. Je ne suis pas choqué par ce nombre. Le Président du conseil a besoin d'être documenté sur tous les graves problèmes qu'il a à résoudre. Un ministre dispose dans son administration de nombreux collaborateurs. Le Président du conseil, lui, n'a directement sous ses ordres qu'un embryon d'administration. Je voterai le texte proposé .

M. LE PRESIDENT. Je propose de voter le texte en chargeant M. le rapporteur général de demander en notre nom que le Gouvernement n'use qu'avec beaucoup de discrétion de l'autorisation qui lui est donnée et que le nombre des chargés de mission reste le plus possible voisin de celui qui avait été fixé par la loi de finances du 24 décembre 1934 .

Cette proposition est adoptée .

M. le Président....

M. LE PRESIDENT. Il reste à statuer sur les annulations proposées pour réaliser l'équilibre financier du projet. Elles portent, on le sait, sur les fonds secrets des ministères des affaires étrangères, de l'intérieur, de la guerre et de l'air .

M. SCHRAMECK. Je considère qu'il est infiniment dangereux de réduire de 1.159.200 francs, comme le propose le Gouvernement les "Fonds spéciaux pour information française à l'étranger."

Aujourd'hui plus que jamais nous devrions intensifier notre propagande à l'étranger et contre battre les campagnes dirigées contre nous .

M. LE PRESIDENT. On peut sans aucun inconvénient rogner sur la subvention scandaleuse allouée à l'agence Havas .

Les annulations sur les budgets des affaires étrangères et de l'intérieur sont adoptées .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. En ce qui concerne les annulations demandées sur les crédits des budgets de la guerre et de l'air, je dois faire observer qu'elles ne sont pas indispensables pour assurer l'équilibre financier de la loi.

M. MARCEL REGNIER. J'insiste pour que nous refusions ces annulations. Le ministre de la guerre a besoin de fonds secrets pour payer les espions qui, au péril de leur vie, nous renseignent sur les armements étrangers. Faute de crédits suffisants, nous risquerions de ne plus pouvoir nous procurer ces renseignements et notre défense nationale s'en trouverait compromise .

M. LE PRESIDENT. La question est grave, en effet, car elle met en jeu la défense nationale .

Les annulations sur les budgets de la guerre et de l'air sont rejetées à l'unanimité des votants moins un .

M. SCHRAMECK. Je demande à M. le rapporteur général de demander

de demander que les annulations que nous avons acceptées tout à l'heure sur les fonds secrets des affaires étrangères portent de préférence sur les subventions parfaitement inutiles aux conférences et tournées théâtrales ou musicales .

Il en est ainsi décidé .

Les diverses autres dispositions du projet sont adoptées.

Ouverture de crédits pour les besoins de la défense nationale .

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits, pour les besoins de la défense nationale, sur le fonds d'armement , d'outillage et d'avances sur travaux (Nº 547, année 1936) .

M. ABEL GARDEY rapporteur général, donne lecture de son rapport dont les conclusions sont adoptées .

OFFICE du BLE .

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. Borgeot sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'institution d'un Office National interprofessionnel du blé (Nº 534, année 1936) .

M. CHAUVEAU, rapporteur, donne lecture de son projet de rapport.

Il expose le principe de la réforme, l'organisation prévue pour l'office du blé et son fonctionnement ainsi que les transformations qu'entrainera l'adoption du projet dans le commerce du blé .

La constitution de l'office pose, selon lui, un certain nombre de problèmes essentiels : l'organisation des coopératives de blé, le logement de la prochaine récolte et son financement.

M. le rapporteur examine successivement ces problèmes .

Il indique

Il indique que les coopératives, organes essentiels d'exécution de la loi, sont en nombre insuffisant. Il en faudrait 3.000, il n'en existe que 650 .

En ce qui concerne le stockage, on peut admettre que les capacités totales de logement dans les coopératives, magasins de l'intendance ou magasins commerciaux atteignent 20.000.000 de quintaux, ce qui sera suffisant ; la grande production étant outillée pour conserver son blé .

M. le rapporteur expose en détail quelle sera la situation financière de l'office national du blé. Il conclut ainsi :

"Finalement, nous sommes en présence d'un projet de forme et d'essence absolument nouvelles, soigneusement élaboré et clairement exposé par notre jeune et actif Ministre de l'Agriculture . Il se trouve étudié par le Parlement avec cette hâte qui devient habituelle et nous a causé déjà sur le même sujet toutes les déceptions que vous savez. Hâte d'ailleurs que rien ne justifie, ni les excédents d'hier, ni l'importance de la récolte actuelle qui sera assurément déficitaire, ni la crainte réfléchie de voir le blé n'atteindre pas son prix normal. Le projet va s'appliquer, la moisson déjà commencée, sans préparation suffisante de ses réalisations coopératives indispensables avec des incertitudes financières qui auraient demandé au moins un plus long examen .

La Commission des finances ne voudra pas, je pense dans ces conditions , avaliser purement et simplement ce texte."

M. LEON PERRIER. Je ne suis pas très frappé par l'argument tiré par M. le rapporteur de l'insuffisance du nombre des coopératives .

Il nous a dit qu'il en faudrait 3000. Cela représenterait 33 par département. Or, dans l'Isère, nous en possédons 3 qui suffisent à tous les besoins .

Ce qui me paraît inquiétant dans le projet c'est qu'il risque

III

risque d'organiser la surproduction et, sur ce point, avant de prendre une décision, je demande que l'on interroge le Gouvernement .

M. SCHRAMECK. Je confirme ce que vient de dire M. Léon Perrier. Dans mon département les coopératives existantes sont en état de faire fonctionner la loi et de stocker tout le blé qui leur sera livré .

M. CHAUVEAU, rapporteur . C'est un fait qu'il n'existe que 650 coopératives et c'est le Gouvernement lui-même qui déclare qu'il en faudra 3.000 pour faire fonctionner la loi.

Or, ne l'oublions pas, on ne crée pas des coopératives instantanément avec des gens qui n'ont pas l'esprit coopératif. Pour mettre l'office en marche, on va faire surgir des espèces de bureaux que l'on baptisera "coopératives" ; mais, ces bureaux quelle garantie nous donneront-ils ?

Le rôle des coopératives sera très délicat puisqu'elles devront contrôler l'existence, la qualité et l'entretien des blés. Faute d'esprit coopératif tout le système peut sombrer. J'avais le devoir de le signaler .

M. LE PRESIDENT. Dans mon département qui est excédentaire, il n'existe qu'une seule coopérative qui est complètement discréditée parce qu'elle a été gérée d'une manière malhonnête. Cela confirme ce que vient de dire M. le rapporteur, car je me demande comment dans la Sarthe, il sera possible de faire fonctionner l'office .

Les coopératives que l'on va faire surgir seront de simples bureaux d'achats, et c'est pourtant ces bureaux qui vont avoir des responsabilités considérables. M. le rapporteur a raison quand il dit que c'est l'un des points essentiels de la loi. Tout le mécanisme des traites aboutissant au réescompte de la Banque de France, ne peut reposer que sur des coopératives responsables gérées par des administrateurs dont la signature

ne sera

ne sera donnée qu'à bon escient .

I, est aussi un point noir que j'aperçois dans la loi : c'est la surproduction qu'elle va organiser ou, qu'en tous cas elle ne fait rien pour combattre .

Nos cultivateurs ne peuvent tirer un prix rémunérateur de leur blé que si leur récolte oscille autour des besoins de la consommation intérieure car l'exportation du blé est devenue une chimère . Or, au lieu d'organiser la production en prenant ce principe pour base, on va pousser à la surproduction en faisant au blé un sort spécial et privilégié au milieu des produits agricoles .

Je prie mes collègues de réfléchir à cette question.
C'est le point crucial.

M. LE RAPPORTEUR. Le problème de l'organisation de la production du blé n'est d'ailleurs pas insoluble. Pour le résoudre, il suffisait de s'inspirer de ce qui a été fait pour contingenter la betterave et l'alcool par une organisation acceptée et réalisée par les producteurs eux-mêmes .

Je suis depuis de longues années partisan de l'organisation professionnelle de l'agriculture. C'est un organisme purement professionnel qui pourra régler la production du blé.

M. LE PRESIDENT. Dans l'examen de la loi auquel nous allons procéder, nous devrons nous attacher à résoudre le problème de la surproduction . En outre, nous devrons, à mon sens nous préoccuper de ne pas ruiner les petits grainetiers qui rendent tant de services à nos paysans .

M. TOURNAN. Il n'est pas exact de dire que l'office ne fera rien pour limiter la surproduction dans l'avenir. Le projet contient des dispositions qui s'efforcent de régler l'écoulement des excédents que les déclarations obligatoires d'emblavure pourront permettre de connaître .

M. MORIZET. La conclusion de M. le rapporteur me paraît être ...

parait être que le Ministre de l'agriculture est un jeune homme charmant , mais imprudent. Si nous sommes du même sentiment, nous avons le devoir de le faire venir devant nous pour lui demander compte deses imprudences .

J'ajoute que nous devons convoquer aussi M. Daladier à qui on a reproché tout à l'heure d'avoir été imprudent en abandonnant une partie de ses fonds secrets. Quand on veut donner une leçon à un Ministre, il convient de l'entendre avant de la rendre publique .

M. LE PRESIDENT? Nous ne pouvons pas revenir sur une décision qui a été prise par la Commission . Si M. Daladier a des objections à formuler contre cette décision, il n'aura qu'à demander à venir nous les présenter .

M. MORIZET. Il aurait mieux valu l'entendre avant de statuer .

M. LE PRESIDENT. Il nous est arrivé cent fois d'agir comme nous venons de le faire. C'est la procédure normale. La Commission statue et les ministres présentent des observations s'ils le jugent nécessaire. Revenons à la discussion du projet sur l'office du blé .

M. DELTHIL. Il est indispensable que nous entendions les ministres des finances et de l'agriculture pour leur demander quelques précisions .

Pour ma part, je redoute le mauvais fonctionnement d'organismes qui n'auront de coopératif que le nom et qui ne pourront surveiller ou assurer la bonne conservation du blé qu'ils auront acheté .

Dans la situation actuelle, en effet, les coopératives devront laisser la plus grande quantité des blés chez le producteur. Qui s'occupera d'assurer sa conservation ? Je crains bien que cela ne soit personne . Et alors, qui supportera la

perte résultant ...

perte résultant des livraisons de blés improches à la consommation ? Prenons garde à ce point de vue de ne pas nous préparer de terribles réveils !

En ce qui concerne les prix, on a tablé à la Chambre sur le prix de 120 francs. C'est une folie. Les agriculteurs ne dissimulent pas qu'ils souhaitent le prix de 160 et 170 francs et le prix le plus bas que l'on puisse envisager est 140 francs.

Ceci étant que coûtera l'opération cette année ? Comment remboursera-t-on la Banque de France de ses avances ? Comment le système fonctionnera-t-il l'an prochain ? Je ne suis pas hostile au projet, mais je tiens à être éclairé sur toutes ces questions.

J'ajoute qu'il importe d'obtenir quelques lumières sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement doit recruter les fonctionnaires indispensables pour mettre en action la vaste machine que l'on veut créer. Je considère que ce que nous allons faire n'est qu'une expérience qui doit être arrêtée dès qu'elle se révèlera défectueuse. Pour que cet arrêt ne soit pas rendu difficile et onéreux, il est nécessaire que tous les fonctionnaires de l'office ne soient recrutés qu'à titre temporaire.

M. ALBERT MAHIEU. M. le rapporteur a dit avec raison que les coopératives constituent l'armature essentielle de la loi. J'ajoute que pour jouer le rôle que l'on attend d'elles, les coopératives doivent être outillées.

On ne fera rien de bon en pareille matière tant que les coopératives ne seront pas en mesure de prendre livraison de tout le blé offert pour le conserver elles-mêmes dans des silos. A défaut d'une organisation permettant d'assurer la conservation du blé, on va aux pires catastrophes.

A l'heure actuelle, certaines coopératives ont construit des silos au moyen d'une avance du crédit agricole. Comment se libéreront-elles

libèreront-elles de leurs dettes ? Comment dans l'avenir seront construits les silos coopératifs et qui les payera ?

Le problème de l'office mérite aussi d'être étudié de près sous un autre angle. Quelle va être sa répercussion sur la culture des céréales secondaires ? Va-t-on être amené à faire un office du seigle, de l'orge ou de l'avoine .

Je proteste, en outre, contre la répartition arbitraire des producteurs en gros et petits producteurs. Les gros producteurs doivent avoir le moyen de vendre leur récolte dès la moisson comme les petits, car ils ont des frais considérables à payer et la taxe prévue, si on veut qu'elle soit productive, doit frapper également tous les producteurs de blé sans aucune exénération à la base .

M. HERVEY. Ayant lutté depuis plusieurs années pour limiter le nombre des offices en France, il m'est impossible - mes collègues le comprendront aisément - d'être partisan de l'office national du Blé -. C'est là pour moi tout d'abord une question de principe .

L'examen du projet n'a fait que confirmer cette hostilité doctrinale .

L'office du blé, en effet, va organiser la surproduction. Celle-ci viendra fatalement des petits producteurs que la loi exonère du paiement de la taxe. Ils ne risquent rien à produire davantage puisqu'ils sont exonérés de tous paiements .

Au point de vue électoral, il est magnifique d'opposer 160.000 gros propriétaires à 1.700.000 qualifiés de petits. Mais au point de vue économique, c'est insensé . Un cultivateur qui récoltait 60 quintaux de blé en fera l'an prochain 80 si on lui assure pour son blé un prix rémunérateur et il abandonnera pour cela d'autres cultures . Qu'arrivera-t-il quand on aura ainsi organisé la surproduction ? Que fera-t-on des excédents ?

Enfin, le régime nouveau enlèvera aux producteurs tout intérêt à échelonner les ventes . A l'heure actuelle, comme

j'ai intérêt

j'ai intérêt à ne pas contribuer à effondrer les cours, je vends mon blé par douzième tous les mois . Demain, je me hâterai de vendre la totalité car la prime de conservation n'est calculée qu'en tenant compte de l'intérêt de l'argent, alors que chaque mois intervient une perte de poids, soit du fait d'avaries, soit par suite simplement de la déssication des grains .

M. MOUNIE. Représentant de la région parisienne, je ne peux m'intéresser au projet que sous l'angle de l'incidence de la constitution de l'office sur le prix du pain.

M. LE PRESIDENT. Mes services me signalent qu'à un prix de 140 francs , correspondra une hausse de 40% du prix du pain .

M. PROVOST-DUMARCHAIS. Je signale que le projet laisse place à une fraude considérable en maintenant un régime spécial pour l'échange . Il conviendrait de remanier très profondément l'article 11 a .

M. HENRI ROY. Il reste environ 10 millions de quintaux de la dernière récolte. Quel sera le prix de vente de ce blé ? Sera-t-il assimilé au blé de la récolte de 1936 ? Nous devrons interroger le ministre sur cette question qui intéresse de nombreux cultivateurs .

L'audition de M. le ministre de l'agriculture est décidée et la suite de la discussion est renvoyée après cette audition .

La séance est levée à 17 heures 15 minutes .

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Jeudi 16 Juillet 1936

La séance est ouverte à 18 heures

Présents: MM. CAILLAUX, Président, ABEL GARDEY. PERRIER.
MAHIEU. FRANCOIS ST MAUR. PUJES. HACHETTE.
HERVEY. VALADIER. CHAUVEAU. CUMINAL. MILAN.
MORIZET. TOURNAN. LEBERT. BIENVENU-MARTIN.
BABAUD LACROZE. LAUDIER. DELTHIL. BACHELET.
MOUNIE. PROVOST. DUMARCHAIS. SCHRAMECK. SARI?
ROY. REGNIER. LANCIEN . PHILIP. de LA GRANGE.
FARJON.

OFFICE DU BLE

La Commission entend M. MONNET, Ministre de l'Agriculture,
assisté de MM. BAUMGARTNER, Directeur du Mouvement Général des
Fonds et BOUTHILIER, Directeur du Budget, sur le projet de loi,
tendant à l'institution d'un Office du Blé .

...../.

C O M M I S S I O N

D E S

F I N A N C E S

-o-o-

Auditions de M. le ministre de l'agriculture

et de

M. le ministre des finances

-o-o-

Réunion du jeudi 16 juillet 1936

La séance est ouverte à dix-huit heures, sous la présidence de M. Joseph Caillaux.

M. Georges Monnet, ministre de l'agriculture, est introduit dans la salle des délibérations de la commission des finances.

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte. Je prie M. le ministre de l'agriculture de vouloir bien répondre au questionnaire que nous lui avons fait parvenir.

M. GEORGES MONNET, ministre de l'agriculture. Messieurs, voici quelle était la première question :

1^e Il restera sur la récolte de 1935 une quantité de 8 à 10 millions de quintaux. Comment cette quantité est-elle répartie entre les cultivateurs, les coopératives, les commerçants, le stock de sécurité ? A quel prix le Gouvernement prévoit-il la liquidation ?

Je pense qu'il restera sur la récolte de 1935 une quantité légèrement supérieure à ce chiffre. D'après les renseignements de mes services, nous avions au 1er. juin 22 millions de quintaux; par conséquent il nous restera au 1er. août environ 12 millions de quintaux.

M. HERVEY. Vous consommerez 5 millions de quintaux par mois ?

M. LE Ministre de l'agriculture. A peine. Mais notez que nous raisonnons sur des chiffres approximatifs. Or pour avoir une politique claire en matière agricole il faut d'abord avoir des statistiques et quelquefois, d'une semaine à l'autre, les évaluations de mes services diffèrent de quelques millions de quintaux. Je préfère

donc prendre un chiffre supérieur au vôtre et vous dire qu'il restera environ 12 millions de quintaux, qui se décomposent ainsi : dans les coopératives 2.500.000 quintaux, au stock de sécurité à l'intendance 2 millions, chez les commerçants qui, actuellement, ont à peu près épuisé leurs stocks, de 500.000 à 1 million de quintaux. Chez les minotiers il y a peu de choses mais le stock doit être voisin de 2 millions car, en 1932 lorsque les cours ont baissé de 140 fr. à 75 fr. au premier août, au moment du recensement des moulins, il restait deux millions. On peut donc admettre qu'il en reste autant. Chez les cultivateurs, il en restera 4 millions de quintaux. Total approximatif : 11 à 12 millions.

Nous sommes sûrs du chiffre des coopératives puisque nous avons les contrats de stockage. Mais les autres chiffres, à part ceux de l'intendance, sont approximatifs. Dès que la loi sera votée nous demanderons aux moulins de faire la déclaration de leurs stocks et alors nous connaîtrons avec précision quatre postes sur cinq. Nous ne connaîtrons jamais bien le cinquième, celui qui a trait aux stocks chez les cultivateurs. Nous ne devons pas d'ailleurs chercher à le connaître car si nous imposons aux cultivateurs de vendre le blé de leur récolte de 1935 à un cours inférieur à celui de 1936 nous aurons partout des déclarations inexactes. Ne jouons donc pas la difficulté et admettons que le blé chez les cultivateurs évalué à 4 millions de quintaux, sera repris au cours de la récolte de 1936.

Quant au blé dans les coopératives, mon sentiment est qu'il faudra le faire bénéficier de la même majoration, étant donné qu'il

serait illogique de donner un avantage aux seuls cultivateurs qui ne seraient pas organisés. Le blé qui sera dans le commerce sera repris à un prix fixé spécialement pour la récolte de 1935.

M. LE PRESIDENT. Comment ce prix sera-t-il fixé ?

M. le ministre de l'agriculture. En fonction du prix actuel. Le blé aura été acheté dans ces derniers mois 98 ou 100 fr. Les commerçants peuvent justifier du prix auquel ils ont acheté le blé qu'ils ont actuellement. Et dès à présent ils se précautionnent de justifications et tel commerçant qui a acheté son blé il y a quelques mois cherche des attestations qui prouveront qu'il la payé un prix élevé. C'est une difficulté initiale qui ne se renouvellera plus une fois le système organisé.

M. CHAUVEAU, rapporteur. Monsieur le ministre, vous nous dites que le blé sera payé intégralement quand on en aura pris livraison et qu'on en paiera les 2/3 seulement quand la livraison sera différée. Comment pourra-t-on payer puisque le prix du blé n'est fixé que dans la deuxième quinzaine du mois d'août ? A mon avis, il ne peut y avoir de transactions réelles avant cette date.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Jusqu'au jour où il restera un blé libre de la récolte de 1935 cette cotation continuera à jouer comme elle joue aujourd'hui. On ira tout naturellement vers la hausse puisque le blé nouveau vaudra plus cher qu'actuellement. Par conséquent, pour 1935, avant qu'on ait fixé le prix pour la récolte de 1936, les transactions resteront libres et nous irons vers une hausse qui nous rapprochera sans heurt du cours nouveau.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Valadier.

M. VALADIER. J'interviens simplement pour faire observer à nos collègues que les déclarations ~~de M.~~ le ministre de l'agriculture n'ont rien d'anormal quant à la récolte de 1935. Nous avons toujours vu des queues de récoltes importantes, qui se chiffraient à environ 5 à 6 millions de quintaux. Admettons que cette année il y en ait un peu plus, puisque, certaines années, nous avons vu 8 millions de quintaux rester à vendre. Le stock ne paraît donc pas énorme.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Le stock normal est de 5 à 6 millions de quintaux, correspondant à un peu plus d'un mois de consommation. Et il est heureux que nous ayons un stock important de blé de très bonne qualité, étant donné que la récolte nouvelle menace de nous donner un blé frais et que des mélanges seront nécessaires pour obtenir une bonne qualité de farine.

Je passe à la deuxième question : 2^e Quels fonds permettront à l'Office de payer aux coopératives les premières dépenses de démarrage et les premières subventions ?

Vous avez vu quelle est la méthode de financement de notre projet. C'est l'escompte d'une traite qui peut se faire d'une façon extrêmement rapide puisque la coopérative créant la traite trouvera dans le département le représentant de l'office, qui sera un des membres du comité départemental, et le directeur des services agricoles pourra immédiatement donner l'aval nécessaire. La traite sera portée à la caisse régionale de crédit agricole qui en fera l'escompte et la transmettra à la Banque de France. On peut concevoir qu'en quelques heures l'opération sera faite et que la coopérative sera mise en possession des fonds dont elle a besoin.

Je n'ai pas pensé qu'il puisse y avoir des dépenses de démarrage. A mon sens le démarrage sera progressif et les coopératives

existant actuellement ont déjà des liquidités. En tout cas, les autres peuvent toujours trouver la complaisance du cultivateur. Sans doute vaudrait-il mieux que dès que le blé est livré le cultivateur puisse toucher des espèces? J'avais pensé à faire intervenir le compte du blé. Vous savez qu'il est dans une situation assez pitoyable. On a dépensé 2 milliards et demi et on récupérera peu de choses. Il reste 15 millions en caisse et 2 millions de quintaux à l'intendance qui sont à vendre.

Je n'ai pas crû devoir faire intervenir ce compte, du fait que le démarrage sera progressif et qu'il y aura de grandes facilités d'escompte. D'autre part, les subventions que nous donnerons aux coopératives ne seront accordées qu'au bout de quelques semaines et seulement quand nous aurons perçu la taxe sur les producteurs de plus de 100 quintaux.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Chauveau.

M. CHAUVEAU, rapporteur. La question que je vous ai posée tout à l'heure revient. Comment pourrez-vous démarrer puisque vous ne savez pas quel est le prix du blé, celui-ci n'étant fixé que dans la deuxième quinzaine d'août ? Avant ce moment il m'apparaît qu'il sera très difficile de tirer des effets.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Dès à présent, la Banque de France a bien voulu donner l'ordre à ses succursales du Midi d'accorder l'escompte de 75 fr par sac de blé et d'accepter les effets créés par les coopératives. Des instructions sont données aux caisses de crédit agricole pour qu'avant la fixation du prix on puisse accorder une avance de 75 fr. par quintal. On opère bien ainsi pour le vin; vous savez, en effet, qu'on accorde une avance de 4fr. par

degré et par hectolitre. On peut donc très bien concevoir, et avant que le prix ne soit fixé définitivement, que l'on créera des traites à concurrence de 75 fr par quintal qui seront prises en compte par la Banque de France. Dans le cadre des réglementations actuelles c'est une chose que la Banque de France a acceptée.

M. CHAUVEAU, rapporteur. Oui ! Mais on ne réglera pas le compte puisqu'au point de départ on ne peut pas tirer d'effets comportant la totalité du prix.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Bien sûr; puisqu'il est dit que le prix sera déterminé plus tard, la moisson étant commencée, je ne peux pas dire je prends votre blé à tel prix. Je dis : Livrez votre blé aux coopératives, à l'intendance, aux grands moulins. Je vous donnerai 75 fr. par quintal qui vous suffiront amplement pour satisfaire vos besoins de trésorerie. Au 1er. septembre, lorsque l'Office aura fixé le prix du blé, je vous réglerai le solde.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le directeur du mouvement général des fonds, voulez-vous nous dire comment vous concevez l'opération du point de vue financier ? La Banque de France n'escampte que les traites à trois signatures; quelles sont les trois signatures que vous envisagez ?

M. BAUMGARTNER, directeur du mouvement général des fonds. Nous devons envisager d'abord les statuts normaux de la Banque de France et les dispositions inscrites dans le nouveau projet, qui prévoit un mode de financement et en fixe les modalités qui s'imposeront à partir du moment où il aura été voté.

L'opération que nous envisageons est une avance. En cas d'achat, la coopérative qui règle le montant de l'achat au cultivateur se procure les fonds par traite qui est avalisée par l'Office du blé, escomptée par la caisse régionale de crédit agricole et ré-escomptée par la Banque de France. De sorte que sur les effets tirés par la coopérative vous avez la signature de la coopérative, l'aval de l'Office, la signature de ré-escompte de la caisse de crédit agricole et finalement la traite arrive à la Banque de France.

— M. LE PRESIDENT. La coopérative est donc tout aussi bien responsable que l'Office du blé ? Tout effet engagera donc la responsabilité civile de la coopérative.

M. CHAUVEAU, rapporteur. Mais n'avez vous pas déchargé les membres de la coopérative de la responsabilité pécuniaire qu'ils avaient dans les anciennes coopératives ? Je désirerais quelques précisions à cet égard.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Dans le système nouveau les coopératives ne traitent pas seulement avec des coopérateurs, c'est-à-dire avec des gens qui spontanément font acte d'association, entrant dans un conseil d'administration et peuvent les uns les autres se donner une garantie réciproque. Les coopératives devront prendre le blé de tous les cultivateurs et, à cet égard, M. Queuille m'a parlé d'une disposition qui, au point de vue légal, adapterait très bien à la loi de 1920 cette forme juridique nouvelle.

Au point de vue financier, les membres du conseil d'administration de la coopérative auront une responsabilité singulièrement plus lourde que jusqu'à présent. Or comme on ne peut les engager au-delà de ce qu'il est raisonnable de leur demander, nous avons pensé à constituer une caisse de garantie à laquelle seront affiliées

toutes les coopératives. Moyennant une prime prélevée sur chaque quintal on créera, en cas de défaillance de la coopérative ou des cultivateurs, une sorte de solidarité permettant le remboursement. Puisque nous créons un fonds de garantie collective, chaque administrateur ne sera pas personnellement responsable, sauf en cas de faute lourde.

Ainsi les coopérateurs seront responsables, puisqu'ils ont apposé leur signature; vient ensuite la responsabilité de l'Office, enfin, celle qui correspond à la troisième signature, la responsabilité de la caisse de crédit agricole.

M. LE PRESIDENT. Vous pensez, pour cela, faire une sorte d'assurance crédit ? En avez-vous étudié le mécanisme ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. La coopérative touchera une prime mensuelle qui lui permettra de payer ses frais, à partir du moment où elle aura pris livraison du blé, l'escompte et la prime de garantie.

M. LE PRESIDENT. Mais vous n'avez pas de périodicité de risque. Or il n'est pas possible d'établir un taux de prime d'assurance si l'on ne connaît pas cette périodicité.

M. BAUMGARTNER, directeur du mouvement général des fonds. Nous n'avons pas encore examiné cette question qui est spécifiquement agricole.

M. LE PRESIDENT. Elle intéresse aussi les finances, me semble-t-il !

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Le rôle du comité central de l'Office, en même temps qu'ils consistera à déterminer le prix

du blé, sera de fixer la prime mensuelle par laquelle on compensera les frais des coopératives. Il aura la charge de faire ce calcul avec notre concours.

M. LE PRESIDENT. Les frais des coopératives, c'est une question de détail. Cela ne peut pas aller très loin. C'est l'assurance qui m'intéresse. Sur quelles statistiques allez-vous vous baser pour faire une assurance qui garantisse ces coopérateurs si leur responsabilité pécuniaire est engagée ?

EXTRAIT DE L'AUDITION DU 16 JUILLET 1936

M. LE MINISTRE.-Pour vous dire tout mon sentiment, il n'y a pas de risques .

M. HERVEY.-Comment !

M. LE MINISTRE.- On a déjà fait cette opération d'avance sur le blé avec des dizaines de milliers de cultivateurs. Le cultivateur est un honnête homme.

M. LE PRESIDENT.-On ne peut pas fonder une loi sur cette honnêteté. Votre père, monsieur le ministre, n'en aurait pas jugé ainsi.

M. LE MINISTRE. - Mon père m'a fait au contraire avec l'état d'esprit dans lequel je suis.

M. LE PRESIDENT.- Mais dans sa Cour d'appel, il ne se basait pas sur l'honnêteté des hommes ?

M. LE MINISTRE.- Peut-être, mais il pensait que la justice doit être bienveillante pour être juste.

Il n'en est pas moins vrai que la Banque de France a fait des avances sur le blé à des milliers de cultivateurs et qu'il n'y a jamais eu d'impayés. C'est une chose très importante pour la sécurité de notre système. En matière de culture, il n'y a pas de " pépin " sauf en cas de récolte mal assurée quand un incendie vient la détruire.

M. LE PRESIDENT. - Enfin, vous institueriez dans tous les cas un système d'assurance nécessairement complexe puisqu'il doit faire place aux risques d'incendie et de destruction ?

M. LE MINISTRE. Il peut y avoir aussi du blé qui se conserve mal. Mais ma volonté est de fixer, pour cette première année qui manque de base, une prime élevée. Nous ne volons personne

.....puisque s'il y a un bénéfice,

puisque s'il y a un bénéfice, il servira à diminuer la prime des années suivantes. Il faut que les coopératives se couvrent.

M. LE PRESIDENT. - Quand vous n'aurez pas de coopératives, comme dans mon département, que ferez-vous ? Qui est-ce qui signera ?

M. LE MINISTRE. - Le projet prévoit qu'on peut toujours en créer.

M. LE PRESIDENT. Vous croyez cela ?

M. LE MINISTRE. - Je vous assure qu'il existe une formule pour ce genre d'organisation. Il n'est pas douteux que là où il n'y a pas de coopératives, on la créera. Pour toutes les productions agricoles, que ce soit le lin ou le vin, par exemple, les cultivateurs ressentent le besoin de s'appuyer les uns sur les autres. Ici, il est prévu que le Comité départemental pourra créer des organismes capables de prendre les mesures nécessaires, d'accord avec le Commerce. Je suis vraiment surpris qu'on ait reproché à notre système de n'avoir pas fait au commerce une place satisfaisante. J'ai reçu tout au contraire, des délégations des commerçants avec lesquels je suis en parfait accord et qui comprennent que ce projet leur est très avantageux. Ceux qui se plaignent sont ceux qui appartiennent au monde de la Bourse des Blés et qui prennent des positions en hausse ou en baisse.

M. LE PRESIDENT. - Mes conseillers d'arrondissement, qui se plaignent, ignorent absolument tout de la cotation du blé en Bourse.

M. LE MINISTRE. - C'est qu'ils n'ont pas encore compris le fonctionnement du projet. J'irai, s'il le faut, le leur expliquer sur place.

.....M. LE PRESIDENT. Mais dans le cas que je

M. LE PRESIDENT. Mais dans le cas que je vise, qu'est-ce qui remplacera la coopérative ?

M. LE MINISTRE.- Je vous l'ai dit: c'est un organisme constitué par le comité départemental. Nous l'avons conçu de bonne foi avec les commerçants que j'ai vus. Il peut à la fois grouper dans chaque arrondissement le commerce et l'agriculture et être un organisme chargé de créer les effets et de trouver les disponibilités nécessaires pour payer le blé. Car le principe même du projet est de faire disparaître ce qui a causé l'échec de la législation actuelle, cette dualité d'un régime comprenant des blés libres et des blés stockés. Cela obligeait le ministre à prendre des décrets d'incorporation, ce qui entraînait toutes sortes de mécomptes et de mécontentements. Il y aura désormais un financement unique. Nous l'assurerons en développant des organismes vraiment spécialisés.

M. de LA GRANGE. M. le Ministre vient de nous dire que les coopératives actuelles n'avaient pas rencontré de difficultés...

M. HERVEY. Si, elles en ont rencontré .

M. de LA GRANGE. ... et qu'il n'y en aura pas non plus dans l'avenir. Plus de six cents coopératives se trouvent constituées actuellement, suivant le vrai principe corporatif, entre gens qui se connaissent. Ce n'est pas du tout cela qu'on va voir maintenant. Vous serez appelés à créer 2 ou 3.000 coopératives qui n'offriront pas les mêmes garanties. L'article 14 bis me paraît très dangereux pour les coopératives sérieusement menées. On crée une caisse de garantie qui jouera au profit des coopératives mal gérées.

..... J'excepte la fraude, mais ce qui sera

J'excepte la fraude, mais ce qui sera fréquent, ce sera l'achat de mauvais blé. Alors les coopératives bien gérées se trouveront avoir payé une prime assez lourde à la caisse de garantie: elles payeront pour les autres. Je déposerai un amendement pour faire supprimer cet article.

M. HACHETTE. - L'observation que je veux présenter est très voisine de celle de M. de La Grange. Les coopératives n'auront aucun capital couvrant leur responsabilité. La preuve qu'elles sont impécunieuses, c'est que vous entrez la nécessité de mettre à leur disposition des avances même pour leurs simples frais de gestion. Tout le système repose sur la responsabilité de l'Office ou de la Caisse de garantie. Or, M. le président a fait observer combien il était difficile d'en prévoir le fonctionnement et la solidité.

M. HERVEY. Je proteste contre cette solidarité entre toutes les coopératives de France. Je rappellerai ce qui s'est passé lorsque nous avons étudié un projet d'Office du Crédit agricole. Les caisses de crédit agricole ont été jusqu'à présent le véritable soutien de nos coopératives. Mais quand il y a 18 mois, on a voulu inciter les caisses de crédit agricole à se fédérer et à faire la caisse de garantie souhaitée par le Gouvernement, on n'a jamais pu réussir. Les bonnes n'ont pas voulu payer pour les mauvaises.

Je voudrais aussi poser la question suivante. Vous avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre, que les coopératives vont recevoir tout de suite des fonds par la taxe à percevoir sur les cultivateurs. Mais est-ce que ceux qui doivent être taxés vont payer cet impôt - c'en est bien un - avant d'avoir vendu leur blé ?

.....M. LE MINISTRE.- Non !

M. LE MINISTRE. Non !

M. HERVEY. Mais, alors, vous ne toucherez presque rien ?

M. LE MINISTRE. Mais je n'aurai presque rien à payer pour démarrer.

M. HERVEY. Vous avez dit tout à l'heure que vous trouveriez immédiatement de l'argent à la Banque de France. Mais en temps normal, on ne portait jamais de blé chez son meunier sans rapporter son argent. Le paysan avait l'habitude d'être payé comptant. Est-ce que, maintenant, vous lui direz de laisser le blé et de repasser le lendemain ou le surlendemain ? Tout autre système ne sera pas non plus commode pour la culture où on n'a pas l'habitude des virements en banque. Le blé, quand j'étais jeune, était la véritable monnaie. On revenait du moulin avec son argent. L'opération que vous proposez va être très compliquée.

M. LE MINISTRE. Sur le manque de garanties offertes par les coopératives vous paraissiez oublier que la garantie essentielle de la traite ne doit pas être cherchée dans les signatures mais dans le blé lui-même. C'est lui qui fait la sécurité de l'opération. Evidemment, il peut y avoir du blé perdu ou détérioré.

M. LE PRESIDENT. Vous n'allez pas charrier du blé dans des silos, pour des cultivateurs qui reçoivent 75 francs ?

M. LE MINISTRE. S'il ne s'agissait pas de cultivateurs et d'un gage qu'on laisse entre leurs mains, je dirais que le risque est gros; mais je pourrais donner des exemples innombrables de la probité en agriculture.

M. LE PRESIDENT. Nul n'en est plus convaincu que le Sénat qui représente la paysannerie.

M. LE MINISTRE. Pour répondre à M. Hervey, je lui dirai que les fonds nécessaires au financement de la récolte ne pourront jamais provenir de la taxe et du rendement de ce qui est

.... seulement destiné à payer les frais

seulement destiné à payer les frais: les fonds nécessaires pour le blé ne peuvent être fournis que par les traites. J'ai vu M. Labeyrie: il me donne l'assurance que sa mobilisation peut être très rapide.

M. HERVEY. Ce ne sera tout de même pas le payement immédiat?

M. LE MINISTRE. Mais là même où il y a des coopératives, le cultivateur sait très bien qu'avec la législation antérieure il lui fallait souvent attendre de très longs mois. Il y aura un grand changement quand il ne lui faudra plus attendre que 24 heures.

M. LE PRESIDENT. Votre système repose donc sur ceci : escompte par la Banque de France. Et pour vous préserver contre la mauvaise foi des quelques brebis galeuses qui sont de tous les troupeaux, vous avez un système d'assurance que vous allez étudier.

M. LE MINISTRE. Voici une autre question: "En cas de mauvaise conservation par les coopératives, qui supportera la perte? C'est le même problème que nous venons d'examiner. Ces pertes doivent être couvertes par la Coopérative et la Caisse de garantie

M. MILAN. Mais si le cultivateur néglige son stock après avoir reçu de l'argent ?

M. LE MINISTRE. Puisqu'il n'aura reçu qu'un acompte des deux tiers - c'est ce que propose la Commission du Sénat, au lieu des 3/4 que le Gouvernement avait proposés - je ne pense pas qu'il se désintéressera de l'entretien de sa récolte.

M. MILAN. Mais s'il n'avait rien reçu, il aurait encore plus d'intérêt à la surveiller ?

M. LE MINISTRE. Dès à présent, celui qui a du blé peut le warrranter chez le greffier de la justice de paix et la Banque de France accorde 60 francs par quintal. Nous ne faisons qu'assouplir

.... un système déjà existant où se

un système déjà existant où se trouvaient déjà les mêmes inconvenients.

M. ABEL GARDEY. C'est exact.

M. LE PRESIDENT. Passons à la question suivante.

M. LE MINISTRE. "Comment peut-on évaluer les frais de fonctionnement de l'Office ? "

Messieurs, ce fut une de mes surprises au Ministère de l'Agriculture de voir ce que coûtait l'application de la législation actuelle sur le blé. Nous avons des frais de personnel s'élevant à 11 millions par an. C'est donc une gestion très lourde, pour des lois qui n'ont pas donné tout ce qu'on en attendait. J'ai la certitude que nous pourrons, en coordonnant tous ces services, loin d'augmenter les frais de personnel du ministère de l'Agriculture, les réduire. C'est seulement dans nos services départementaux que les frais augmenteront. Puisque nous voulons que le Directeur des services agricoles joue un rôle important de contrôle - et il en faut un - il faut bien l'aider dans son travail et même lui donner un adjoint dans les grands départements. Nous réparerons l'injustice causée par la suppression des offices départementaux qui, bien que légitime à certains égards, a eu pour contre-coup d'immobiliser l'activité agricole entretenue par les Offices.

Il faudra, pour développer nos services départementaux, environ 4 millions par an, y compris les frais de locaux. Je chiffre à 6 millions, au lieu de 10, les frais de personnel central, soit 10 millions autotal; et encore, je suis très large.

M. MILAN. Y compris la surveillance ? ... Car attention ! C'est très urgent.

M. LE MINISTRE. Il faudra renforcer le corps de contrôle. Il y a actuellement 15 contrôleurs des céréales. Avec

..... La multiplication des coopératives,

la multiplication des coopératives, il faudra renforcer ce corps d'une cinquantaine de contrôleurs environ. Les éléments actuels peuvent la fournir.

M. LE PRESIDENT. Vous ne proposerez pas de créer un trop grand nombre de nouveaux fonctionnaires ?

M. LE MINISTRE. Tout au contraire. Actuellement, il y a 200 employés par le ministère, et 361 employés par les Contributions indirectes. Pour ceux-ci, je demanderai leur maintien, car ils doivent exercer un contrôle sur les moulins pour la taxe à la mouture. Nous ne voulons soumettre les cultivateurs à aucune servitude, il n'y aura pas de titres de mouvement pour le blé; mais nous voulons exercer un contrôle sur les moulins.

M. DELTHIL. Ce serait très bien si vous exercez ce contrôle sur des coopératives organisées; mais cette année-ci au moins, vous allez laisser plus de la moitié des blés chez les cultivateurs. Et où mettrez-vous l'autre moitié ?

M. LE MINISTRE.- J'évalue - je suis sûr du chiffre - à 6 millions et demi la capacité de stockage des coopératives. J'évalue à 6 millions celle de l'Intendance puisqu'elle avait déjà 5 millions avec son stock de sécurité, et mes entretiens avec le ministère et le Commerce me permettent d'affirmer que nous pourrons stocker 10 millions de quintaux dans leurs magasins. S'il y avait plein rendement, nous devrions disposer auprès d'eux d'une capacité de 15 millions de quintaux; mais si nous ne trouvons pas tout le concours que nous voudrions espérer, c'est au total 20 millions seulement qu'on pourra stocker. Je pourrai donc prendre livraison des blés offerts au lendemain de la récolte. Voici comment.

En France, la production annuelle moyenne de 74 millions

.... de quintaux se divise en deux

de quiniaux se divise en deux parties égales, une moitié fournie par des producteurs de moins de cent quiniaux, l'autre moitié par des producteurs de plus de cent quiniaux.

Pour les producteurs de 37 millions de quiniaux qui doivent garder environ 7 millions pour la nourriture du bétail et leurs semences, ils ne livrent en réalité à la vente que 10 millions, puisque les 20 autres millions sont destinés à des échanges de blé contre pain. C'est donc, du côté de la petite culture, 10 millions qu'il faut absorber. Du côté des gros producteurs, la moitié de la production totale qui est de 75 millions, doit être encore ramenée à 30 millions et ces 30 millions devront se vendre au cours de l'année. Mais la grande culture n'a jamais vendu tout son contingent après la récolte, elle échelonne ses ventes, et, normalement on n'en voit pas arriver sur le marché plus du quart après la moisson.

M. HERVEY. Mais elle n'échelonnera plus les ventes s'il y a un prix fixé ?

M. LE MINISTRE.- Mais si ! pour deux raisons : c'est d'abord son habitude ...

M. HERVEY. Je le sais, je l'ai fait pendant quarante ans.

M. LE MINISTRE. Et moi, je sais très bien que si je battais dès le lendemain de la récolte parce que j'avais besoin d'argent, je ne battais pas toute la récolte parce qu'il est normal de garder du travail pour occuper le personnel en hiver. C'est une pratique constante dans les pays de grande culture.

Vous dites, monsieur le Sénateur, qu'on n'aura plus d'intérêt à garder son blé. C'est inexact, pour deux raisons. La première raison, c'est que nous donnons au cultivateur une prime qui lui assurera l'intérêt de l'argent qu'il n'aura pas touché et compensera la perte de poids subie par le blé.

M. HERVEY. Il faudra qu'elle soit forte.

.....M. LE MINISTRE. Nous voulons précisément

M. LE MINISTRE. Nous voulons précisément qu'elle soit forte et qu'elle corresponde à la prime donnée aux coopératives pour qu'il y ait un seul prix du blé. Les coopératives gèrent à quel prix ? ... Je me suis informé : à moins de 50 centimes par mois et par quintal. Quant aux moulins, leur stockage coûte 25 centimes par mois et par quintal y compris la "freinte". Si je prévois une prime de 50 centimes pour l'entretien et d'autre part des frais d'escompte de 40 centimes, en prenant l'escompte à 4 p.100 au lieu du 3 p. 100 actuel, cela fera 1 % par trimestre, soit 1 f20 sur 120 francs, ou 40 centimes par mois. Il reste donc 10 centimes pour la prime d'assurance du fonds de garantie. C'est ainsi que j'arrive à 1 franc par mois.

Quand on a voté la loi de 1933, on avait prévu 1f.50 par mois. Je ne dis pas que la prime d'un franc soit tout à fait suffisante. Ce sera le rôle de l'Office du Blé de l'établir définitivement. Nous aurons toujours un seul prix.

Je prends un exemple. Du blé qui vaut 100 francs en septembre - c'est un chiffre arbitrairement choisi pour la commodité du calcul - vaudra 104 francs en janvier par le jeu de cette prime mensuelle d'un franc. Le cultivateur qui n'a pas encore vendu son blé en janvier touchera alors 104 francs; le meunier n'aura jamais intérêt à frauder, puisque le cultivateur ne vendra jamais à un autre prix que la coopérative, et la fissure sera refermée. Celui qui pratiquait l'échange n'a plus d'intérêt à demander plus que son compte puisqu'il peut trouver toujours le même prix. C'est le seul moyen d'encourager le producteur à ne pas vendre toute sa récolte dès le premier jour qui suit la moisson. En même temps, je lui interdis de vendre d'un seul coup, car l'Office est habilité pour échelonner, comme on fait en viticulture où on bloque et ne vend que par dixièmes, suivant les nécessités de la consommation. L'Office du Blé im-

..... posera, s'il le faut, de ne pas

— posera, s'il le faut, de ne pas vendre au-delà d'un certain rythme. Je veux trouver des moyens qui découragent la fraude.

M. LE PRESIDENT. C'est le seul moyen de l'empêcher.

M. LE MINISTRE. J'ai vraiment cherché partout à faire qu'on n'ait plus aucun intérêt à frauder.

M. PROVOST-DUMARCAIS. Et la question de l'échange ? Combien était-il consommé de blé avec trois quintaux par personne ? Est-ce que des fraudes ne seront pas possibles de ce côté-là ?

M. LE MINISTRE. Il a été consommé aux environs de 20 millions de quintaux. Quand l'échange encourageait la fraude, on en consommait davantage, parce que à cette époque, le blé échangé contre de la farine ne payait pas de taxe à la production. Il y avait un avantage de 4 francs. Ces raisons de frauder n'existent plus puisqu'il n'y a plus de taxe à la production pour les petits récoltants.

B
XXXX

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. J'arrive à la cinquième question :

5^e Comment seront liquidés les comptes retracant les opérations effectuées au cours de ces dernières années et relatives à l'application de la loi du 10 juillet 1933, concernant le marché du blé ? Comment seront assurés les services d'intérêt et d'amortissement des emprunts émis ?

Cette question intéresse tout particulièrement le ministère des finances.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. le directeur du budget

M. BOUTHILLIER, directeur du budget. Les emprunts qui ont été émis antérieurement pour les dépenses du marché du blé se sont élevés à 2.400 millions, émis pour dix ans, souscrits en partie par le public - 400 millions - le surplus par la Caisse des dépôts et consignations.

M. LE PRESIDENT. Ce sont des bons de la Caisse des dépôts et consignations ?

M. BOUTHILLIER, directeur du budget. Ce sont des bons à 10 ans. Les recettes qui ont été prévues pour effectuer le service de ces emprunts sont essentiellement la taxe à la production sur les blés et la taxe à la mouture. D'autres recettes accessoires, telles qu'amendes, condamnations pécuniaires sont moins importantes.

Les deux grandes taxes dont je vous ai parlé rapportaient chacune 150 millions par an, soit au total 300 millions pour un emprunt de 2.400 millions, dont la charge annuelle est de 312 millions en 1936, d'après le tableau d'amortissement.

M. LE PRESIDENT. Vous étiez donc à peu près à jour.

M. BOUTHILLIER, directeur du budget. La taxe à la production a été supprimée par un décret-loi du 30 octobre 1935. A ce moment on avait envisagé de négocier avec la Caisse des dépôts et consignations pour obtenir un allongement de la période d'amortissement de façon à diminuer la charge annuelle de l'emprunt.

Entre temps le projet a été déposé et voté par la Chambre des députés. La question se pose donc à nouveau. Les différentes taxes qui ont été proposées successivement par le projet du Gouvernement, par le projet voté par la Chambre et par le rapport Borgeot donnent les chiffres suivants. Dans le projet voté par la Chambre, rapport de M. Jaubert, la taxe rapporte 75 millions. La taxe, telle qu'elle figure dans le texte du rapport de M. Borgeot, rapporte un peu moins: 60 millions. Par conséquent, le problème qui se pose est de pouvoir assurer le service des emprunts qui ont été émis au moyen de cette taxe, sans grever trop lourdement le budget général, car dans la mesure où cette taxe ne pourrait plus faire face aux services des emprunts il faudrait inscrire au budget de l'Etat un poste correspondant.

Avec une durée de 10 ans, telle qu'elle est prévue et existe actuellement, les intérêts pour 1937 sont de 98 millions et l'amortissement de 213 millions. Si l'on portait la période d'amortissement à 23 ans les intérêts seraient de 102 millions et l'amortissement de 79 millions. Différentes solutions peuvent être envisagées sur lesquelles on ne peut que faire toutes réserves, car tout dépend de ce qui pourra être conclu entre l'Etat et la Caisse d'amortissement et à cet égard nous ne connaissons rien de définitif aujourd'hui.

Mais en supposant que l'on maintienne la durée de 10 ans nous aurons en 1937 une charge de 311 millions en face de laquelle

nous n'aurons qu'une recette de 60 millions, si nous considérons le texte de M. Borgeot, et de 75 millions si nous envisageons le texte de M. Jaubert. Or si nous prolongions la durée de l'amortissement à 25 ans nous aurions une charge totale de 180 millions; ainsi l'inscription budgétaire serait allégée.

Je dois cependant signaler à la commission que pour l'année 1936 la situation du compte "Produits affectés à la défense du marché du blé", par suite de recettes exceptionnelles comme le reversement fait par les importateurs de produits azotés, il y aura un solde créditeur de 100 millions qui pourra être pris en recette au budget de 1937 et diminuera, à due concurrence, la somme qu'il faudrait inscrire pour le service des emprunts souscrits dans le passé.

M. LE PRESIDENT. La vérité c'est qu'il faudrait rembourser et faire du perpétuel, avec garantie de change? Aucun financier ne vous donnera un conseil différent. Cette solution permettrait de ramener ce problème à une somme de 30 ou 40 millions par an.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Je me permets de dire, en l'absence de M. Vincent-Auriol, que le ministre des finances regrette qu'on ait touché à cette recette de la taxe à la mouture qui garantissait l'amortissement normal.

M. LE PRESIDENT. Que demande le Gouvernement ? Vous savez que nous sommes très sensibles aux demandes qu'il nous adresse. Nous demanderait-il de prendre devant le Sénat la responsabilité de réclamer le rétablissement de la taxe à la mouture et, le cas échéant, nous soutiendrait-il devant la Chambre ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Jusqu'à présent, la taxe à la mouture est de 5 fr. par quintal pour les moulins de plus de 2.000 quintaux, avec abattement de 2.000 quintaux pour les moulins de plus de 8.000 quintaux. Le Gouvernement a accepté un barème progressif qui maintient la taxe de 5 fr. pour les moulins broyant plus de 150.000 quintaux. Le Gouvernement a accepté cette taxe qu'il chiffre à 75 millions environ. Si on en réduit le rendement elle deviendra insuffisante.

M. LE PRESIDENT. Quelle est la position de M. le ministre des finances au point de vue de la régularisation de ce compte ? Il importe que nous le sachions car c'est notre responsabilité qui est en cause. Etes-vous autorisé à répondre à la commission sur ce point ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Non

M. LE PRESIDENT. S'il accepte le vote de la Chambre et celui de la commission de l'agriculture du Sénat quels sont les moyens qu'il va employer pour remplir ses obligations ?

M. BOUTHILLIER, directeur du budget. M. le ministre des finances vous enverra une lettre à ce sujet.

M. LE PRESIDENT. Le Gouvernement avait proposé, et la commission des finances du Sénat le suit, un tarif progressif. Est-ce que l'expérience financière ne suggère pas qu'en pareil cas le prix du blé sera augmenté ? Que le bénéfice reviendra aux intermédiaires et que ce seront les consommateurs qui paieront comme si la taxe était égale de haut en bas ?

M. BOUTHILLIER, directeur du budget. C'est précisément à cause de cette objection que la commission de l'agriculture a substitué au système de la Chambre un système par paliers.

xxxxxx^{bis}xxxxxx

M. LE PRESIDENT. C'est la même chose; le principe est absurde dans tous les cas, puisque le consommateur paiera d'après le prix le plus élevé. Veuillez traduire cette considération à M. le ministre des finances et le prier de nous faire connaître également son avis sur ce point.

M. Vincent Auriol m'a écrit une lettre aimable pour me prier de l'excuser auprès des membres de la commission des finances de ne pas pouvoir venir. Je lui en donne acte volontiers et, au nom de la commission, le remercie de cette attention délicate.

MME MINISTRE DE L'AGRICULTURE. J'arrive à la question suivante : Quels moyens de contrôle, quels moyens d'action l'Office peut-il exercer sur les coopératives ?

Je vous ai répondu tout à l'heure en vous disant que nous renforcerons le corps des contrôleurs des céréales et celui des directeurs des services agricoles dont l'action est considérable. D'autre part, nous serons aidés dans le contrôle par les directeurs des caisses régionales de crédit agricole qui connaissent bien toutes les coopératives. Le contrôle est un des éléments essentiels de la réussite de notre système.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Tournan.

M. TOURNAN. Quel sera le sort des coopératives qui ont construit des silos et qui, pour cela, ont engagé des capitaux considérables ? Elles vont se trouver en concurrence avec les petits agriculteurs qui stockent chez eux. Le prix de vente sera le même pour les uns et pour les autres, par conséquent les cultivateurs qui ont consenti des sacrifices pour s'organiser vont être défavorisés. C'est contraire à nos tendances, qui veulent qu'on favorise les cultivateurs qui ont fait effort de coopération. S'ils sont ainsi défavorisés on ne construira pas de nouveaux silos; personne ne voudrait assumer la

(var 25)

responsabilité de telles constructions dans des conditions semblables. Quelles sont les dispositions que le Gouvernement a prévues pour ces coopératives ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Il est nécessaire de ne pas décourager la création de coopératives et de ne pas faire subir un préjudice à ceux qui se sont groupés en organisations. Au congrès de Saintes, qui a groupé les représentants du mouvement coopératif agricole, il a été proposé d'inscrire dans le texte, par amendement, la constitution d'une caisse de garantie, qui aurait pour but de former un fonds spécial dont les ressources seraient affectées à l'attribution de primes aux coopératives ayant à supporter l'amortissement de construction de magasins ou de silos. On pourrait donc encourager la construction de nouveaux silos. Il s'agirait d'un fonds distinct de celui qui est affecté à l'assurance crédit mais qui serait géré par la même caisse.

M. TOURNAN. Je crois savoir que la commission de l'agriculture n'a pas adopté ce texte. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé un amendement tendant à compléter le deuxième paragraphe de l'article 4 par les mots : "...y compris l'intérêt et l'amortissement des capitaux engagés pour la construction de silos."

M. Georges Monnet, ministre de l'agriculture.

C'est très compliqué. Les salaires sont au coefficient 6, l'indice pondéré du coût de la vie au coefficient 5 et l'indice des en-frais au coefficient 3.5. Voilà donc bien des difficultés qui s'opposent à une interprétation rigoureuse. L'Office aura donc la charge de déterminer le coefficient moyen.

M. LE PRESIDENT. Quelle responsabilité !

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. La rédaction de votre article 6 était préférable.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Je demande à la commission de vouloir bien saisir le fait suivant : il ne faut pas laisser à une organisation professionnelle si nouvelle le soin de fixer le prix du blé. (Très bien ! très bien !) Que l'Etat se désaisisse de son rôle d'arbitre en cas de désaccord dans le sein du comité national et qu'il se contente d'une majorité pour fixer le prix du blé et du pain est une carence absolue.

Je pense qu'il faudra que le Sénat rétablisse soit la formule que j'ai prévue, soit le texte de la Chambre. J'avais dit que quand l'unanimité ne serait pas réalisée dans le sein du comité national le Gouvernement jugerait. La Chambre a prévu cet arbitrage lorsque les différentes fractions seraient en désaccord. C'est la même chose ; quand on ne peut se mettre d'accord pour imposer un prix rémunérateur le Gouvernement a le devoir de dire son mot. Je puis vous citer l'exemple de la Tchécoslovaquie ; il y a deux ans, dans ce pays, s'est créée une société des céréales qui est un véritable monopole. Mais le Gouvernement a toujours conservé le droit de veto sur les décisions de cet office.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Vos raisons valent également pour l'article 8 qui fixe le prix du blé excédentaire.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Le dernier alinéa de

l'article 9 est ainsi conçu :

" Toutes les décisions prises par le conseil central, en vertu des articles 8 et 9, le seront dans les conditions fixées au quatrième alinéa de l'article 6 ... "

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. L'équilibre financier de l'entreprise dépend dans une large mesure de la fixation du prix par le Gouvernement.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Je proteste contre la mesure qui a porté à 51 le nombre des membres qui dirigeront l'Office. Si on veut des accords de bonne foi - que nous désirons, - on ne peut les obtenir d'une assemblée aussi nombreuse

M. HACHETTE. La commission de l'agriculture a voulu donner la prédominance à l'élément agricole.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Il l'avait déjà!

En ce qui concerne le prix du pain, voici la table des correspondances : lorsque le blé vaut 100 fr. le pain devrait valoir 1 fr 70. Nous allons justement être obligés de procéder à la hausse du prix du pain étant donné la hausse du prix du blé. A Paris, pratiquement, il y a des périodes de stabilité très longues qui font que le prix du blé peut baisser sans que le prix du pain baisse dans les mêmes proportions. Dans les jours qui viendront, on portera le prix du pain de 1fr60 à 1fr70.

D'autre part, nous sommes l'objet des sollicitations des minotiers et des boulangers qui nous disent que les marges de mouture et de panification deviendront insuffisantes étant donné la hausse des salaires, l'application de la loi de 40 heures ou des congés payés dans leurs professions.

Je réponds qu'avant de consentir une hausse je voudrais reviser les barèmes sur lesquels sont établies la taxe à la mouture et la marge de panification. S'il n'est pas possible de les réduire, je crois qu'on peut discuter à cet égard.

Il n'en reste pas moins que nous devrons appliquer le barème ci-après : lorsque le blé est à 100 fr. le pain vaut 1fr70 le kilo; lorsque le blé est à 110 fr. le pain est à 1fr80 quand le blé est à 120 fr le pain est à 1fr90. En fait il y a une augmentation de 10 centimes par kilo de pain quand le blé subit une augmentation de 10 fr. par quintal.

M. LE PRESIDENT. C'est une raison de plus pour que le Gouvernement conserve le soin de dire, à une commission composée en majorité d'agriculteurs, : " Vous allez trop moins".

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Les agriculteurs ne sont pas insensibles à l'intérêt général et le rôle du Gouvernement sera d'être conciliateur.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Babaud-Lacroze.

M. BABAUD-LACROZE. Comment le Gouvernement entend-il concilier les dispositions nouvelles du projet avec les pouvoirs de taxation du pain donnés aux municipalités?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. L'ancienne règle subsiste; et la fixité du prix du pain - à laquelle je pense nous parviendrons, puisqu'elle existe bien à Paris - facilitera le rôle des municipalités.

M. BABAUD-LACROZE. Vous supprimez le pouvoir de taxation puisque c'est le comité central qui déterminera le prix.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Non, mais, en fait, nous le rendons inutile puisque le prix du pain deviendra stable.

M. SCHRAMECK. Si une municipalité peut prendre l'initiative de faire du pain à meilleur marché, elle en aura toujours la faculté.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Les marges de mouture et de panification varient d'un département à l'autre et il sera toujours loisible aux préfets et aux municipalités de discuter avec les meuniers et les boulangers pour tenter de réduire les écarts.

M. MOUNIE. De l'exposé de M. le ministre, il résulte que le prix du pain va être augmenté. De combien ? Nul ne le sait.

M. LE PRÉSIDENT. Cela dépendra du prix qui sera fixé.

M. MOUNIE. Monsieur le ministre, je suis tout disposé à voter votre projet, mais je suis inquiet des répercussions qu'il aura sur la population ouvrière que je représente. Il y a 250.000 chômeurs dans le département de la Seine qui font une consommation de pain importante. Le jour où le pain augmentera leur indemnité de chômage diminuera d'autant. Ne craignez-vous pas qu'ils réclament une augmentation de leur allocation ?

D'autre part, vous savez que certains chômeurs ne peuvent toucher une allocation de chômage, la loi ne leur permettant pas. Ceux-ci sont inscrits par nous au bureau de bienfaisance depuis cinq ans bientôt. Nos bureaux de bienfaisance ont des charges considérables et distribuent principalement des bons de viande et de pain. Nous délivrons à peu près 50 kilos de pain par jour. L'augmentation du prix du pain déterminera une augmentation

des charges de ces organismes et, de ce fait, nous aurons beaucoup de mal à équilibrer nos budgets communaux.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Lors d'une récolte excédentaire, il serait ridicule et immoral de la part de l'Office d'exporter du blé au cours mondial sans penser à approvisionner d'abord les bureaux de bienfaisance. (Très bien)

Vous me dites craindre que la hausse du prix du pain rende plus difficile la condition de l'ensemble des consommateurs. La question du chômage, je le sais, est la plus dououreuse que pose l'économie actuelle, mais quel est le but de la politique poursuivie par le Gouvernement ? Il veut revaloriser les produits agricoles et ainsi répandre dans les milieux de l'agriculture une possibilité de consommation qui pourra ranimer l'industrie en lui apportant des commandes. Tel est le sens de notre politique et je demande aux chômeurs, comme aux ouvriers, de comprendre que leur sort est lié au sort des classes paysannes et qu'il n'y a pas de possibilité d'entrevoir la fin de la crise si nous ne rétablissons pas la prospérité dans les campagnes.

D'ailleurs, vous ne pouviez pas échapper, cette année, à une hausse du prix du pain qui doit correspondre à une mauvaise récolte. Il faut que cette hausse corresponde aux besoins des masses paysannes et non à une cotation spéculative.

M. LEBERT. J'ai deux observations de style à présenter, concernant une rédaction qu'on pourrait heureusement modifier.

Le paragraphe 3 de l'article 4 est ainsi conçu : " Les administrateurs de ces coopératives ne seront responsables civilement qu'au cas où une infraction à la loi pénale pourra servir de base à leur responsabilité, ainsi qu'en cas de faute lourde."

Je me permets de vous faire observer que les infractions à la loi pénale sont de trois sortes : les crimes, les délits et les

simples contraventions. Je crois que les cultivateurs, méfiants de nature, hésiteront peut-être à faire partie d'une de ces multiples coopératives - auxquelles vous êtes obligé de songer - si vous ne définissez pas l'infraction qu'il faudra commettre pour qu'une responsabilité puisse naître. Ensuite, je vous demanderai de vouloir bien me dire vis-à-vis de qui cette responsabilité civile pourra jouer dans les cas que vous avez prévus. Est-ce vis-à-vis de la coopérative, en cas de mauvaise gestion de celle-ci, ou vis-à-vis du client de la coopérative qui pourrait se trouver lésé par la gestion des administrateurs ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. C'est vis-à-vis de la coopérative, puisque le client ne connaît que cet organisme et qu'il ignore les administrateurs.

M. LEBERT. A votre avis, il n'y a donc pas d'ambiguïté dans le texte et vous n'éprouvez pas le besoin de déterminer exactement quelle sera cette infraction ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. On pourrait fort bien préciser le texte sur ce point.

M. LEBERT. Nous pourrons donc régler cette question en séance publique.

La seconde observation a trait à l'article 14, ainsi conjoint dans son dernier paragraphe :

"Dans le cas où un fermage sera stipulé payable en blé ou calculé à la parité du cours du blé, il sera tenu compte, soit pour la quantité de blé à livrer, soit pour l'évaluation du prix du blé servant de base au décompte du fermage, des quantités de blé qui, sur l'ensemble de la récolte, auraient été livrées par le fermier dans les conditions prévues au paragraphe 2 de l'article 8 ci-dessus? En tout état de cause, le fermier pourra déduire de son fermage la taxe exigible par application des deux premiers alinéas du présent article, calculée sur le taux le plus élevé, dont il sera possible."

Comment comprendre : "... il sera tenu compte, soit pour

la quantité de blé à livrer ..." A livrer à qui ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Au propriétaire.

M. LEBERT. Vous apportez une modification grave au fermage et je ne crois pas que ce soit votre pensée.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Nous faisons deux parts dans la récolte du cultivateur qui produit plus que la moyenne. Une part correspondant au rendement normal qui sera prise au prix normal; la part excédentaire, qu'il n'est pas logique de payer au même prix et que l'on reprendra à un cours voisin du cours mondial.

M. LEBERT. Alors, vous modifiez arbitrairement les conditions d'un bail.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Non. Prenez le cas d'un cultivateur qui produit 1.000 quintaux et qui doit donner à son propriétaire un fermage de 100 quintaux. Cette année, supposez que le producteur récolte 1.200 quintaux au lieu de 1.000. Pour éliminer les excédents, il a été entendu que l'on payait les 1.000 quintaux au prix normal et les 200 quintaux au cours mondial. En effet, il ne doit pas payer son fermage comme s'il avait vendu toute sa récolte au prix intérieur. On ferait un cadeau important au propriétaire qui pourrait revendre le blé qu'il aurait touché au prix intérieur. Et dans ce texte - assez lourdement rédigé, je le reconnaiss - nous disons que si on a obligé le producteur de la récolte à subir une dépréciation sur les 2/10 de sa récolte, cette même dépréciation s'appliquera à son propriétaire..

Ou bien le fermier paie en espèces, et il paiera ses 100

~~quater~~
~~XXX~~

141

(vai 36)

quintaux à un prix moyen; ou il se libérera en nature et, d'après notre texte, il aura la faculté de ne livrer que 90 quintaux.

M. LE PRESIDENT. Dans les deux cas, le calcul est identique

Quand, en 1937 et en 1938, nous saurons exactement ce que récolte chaque producteur, nous appliquerons l'article 8, à savoir: nous achèterons la récolte normale au prix normal et la partie excédentaire au prix excédentaire. On a bien opéré un contingentement des betteraves; les contrats précisent le prix de la récolte moyenne. Si cette moyenne est dépassée, c'est aux risques et périls du producteur qui vendra le surplus au prix de la distillation.

M. HENRI ROY. Oui, mais nous avons l'exutoire de l'alcool pour les betteraves.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Nous aurons l'exutoire de l'exportation au prix mondial.

N'ayant pas de statistiques exactes, j'ai dû prévoir une période transitoire, avant que ne soit établi le contingent de chaque producteur, et pendant laquelle je voulais demander un sacrifice aux producteurs de plus de 100 quintaux. La commission de l'agriculture du Sénat pense qu'il est plus sage de demander un sacrifice à tous les producteurs de plus de 50 quintaux. J'aurai de rencontrer beaucoup de résistance, mais c'est évidemment la justice.

M. LE PRESIDENT. La grosse objection que M. Périer et moi faisions hier, et que vous avez reconnue dans mon cabinet, c'est que la France va de plus en plus vers une production excédentaire qu'il faut corriger. Quels moyens proposez-vous ? Surtout si - faute énorme - vous laissez fixer le prix du blé par des Offices composés en majorité de cultivateurs, ce prix sera tel que l'année suivante vous aurez des emblavements inconsidérés,

xxx

quoi que vous disiez et quoi que vous fassiez, qui vous mettront dans une situation inextricable. La première condition c'est donc que la détermination de ce prix soit confiée au Gouvernement.

Mais les Gouvernements s'ils sont fermes parfois ne le sont pas toujours. N'envisagez-vous pas d'autres moyens ?

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Si . Il ne faut pas accorder la protection à une seule denrée et nous aurons une politique agricole d'ensemble. Le cultivateur sachant qu'il gagne sur toutes les branches ne se cantonnera pas dans la culture du blé. Il faut que nous ayons une politique maraîchère, une politique viticole, une politique des produits laitiers.

M. LE PRESIDENT. Comment ferez-vous ? Vous augmenterez tous les prix au détriment du consommateur .

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. J'espère vous apporter bientôt un projet sur les laits, inspiré du système appliqué en Angleterre, qui diminuera la marge excessive existant entre les prix de gros et les prix de détail. Le lait, acheté 35 centimes le litre dans les centres de ramassage, est vendu souvent dans les centres de consommation à plus de 1fr10.

M. PROVOST-DUMARCHAIS. C'est très vrai .

M. LE PRESIDENT. M. Roosevelt, qui a inspiré l'ensemble de votre politique, a limité les emblavements.

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE. Oui, mais veuillez considérer que depuis 1934 les emblavements sont bien limités.

~~XXX~~fin.

D'ailleurs, s'ils ne l'étaient pas suffisamment, nous pourrions les restreindre davantage.

M. LE PRESIDENT. Quelqu'un demande-t-il la parole ? ...

Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous avez données à la commission des finances.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quinze minutes)

J. Cailly

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 17 Juillet 1936

=====

La Commission est ouverte à 17 heures sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX, GARDEY, MAHIEU, PHILIP, TOURNAN, HIRSCHAUER, ROY, BIENVENU-MARTIN, CUMINAL, MARCEL REGNIER, SCHRAMECK, VALADIER, LANCIEN, LAUDIER, DELTHIL, HACHETTE, FRANCOIS SAINT-MAUR, PIERRE ROBERT, SARI, BABAUD-LACROZE, FOURCADE, FARJON, LEON PERRIER, MILAN, CHAUVEAU.

M. LE PRESIDENT.- La séance est ouverte à 17 heures.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen pour avis financier des conclusions du rapport de M. Borgeot sur le projet

de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à l'institution d'un office national interprofessionnel du blé.

(n° 534 - année 1936)

M. CHAUVEAU, rapporteur.- M. le ministre de l'agriculture est venu défendre son projet et répondre à nos questions. Il l'a fait avec beaucoup de charme, de précision et de modestie mais je suis bien obligé de vous déclarer qu'il n'a modifié mon opinion sur aucun point et que les conclusions que je vous ai apportées le 15 juillet sont encore celles que je

vous

vous soumets aujourd'hui.

Quelles étaient ces conclusions ? Reprenons-les, si vous le voulez bien, point par point.

Sur le problème des coopératives, j'ai indiqué que le succès de la loi dépend du nombre et de la qualité des coopératives qui seront susceptibles de la faire fonctionner. Or, nous n'en possédons que 650 alors qu'il en faudrait 3.000 et, en pareille matière, l'improvisation est impossible.

Je vous rappelle sur ce point les termes mêmes de mon rapport :

"Messieurs, bien des observations s'imposent, dont quelques-unes vraiment troublantes.

En ce qui concerne les coopératives d'abord.

Les coopératives constituent, pour ainsi parler, toute l'infrastructure du nouvel édifice. Elles sont, dans tout le pays, les organismes essentiels d'exécution. Le succès est au prix de leur nombre suffisant et de leur qualité traditionnelle.

Leur nombre ? Vous trouverez dans le rapport un tableau très exact de leur répartition dans l'ensemble des départements. Elles sont, à quelques unités près, au nombre de 650 ; réseau vraiment très tenu. De l'avis général, il en faudrait au moins 3.000. Ainsi, à l'heure où nous délibérons, il manque plus des trois quarts des organismes considérés comme essentiels à l'application de la loi qui va commencer.

Nos coopératives ? Elles constituent un magnifique embryon d'organisation professionnelle. Elles se sont formées lentement, comme tout ce qui doit durer, par une sélection parmi les meilleurs. Elles ont choisi comme chefs dans cette élite les hommes de valeur et d'action qui font à leur foi coopérative le sacrifice de leur responsabilité personnelle. Voilà pourquoi ce sont des formations qui peuvent et doivent inspirer toutes ...

toutes les confiances. Quand on a vu de près leur vie, les difficultés de les mettre en œuvre, on demeure confondu à la pensée que, par un coup de baguette magique, on puisse espérer créer, mettre en mouvement 2.500 coopératives nouvelles qui ne soient pas des pseudo-coopératives.

Ces organismes ébauchés à la hâte vont se trouver en face d'une besogne énorme : opérations par milliers, formalités administratives infinies et tout de même des responsabilités morales troublantes... Dès les premiers mois, elles manieront plus de 3.milliards"

M. LE PRESIDENT.- Que proposez-vous ?

M. LE RAPPORTEUR.- Je ne peux rien en proposer car nous nous heurtons à une impossibilité matérielle. La loi suppose pour fonctionner l'existence de coopératives et, non seulement nous ne les avons pas mais encore nous ne pouvons pas les créer.

M. LE PRESIDENT.- Dites-nous votre sentiment sur les amendements qui font rentrer le commerce dans le circuit que l'on prétendait limiter aux producteurs et aux coopératives ?

M. LE RAPPORTEUR.- L'amendement déposé par M. RAYNALDY aboutirait en fait à détruire complètement le mécanisme de la loi. Or ce mécanisme est infiniment intéressant.

Le principe de la loi est excellent et je ne vois pas comment nous pourrions ne pas le voter.

M. VALADIER.- Je prends acte de cette déclaration.

M. LE RAPPORTEUR.- Toute la question se ramène à une question d'opportunité.

Faut-il voter la loi hic et nunc sans être assuré de la faire fonctionner ? Ne vaudrait-il pas mieux auparavant suivre l'organisation coopérative et professionnelle de l'agriculture ?

M. SCHRAMECK.- ...

M. SCHRAMECK.- Vous nous avez donné le nombre des coopératives par département. Il serait intéressant de connaître l'importance de chacune de ces coopératives.

M. LE RAPPORTEUR.- C'est un renseignement que j'ai demandé mais que je n'ai pas encore obtenu. Ce qui est sûr, en tout cas, c'est qu'il manque plus des trois quarts des coopératives indispensables.

M. LAUDIER.- C'est votre appréciation personnelle.

M. LE RAPPORTEUR. Oui, mais c'est celle aussi du ministre.

M. DELTHIL.- Cette question est très grave. Les organismes que l'on va faire naître pour appliquer la loi pourront être appelés comme on voudra : ce ne seront pas de véritables coopératives.

La coopérative suppose la liberté de ses membres, or, demain, chaque cultivateur va être obligé de porter son blé à la coopérative.

Ne nous payons pas de mots. Les coopératives que l'on va créer seront des organismes politiques. Or, messieurs, il est infiniment grave de subordonner tout le système et de confier le marché du blé à des coopératives qui n'auront aucun caractère coopératif ni même aucun caractère sérieux.

M. SCHRAMECK.- Je ne comprends pas l'inquiétude de M. le rapporteur et de M. Delthil. Les coopératives que l'on va créer seront constituées très facilement par le Directeur des services agricoles dans chaque département. Je suis sûr que déjà ces coopératives sont préparées et prêtes à fonctionner dès la promulgation de la loi.

M. DELTHIL.- Chimère que tout cela, Monsieur Schrameck ! Ce ne sont pas les directeurs des services agricoles qui peuvent

peuvent inculquer à toute la population agricole l'esprit coopératif et je répète que c'est folie de vouloir créer un office du blé sans un nombre suffisant de coopératives véritables pour le faire fonctionner.

Je me demande, dans ces conditions, s'il ne serait pas sage de prévoir une période d'adaptation et, par exemple, d'adopter pour un an l'amendement de M. Raynaldy.

M. LE PRESIDENT.- Cette discussion est extrêmement intéressante, mais je suis bien obligé de rappeler à mes collègues que nous ne sommes saisis du projet que pour avis financier. Nous devons donc limiter notre examen aux dispositions susceptibles d'engager les finances publiques.

M. DELTHIL.- La responsabilité des coopératives intéresse au premier chef le crédit de l'Etat car si les coopératives faisaient faillite il faudrait bien que l'Etat fasse honneur à leurs engagements. On ne pourrait pas abandonner les producteurs de blé à la ruine.

M. LE RAPPORTEUR.- Il convient de remarquer à ce propos que l'article 4 limite étroitement la responsabilité des coopératives et de leurs administrateurs.

L'alinéa 3 de cet article dispose que :

"Les administrateurs de ces coopératives ne seront responsables civilement qu'au cas où une infraction à la loi pénale pourra servir de base à leur responsabilité, ainsi qu'en cas de faute lourde."

M. LE PRESIDENT.- Cette disposition ne peut pas aller à l'encontre des principes formels du Code de Commerce. Les administrateurs qui auront signé les traites seront civilement responsables et leur signature engagera valablement la coopérative.

A défaut ...

A défaut de cette responsabilité quelle serait la garantie de la Banque qui escompte ou reéscompte?

M. LE RAPPORTEUR.- Si l'on veut trouver des personnes qui assument les charges de l'administration d'une coopérative, il ne faut pas les écraser sous des responsabilités trop lourdes.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- La coopérative est fatalement engagée par la signature de ses administrateurs et quand je dis "la coopérative" cela signifie "les coopérateurs".

M. MARCEL REGNIER.- Un coopérateur n'a qu'une obligation : il doit payer sa cotisation. On ne peut pas lui demander autre chose. La responsabilité de la coopérative est donc illusoire et si les administrateurs sont insolubles la Banque n'aura pas beaucoup de garanties.

M. LE RAPPORTEUR.- Si, car la loi institue une caisse de garantie. L'article 13 bis règle le fonctionnement de cet organisme.

M. LE PRESIDENT.- Toute cette loi a été établie avec une légèreté inconcevable. Il est bien évident qu'en cas de livraison défectueuse ou de disparition du blé ayant fait l'objet d'un marché, il y aura quelqu'un qui supportera la perte. Sera-t-il la Banque ? Sera-t-il la coopérative ? Il faut étudier cela de près.

M. TOURNAN.- Malheureusement, l'expérience prouve que quand on étudie longuement et minutieusement une réforme, elle n'aboutit jamais.

M. FOURCADE.- Voulez-vous soutenir cette thèse à la tribune, mon cher Collègue ! Vous auriez là peut-être une justification de la méthode nouvelle de discussion des lois "à l'esbrouffe", mais je me demande si le régime parlementaire en serait grandi.

M. LE PRESIDENT.- ...

M. LE PRÉSIDENT.- Je crois qu'il sera du devoir de la commission de formuler sur ce point des réserves. Nous ne pouvons faire autre chose sans sortir de notre rôle. (Assentiment)

M. LE RAPPORTEUR.- Je reprends l'examen de mes conclusions.

Pas plus que je ne modifie celles concernant les coopératives, je ne change quoi que ce soit à celles relatives au financement de la loi et à la taxe à la production.

La principale ressource de la loi est la taxe à la production. Votre Commission de l'agriculture l'a notablement modifiée, avec des compartiments un peu moins nombreux, par conséquent un peu moins fragiles que ceux du Gouvernement et de la Chambre. M. le Ministre de l'Agriculture, avec sa sincérité habituelle, avait estimé le rendement de cette taxe, très modestement, à 24 millions, j'ai cherché à chiffrer le nouveau texte de l'article 14 avec les compartiments de la Commission. A mon sens, le total du Ministre, et cela est heureux, n'est pas assez élevé. Le rendement dépassera, je crois, 50 millions.

Mais, Messieurs, et c'est là qu'apparaît la fragilité des compartimentages nombreux dans un projet un peu géométriquement distribué, n'y aura-t-il pas des tentations multiples, par exemple, celle d'éviter la taxe par l'application de l'échange. M. le Ministre disait l'autre jour à la Chambre : "Il reste 6.000 communes sur 36.000 où l'échange n'est pas pratiqué et parmi d'autres tentations multiples, celle de diminuer la taxe en ne passant pas à une tranche supérieure ?

Seul un contrôle sévère serait le remède.

Or le contrôle qui s'exerçait uniquement sur les moulins devra s'étendre à tous les producteurs au nombre de 1.926.450,

tout

tout au moins à ceux qui produisent plus de 100 quintaux, soit 165.000. Ce contrôle coûtait, je crois, environ 7 millions pour surveiller quelques milliers de moulins. A quelle somme montera-t-il pour surveiller 3.000 coopératives à peine organisées et 165.000 producteurs, sans compter les sondages à faire chez les 1.800.000 autres producteurs ?

Quel sera ainsi finalement le rendement essentiel de la taxe à la production ? Et même durera-t-elle ? Celle de 1934 n'a duré que neuf mois.

Par ailleurs, les chiffres présentés un peu partout, et qui sont presque tous d'origine au moins officieuse, sont vraiment très divers et donnent à réfléchir. Les chiffres fournis à la Chambre montraient que les engagements de la Banque de France ne pourraient dépasser 3.250.000.000 fr. (rapport très précis de M. Jaubert, p. 11). Ceux que je vous communiquais tout à l'heure, d'origine officieuse aussi, s'élèvent à plus de 5 milliards. Certains professionnels du blé, très qualifiés, estiment que la vente des blés doit représenter, en année très moyenne au moins 9 milliards dont les 2/3 valent évidemment 6 milliards. Il y a, il est vrai, l'échelonnement. Tout de même, l'incertitude de ces gros chiffres apporte quelque souci, tant apparaît grande leur fragilité. Nous nous sentons en présence d'une expérience, d'une grande expérience, à but social élevé certes, minutieusement réglée en doctrine par un Ministre informé et sincère, mais où de gros facteurs nous inquiètent.

M. MAHIEU.- Na vaudrait-il pas mieux fixer une taxe frappant avec un taux unique tous les blés mis en vente ? On aurait ainsi moins de fraude et plus de justice.

M. TOURNAN.- ...

M. TOURNAN.- Aucune fraude n'est possible puisque l'on ne pourra vendre qu'aux coopératives.

M. MAHIEU.- Il sera infiniment facile de frauder. Un cultivateur qui aura à vendre 110 quintaux s'entendra avec un autre qui n'en a que 80 et tous les deux se trouveront exonérés. Bien d'autres combinaisons sont possibles avec des échangistes.

M. LAUDIER.- M. Mahieu veut frapper de la même taxe les gros et les petits producteurs. Qu'il en prenne la responsabilité ! Je ne le suivrai pas.

M. LE PRESIDENT.- Sur le principe je suis absolument d'accord avec M. Mahieu. La progressivité en matière de taxe indirecte est une stupidité. Malheureusement, il paraît impossible de faire triompher une pareille thèse devant la Chambre et même peut-être devant le Sénat.

M. MAHIEU.- J'en suis convaincu et c'est pour cela que je n'ai déposé aucun amendement.

M. DELTHIL.- Nous sommes, comme l'a dit le rapporteur, en face d'une expérience que je ne veux pas empêcher.

Tout ce que je demande, c'est que cette expérience puisse être suivie par nous de très près et que nous puissions l'arrêter quand nous aurons constaté que ses résultats sont fâcheux.

Dans ce but il importe que soit bien précisé que les fonctionnaires qui assureront la surveillance et le contrôle de l'institution ne seront pas des fonctionnaires de l'Etat et qu'une comptabilité claire et complète permettant le contrôle du Parlement sera tenue par exercice.

M. LE PRESIDENT.- L'Office du blé devra être soumis aux règles de contrôle imposées à tous les offices et, d'autre

part, il devra être ajouté au bilan de la Banque de France une ligne spéciale pour les opérations relatives au blé. M. le rapporteur pourra rédiger et défendre un amendement relatif à la comptabilité et faire une observation invitant le Gouvernement à obtenir de la Banque cette présentation nouvelle du bilan. (Assentiment)

M. LE RAPPORTEUR.- Le Ministre n'a pas calmé mon appréhension en ce qui concerne certains risques importants.

Je n'ai pas entendu citer, ni chiffrer les pertes de marchandises, les détériorations qui seront à la charge des coopératives, par exemple les pertes de poids total ou de poids spécifique durant les premiers mois. Il est d'expérience qu'en mauvaise année comme celle-ci, ces pertes peuvent atteindre 5 p. 100, soit 6 francs par quintal. Les organes d'achat devant accumuler d'abord les millions de quintaux que j'ai indiqués, peuvent perdre des dizaines de millions, sans compter les avaries diverses que vous connaissez.

Par ailleurs, en cas de récolte excédentaire, par le jeu de l'article 8, l'Office est chargé provisoirement de parfaire la somme comprise entre le prix du blé vendu à l'exportation et celui payé au producteur, lequel prix ne devra pas provisoirement être inférieur de plus de 20 p. 100 au prix fixé pour la récolte de l'année. Les circonstances seules permettront d'évaluer la totalité de la somme nécessaire à la charge de l'Office. Admettons pour l'année prochaine, une différence de 30 francs par quintal, cette charge peut être de l'ordre de 300 millions.

Sur ces deux points encore je n'ai rien à retrancher de mon rapport.

M. TOURNAN.- On pourrait supprimer la disposition de l'article 8 visant les excédents de récolte. Cette année on peut être

on peut être assuré que cette disposition ne jouera pas.

M. ABEL GARDEY, rapporteur.- Oui, il serait sage de revenir pour l'article 8 au texte primitif du Gouvernement, ainsi, d'ailleurs, que pour la fixation des prix qu'il est dangereux de laisser aux représentants des producteurs de blé comme le propose le texte de la commission de l'agriculture. Ce faisant nous répondrions au désir du Ministre qui a déploré hier de n'avoir plus la maîtrise des prix.

M. LE RAPPORTEUR.- Si la commission me donne mandat, je déposerai des amendements dans ce sens.

J'avais introduit dans mon rapport quelques considérations sur l'admission temporaire. Pour rester exclusivement dans notre rôle je n'insiste pas sur cette question qui est du domaine exclusif des commissions de l'agriculture, du commerce et des douanes.

M. MILAN.- Je signale à propos de l'article 9 que le texte proposé en faisant avec raison un régime spécial au bénéfice de la semoulerie et de la fabrication des pâtes alimentaires a oublié la biscuiterie.

La biscuiterie française qui constitue une industrie très importante a besoin d'utiliser des blés canadiens et des blés de l'Afrique du Nord. Il importe de lui donner le moyen de se ravitailler de ces blés.

Par ailleurs, j'observe que le 6^e alinéa dispose que "les blés importés dans les conditions prévues à l'alinéa précédent devront être broyés dans des moulins spéciaux séparés et contrôlés par le service des contributions indirectes."

Ne veut-on pas ainsi conférer un véritable monopole au profit des grosses firmes qui se spécialiseront dans la mouture des blés importés ?

La spécialisation est évidemment favorable au contrôle mais elle l'est aussi au monopole. Il serait plus équitable de permettre à tous les moulins de broyer les blés étrangers sous la réserve, évidemment, que tous ceux qui broieront ces blés seront exercés.

M. LE PRESIDENT.- N'oubliez pas, Monsieur Milan, que l'exercice est coûteux et que ses dépenses sont supportées par l'entreprise exercée. C'est donc un cadeau assez onéreux que vous voulez faire aux petits moulins.

M. MILAN.- Les frais d'exercice seront supportés seulement par les moulins qui voudront broyer des blés importés. Eh bien ! ce que je demande, c'est que l'on permette de broyer ces blés à tous ceux qui accepteront de supporter les frais et les ennuis qu'entraîne l'exercice.

M. LE PRESIDENT.- Rien n'est plus juste ! (Assentiment)

M. LE RAPPORTEUR.- Je proposerai une modification dans ce sens.

Je demande à la commission de m'autoriser à conclure mon avis dans les termes que je lui avais indiqués avant-hier et que je vais lui rappeler;

"Finalement, nous sommes en présence d'un projet de forme et d'essence absolument nouvelles, soigneusement élaboré et clairement exposé par notre jeune et actif Ministre de l'Agriculture. Il se trouve étudié par le Parlement avec cette hâte qui devient habituelle et nous a causé déjà sur le même sujet toutes les déceptions que vous savez. Hâte, d'ailleurs, que rien ne justifie, ni les excédents d'hier, ni l'importance de la récolte actuelle qui sera assurément déficitaire, ni la crainte réfléchie de voir le blé n'atteindre pas son prix normal. Le projet va s'appliquer, la moisson déjà commencée, sans préparation suffisante de ses

réalisations

réalisations coopératives indispensables avec des incertitudes financières qui auraient demandé au moins un plus long examen.

La commission des Finances ne voudra pas, je pense, dans ces conditions, avaliser purement et simplement ce texte.

M. LE PRESIDENT.- Il n'est pas exact de dire que l'Office du blé fait partie du programme sur lequel "la grande majorité du pays" s'est prononcée. Laissons cette question sur laquelle il y aurait beaucoup à dire. La majorité de la Chambre a été élue, non sur un programme économique, mais sur un programme politique qui se résumait à ces deux points essentiels : maintien de la paix et défense de la République contre les ligues fascistes. Supprimez donc toute allusion aux prétendues volontés du suffrage universel qui n'a jamais été consulté clairement là dessus.

M. LE RAPPORTEUR.- Je supprimerai volontiers les mots : "faisant partie d'un programme qui a recueilli la grande majorité du pays".

Puis-je conserver le reste comme résumant l'opinion de la majorité de la commission ?

M. VALADIER.- Je donne mon adhésion complète au projet qui fera enfin sortir nos agriculteurs des vicissitudes qu'ils connaissent depuis quatre ans.

On a reproché au projet d'être insuffisamment étudié. Je ne crois pas que ce soit exact. Le système proposé est logique et cohérent.

Il n'y a contre le projet qu'une objection essentielle : c'est la hâte que l'on montre à le faire "démarrer". Et cela est si vrai que le Ministre qui a répondu hier à toutes les objections avec un talent que nous avons tous admiré a laissé sans réponse la question de M. Hachette qui lui demandait la raison de sa hâte à vouloir appliquer coûte que coûte le projet.

projet.

Si le texte que nous votons ne s'appliquait qu'à la récolte de 1937, je ne vois pas les critiques qui pourraient subsister contre lui. Dans la précipitation que demande le Gouvernement il y a, au contraire, il ne faut pas se le dissimuler, un danger pour les finances publiques.

Ceci dit, je voterai le projet.

M. LEON PERRIER.- Je le voterai moi aussi.

Les lois précédentes en matière de réglementation du blé n'ont été que des expériences malheureuses et comme on attendrait en vain que les agriculteurs organisent eux-mêmes le marché du blé, il faut bien que l'Etat s'en mêle et impose une réglementation logique et efficace.

On nous dit : A quoi bon légiférer en hâte pour la récolte actuelle puisque celle-ci sera déficitaire et que, par conséquent, il n'y aurait aucun inconvénient pour les agriculteurs à laisser jouer la loi de l'offre et de la demande !

J'estime, au contraire, que c'est justement parce que nous avons cette année une récolte déficitaire qu'il faut en profiter pour organiser et mettre en application l'office du blé.

Nous sommes, pour tenter cette expérience délicate dans des conditions exceptionnellement favorables. Ne les laissons pas passer. La mise en route de l'Office avec une récolte excédentaire à écouler aurait pu conduire à des surprises. Cette année les risques se trouvent limités.

Une année d'expérience permettra à l'organisme de s'adapter. A la lumière de la pratique, nous pourrons amender son fonctionnement de telle sorte que si l'an prochain nous sommes en face d'une récolte excédentaire l'Office pourra jouer le rôle bienfaisant que nous devons en attendre pour l'agriculture française.

M. FOURCADE.- Pour...

M. FOURCADE.- Pour que l'expérience de l'Office du blé soit concluante, il faudrait qu'elle joue dans des conditions normales. A quoi bon les faire cette année qui est une année exceptionnelle ? Les raisons de M. Perrier me paraissent conduire à une conclusion inverse de celle qu'il vient d'indiquer. Pour les mêmes raisons que lui, j'estime que rien, sinon des motifs politiques, ne justifie la hâte du Gouvernement.

M. HENRI ROY.- Je m'étonne de la contradiction qui existe entre les arguments de M. Léon Perrier et la conclusion qu'il en tire.

M. LEON PERRIER.- Je ne vois pas cette contradiction.

Nul ne peut se dissimuler les difficultés que rencontre un organisme comme l'Office du blé pour s'adapter à sa tâche. Tout un ensemble de conditions doivent être réalisées : organisation des coopératives, adaptation des agriculteurs et des minotiers, mise en pratique des procédés de contrôle, etc... Eh bien ! tout cela s'organisera dans le calme au cours d'une année où la récolte est déficitaire et où, par conséquent, ne se posera pas le problème essentiel de la résorption des excédents.

Il m'est donc permis de conclure que si nous permettons à l'Office de s'organiser pendant l'année 1936-1937, il sera mieux préparé l'an prochain pour écouler la récolte de 1937 si celle-ci est excédentaire.

M. MILAN.- En somme M. Léon Perrier conçoit le fonctionnement de l'Office cette année comme une sorte d'opération à blanc.

M. LEON PERRIER.- Mais oui. Pour préparer une troupe à la guerre, on lui fait faire des grandes manœuvres.

L'Office fera

L'Office fera cette année des grandes manœuvres pour se trouver prêt l'an prochain à résorber les excédents.

M. ROY.- Quel est l'objet de la loi ? Je pensais que c'était de donner aux cultivateurs une certitude de vendre leur récolte à un prix rémunérateur qu'ils n'avaient pas eu jusqu'ici. Or, il me semble résulter de cette discussion et aussi hier de l'exposé du Ministre, que ce que l'on cherche surtout c'est de réaliser obligatoirement l'organisation coopérative de la classe paysanne.

On a fait toute une série de réformes avantageuses pour la classe ouvrière et pour établir un équilibre on veut maintenant dire aux agriculteurs : "Voyez ce que nous faisons pour vous".

Eh bien, je voudrais que l'on travaille dans ce pays autrement que pour le "communiqué" et les gestes symboliques.

Aucune assimilation n'est possible entre la classe ouvrière et la classe paysanne parce que nous sommes essentiellement un pays de petite production agricole.

Si l'on voulait, oubliant cette condition particulière de la classe paysanne française, étendre à cette dernière les mesures que l'on applique à la classe ouvrière, il faudrait en même temps lui imposer une discipline que jamais les paysans n'accepteraient et l'on irait vers les pires catastrophes.

M. LEON PERRIER.- Pourquoi ? La classe agricole est admirablement organisée en Hollande et cela fait sa force et sa richesse. Cet exemple montre que l'on peut parfaitement réaliser une organisation professionnelle de l'agriculture, mais pour cela, il faut à l'origine une intervention de l'Etat.

M. ROY.- Peut-être, mais avec les paysans surtout il faut se garder d'aller trop vite et d'improviser comme on

prétend ...

prétend le faire pour l'Office du blé.

M. ALBERT MAHIEU.- Oui. La base de la loi c'est la coopération. Attendons d'avoir multiplié les coopératives pour mettre la loi en application.

M. LE PRESIDENT.- Avant de statuer sur les conclusions de M. le rapporteur, il convient que nous demandions l'avis de M. le rapporteur général.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- M. le Ministre des finances m'a signalé qu'il est indispensable de lui donner au moyen d'une taxe progressive sur la mouture avec exonération de 2.000 quintaux pour les petits moulins, les ressources nécessaires pour faire face aux charges des emprunts faits pour la défense du blé. Une recette d'environ 75 millions est jugée par lui indispensable.

M. LE PRESIDENT.- Vous pourrez vous entendre avec M. le ministre pour cela et M. le rapporteur déposera un amendement à la condition expresse que le Gouvernement nous en fera la demande et s'engagera à le soutenir devant la Chambre. (Assentiment)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- En ce qui concerne le projet lui-même, j'estime que le système qu'il réalisera ne coûtera pas plus cher que les systèmes précédents qui ont entraîné pour le Trésor des charges de l'ordre de 2 milliards.

Le danger le plus grave qu'il risque de faire courir c'est de pousser à la surproduction par l'établissement d'un prix trop élevé et l'institution d'un prix minimum applicable aux excédents. Pour limiter ce risque, j'estime qu'il faut revenir au texte primitif du Gouvernement qui laissait ^à celui-ci, qui est le meilleur représentant de l'intérêt général, la responsabilité de fixer le prix du blé.

Il est dangereux de laisser les intéressés fixer eux-

mêmes le prix ...

mêmes le prix qui doit être fixé non seulement en fonction de l'intérêt des producteurs, mais aussi en fonction des intérêts des consommateurs et de l'ensemble de la nation.

M. TOURNAN.- J'estime, au contraire, qu'il y aurait de gros inconvénients à remettre au Gouvernement le soin de fixer le prix du blé.

Faisons confiance aux agriculteurs comme le propose la commission de l'agriculture. N'oublions pas que c'est eux qui ont le plus gros intérêt à ce qu'il n'y ait pas de surproduction.

M. LE PRESIDENT.- Hélas ! on sait bien que les agriculteurs ne feront rien pour éviter la surproduction. Ils ont pris l'habitude de se tourner vers l'Etat toutes les fois qu'ils ont de la difficulté à écouler leurs produits. Ils le feront demain pour le blé.

M. ALBERT MAHIEU.- Il serait plus normal de fixer le prix par la loi elle-même.

M. MILAN.- Je supplie mes collègues de considérer que nous abordons l'examen d'une question extrêmement grave.

Si nous laissions au Gouvernement le soin de fixer le prix du blé nous transformerions le problème du blé en un problème politique. Les Gouvernements se feraient plébisciter en fixant des prix élevés. Ceux qui voudraient freiner et abaisser le cours seraient balayés par les masses rurales. Disons-nous bien que c'est le blé qui fera la politique de la France à l'avenir si nous persistons dans cette voie.

J'ajoute que si nous sommes logiques, nous contingenterons la production car on ne peut pas faire d'économie dirigée sans un contrôle et une limitation de la production.

M. LAUDIER.- On ne peut pas contingenter les emballages sous peine d'avoir une récolte inférieure aux besoins

s'il survient ...

s'il survient des intempéries en cours d'année.

M. BABAUD-LACROZE.- Avec la mentalité paysanne, on ne peut espérer contingenter les emblavures. Toutes les mesures prises pour interdire les plantations de vignes et les cultures d'hybrides ont échoué. Il en serait de même si l'on voulait contingenter le blé.

M. MILAN.- On a pourtant contingenté la betterave.

M. MAHIEU.- La commission de l'agriculture a donné une représentation trop forte aux agriculteurs au sein du Conseil central. On pourrait la réduire.

M. LE PRESIDENT.- Je suis très frappé par les observations de M. Milan. Nous ne pouvons, en effet, revenir au système de la fixation du prix par le Gouvernement. Dès lors, il faudrait assurer au sein du Conseil central une représentation égale des producteurs et des consommateurs.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Qu'arrivera-t-il en cas de partage, ce qui sera le cas fréquent ?

M. MILAN.- Les prix des tabacs sont fixés par une commission paritaire. Jamais les délégués des planteurs ne peuvent se mettre d'accord avec ceux de l'administration. La décision est prise par le président qui arbitre et qui rend une sentence motivée.

Ce système donne toute satisfaction.

M. LEON PERRIER.- Il fonctionne, en effet, à merveille.

M. DELTHIL.- La question est beaucoup plus délicate pour le blé que pour le tabac.

M. FARJON.- L'arbitre pourrait être nommé par le Comité central.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons improviser un texte. La meilleure procédure consisterait, me semble-t-il, à donner mandat à M. le rapporteur et à M. le rapporteur général, de prendre

prendre contact avec la Commission de l'Agriculture pour obtenir l'égalité entre les représentants des producteurs et ceux des consommateurs et minotiers. (Assentiment)

M. le rapporteur est autorisé à déposer son rapport et à déposer divers amendements conformes aux décisions prises par la Commission.

La séance est levée à 18 heures 50.

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

J. (au fil)

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 20 Juillet 1936

=====

La Commission est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX, GA RDEY, MAHIEU, PHILIP,
FOURCADE, PUJES, FRANCOIS-SAINT-MAUR,
HIRSCHAUER, PIERRE ROBERT, CHAUVEAU,
LAUDIER, DELTHIL, REGNIER, MOUNIE, ROY,
CUMINAL, SCHRAMECK, FARJON, BABAUD-LACROZE,
HERVEY, LEBERT, SARI, MORIZET.

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte à 15 heures.

CREANCES DES SERVICESLOCAUX DES COLONIES

Sur le rapport de M. ROY, la Commission adopte le projet de loi tendant à charger l'agent judiciaire du Trésor public du recouvrement en France des créances intéressant les services locaux des colonies.

STATUTS DE LA BANQUE DE FRANCE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi tendant à modifier et à compléter les lois et statuts qui régissent la Banque de France.

M. GARDEY.-

M. GARDEY, rapporteur général.- Lit un exposé sur l'organisation et le rôle de la Banque de France depuis sa fondation sous le Consulat.

M. LE PRÉSIDENT.- Avant que M. le rapporteur Général n'aborde l'examen des dispositions du projet qui nous est soumis, je dois faire connaître que j'ai reçu, à ce sujet, la visite de M. le ministre des finances, en personne d'abord, et par personne interposée ensuite. En effet, M. Labeyrie, Gouverneur intérimaire de la Banque de France, est venu me voir ce matin pour m'informer que certaines objections que je lui avais soumises l'avaient touché et qu'à la réflexion d'autres lui étaient venues à l'esprit qu'il me soumettait à son tour.

Il a reconnu, tout d'abord, qu'une assemblée générale à laquelle 41.000 actionnaires pourraient théoriquement assister lui semblait chose impossible et que si la Commission limitait aux porteurs de 10 actions le droit de prendre part aux assemblées générales, il accepterait cette limitation. Je lui ai répondu qu'il appartenait au Ministre des Finances de prendre l'initiative de proposer une telle mesure.

Comme moi, il trouve raisonnable que le traitement du Gouverneur soit égal à celui du Vice-président du Conseil d'Etat et celui des sous-Gouverneurs au traitement des présidents de section, étant bien entendu que des indemnités largement calculées leur seront accordées pour frais de représentation.

Mais le Gouvernement, par l'organe de M. Labeyrie, s'est plaint de ce que la Chambre ait décidé que le montant de ces indemnités sera fixé par décret, alors qu'il avait proposé de laisser ce soin au Conseil Général de la Banque.

Jusqu'à

Jusqu'à présent, l'assemblée générale n'avait qu'un pouvoir : celui de désigner les régents et les censeurs. En fait, le Conseil de régence appartenait à un petit nombre d'individus qui s'y succédaient de père en fils.

Les censeurs n'avaient qu'un droit, mais il était d'importance, c'était celui de s'opposer à toute augmentation du montant des billets en circulation qui n'avait pas reçu leur approbation unanime. Le présent texte ne porte aucune atteinte à ce droit, ainsi que je l'ai fait observer à M. le Gouverneur intérimaire qui en ignorait l'existence.

Je lui ai fait observer, d'autre part, que le texte des articles 6 et 8 qui concernent le cas où le Gouverneur et les sous-gouverneurs cessent leurs fonctions est inadmissible. Il l'a, volontiers, reconnu.

C'est, en effet, une folie que de dire, comme le faisait le projet gouvernemental, qu'ils recevront une indemnité égale à trois années de traitement et qu'ils ne pourront plus exercer aucune activité commerciale, industrielle ou financière.

Mon idée serait de dire qu'ils recevront une indemnité égale à trois années de traitement et que, pendant les trois années qui suivront la cessation de leurs fonctions, ils ne pourront entrer dans aucun conseil d'administration. Je crois que le Gouvernement se rallierait à cette manière de voir.

Quant à la composition du Conseil général, le Ministre m'a dit qu'il ne s'opposerait pas à ce qu'on introduisît des représentants des actionnaires dans ce conseil.

Parmi les abus auxquels a donné lieu le fonctionnement de la Banque, un des principaux provenait du fait, - contre quoi pourtant Napoléon avait été mis en garde par Mollien -, que les censeurs étaient des bénouiers. Ces censeurs

manifestaient

manifestaient un certain empressement à se précipiter vers le téléphone quand le Gouverneur annonçait au Conseil de régence un abaissement du taux de l'escompte.

M. REGNIER.- C'est là un bruit tendancieux et inexact. Dès qu'une modification du taux de l'escompte est décidée, la nouvelle en est immédiatement téléphonée à la Bourse, afin que tout le monde en soit prévenu en même temps et que personne ne puisse tirer profit d'un renseignement qu'il aurait recueilli avant les autres.

M. LE PRESIDENT.- Je vérifierai ce point.

Un autre abus consistait dans la constitution de fonds secrets avec quoi la Banque intervenait au moment des consultations électorales.

M. MILAN.- Le Ministre de l'Intérieur n'en faisait-il pas autant ?

M. SCHRAMECK.- Ce n'est pas comparable. Lui, il est fait pour cela.

M. MILAN.- Il ne faut pas écraser cet établissement qui, s'il a commis quelques fautes, n'en a pas moins rendu au pays d'immenses services.

M. LE PRESIDENT.- La vérité, comme je l'ai dit dans une lettre adressée à un Gouverneur, lettre dont on a donné lecture à la Chambre sans mon autorisation, c'est que la Banque de France s'est montrée trop souvent hostile aux intérêts de l'Etat.

M. MILAN.- Quand on essayait de confondre les intérêts du Trésor et ceux de la Banque.

N'oubliions pas que la Banque de France a sauvé la monnaie.

M. SCHRAMECK.- Pas en 1924, ni en 1928.

M. LE PRESIDENT.- Depuis ...

M. LE PRESIDENT.- Depuis la guerre, j'ai constaté la volonté, pour la Banque de France, d'avoir une politique indépendante de celle de l'Etat et souvent en opposition avec celle-ci.

Cela dit, je signale à la Commission que j'ai fait à M. le ministre des Finances une objection au sujet de l'article 13 qui permet au Gouvernement de modifier, par décret, les règles d'établissement du bilan, l'administration de la Banque et les règles qui régissent l'escompte et le portefeuille. S'il ne s'agissait que de l'administration intérieure et de l'établissement du bilan, je ne verrais aucun inconvenient à cette délégation ; mais il me paraîtrait grave de conférer au Gouvernement le pouvoir de modifier les règles de l'escompte et du portefeuille.

En outre, une telle délégation ne se pourrait concevoir que si les décrets qui en seraient la conséquence devaient être soumis à la ratification du Parlement. Rien de tel n'est prévu ici.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Poursuit sa lecture. Après avoir justifié son adhésion au projet par une critique du rôle de la Banque de France, il examine successivement les articles du projet issu des délibérations de la Chambre et dont il craint qu'il n'ait pour résultat de faire de la Banque de France non la Banque de la France, mais la Banque du Gouvernement.

Il propose à la Commission d'accepter les articles 1, 2 et 3, de rejeter l'article 4, d'accepter l'article 5.

Sur l'article 6, ainsi conçu :

"Un règlement d'administration publique, rendu dans les trois mois de la promulgation de la présente loi, fixera les conditions dans lesquelles le Gouverneur et les sous-

gouverneurs

gouverneurs recevront une indemnité de représentation et le remboursement de leurs frais exceptionnels "

M. LE PRESIDENT.- Signale que M. le Ministre aurait préféré que la fixation des indemnités fût faite par le Conseil général de la Banque ; mais il estime que ce n'est pas à la Commission des Finances de prendre l'initiative de modifier le texte.

Si celui qui a été arrêté par la Chambre lui semble critiquable, il lui appartient d'en demander officiellement la modification.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Critique l'article 7 ainsi conçu :

"Pendant l'exercice de leurs fonctions il leur est interdit de prendre ou recevoir une participation ou quelque intérêt que ce soit par travail, conseil ou capitaux (sauf dévolution héréditaire et ce qui concerne les capitaux) dans toute entreprise privée, industrielle, commerciale ou financière."

Il faut observer que ce texte ne tend à rien moins qu'à frapper le Gouverneur d'une incapacité dont il n'est pas d'exemple qu'un fonctionnaire ait jamais été frappé. Néanmoins, il ne croit pas devoir s'opposer à son adoption.

M. LE PRESIDENT.- Ce texte est insoutenable et le Ministre des Finances accepte, d'ailleurs, qu'il soit modifié.

L'article 8, ainsi rédigé :

"Après cessation de leurs fonctions il leur est interdit de prêter leur concours à des entreprises privées et de recevoir d'elles des rémunérations pour conseil ou travail," paraît à M. le rapporteur général inutilement rigoureux. Il propose de le remplacer par un texte se référant aux règles

en vigueur ...

en vigueur pour les fonctionnaires en service détaché.

Il demande ensuite la suppression de l'article 9 ainsi conçu :

"Par application des articles 2098 et 2121 du Code civil un privilège et une hypothèque sont établis au profit du Trésor public sur les biens meubles et immeubles du gouverneur et des sous-gouverneurs."

M. LE PRESIDENT.- Signale que le Gouvernement lui a fait savoir qu'il était disposé à abandonner ce texte.

Sur l'article 10 (composition du Conseil général de la Banque) M. le Rapporteur général observe que le texte voté par la Chambre accorde au Gouvernement 14 représentants sur 23 membres, ce qui équivaut à la mainmise complète de l'Etat sur la Banque. Cela ne lui paraît pas défendable, aussi propose-t-il, d'une part, de remplacer le Secrétaire Général du Conseil économique, fonctionnaire, par un des vice-présidents de cet organisme et, d'autre part, de faire disparaître le Vice-président du Conseil d'Etat et le Directeur des accords commerciaux de la liste des membres du Conseil. Le nombre des fonctionnaires membres de ce conseil serait ainsi réduit à 11, ce qui est sans inconvénient, le Gouverneur de la Banque conservant son droit de veto sur les décisions du Conseil.

Par ailleurs, et pour que les catégories sociales qui ont un revenu fixe et comme telles sont intéressées au maintien de la monnaie soient représentées au Conseil, il propose de dire que, celui-ci comprendra le Président de la Fédération nationale de la mutualité, le Président de l'Union des Caisses d'épargne et un représentant des obligataires.

Le Rapporteur Général propose d'accepter les articles 11 et 12.

Quant à

Quant à l'article 13 qui est ainsi conçu :

"Des décrets pris, entre le 15 août et le 15 décembre 1936, en Conseil des Ministres conformément aux propositions du Conseil général de la Banque de France pourront modifier les textes qui régissent l'escompte et le portefeuille de la Banque et fixer les règles de l'établissement du bilan." , il demande que la Commission prie le Gouvernement de préciser ses intentions au sujet des décrets envisagés.

Ainsi modifié, conclut M. le Rapporteur Général, le projet répond au voeu du Gouvernement en rajeunissant le statut de la Banque de France, sans toutefois ouvrir à l'inflation des moyens accrus. Par ailleurs, il va plus loin dans la démocratisation de l'institut d'émission, en introduisant dans le conseil de celui-ci les représentants des petites gens de France qui ont intérêt au maintien de la monnaie.

M. LE PRESIDENT.- Ouvre la discussion sur les propositions de M. le rapporteur général.

M. MARCEL REGNIER.- On a reproché au système qui régit actuellement la Banque de France de sortir du droit commun et le Gouvernement nous convie à nous en éloigner plus encore.

La loi de 1867 sur les sociétés anonymes donne à chaque porteur d'actions un pouvoir proportionné au nombre d'actions qu'il détient. Ne pourrait-on, puisqu'on parle de démocratiser la Banque, se borner à dire que prendront part aux assemblées générales, tous ceux qui possèdent au moins dix actions, les propriétaires d'un nombre moindre de titres ayant la faculté de se grouper pour se faire représenter aux assemblées.

Le capital de la Banque est divisé en 41.000 actions.

Or il existe

Or, il existe 17.931 propriétaires d'une action et 8.923 propriétaires de 2 actions qui détiennent ainsi 63 % du capital. En leur permettant de se grouper, on ne pourra plus dire que les assemblées générales ne représentent pas les actionnaires.

M. FOURCADE.- L'article 1^e prévoit, pour les actionnaires, le vote par correspondance. Un tel système serait inadmissible si le projet conférait aux actionnaires d'autres droits que celui d'élire les censeurs.

M. LE PRESIDENT.- Que M. Régnier me permette de lui faire observer que sa proposition aboutirait à conférer aux actionnaires plus de droits qu'ils n'en ont actuellement. Sous le régime actuel, chacun des 200 plus forts actionnaires constituant l'assemblée générale ne dispose que d'une voix, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

M. SCHRAMECK.- En outre, cette proposition aboutirait à donner en fait la majorité aux gros porteurs, puisque les 84 personnes qui possèdent plus de 100 actions disposeraient, à elles seules, de 8.400 voix.

M. REGNIER.- Mais non ! puisque les détenteurs de une ou deux actions disposeraient de plus de 34.000 voix, sur 41.000.

M. FARJON.- La proposition de M. Régnier me paraît, au contraire, des plus raisonnables. On pourrait dire que 10 actions donneront droit à une voix, avec possibilité pour les propriétaires de moins de 10 actions de se grouper ; quitte à fixer un nombre de voix maximum qui ne pourra pas être dépassé par un actionnaire, quel que soit le nombre d'actions possédées par lui.

M. LE PRESIDENT.- Il ne faudrait pas, cependant, avoir l'air de réduire les droits des actionnaires par rapport à ceux que

ceux que leur accorde le projet du Gouvernement. Non plus, d'ailleurs, que d'avoir l'air de les augmenter.

M. ROY.- Tout ceci n'a pas un intérêt énorme, puisque les droits des actionnaires de la Banque de France sont beaucoup plus réduits que ceux des actionnaires des sociétés anonymes qui, eux, nomment le conseil d'administration.

M. REGNIER.- Mais j'ai bien l'intention, quand l'article 10 viendra en discussion, de demander que les actionnaires soient représentés au sein du Conseil général de la Banque.

M. LEBERT. Il faut, en effet, qu'ils puissent, grâce à leurs représentants, s'assurer de la sincérité des bilans de la Banque.

M. LE PRESIDENT.- Ne leur donnons pas plus de droits qu'ils n'en ont actuellement.

M. REGNIER.- On nous a dit qu'on faisait la réforme pour défendre les actionnaires et on ne leur permet même pas d'avoir des représentants au Conseil !

M. LE PRESIDENT. Prenez garde ! J'ai eu beaucoup de mal à obtenir de M. le Ministre des Finances qu'il ne demande pas la transformation pure et simple des actions en rentes sur l'Etat.

M. FARJON. En tout cas, il ne serait pas mauvais de rappeler, dans le rapport, que les censeurs élus par les actionnaires ont le droit de s'opposer à toute émission de billets.

M. FOURCADE.- Y a-t-il intérêt à le dire ?

M. LE PRESIDENT.- Non, car la Chambre^{ne} manquerait pas de supprimer ce droit.

Les articles 2 et 3 ne soulèvent pas d'observations.

M. le Rapporteur Général propose de supprimer l'article 4 (Prestation de serment du Gouverneur et des sous-

gouverneurs

gouverneurs devant la Cour des Comptes).

Il en est ainsi décidé.

L'article 5 ne donne lieu à aucune observation.

M . LE RAPPORTEUR GENERAL.- Propose de substituer, à l'article 6 (fixation de l'indemnité de représentation du Gouverneur), les mots :"Le Conseil Général fixera ..." aux mots : "Un règlement d'administration publique fixera...".

M. LE PRESIDENT.- Attention ! La seconde phrase est ainsi conçue :

"Il déterminera en outre les conditions d'allocation de l'indemnité à laquelle le Gouverneur et les sous-gouverneurs pourront avoir droit dans les divers cas de cessation de leurs fonctions, ainsi que les conditions dans lesquelles le gouverneur et les sous-gouverneurs bénéficieront des dispositions de l'article 33 de la loi de finances du 30 décembre 1913."

Cela n'est pas du domaine du Conseil Général, mais relève de la compétence du Ministre qui a le droit de détailler, dans les fonctions de gouverneur, tel fonctionnaire qu'il lui convient.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- J'estime que cette deuxième partie de l'article devrait être renvoyée à l'article 8 qui vise la cessation de fonctions du Gouverneur et des sous-gouverneurs.

M. LE PRESIDENT.- En effet.

M. BABAUD-LACROZE.- Quant au membre de phrase : "ainsi que les conditions dans lesquelles le Gouverneur et les sous-gouverneurs bénéficieront des dispositions de l'article 33 de la loi de finances du 30 décembre 1913.",

il n'a

il n'a pas à figurer dans le texte. Cet article vise le cas des fonctionnaires détachés ; il s'appliquera, sans qu'il soit besoin de le dire, si un fonctionnaire est détaché dans les fonctions de Gouverneur de la Banque de France.

M. LE PRESIDENT.- Parfaitement.

L'article 7 est adopté, sous réserve de la suppression des mots : "ou capitaux".

M. LE PRESIDENT.- L'article 8 tel qu'il a été voté par la Chambre frappe les gouverneurs et sous-gouverneurs qui cessent leurs fonctions d'une manière de mort civile.

Il est, en effet, ainsi rédigé :

"Après cessation de leurs fonctions, il leur est interdit de prêter leur concours à des entreprises privées et de recevoir d'elles des rémunérations pour conseil au travail."

Le Gouvernement avait proposé de leur accorder une indemnité égale à trois années de traitement, moyennant quoi ils ne pouvaient plus exercer aucune activité. Je lui ai montré ce qu'une telle disposition avait d'excessif et je lui ai suggéré de la remplacer par une disposition spécifiant que les gouverneurs et sous-gouverneurs cessant leurs fonctions recevraient une indemnité égale à trois années de traitement, en échange de quoi il leur était interdit, pendant ce laps de temps, d'exercer aucune activité privée.

Il va sans dire que le fonctionnaire qui aurait été détaché dans les fonctions de gouverneur et qui serait réintégré dans son ancien emploi ne recevrait pas cette indemnité.

L'article 8 est adopté avec une rédaction conforme à la proposition de M. le Président.

L'article 9 est supprimé.

M. LE PRESIDENT.- L'article 10 est ainsi conçu :

"Les trois censeurs et vingt conseillers forment, avec le gouverneur et

le gouverneur et les deux sous-gouverneurs, le Conseil général de la Banque qui se réunit au moins une fois chaque mois.

"Six conseillers sont pris parmi les producteurs, les commerçants et les consommateurs, quatre parmi les personnalités qualifiées par leur expérience ou leur compétence technique en matière de crédit, dix représentent les intérêts collectifs de la nation.

"Les conseillers sont désignés comme suit :

I - Cinq sont choisis par le Ministre des Finances sur des listes de trois noms présentées par chacune des organisations suivantes : Fédération nationale des coopératives de consommation, - Confédération générale du travail, - Confédération générale de la production française, - Confédération générale de l'artisanat français; sections professionnelles agricoles du Conseil national économique. Ce dernier sera provisoirement désigné par le Ministre de l'Agriculture parmi les représentants les plus qualifiés des cultivateurs jusqu'à constitution définitive des sections professionnelles agricoles du Conseil national économique."

"Un est désigné par le Ministre du Commerce parmi les représentants les plus qualifiés du petit commerce.

"II - Deux sont choisis par le Ministre des Finances sur des listes de trois noms présentées par les organisations suivantes : Union syndicale des banquiers de Paris et de province, - Chambre syndicale des banques populaires;

"Un est élu au scrutin secret par le personnel de la Banque de France ;

"Un est membre de droit : le secrétaire général du Conseil national économique.

"III - Trois représentent les Ministres des Finances, de l'Economie nationale et des Colonies,

Sept sont membres de droit :

Le président de la section des finances du Conseil d'Etat ;

Le directeur du mouvement général des fonds ;

Le directeur des accords commerciaux ;

Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;

Le gouverneur du Crédit foncier;

Le directeur général du Crédit national;

Le directeur général de la Caisse nationale du crédit agricole.

Les censeurs n'ont point voix délibérative au Conseil général.

Le ministre m'a dit qu'il ne s'opposerait pas à ce que nous remplaçions tel ou tel membre du Conseil, par telle ou telle personnalité qui, par les intérêts qu'elle représente, nous paraîtrait plus qualifiée.

J'avoue qu'il ne me paraît guère utile d'introduire, au Conseil général de la Banque un représentant de l'Union syndicale des banquiers et un représentant des banques populaires.

M. MAHIEU.- En effet, les banques populaires sont en état de faillite larvée. Cependant, il serait excessif d'exclure du Conseil de la Banque tout représentant des banquiers.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je voudrais d'abord que la Commission décide sur le fait de savoir si les représentants de l'Etat formeront la majorité du Conseil.

Conformément à la proposition de M. le Rapporteur général, la Commission décide que les représentants de l'Etat ne constitueront pas la majorité du Conseil.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je vous rappelle que je propose

propose de ramener à 11 le nombre des représentants du Gouvernement et à remplacer le Secrétaire Général du Conseil national économique par un de ses vice-présidents.

M. MAHIEU.- Mais ce Conseil économique est déjà représenté par son président. Pourquoi lui accorder deux représentants ? Et pourquoi n'en point accorder aux actionnaires ?

M. HIRSCHAUER.- Il est, en effet, choquant qu'ils ne soient pas représentés.

M. LE PRESIDENT.- On pourrait, comme le comportait le projet primitif du Gouvernement, décider que les trois censeurs nommés par les actionnaires auront voix délibérative au Conseil.

M. REGNIER.- Cela porterait à 26 le nombre des membres du Conseil. On pourrait supprimer le président de la section des finances du Conseil d'Etat.

M. TOURNAN.- Et le directeur des accords commerciaux dont ce n'est pas la place.

M. LE PRESIDENT.- Et le remplacer par un représentant des Caisses d'épargne.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Ce que je trouve, en tout cas, insensé, c'est d'appeler au Conseil général de la Banque de France un représentant de la Confédération générale du travail et un représentant de la Confédération nationale de la production.

M. FOURCADE.- Et d'ériger ainsi ces organismes, l'un en représentant officiel du salariat et l'autre en représentant officiel du patronat.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR.- Quant à dire que le Président de la Fédération des coopératives, filiale de la C.G.T. y

représentera

représentera les consommateurs, c'est vraiment excessif.

Combien cette Fédération représente-t-elle de consommateurs ?

Au fond tout cela m'est égal, puisque je voterai contre le projet.

M. FARJON.- Il est curieux que le Conseil général de cette Banque ne compte, en tout et pour tout, qu'un financier.

M. LE PRESIDENT.- Il compte de hauts représentants des administrations financières.

M. FARJON.- Est-ce que vous n'estimez pas que le Président de la réunion des présidents de Chambre de commerce n'y serait pas à sa place ?

M. LE PRESIDENT.- Evitons de nous mettre trop en opposition avec la Chambre.

L'article 11 ne soulève pas d'observation.

Sur l'article 12 (Comité permanent de direction), M. le Président fait observer que cet article confère, au sein du Comité, une énorme majorité aux représentants de l'Etat.

L'article est réservé.

La Commission décide d'entendre M. le Ministre des Finances, demain, à 10h,30 sur ce projet de loi.

La séance est levée à 17 h. 1/2.

J. Caillot

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Mardi 21 Juillet 1936

LA Séance est ouverte à 10 heures 30, sous Présidence
de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY/ PHILIP. HACHETTE.

FRANCOIS SAINT MAUR. HERVEY. PUJES.

HIRSCHAUER. DELTHIL. REGNIER. ROY.

MILAN. BIENVENU-MARTIN. LANCEN. LEBERT.

LAUDIER. SCHRAMECK. SARI. PIERRE ROBERT.

BABAUD-LACROZE. MAHIEU. CUMINAL.

=====

AUDITION DE M. LE MINISTRE DES FINANCES (REFORME DU STATUT DE
LA BANQUE DE FRANCE)

M. VINCENT AURIOL, Ministre des Finances, est entendu
sur le projet de loi portant réforme du statut de la Banque de
France .

...../.

COMMISSION DES FINANCES

-:-

Séance du mardi 21 juillet 1936

Audition de M. Vincent AURIOL

Ministre des finances

Présidence de M. Joseph Caillaux

Président

(La séance est ouverte à 10 heures 30).

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Messieurs, il se-
rait peut-être de bonne méthode d'indiquer à M. le ministre
des finances les points sur lesquels la commission des
finances avait présenté de manière particulière des ob-
servations au texte du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT. Premier point, monsieur le ministre :
on a oublié de mettre dans la loi ~~de~~ la date d'application.

M. LE MINISTRE. Je l'ai bien constaté !

M. LE PRESIDENT. Voulez-vous que nous ajoutions un ar-
ticle fixant la date d'application au 15 août par exemple ?

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Croyez-vous vous
que ce soit bien utile puisque vous avez un mois pour
promulguer la loi ?

M. LE MINISTRE. J'aimerais mieux qu'on laisse dans

l'incertitude la date de la promulgation et nous irons vite dans la mesure où nous le pourrons.

Si on ne met pas de date, elle entre en vigueur à la date de la promulgation. Par ailleurs, la négociation des titres de la Banque est interdite jusqu'à la promulgation de la loi. C'est pour cela qu'il vaudrait mieux ne rien fixer.

M. LE PRESIDENT. Le ministre a lui-même intérêt à voir fixer une date.

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. Il n'y a aucune difficulté concernant la cotation des titres. C'est pour éviter que des gens qui ne sont pas en général les plus intéressants puissent agir sur les cours pour faire des différences d'une spéculation qui n'est pas une création de richesses, mais de la mauvaise spéculation, que nous avons interdit la cotation des titres jusqu'à la promulgation de la loi. Du moment que la loi aura été promulguée, la cotation des titres reprendra.

M. LE PRESIDENT. Voulez-vous ou non qu'on fixe une date ?

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. Je crois qu'il vaut mieux n'en pas fixer.

M. LE PRESIDENT. Personnellement, je ne demande pas mieux !

A l'article premier, on avait fait des observations sur la difficulté de rassembler tous les actionnaires. Nous ne

voulons pas prendre une position qui pourrait nous faire accuser de vouloir limiter l'Assemblée générale. Seulement, vous portez que les actionnaires absents peuvent voter par correspondance. Nous pensions : par délégation.

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. C'est assez dangereux. J'avais, moi aussi, pensé à la délégation. Seulement, on risque de voir se former des coalitions et il vaut beaucoup mieux, dans l'intérêt de l'établissement, de l'Institut d'émission, pour son prestige même, ne pas introduire de disposition qui feraient le jeu de coalitions.

M. LE PRESIDENT. Je suppose que je suis actionnaire de la Banque de France. Rien ne m'interdit, par correspondance, de confier à M. X..... le soin de voter pour moi.

M. VINCENT AURIOL. Chacun sera saisi du rapport du Conseil.

M. HERVEY. On ne le connaîtra pas !

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. Il sera envoyé à tous les actionnaires avant l'Assemblée générale.

M. HERVEY. A 40.000 exemplaires ?

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. Il est dès maintenant envoyé à un nombre d'exemplaires beaucoup plus grand !

M. HACHETTE. Le vote ne porte que sur la désignation

des censeurs. On peut très bien présenter une candidature nouvelle au cours de l'Assemblée générale elle-même. Que deviendront dans ce cas les votes par correspondance ?

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. Je connais, dans nos provinces, des assemblées générales de grandes coopératives de production, de consommation ou d'ensilage où les agriculteurs viennent très nombreux. Ils votent en général par canton. Mais ceci est un détail et c'est pour quoi le mieux serait de laisser au décret fixant les conditions de tenue des assemblées le soin de le faire. On peut parfaitement se réunir par département.

M. HENRI ROY. Je ne vois pas très bien une assemblée générale qui serait morcelée en assemblées départementales.

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. Cela se fait dans de très nombreuses sociétés et le jour où vous voudrez donner aux ~~assemblées~~ actionnaires, dans les assemblées générales des sociétés anonymes, selon l'orientation, à mon sens extrêmement heureuse du Sénat à cet égard, le droit de contrôler vraiment ce qui s'y passe, vous vous trouverez devant des cas de sociétés beaucoup plus nombreuses encore que la Banque de France et il faudra prendre des dispositions pour tenir l'Assemblée générale.

De deux choses l'une : ou l'actionnaire n'a aucun droit de regard ou il en a et il doit voter comme les autres. A l'heure présente, les actionnaires, dans les grandes sociétés où il y a 30.000, 40.000 actions, n'ont aucun droit.

C'est très mauvais. Vous le dites et vous avez raison. Ce qu'il faudrait dans des cas semblables, c'est organiser des assemblées. Il appartiendra au Conseil général de l'organiser.

M. SCHRAMECK. Vous envisagez donc une assemblée morcelée?

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. Je ne peux pas entrer dans les détails. Je crois qu'il faudrait laisser au Conseil général le soin de fixer les modalités de réunion de l'Assemblée générale.

M. LE PRESIDENT. On pourrait, dans ces conditions, dire dans le dernier article que, par décret pris conformément aux propositions du Conseil général, on fixera les conditions de tenue de l'Assemblée générale.

Dans l'état actuel des choses, les actionnaires n'ont qu'à entendre le rapport sans avoir le droit de faire aucune observation. Ensuite ils votent pour la nomination des censeurs.

Je fais observer à M. le ministre des finances que le vote par correspondance me paraît un peu compliqué. Il peut aussi surgir, pour le poste de censeur, des candidatures au cours de l'Assemblée.

M. HENRI ROY. Je ne comprends très bien ni le vote par correspondance, ni le morcellement de l'Assemblée générale. Je suppose que dans une de ces assemblées morcelées on fasse la démonstration que le nom présenté est parfaitement inacceptable. Vous pourrez vous trouver en présence de censeurs nommés à Paris et pas ailleurs !

M. LE PRESIDENT. Ce n'est évidemment pas possible et M. le ministre ne tiendra certainement pas à cet argument. Il faut qu'il n'y ait qu'une assemblée générale.

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. Voici une rédaction qui, je crois, contenterait tout le monde : "L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires. Chaque membre a droit à une voix quel que soit le nombre des actions qu'il possède. Un décret fixera les conditions suivant lesquelles se tiendra l'Assemblée générale sur proposition (ou après avis) du Conseil général de la Banque".

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Sur la proposition. Ce sont les termes mêmes du dernier article.

M. LE MINISTRE. C'est surtout une question de forme. Que le conseil général propose un décret, cela me paraît un peu anormal.

M. LE PRESIDENT. Alors : "après avis conforme" et nous réserverons ce point pour l'article 13 ?

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. Si vous voulez !

M. BIENVENU-MARTIN. Je ne comprends pas pourquoi on ne donne pas à chaque actionnaire un nombre de voix plus élevé s'il possède plus d'actions.

M. LE PRESIDENT. Chaque membre a droit à une voix. La commission statuera ! L'opinion de M. le ministre, qui est

très nette, est qu'on s'en tienne aux dispositions actuelles des Statuts, qui ne donnent aux actionnaires, en nombre limité, 200, qu'une seule voix. M. le ministre propose d'étendre cette disposition à tous les actionnaires.

M. MILAN. Comment se comptera la majorité ?

M. LE PRESIDENT. Aux personnes présentes !

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. Ou qui auront fait connaître leur avis.

M. MARCEL REGNIER. Il faut tout de même prévoir un quorum.

M. LE PRESIDENT. Il n'y a dans les statuts actuels que ceci : "Les 200 actionnaires entendent le rapport et nomment 3 censeurs". Vous pouvez discuter ~~des~~ la question de savoir dans quelle mesure il faut étendre le nombre des actionnaires ayant droit de vote ; mais ne leur ajoutez pas des pouvoirs qu'ils n'ont pas aujourd'hui. Ils n'ont qu'un pouvoir : nommer les censeurs. Ils nommeront les censeurs, c'est tout !

M. . Pour assurer la réalité du vote, ne serait-il pas possible d'organiser dans nos préfectures et sous-préfectures les succursales de la Banque de France de façon à recevoir les votes ?

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. Je crois que c'est le mieux. En réalité, nous étendons un droit à tous les actionnaires. Il y a à l'heure actuelle des

actionnaires sans droit. Selon la formule charmante de l'article 3 du statut primitif, de l'an VIII, tout actionnaire est un simple bailleur de fonds.

M. HACHETTE. Il n'y a pas grand changement maintenant !

M. LE MINISTRE. Si tout de même, monsieur le sénateur ! Nous leur donnons le droit d'écrire les censeurs.

M. LE PRESIDENT. Ils l'avaient, tout au moins les 200 plus gros porteurs.

M. ANDRE LEBERT. En somme, il y en avait 40.000 qui n'existaient pas.

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. Il se peut très bien qu'on leur donne un autre droit. Mais sur ce point je ne veux pas anticiper.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Nous pourrions, si vous le voulez bien, réservé ce membre de phrase pour le dernier article (Assentiment).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous arrivons à l'article 4. Il s'agit du serment. Le serment est tombé en désuétude. On essaie de le faire revivre. Le gouverneur et les deux sous-gouverneurs prêteraient serment devant la Cour des Comptes. Nous ne voyons guère l'utilité d'une pareille cérémonie.

M. LE MINISTRE. Si vous voulez remplacer la Cour des Comptes par le chef de l'Etat, je n'y verrais pas d'inconvénient.

M. MARCEL REGNIER. Pas de serment du tout, ne serait-ce pas mieux ?

M. LE MINISTRE. J'y tiens. En réalité, j'ai fait un texte transactionnel. Si je m'en étais tenu au programme primitif, nous devions remplacer les actions par des obligations ou des rentes.

Je m'en étais entretenu avec beaucoup de personnalités de la Chambre, du Sénat et du monde des affaires. On m'a dit : ne faites pas cela car vous enleveriez l'aspect d'une banque d'Etat, alors que la Banque de France a un prestige intérieur qu'il faut maintenir.

M. LE PRESIDENT. C'est moi qui ai fait valoir cet argument avec le plus de véhémence.

M. LE MINISTRE. Obligé d'être discret, je dois rendre hommage à cette intervention.

Je suis obligé de déclarer : nous ferons un accord; le texte que nous vous apportons est déjà un texte transactionnel; j'ai fait le plus gros effort pour le faire accepter par une partie de la majorité de la Chambre; je demande au Sénat de bien vouloir me faciliter

ter ma tâche. Pour le serment, il faut conserver une certaine solennité au gouverneur. Vous pouvez le remplacer par le serment devant le chef de l'Etat. Il n'est pas mauvais de faire ce geste

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il n'est pas nécessaire alors d'édicter un texte nouveau; il n'y a qu'à faire revivre le texte ancien en remplaçant Sa Majesté l'Empereur par le Président de la République. Dans le nouveau texte, vous faites prêter serment par les sous-gouverneurs. Je ne crois pas qu'il faille leur faire prêter serment puisqu'ils n'ont pas de responsabilités propres.

M. LE MINISTRE. Je veux bien, monsieur le rapporteur général !

M. HERVEY. Cette prestation de serment existe-t-elle pour un autre corps ?...

M. LE MINISTRE. C'est précisément pour distinguer la Banque de France des corps de l'Etat. Vous voyez si je vais au devant des désirs qu'on m'a exprimés !

M. LE PRESIDENT. Cela n'a aucune importance !

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. L'article 6 serait scindé. La Commission serait d'avis que le conseil général fixât lui-même les conditions dans lesquelles le gouverneur et les sous-gouverneurs recevront une indemnité de représentation et le remboursement de leurs frais exceptionnels.

M. LE MINISTRE. J'accepte d'autant plus volontiers que c'était le premierr texte du Gouvernement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. L'article 7 dispose :

" Pendant l'exercice de leurs fonctions, il leur est interdit de prendre ou recevoir une participation ou quelque intérêt que ce soit par travail, conseil ou capitaux (sauf dévolution héréditaire en ce qui concerne les capitaux)..."

La Commission est d'avis de supprimer ces derniers mots à partir de " ou capitaux ". Il semble qu'il y avait un abus.

M. LE MINISTRE J'accepte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Voici le texte que nous avons élaboré pour l'article 8 :

" Le Gouverneur et les Sous-Gouverneurs qui cessent leurs fonctions continuent à recevoir leur traitement pendant trois ans, sous la réserve qu'ils n'occupent, pendant cette période, aucun emploi public. Il leur est interdit, en outre, pendant le même délai, de prêter leur concours à des entreprises privées et de recevoir d'elles des rémunérations pour conseil ou travail."

M. LE MINISTRE. J'accepterai le texte. Il y a une question évidemment importante. Le texte de la Chambre prévoit une interdiction absolue de reprendre des fonctions dans des entreprises privées ou dans des industries ou dans des entreprises commerciales ou bancaires. Je vois très bien que vous substituez à l'interdiction absolue une interdiction relative temporaire de trois ans.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Trois ans pendant lesquels ils seraient payés.

M. LE MINISTRE. Seulement, j'ai peur de trouver une très grande résistance de la part de la Chambre car on a insisté beaucoup sur la nécessité d'empêcher ce qui se produisait jusqu'à ce jour.

M. LE PRESIDENT. Je suis le premier à le déplorer.

M. LE MINISTRE. Après un an ou deux ans de gouverneur, immédiatement on voyait...

M. LE PRESIDENT. Lorsqu'un monsieur qui sera sorti gouverneur de la Banque de France aura été trois indisponible, son titre de gouverneur ne signifiera plus rien.

M. HENRY ROY. Il y a d'autres interdictions qui sont également temporaires.

M. LE MINISTRE. Oui, monsieur le sénateur: cinq ans. J'accepterais volontiers pour cinq ans.

M. LE GENERAL HIRSCHAUER. Alors, il faut leur payer leur traitement pendant cinq ans.

M. HENRY ROY. Sans leur payer pendant ce temps.

M. LE MINISTRE. Je viens de dire à la Commission les raisons pour lesquelles j'insistais. M. Henry Roy vient de rappeler ce

que j'ai indiqué. Je désire qu'il y ait un peu d'harmonie dans les textes. L'interdiction porte pendant cinq ans dans certains emplois. Je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas de même ici.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. J'avais songé à un texte comme celui-ci : "Le Gouvernement et les sous-gouverneurs seront assujettis aux lois et décrets réglant les droits et les obligations des fonctionnaires publics après cessation de leurs fonctions."

M. SCHRAMECK. Vous prévoyez que pendant trois ans ils vont toucher leur traitement. Est-ce leur traitement avec les suppléments ? Alors, cela ferait 1.500.000 francs, ce qui paraîtrait un peu excessif à la moyenne de l'opinion.

M. LE MINISTRE. Il ne s'agit que du traitement.

M. LE PRESIDENT. Ils ne toucheraient que leur traitement. Voilà un fonctionnaire, un sous-gouverneur ou un gouverneur de la Banque de France qui s'en va pour certaines raisons : disloquent, nasus tuus. C'est le droit du Gouvernement. Vous lui interdisez pendant cinq ans d'exercer son métier. Donnez-lui au moins le traitement pendant ce temps.

M. SCHRAMECK. Pour le traitement, je suis d'accord. Cela fait 125.000 francs. Personne ne trouvera cela exagéré. S'il s'agissait d'un million et demi à recevoir quand il sortirait l'opinion publique trouverait que c'est beaucoup.

M. LE PRESIDENT. S'il entre dans l'administration, si on le nomme procureur général ou premier président quelque part, cela

disparaît. S'il ne fait rien, il est payé et, au bout de cinq ans, il se débrouille.

M. BABAUD-LACROZE. Il faudra le mettre dans le texte:
A la condition qu'il ne remplisse pas d'autres fonctions.

M. LE MINISTRE. Je laisse à la Commission le soin de trouver une rédaction.

M. MANUEL FOURCADE. Le droit commun ne s'applique qu'aux fonctionnaires qui ont contrôlé.

M. LE PRESIDENT. Nous délibérerons tout à l'heure.

M. LE MINISTRE. Ils contrôlent toutes les affaires bancaires et industrielles car le pouvoir est énorme.

Je suis surpris que l'on me fasse le reproche d'altérer ce pouvoir en mettant à côté des représentants de la vie économique. Aujourd'hui, le gouverneur a tous les pouvoirs, même celui de contrôler l'escompte dans toutes les affaires. Par conséquent, c'est mieux qu'un contrôleur, fonctionnaire, des deniers publics.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. L'article 9 prévoyait un privilège du Trésor sur les biens meubles et immeubles du gouverneur et des sous gouverneurs. La Commission ne voit pas l'intérêt de cette disposition.

M. LE MINISTRE. Le Gouvernement se range volontiers à l'avis de la Commission.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. L'article 19 ~~précéde~~ concerne la composition du Conseil. La Commission avait envisagé en premier lieu la représentation des actionnaires par les censeurs.

En second lieu, elle a considéré qu'un représentant de l'épargne, ou tout au moins de la petite épargne, devait figurer dans le conseil général. Nous avons songé à faire représenter le Conseil supérieur des caisses d'épargne.

D'autre part, il nous apparaissait que le secrétaire général du conseil national économique pourrait être heureusement remplacé par un vice-président désigné par le conseil national économique.

Enfin le directeur des accords commerciaux ne paraît pas avoir une place indiquée dans le conseil général.

Voilà les remarques d'ordre général que la commission présente sur la composition du conseil général.

Elle avait été aussi frappée par le fait que, suivant la composition proposée, la majorité appartenait aux délégués directs ou plutôt à des personnalités directement nommées par le Gouvernement.

Sur ces divers points, la Commission serait heureuse d'avoir les indications de M. le ministre des finances.

M. LE MINISTRE. Je comprends très bien votre préoccupation de maintenir un certain équilibre entre les représentants de l'épargne et les représentants des demandeurs de crédits.

Je crois que dans cette voie un accord est possible. Pour ma part, je m'efforcerai de le réaliser avec votre concours.

Si nous n'avons pas parlé d'abord des caisses d'épargne, c'est que, dans le texte, il y a la caisse d'épargne postale et la caisse d'épargne privée qui toutes deux sont représentées par la caisse des dépôts et consignations.

Toutefois, sur ce point, je veux bien introduire les caisses d'épargne; mais alors il faudrait préciser qu'elles seront représentées par une délégation de la commission supérieure des caisses d'épargne, délégué élu.

En ce qui concerne les autres représentants de l'épargne, il est certain qu'il y a plusieurs solutions. On pourrait demander à l'Assemblée de désigner un ou deux actionnaires pris parmi les manufacturiers, les industriels et les commerçants.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous ne considérez pas que les censeurs doivent avoir voix délibérative ?...

M. LE MINISTRE. Non! Les censeurs ont une fonction déterminée: Celle de surveiller.

M. LE PRESIDENT. Vous vous mettez en contradiction avec ce que vous aviez d'abord proposé.

M. LE MINISTRE. Non, c'est la Commission des finances qui avait mis les censeurs dans le conseil de gestion. J'ai fait observer que leur donner voix délibérative, c'était évidemment en contradiction avec la fonction même de censeur. Sur ce point, je préférerais remplacer un ou deux membres présents par un ou deux actionnaires pris parmi les industriels, les commerçants, les manufacturiers et les agriculteurs.

M. MARCEL REGNIER. Un commerçant, un industriel, un agriculteur.

M. LE MINISTRE. Non, deux pris parmi ceux que j'ai énumérés, un peu à la mode anglaise. Il n'y a pas de banquier à la

banque d'Angleterre.

M. LE PRESIDENT. Vous en mettez un dans votre projet.
Je n'en suis pas partisan du tout.

M. LE MINISTRE/. Si vous laissiez des banquiers, comme il s'agit d'un établissement, immédiatement ils vont contrôler les affaires de leurs concurrents. C'est très ~~gant~~ dangereux.

M. LE PRESIDENT. Nous retombons dans un des inconvenients du conseil de régence actuel.

M.LE MINISTRE. Sur ces bases, je ferai un effort auprès de la commission des finances de la Chambre

M. le directeur général du mouvement des fonds me fait observer qu'il faudrait que l'industriel ou le commerçant ne fût pas administrateur ou président de banque.

M.LE PRESIDENT. C'est bien difficile.

M. SCHRAMECK. Cependant, cela revient aux mêmes inconvenients que d'éliminer les banquiers. Les administrateurs de banques sont des banquiers ou doivent l'être.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. On pourrait mettre : "qui ne seront pas administrateurs d'établissements bancaires."

M. LE PRESIDENT. Hors de tout établissement bancaire.

M.LE MINISTRE. Je laisse à la Commission le soin de voir si elle peut réaliser un accord.

M. LE PRESIDENT. C'était l'idée du comte Mollien. C'est ce qui existe à la banque d'Angleterre où il n'y a pas de banquier.

M. ALBERT MAHIEU. Il y en aura, puisqu'il y a le gouverneur du Crédit Foncier et le directeur général du Crédit National.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Vous conservez le nombre de 23 membres du conseil général. Vous remplaceriez le directeur des accords commerciaux par un actionnaire, le représentant des banques populaires également par un actionnaire et l'union des caisses syndicales par un représentant des caisses d'épargne.

M. LE PRESIDENT. En somme, à la place des mots "deux sont choisis par le ministre des finances sur des listes de trois noms présentées par les organisations suivantes: Union syndicale des banquiers de Paris et de province, Chambre syndicale des banques populaires", vous substitueriez les mots "deux sont nommés par le conseil général parmi les actionnaires pris au sein des manufacturiers, des commerçants, des industriels."

C'est une question de rédaction.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. La Commission a été frappée du fait que dans le conseil général tel qu'il est prévu dans le projet, la majorité appartient à des fonctionnaires ou à des personnalités qui ont été nommées directement par vous. Avec les modifications que nous apportons, la majorité appartient encore à cette catégorie de personnalités car elle aurait encore 12 voix contre 11 sur 23. Je voudrais avoir quelques explications.

M. LE MINISTRE. Je vous ferai observer que dans les 12 il y a le président de la section des finances du Conseil d'Etat. Je vous prie de croire que l'on ne peut pas le considérer comme un fonctionnaire. C'est un indépendant. Il sera en réalité l'arbitre.

M. Bienvenu Martin, qui préside~~XX~~ le conseil de surveillance de la caisse des dépôts et consignations, M. Milan qui préside la caisse d'amortissement\$ pourront vous dire qu'il y a en réalité à côté des fonctionnaires, des représentants de la Chambre et du Sénat; en fait, vous pouvez remarquer l'entièr~~e~~ indépendance de certains hauts fonctionnaires.

Il m'est même arrivé de constater, puisque j'avais l'honneur de faire partie de la Commission de surveillance que l'un de ces fonctionnaires votait avec beaucoup de crânerie, ce qui était un peu excessif à mon sens, contre la proposition d'un de ses ministres.

S'il y a le vice-président du conseil d'Etat , croyez bien qu'il n'est pas entre les mains du Gouvernement. Il y a d'autre part le gouverneur du Crédit Foncier. Il suffit de voir comment, à l'heure présente, on gère le Crédit Foncier, malgré les désirs du ministre des finances. Je m'efforce de peser sur lui pour essayer d'obtenir des conversions de 10 % à 7 % et d'empêcher qu'il y ait des réserves excessives alors qu'il y a crise au point de vue du loyer de l'argent. C'est une autre chose. Je constate qu'il n'est pas entre les mains du Gouvernement.

N'oubliez pas qu'il s'agit moins des fonctionnaires d'autorité que des fonctionnaires représentant le crédit public.

En plaçant le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations, le Directeur général du Crédit National , le directeur général de la Caisse nationale du Crédit agricole et le directeur du Mouvement des fonds, nous avons voulu représenter au

conseil général de la Banque de France toutes les formes du crédit public dans toute son indépendance.

Par conséquent, je crois qu'il faut rechercher un accord rapide entre les assemblées.

Après l'effort que je consens, je le dis très sincèrement il me sera difficile de soutenir auprès de certaines fractions de la majorité, certaines propositions qui iraient plus loin. Je soutiendrai par esprit de loyauté, en raison du désir d'aboutir, celles que j'ai promis de défendre.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Nous passons à l'article 12. Il paraît qu'il y avait une erreur dans le texte des épreuves.

M. LE MINISTRE. L'erreur est imputable à la Présidence de la Chambre, au sujet de l'amendement Escartefigue.

Voici le texte exact:

"Le conseil général de la banque peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un comité permanent comprenant le Gouverneur, les Sous-gouverneurs et quatre conseillers désignés par le conseil général parmi les six représentants des producteurs, commerçants, et industriels, agriculteurs et deux parmi les membres de droit."

M. LE PRESIDENT. Le conseil général désigne quatre membres. Il y a le Gouverneur, les Sous-Gouverneurs; puis le conseil général désigne quatre de ses ^{membres} dont deux pris parmi les agriculteurs, les commerçants, les industriels et deux parmi les membres de droit.

M. BABAUD-LACROZE. C'est une sorte de commission départementale.

M. LE PRESIDENT. C'est ce qui arrive dans la plupart des sociétés anonymes où on a un comité de direction.

M. SCHRAMECK. Comité de direction, c'est le mot courant.

M. LE MINISTRE. C'est ce qui existe à la banque d'Angleterre où il y a un comité de 7 membres et aussi à la banque d'Italie où il n'y a que 4 membres.

M. LE PRESIDENT. Là, je crois que c'est M. Mussolini qui les désigne.

Dans ces conditions, cela paraît raisonnable.

M. LE PRESIDENT. Reste l'article 13. J'ai indiqué à M. le ministre les objections de la Commission et les miennes particulièrement.

Vous vous rappelez le texte :

"Des décrets pris entre le 15 août et le 15 décembre 1936 en Conseil des ministres, conformément aux propositions du conseil général de la Banque de France, pourront modifier les textes qui régissent l'escompte et le ~~xxxx~~ portefeuille de la Banque et fixer les règles de l'établissement du bilan."

Je vous ai fait observer que je trouvais très dangereux de permettre de modifier par simple décret pris entre deux dates comme si, on voulait pendant de temps faire des choses extraordinaires et j'ajoute, conformément aux propositions du conseil général de la Banque, de modifier les règles de l'escompte et du portefeuille qui sont les piliers de la Banque de France, comme de toute banque.

Monsieur le ministre, je vous demande que cette faculté soit limitée aux règles intérieures, règles d'administration et de

gestion de la Banque ainsi qu'aux règles de l'établissement du bilan. Cela me paraît essentiel. Je vous ai indiqué que, parlant de l'office du blé, nous avons exprimé le désir que, dans l'établissement du bilan de la Banque de France il y ait une ligne spéciale pour indiquer les avances. Sur ce point-là, nous sommes d'accord. Monsieur le ministre, je vous demande simplement d'ajouter la disposition que j'ai indiquée.

M. LE MINISTRE. Voici pourquoi nous avons marqué les textes régissant l'escompte et le portefeuille de la Banque?

En ce qui concerne l'escompte c'était pour répondre à une opinion exprimée sur tous les bancs de la Chambre et même au Sénat. Lorsque nous avons parlé du réeescompte des bons du Trésor au profit de l'Etat, j'avais déclaré pour ma part que je considérais qu'il ne fallait plus le faire.

On m'a fait observer: Il y a tout de même le réeescompte des effets de la dette flottante émis par le trésor public au profit du marché financier. Sur ce point, on a exprimé le désir que je trouve parfaitement légitime de voir que la Banque de France puisse réeescompter au profit du marché financier, au profit des tiers, les bons du Trésor, de la dette flottante , émis par le trésor public. Il y a des bons qui viennent à échéance dans un délai de trois mois. En réalité, cela se fait , mais d'une façon assez irrégulière et c'est le danger. Pour les bons que nous venons d'émettre par exemple ou bien pour les bons du Trésor à deux ans, il arrive un moment où ces bons deviennent bancables. Vous pouvez parfaitement les réeescompter à la Banque de France pour permettre à un commerçant qui peut être gêné à un moment donné de présenter le bon. C'est le réeescompte au profit du marché financier. Bien entendu, c'est au profit du trésor public. C'est clair. Ce n'est pas pour faire de l'inflation,

35 /
- 40

c'est pour permettre à des personnes qui ont des effets de dette flottante, je précise bien, de dette flottante, afin d'éviter qu'à un moment donné il y ait des bons ou des obligations à échéance massive qui se présentent pour le réescompte, ce qui ferait un volume considérable de billets, de les présenter parce qu'elles se trouvent gênées.

Il faut limiter cette opération aux effets de la dette flottante venant à échéance de un mois à trois mois au maximum. C'est admis sans limitation au réescompte de l'institut d'émission au profit du trésor public. Ainsi, on précise que le trésor public n'a pas à faire cette opération qui constituerait de l'inflation pure et simple, tandis qu'au contraire, pour les commerçants ou les industriels, des gens peuvent avoir besoin à un moment donné du réescompte.

Ainsi on rendrait régulier ~~de~~ qui pour le moment ne l'était pas. Souvent, l'opération était faite avec assez de parcimonie pour les uns et trop de libéralités pour les autres. Il y a quelques mois, à la tribune de la Chambre, cela a provoqué un incident. Il faut établir une règle commune. Comme on était obligé de ~~le~~ faire par une modification aux statuts, je ne voulais pas soulever un débat sur ce point. Cela explique la disposition que nous proposons.

Je suis disposé à accepter la formule générale proposée par M. le président.

M. LE PRESIDENT. La formule générale pourrait être dangereuse. On ne sait jamais qui vit ni qui meurt et la formule générale des lois qui régissent l'escompte m'avait frappé. Beaucoup de gens m'avaient fait part également de leur inquiétude à ce sujet. On me disait : si on donne ce pouvoir au Conseil général~~s~~ de la Banque, demain on pourra supprimer les trois signatures, se contenter de deux, puis décider que les bons à six mois pourront être réescomptés, etc.

J'aime infiniment mieux votre formule, à laquelle, pour ma part, je ne vois aucun inconvénient.

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. Là aussi, je fais un effort pour répondre aux désirs de la commission.

Il y avait autre chose que, je vous assure, j'abandonne avec regret. Pour les textes qui régissent l'escompte, je préfère, moi aussi, définir nettement par la loi le champ d'application. Le deuxième point concernait le portefeuille de la Banque.

Le Conseil général émettra des idées. Représentant le commerce, l'industrie, l'agriculture, l'artisanat, les Caisses d'épargne, il peut parfaitement suggérer au Comité permanent et au Gouverneur des idées en ce qui concerne la gestion même de la Banque. C'est tout de même la vie économique qui entrera ainsi dans le Conseil général de la Banque de France. Il se peut qu'il juge utile, à un moment donné de notre vie économique, une modification du portefeuille de la Banque. Je voulais que cette modification pût se faire sur la proposition du Conseil général par décret rendu en Conseil des ministres.

Si j'étais sûr d'avoir sur ce point l'adhésion non

seulement de la commission, mais encore, grâce à la commission, du Sénat, j'accepterais pour le portefeuille la même formule que pour l'escompte.

M. LE PRESIDENT. Je trouve extrêmement dangereux de procéder à de pareilles modifications du portefeuille sans autorisation législative. Je suis partisan de votre idée ; mais si vous entrez dans cette voie, vous pouvez être conduit à ce que le Conseil général de la Banque vous propose des systèmes comme ceux du Dr Schacht : des traites de travail, par exemple. Je ne dis pas qu'il ne faudra pas le faire ; mais je voudrais que le Parlement eût la haute main là-dessus et que cela fût autorisé par lui et non pas le Conseil de la Banque seul.

Vous avez annoncé - et à mon sens vous avez absolument raison - l'intention de déposer un projet de loi, à la rentrée, pour assouplir les opérations de la Banque. Il y a trois ou quatre choses essentielles à faire. Il y a un observatoire économique à installer à la Banque. C'est indispensable parce qu'aujourd'hui le crédit est dilué. Un industriel s'adresse à telle société de crédit, puis à une autre, puis à une autre sans que les sociétés de crédit sachent exactement où il a puisé. Il faut que vous ayez à la Banque de France un observatoire économique. Vous êtes, je pense, de mon avis (Assentiment).

Il y a une autre opération que je recommande à votre examen : c'est l'assurance-crédit.

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. Nous allons vous saisir d'une demande d'autorisation de pratiquer cette opération ; mais j'avais l'intention ~~d'insérer~~^{d'en} dans le projet qui vous sera soumis l'organisation.

M. LE PRESIDENT. Il y a aussi la garde de l'or. Elle est délicate. Déjà vous pouvez agir pour maintenir, pour garder votre or en prenant les pratiques de la Banque de Rotterdam qui n'avaient pas ~~vous~~ à la Banque de France, à savoir de ne donner de l'or que contre justification d'une opération commerciale ou industrielle alorsqu'en France on donne de l'or à tire-larigot, comme avant-guerre - et j'ai reproché aux gouverneurs précédent de ne pas avoir pris cette mesure.

M. VINCENT AURÉOL, ministre des finances. A l'heure présente, on ne le fait plus. On ne donne plus de l'or que contre justification. Il y a bien des fuites, mais l'amélioration est tout de même sensible.

M. LE PRESIDENT. Je vous en prie; comprenez cet ensemble d'opérations dans un même projet que vous nous soumettrez à la rentrée.

Vous serez peut-être conduit à l'escompte des traites de travail ; vous serez peut-être conduit à élargir le crédit. C'est mon sentiment. Mon sentiment est qu'on doit à l'aide de la Banque de France injecter du crédit dans la nation ; mais je ne veux pas que ce soit fait uniquement par le Conseil général. C'est la raison des objections que je vous présente.

M. SCHRAMECK. J'ai entendu M. le ministre dire tout à l'heure que dans l'intérêt du marché financier la Banque pourrait escompter des bons du Trésor.

M. VINCENT AURÉOL, ministre des finances. Réescompter, pas escompter !

M. SCHRAMECK. Cela apparaîtra-t-il dans le bilan de la Banque de France et à quel endroit ?

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. Au portefeuille ordinaire.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Il serait très important d'avoir une ligne spéciale pour cela.

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. Je n'en vois pas la nécessité. C'est la même opération que celle qui se fait à l'heure actuelle. Il ne s'agit pas de réescompter de bons au profit du Trésor.

M. SCHRAMECK. D'accord ! Il s'agit de personnes qui en sont détenteurs et qui, dans les trois mois de l'échéance, viennent demander qu'on les réescompte. Comme cela ~~ne~~ a un caractère spécial, je demanderai si ce sera compris dans l'ensemble du portefeuille réescompté ou si ce sera mis un peu à part, dans un sous-paragraphe par exemple.

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. Je crois qu'il n'y a pas intérêt à le faire.

M. SCHRAMECK. Il peut y avoir l'intérêt qu'on sache jusqu'à quel point les fonds d'Etat sont en totalité dans le portefeuille.

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. Pourquoi exclure le réescompte des fonds d'Etat alors qu'il y a liberté de réescompter les autres fonds ?

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Cela facilite d'une façon toute particulière et indirectement les souscriptions de bons, d'effets du Trésor. Si un établissement bancaire fait réescompter ses bons, il pourra immédiatement souscrire des bons du Trésor et vous pourrez arriver très rapidement à votre plafond d'émission.

M. SCHRAMECK. Il y aura intérêt à ce qu'on le sache.

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. J'ai peur qu'on n'arrive à créer, par cette insertion d'une ligne spéciale, une confusion dans l'esprit public. C'est une opération purement commerciale. Je suis commerçant et j'ai besoin de faire une échéance de 100.000 francs, par exemple. Il se trouve que j'ai des bons du Trésor qui ne sont escomptables que dans trois mois. Qu'est-ce que je fais ? Je ne vais pas vendre mes bons ou mes effets tout de suite parce que je puis avoir intérêt à ne pas le faire étant donné la situation du marché pour certains bons. Je les réescompte pour trois mois et au bout de trois mois, étant remboursé moi-même, je rembourserai.

C'est une opération purement commerciale et je voudrais qu'on ne la confondît pas avec une opération d'Etat en lui donnant une place d'honneur dans le bilan.

M. SCHRAMECK. C'est tout de même un supplément de crédit.

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. Pas du tout !

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Cela facilite indirectement le crédit d'Etat.

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. Tant mieux, monsieur le rapporteur général ! Comme cela, je n'aurai pas besoin de demander moi-même des billets à la Banque de France !

M. LE PRESIDENT. Dans tous les cas, vous êtes toujours tenu par la limite d'émission des bons du Trésor.

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. Je reviendrai, je vous l'ai toujours dit, devant la commission le jour où j'aurai besoin d'argent. Je ne déposerai pas le bilan.

M. LE PRESIDENT. Evidemment, si cela donne une facilité, c'est au public.

M. VINCENT AURIOL, ministre des finances. On le fait déjà, mais pour certains seulement et cela a provoqué des protestations parce qu'on ne le faisait que dans certains cas.

Il ne m'appartient pas de rappeler certains débats ; mais vous pouvez les consulter. Vous verrez que ce qu'on reprochait, c'est que certaines entreprises faisaient réescompter des bons alors que ce n'était pas permis à d'autres. Je considère qu'il s'agit là d'une opération purement commerciale pour aider en période de crise des gens qui ont pu, à un moment donné, faire leur devoir à l'égard de l'Etat, par exemple des gens qui, aujourd'hui, prennent des bons à un an. Il se peut que dans neuf mois ils aient une échéance. Ils se diront qu'en attendant le remboursement des bons, ils pourront les réescompter.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Dernière question : les conditions de tenue de l'Assemblée générale. Nous pourrons insérer à l'article 13 la phrase sur laquelle nous nous sommes mis d'accord tout à l'heure (Assentiment).

M. LE PRESIDENT. Messieurs, l'examen du projet de loi est terminé.

Personne n'a d'autre question à poser à M. le ministre ?.

La séance est levée.

(La séance est levée à midi).

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- examine successivement chacun des articles du projet de loi . Ceux-ci sont adoptés sans discussion avec la ~~édaction~~ qu'il propose, à l'exception des articles ci-après qui donnent lieu à des échanges d'observations.

ARTICLE 8

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Cet article dispose qu'après cessation de leurs fonctions, le Gouverneur et les sous-Gouverneurs ne pourront prêter leur concours à aucune entreprise privée ni recevoir d'elle des rémunérations pour conseil ou travail .

Il me paraît que cette incapacité devrait être limitée à trois ans/

MM. ROY et BABAUD LACROZE demandent que ce délai soit porté à cinq ans .

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Alors, il faudra donner aux fonctionnaires en question une indemnité égale à cinq années de traitement .

M. CUMINAL.- Mais si l'un d'eux meurt avant l'expiration du délai, l'indemnité continuera-t-elle à être payée à sa famille ?

M. LE PRESIDENT.- Cela ne fait pas question, puisque c'est à sa sortie de fonctions qu'on lui remet une somme égale à trois années de traitement.

M. LANCIEN.- Mais pourquoi leur verser une indemnité globale au lieu de continuer pendant 3 ou 5 ans à leur payer leurs traitements ?

Une telle manière de faire est pleine d'inconvénients . En effet, si le Gouverneur ou le Sous-Gouverneur , ancien fonctionnaire de l'Etat, est, par la suite, réintégré dans l'administration, il devra, avec ~~votre~~ système , reverser une partie de l'indemnité qu'il aura touchée en quittant la Banque.

M.

M. LE PRESIDENT.- Il est facile de parer à cet inconvénient en insérant dans le texte une disposition ainsi conçue :

"Le montant de cette indemnité lui sera versé annuellement par tiers".

M. ROY.- J'insiste pour que l'interdiction d'exercer aucune fonction auprès d'une entreprise privée ait une durée de cinq ans.

La proposition de M. ROY est repoussée par 18 voix contre 3

La durée de 3 ans proposée, proposée par M. le Rapporteur Général est adoptée.

ARTICLE 10

Composition du Conseil Général de la Banque

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Hier, nous avions décidé, en principe, de remplacer le secrétaire général du Conseil du conseil national économique par un des Vice-présidents de cet organisme de remplacer la Directeur des Accords Commerciaux par un Membre du Conseil supérieur des Caisses d'épargne et de donner voix délibératives aux censeurs .

Mais vous venez de voir que le Ministre tient à ce que le Conseil ne compte que 23 membres. Il accepte qu'on remplace le délégué de l'union des banquiers par le représentant des caisses d'épargne , le délai des banques populaires et le directeur des accords commerciaux par deux délégués des actionnaires non banquiers et le Secrétaire Général du Conseil National économique par un Vice-Président de ce Conseil.

Nous obtenons donc, en partie, satisfaction. Cependant, nous n'obtenons pas que la majorité passe à des personnes ne dépendant pas directement du Gouvernement . A cela, le Ministre nous répond que, parmi les membres de droit, il y aura des personnalités indépendantes .

M. ROY

M. ROY.- Ou plutôt , il dit qu'elles le seront.

M. LE PRESIDENT.- Elles le seront, croyez-moi/ Et mon sentiment, c'est que le nouveau Conseil général sera bien plus indépendant à l'égard du Gouvernement que l'actuel conseil de Régence.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je suis d'avis d'accepter la proposition du Ministre.

M. LE PRESIDENT.- Elle paraît, en effet, acceptable.

M. FOURCADE.- Ainsi, l'Assemblée des actionnaires désignera deux actionnaires qui la représenteront au sein du Conseil général.

M. LE PRESIDENT.- Plus de trois censeurs.

M. FOURCADE.- Mais qui, eux, n'auront pas voix délibérative .

M. BABAUD LACROZE.- Ainsi, les actionnaires jouiront de droits plus étendus qu'ils n'en ont possédés jusqu'à présent, puisque, seuls, les 200 plus forts actionnaires élisaiient les réents .

M. HACHETTE.- Vous dites, Monsieur le Rapporteur Général, que les deux actionnaires appelés à faire partie du Conseil général seront désignés par l'assemblée générale. Il me semble que le Ministre avait dit qu'ils le seraient par le Conseil Général, lui-même.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il a certainement commis une lapsus . Il ne fait aucun doute qu'il voulait dire : "par l'assemblée générale".

M. FOURCADE.- En tout cas, il ne sera pas mauvais de le préciser, dans le texte.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Vous avez raison.

L'article , ainsi modifié et complété, est adopté.

ARTICLE 13

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Le texte voté par la Chambre est

est ainsi conçu :

"Des décrets pris entre le 15 Août et le 15 Décembre 1936 en Conseil des Ministres, conformément aux propositions du Conseil général de la Banque de France, pourront modifier les textes qui régissent l'escompte et le portefeuille de la Banque et fixer les règles de l'établissement du bilan".

Je vous propose d'en modifier la rédaction, afin que la délégation accordée au Gouvernement ne porte que sur les règles d'administration et de gestion de la Banque et sur celles d'établissement du bilan.

Par ailleurs, on nous demande d'ajouter à cette disposition un alinéa ainsi conçu :

"Tous les effets de la dette flottante émis par le Trésor public et venant à échéance dans un délai de trois mois au maximum son admis sans limitation au réeescompte de l'institut d'émission, sauf au profit du Trésor public".

Je serais assez disposé à accepter, à la condition qu'une ligne de bilan fasse ressortir le montant des bons éainsi réeescomptés .

M. SCHRAMECK.- Ce serait, en effet, fort intéressant à connaître .

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais vous risquez de créer des confusions dans l'esprit du public qui croira qu'il s'agit d'un escompte exact et direct consenti par la Banque à l'Etat.

Au surplus, le Ministre pourrait se passer d'une telle disposition puisque la Banque de France pratique déjà , très régulièrement, le réeescompte des bons du Trésor .

Que si le Ministre veut organiser un open market permettant

tant à la banque d'émission d'acheter et de revendre les effets publics en vue d'en régulariser les cours, il nous demande de l'y autoriser par une loi; mais cela ne saurait être décidé par décret.

Pour ce qui est de connaître le montant des bons régulièrement réescomptés par la Banque, nous pourrions demander, demander, dans le rapport, que celle-ci envisageât la possibilité de faire, dans son bilan intérieur, la discrimination entre les effets publics admis au réescompte.

M. ROY.- Ne pourrait-on dire que le montant des bons réescomptés sera communiqué aux Commissions financières des deux Chambres.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-Parfaitement.

M. ROY.-Par ailleurs, il conviendrait de modifier ainsi le début de l'article : "Des décrets pris avant le 15 Décembre...."

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.-

D'accord.

L'article est adopté avec la rédaction suivante :

"Des décrets pris avant le 15 Décembre 1936 , en conseil des Ministres, conformément aux propositions du conseil général de la Banque de France, pourront modifier les textes qui régissent l'administration intérieure de la banque et fixer les règles de l'établissement du bilan".

Tous les effets de la dette flottante émis par le Trésor public et venant à échéance dans un délai de trois au maximum sont admis sans limitation au réescompte de l'institut d'émission , sauf au profit du Trésor public".

La Commission charge M. le Rapporteur Général de s'entendre avec M. le Ministre des Finances sur les conditions dans lesquelles l'assemblée générale des actionnaires de la Banque sera appelée à se réunir .

La

La séance est levée à midi I/4 .

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES :

J. Cailly

COMMISSION DES FINANCESSéance du 24 Juillet 1936

=====

La Commission est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX, ABEL GARDEY, LEON PERRIER,
 BABAUD-LACROZE, ROY, BIENVENU-MARTIN,
 REGNIER, PUJES, PHILIP, LANCEN, DELTHIL,
 LAUDIER, PIERRE ROBERT, CUMINAL, SARI,
 VALADIER, MOUNIE, ALEXANDRE BACHELET,
 HACHETTE.

CONTINGENT DE CROIX DE LA LEGION d'HONNEUR

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. Lancien sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant création d'un contingent de croix de la Légion d'honneur en faveur des militaires n'appartenant pas à l'armée active.
 (n° 583 - année 1936).

M. LANCIEN.- Donne lecture de l'avis présenté par M. François Saint-Maur, rapporteur, et concluant à l'adoption.

M. LEON PERRIER.- Il est inadmissible que 22 ans après la guerre on demande encore un contingent spécial de

décorations.

décorations. Tous les anciens combattants qui ont des titres à être décorés ont reçu la croix ou la médaille militaire. Il faut en finir.

M. LANCIEN.- Il y a deux points dans le projet. D'une part, il y a des dispositions permettant d'accorder un traitement aux militaires décorés à la suite de la loi du 16 avril 1931 et, d'autre part, il y a la création d'un nouveau contingent.

Si l'on peut critiquer à juste titre la seconde mesure la première, par contre, ne peut qu'être approuvée car elle supprime une injustice.

M. LEON PERRIER.- J'accepte parfaitement les dispositions qui réparent l'erreur commise en 1931, mais je propose le rejet du reste du projet.

M. LE PRESIDENT.- Je propose de renvoyer la suite de la discussion pour permettre à M. François Saint-Maur de défendre lui-même les conclusions de son avis. (Assentiment)

La suite de la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.

PROLONGATION DE LA SCOLARITE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. Lefas sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, modifiant la loi du 28 mars 1882 relative à l'obligation de l'enseignement primaire (n° 537 - année 1936).

M. JEAN PHILIP,-rapporteur.- Donne lecture de son rapport.

Il se déclare entièrement favorable au principe de la

promulgation....

promulgation de la scolarité obligatoire jusqu'à 14 ans, mais il formule des réserves en ce qui concerne les conditions dans lesquelles la réforme pourra s'appliquer.

Il indique que les dépenses nécessitées par les nominations d'instituteurs qui seront rendues nécessaires par la prolongation de la scolarité sont évaluées par le Gouvernement à 69 millions lorsque la réforme sera complètement réalisée. Pour les trois mois de l'année 1936, le Gouvernement demande un crédit de 5.250.000 francs.

Les constructions scolaires nécessaires pour assurer l'année supplémentaire de scolarité sont évaluées à 760 millions, dont 456 à la charge de l'Etat, soit une annuité budgétaire de 27 millions.

L'application de la loi de l'encouragement national aux familles nombreuses entraînera, pour les allocations à donner aux parents retenus un an de plus à l'école, une dépense de 20 millions.

M. le rapporteur fait observer qu'avant de créer des locaux scolaires pour les enfants de 13 à 14 ans, il faudrait terminer les constructions scolaires nécessaires pour la scolarité normale. Or, les crédits du Plan Marquet sont épuisés et il reste encore 3.910 projets en instance représentant une dépense totale de 1.634 millions dont 972 à la charge de l'Etat.

M. le rapporteur conclut à l'audition de M. le Ministre de l'éducation nationale qui devra être appelé à fournir à la commission des précisions sur les conditions dans lesquelles il compte accélérer les constructions scolaires indispensables avant d'en entreprendre de nouvelles.

M. BABAUD-LACROZE.- Aujourd'hui la scolarité est obligatoire jusqu'à 13 ans. Mais de nombreux enfants, surtout dans les ...

dans les campagnes, s'abstiennent d'aller à l'école. A quoi bon instituer une obligation nouvelle alors que l'ancienne n'est pas respectée ?

M. LE RAPPORTEUR.- Je suis le premier à reconnaître que la loi ne contient aucune sanction efficace. On ne peut pas compter sur les commissions municipales pour faire pression sur les parents négligents.

M. LEON PERRIER.- Aussi le résultat est-il déplorable. A chaque session du conseil de révision on constate un grand nombre d'illétrés.

M. LE PRESIDENT.- Dans mon département nous avons mis en action la gendarmerie pour faire observer l'obligation de la scolarité. Les résultats ont été excellents car les parents ont peur des gendarmes.

Au dire des instituteurs eux-mêmes le grand nombre des illettrés vient des programmes trop chargés. Jusqu'à l'âge de 13 ans on inculque aux enfants tant de matières qu'ils ne retiennent rien et quelques années après être sortis de l'école ils ne savent plus rien.

Je signale, en outre, que le choix des livres scolaires donne lieu à des abus. On change trop souvent les livres, ce qui impose aux parents une charge très lourde. Dès qu'un inspecteur a fait un livre, il l'impose dans les écoles de son ressort. Est-il remplacé par un autre, immédiatement on choisit un autre livre. C'est un véritable impôt que les inspecteurs ou les professeurs prélevent sur les familles.

M. LEON PERRIER. Il en est ainsi non seulement dans les écoles, mais aussi dans les lycées.

M. LE PRESIDENT.- Il faudrait demander au Ministre de constituer une commission chargée de déterminer les livres imposés et composée en majorité de parents d'élèves.

M. MOUNIE.- ...

M. MOUNIE.- Je dénonce depuis plus longtemps la situation lamentable de certaines communes de la Seine au point de vue des écoles.

Le plan Marquet n'a été qu'une duperie ; il n'a en rien liquidé la situation.

A l'heure actuelle 57 départements ont plus de 30 projets déposés. A ceux-ci viendront s'ajouter les projets actuellement à l'étude dans les préfectures et les mairies et ensuite tous les projets résultant de la loi nouvelle.

Comment va-t-on exécuter toutes ces constructions scolaires ? Avec quels moyens financiers ? Dans quel ordre ? Quelle sera la part des communes ? Sur tous ces points, le Ministre doit nous fournir des précisions.

Une autre question me préoccupe. Que va-t-on enseigner aux enfants entre 13 et 14 ans ? On a dit avec raison que jusqu'à 13 ans on avait des programmes trop chargés et que l'enseignement se traduisait par un "bourrage de crâne" intensif. Eh bien, va-t-on continuer ce bourrage dont malheureusement les résultats ne sont guère satisfaisants ?

J'estime, pour ma part, que si l'on retient un an de plus les enfants à l'école on doit utiliser cette année pour leur donner l'ébauche d'un enseignement professionnel.

M. CUMINAL.- Je déplore une fois de plus la hâte dans laquelle nous discutons un projet aussi important et qui mériterait d'autant plus un examen sérieux de notre part qu'il porte la marque de l'improvisation.

Nous avons à l'heure actuelle 500 cours professionnels qui fonctionnent admirablement. C'est autour de ces cours que l'on aurait dû faire converger cette année supplémentaire de scolarité. On aurait trouvé là des programmes, des maîtres et des locaux, tout au moins dans les grandes villes.

J'interrogerai

J'interrogerai le Ministre sur les conditions dans lesquelles il entend orienter l'année supplémentaire d'enseignement primaire vers l'enseignement professionnel. Il faudra également lui demander comment il entend, sans trop gêver le budget des communes, doter la France des locaux scolaires proportionnés aux besoins.

Je déplore que l'on ne nous propose qu'un texte aussi imprécis et aussi incomplet.

M. ALEXANDRE BACHELET.- Il faut hâter le rythme des constructions. A Epinay, 300 enfants sont sans école et doivent aller à Argenteuil.

Or le projet concernant la construction d'une école à Epinay et qui est prêt depuis 4 ans ne porte que le numéro 10 sur les 80 projets du département de la Seine. Si on ne vote pas de nouveaux crédits, l'école d'Epinay ne pourra pas encore être construite cette année.

M. MARCEL REGNIER.- Le projet que nous discutons entraînera une dépense totale d'un milliard et demi. Depuis un mois nous avons voté une série de lois très coûteuses. D'autres sont en instance devant le Sénat et à la Chambre. D'autres, enfin, sont annoncées.

Avant de nous prononcer sur chacun de ces projets, il serait prudent que nous connaissions le total de la dépense qu'ils entraîneront car il faut bien que ce total ne dépasse pas les facultés d'emprunt du pays. J'estime que nous devrions sans plus tarder demander au Gouvernement quel est son programme.

L'emprunt en cours va donner de précieuses indications sur les facultés d'emprunt du pays. Quand nous serons fixés sur ce point, nous pourrons dresser le programme des dépenses possibles.

Si nous

Si nous sommes forcés de ramener le programme gouvernemental dans le cadre des possibilités, il sera nécessaire de donner à chaque projet un rang d'urgence et d'établir ceux qui devront être réduits. J'indique tout de suite qu'à mes yeux le projet que nous discutons devra bénéficier de la priorité.

M. ROY.- Il est magnifique de dresser un vaste programme de réformes hardies et généreuses, mais, comme le dit fort justement Régnier, il faut tout de même se préoccuper de leur réalisation et ne rien promettre de ce qui ne pourrait être tenu.

Or, j'indique qu'avec les lois nouvelles, le déficit des chemins de fer atteindra l'an prochain 7 milliards au lieu de 4. Une pareille charge pèsera lourdement sur la trésorerie.

M. BIENVENU-MARTIN.- Je suis d'avis que nous adoptions le projet qui ne fait en somme que poser un principe, mais il faut qu'il soit bien entendu que nous ne sommes pas engagés pour l'avenir.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général.- Oui, nous ne pouvons pas ne pas voter le principe de la prolongation de la scolarité, mais la commission des finances a le devoir d'éclairer le pays sur les incidences financières de la réforme comme aussi de tous les projets dont elle est saisie.

M. DELTHIL.- Nous devons, à la faveur de ce projet, réclamer la modification des règles d'octroi des subventions et ne plus subventionner les palais scolaires comme on en a trop élevé ces dernières années. (NOMBREUSES MARQUES D'ASSENTIMENT)

M. LE PRESIDENT.- M. Delthil a bien raison de protester

contre

contre le gaspillage qu'ont pratiqué certaines municipalités.

M. LEON PERRIER.- Je voterai le projet car nous ne pouvons pas nous désintéresser de l'instruction des enfants. Mais, bien entendu, je souscris aux judicieuses réserves de M. Delthil.

M. ROY.- Je propose de prendre dès ce soit le projet en considération et d'entendre ensuite le Ministre.

Cette audition est d'autant plus nécessaire que l'on annonce l'établissement d'un programme d'établissement de terrains de sports et de jeux étudié par le Sous-Sécrétariat d'Etat des Loisirs et qu'il conviendra de demander au Ministre quelle sera la part faite à l'éducation physique et à l'enseignement technique dans la nouvelle année de scolarité.

M. LE PRESIDENT.- Nous consulterons dès que nous le pourrons le Président du Conseil sur son programme afin d'en chiffrer la dépense totale ainsi que l'a proposé avec raison M. Marcel Régnier. On ne peut pas, en effet, engager le pays dans des dépenses hors de proportion avec ses ressources.

En ce qui concerne le projet, je vais convoquer le Ministre de l'éducation nationale, mais auparavant je consulte la commission sur la proposition de M. le rapporteur et de M. Roy tendant à prendre en considération le projet.

La prise en considération du projet est adoptée.

TITULARISATION de 1.000 OUVRIERS
du SERVICE TELEPHONIQUE.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, tendant à autoriser la titularisation de 1.000 ouvriers de main-d'œuvre exceptionnelle au service téléphonique. (n° 409 - année 1936)

Sur la

Sur la proposition de M. Pierre Robert, rapporteur, cet examen est ajourné.

CONVENTIONS de l'UNION POSTALE UNIVERSELLE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. Charles Dumont, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de conventions de l'Union postale universelle (n° 545 - 1936).

M. PIERRE ROBERT,- rapporteur.- Donne lecture de son avis qui est adopté.

COLLECTIF de JUILLET

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des députés; portant : 1^e ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1936 au titre du Budget général et des budgets annexes ; 2^e approbation de décrets pris en application de l'article 43 de la loi du 30 avril 1921. (n° 569 - année 1936)

Les divers chapitres de l'état A sont adoptés conformément aux propositions de M. le rapporteur général, à l'exception des chapitres ci-après qui ont donné lieu aux échanges d'observations suivants :

Présidence du Conseil - Service d'Alsace et de Lorraine.

Chapitres 19 et 20, relatifs aux crédits demandés pour la reconstitution de la direction générale d'Alsace et de Lorraine.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Propose le vote des crédits votés par la Chambre et qui correspondent à cette reconstitution.

M. MARCEL REGNIER.- ...

M. MARCEL REGNIER.- Le but poursuivi depuis le retour de l'Alsace et de la Lorraine au sein de la patrie française a été de réaliser progressivement l'assimilation complète de ces deux provinces. La suppression de la Direction générale correspondait à un pas de plus dans cette voie. A quoi bon revenir en arrière aujourd'hui ?

Au cours de la discussion très vive qui a eu lieu à la Chambre, on a prononcé le nom de M. Paul Valot, pour lequel on veut rétablir la direction générale. M. Valot est un fonctionnaire remarquable et il convient que le Gouvernement utilise ses services, mais il peut le faire dans une autre administration. On ne peut pas, pour des questions de personnes, créer des emplois qui ne correspondent plus à une nécessité.

Il n'est pas douteux que la reconstitution de la Direction générale sera considérée comme un succès par les autonomistes. La discussion à la Chambre l'a bien montré.

M. LEON PERRIER.- Evidemment ! Ce recul de la politique d'assimilation serait exploité à l'étranger et il est scandaleux que l'on ne propose cette mesure que pour donner une fonction à M. Valot.

M. HENRI ROY.- On est même allé à la Chambre jusqu'à demander que la direction générale soit placée à Strasbourg, ce qui aurait rétabli une sorte de "Reichsland" comme au temps de la domination allemande.

M. BIENVENU-MARTIN.- J'ai travaillé de mon mieux comme président de la commission sénatoriale d'Alsace et de Lorraine à réaliser l'assimilation des trois départements recouvrés. Eh bien ! j'estime qu'il est trop tôt encore pour supprimer la direction générale.

M. MARCEL REGNIER.- Elle est supprimée depuis un an.

M. BIENVENU-MARTIN.-

M. BIENVENU-MARTIN.- On a peut-être fait une erreur car le Gouvernement a besoin d'avoir auprès de lui un service spécial le documentant sur la situation spéciale des départements recouvrés. Il faudrait tout au moins, avant de supprimer les crédits, entendre le sous-secrétaire d'Etat chargé de l'Alsace-Lorraine.

M. MARCEL REGNIER.- S'il y a un sous-secrétaire d'Etat à quoi bon conserver un directeur général ?

M. LE PRESIDENT.- Je ne sais pas si on a eu raison en supprimant la direction générale des services d'Alsace et de Lorraine, mais il est difficile maintenant de revenir sur cette suppression sans marquer un recul dans l'œuvre d'assimilation. J'aimerais mieux que l'on nomme M. Valot inspecteur général avec la mission de préparer l'unification de législation.

M. MARCEL REGNIER.- Il y a 18 ans que l'on étudie cette unification. A quoi bon nommer un fonctionnaire pour cela !

M. ROY.- La disjonction des chapitres et de l'article 9 s'impose d'autant plus que le § 3 de cet article en établissant des cadres permanents pour la direction générale des services d'Alsace et de Lorraine suppose, en fait que l'assimilation des trois départements recouvrés ne sera jamais réalisée.

La disjonction est prononcée à l'unanimité des 10 votants.

A l'occasion de l'examen du chapitre 23 du budget de l'Intérieur (Rapatriement des étrangers indigents expulsés ou refoulés avec leur famille) - 400.000 fr -

M. BABAUD-LACROZE, rapporteur spécial, Indique que le crédit demandé est justifié par le nombre des expulsions qui

a dépassé

a dépassé les prévisions.

Il signale à la commission que le nombre des permis de séjour accordés aux étrangers depuis le 1^{er} Janvier a atteint 360.000 et qu'il y a eu 5.196 refoulements et 2.601 expulsions.

Il émet le voeu que le rythme des refoulements ne soit pas ralenti faute de crédit.

M. MARCEL REGNIER.- Lorsque j'étais ministre de l'Intérieur, nous nous sommes efforcés, M. Flandin, Président du Conseil, M. Herriot, ministre d'Etat et moi-même à refouler hors des frontières les condamnés de droit commun. Depuis lors, on a ouvert à nouveau nos frontières à tout venant. Il importe d'inviter le Gouvernement à exercer une surveillance plus stricte sur l'action des étrangers résidant en France et à leur interdire toute action politique.

M. LE PRESIDENT.- Oui, il est intolérable que tous nos troubles politiques soient impunément fomentés, dirigés et exploités par des étrangers.

M. HENRI ROY.- C'est du reste pour cette raison que les députés communistes demandent que l'on facilite encore la naturalisation.

M. LAUDIER.- Il faudrait régler le statut des étrangers en France et interdire à ceux-ci de faire de la politique.

M. MOUNIE.- Comme maire j'ai dû récemment intervenir pour régler deux conflits ouvriers. Dans les deux cas, ce sont des étrangers que j'ai trouvés en face de moi? Ce sont eux qui sont les meneurs.

M. LEON PERRIER.- Pareil fait m'est arrivé à Grenoble. Le chapitre 23 est adopté, sous réserve d'une observation concernant l'interdiction de toute action politique aux étrangers.

Les chapitres 14, 15, 16, 17, 18 du budget de la guerre (solde) sont adoptés après une observation de M. Laudier qui s'étonne que les soldes aient été relevées par décret sans intervention du Parlement.

Sur l'article 40 du budget de l'Air (Frais d'instruction et d'entraînement du personnel navigant des réserves),

M. LAUDIER.- S'étonne que le Gouvernement ait accepté de prélever un crédit de 5 millions de francs sur la dotation de ce chapitre pour la création d'une aviation populaire. Il demande que l'instruction des réserves ne soit pas ralentie.

M. MARCEL REGNIER.- A quoi bon soumettre à des périodes d'instruction les pilotes de l'aviation commerciale ?

M. LAUDIER.- Je ne suis pas adversaire de l'aviation populaire telle que la conçoit le Gouvernement, mais je voudrais au moins que nous soyons saisis d'un projet.

M. MARCEL REGNIER.- On prétend attirer les jeunes gens vers l'aviation en les faisant voler une ou deux fois. C'est une chimère.

M. LE PRESIDENT.- En tout cas, tout cela mérite d'être étudié.

Le chapitre est disjoint.

Sur le chapitre 37 (carburants et ingrédients pour avions)

M. ROY.- donne quelques précisions sur les besoins nouveaux de l'aviation en carburants.

Il indique, notamment, que certains gros avions de bombardement consomment 875 litres d'essence à l'heure.

Les articles 10 et 11 (modification de deux décrets tendant à limiter les droits des collectivités locales en matière de fixation de traitements et d'indemnités) sont

disjoints ...

disjoints sur la proposition de M. Laudier qui demande la fin des entraves apportées à l'exercice des pouvoirs des collectivités locales.

L'article 12 bis (majoration du taux des primes à la filature de la soie) est adopté sur la proposition de M. Cuminal.

La séance est levée à 17 h. 30.

J. Cailly

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 27 Juillet 1936

La séance est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. HACHETTE. LAUDIER. BABAUD LACROZE. SCHRAMECK. TOURNAN. ALFRED BRARD. BIENVENU MARTIN. HERVEY. VALADIER. PHILIP. MARCEL REGNIER. CUMINAL. MOUNIE. DELTHIL. ANDRE LEBERT. ALEXANDRE BACHELET. SARI. CHARABOT. CHAUVEAU. MORIZET. PIERRE ROBERT. FOURCADE. PROVOST DUMARCHAIS.

=====

PROLONGATION DE LA SCOLARITE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du rapport de M. LEFAS sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, modifiant la loi du 28 Mars 1882 relative à l'obligation de l'enseignement primaire (N° 577 - Année 1936).

M. JEAN ZAY, Ministre de l'Education Nationale est introduit .

.....f.

COMMISSION DES FINANCES

Séance du Lundi 27 juillet 1936

AUDITION

de M. JEAN ZAY

Ministre de l'Education nationale

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, au sujet du projet de loi tendant à prolonger la scolarité, vous nous aviez fait certaines observations sur les crédits; et nous avons nous-même le désir d'avoir des explications.

Je vais, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, donner la parole à M. Philip, rapporteur, qui va vous poser des questions sur les points qui préoccupent la commission.

M. JEAN PHILIP, rapporteur. Monsieur le ministre, je voudrais, comme rapporteur du budget de l'Education nationale, vous dire les préoccupations de certains de nos collègues, qui se sont manifestées déjà à la dernière séance, et les réserves qu'ils ont faites; je vous demanderai aussi quelques précisions de nature à déterminer notre vote.

D'abord la question de principe. Sur cette question, il n'y a, je crois, pas d'hésitation possible; j'ai l'impression très nette que nous sommes tous ou presque tous d'accord. Evidemment nous sommes tous intéressés à ce que nos enfants reçoivent une éducation aussi complète que possible, d'autant que nous nous apercevons, hélas ! qu'il reste encore dans nos campagnes, et peut-être même dans nos villes beaucoup d'illettrés

lettres. Nous le voyons à toutes nos sessions...

M. LE PRESIDENT. Permettez-moi de vous interrompre pour dire à M. le ministre que la première question pour lui est la composition des programmes; nous vous demandons d'y veiller d'une façon particulière, notamment en ce qui concerne le choix des livres. M. Perrier le relevait l'autre jour, ^{les inspecteurs} les inspecteurs primaires ont une tendance à donner des livres toujours nouveaux parce qu'ils en sont les auteurs.

Nous vous demanderons de constituer, pour arrêter les programmes sociaux, des commissions qui seront composées en majorité de pères de famille. C'est bien votre sentiment, Monsieur le ministre ?

M. JEAN ZAY, ministre de l'Educationnationale. Parfaitement.

M. LE PRESIDENT. On charge les programmes d'une façon abusive; et dans l'enseignement secondaire on fait travailler les pauvres enfants le soir.

M. LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE. Ils ne font pas la semaine de quarante heures !

M. LE PRESIDENT. Ah ! non.

M. JEAN PHILIP, rapporiteur. Je dis donc que la question de principe ne fait aucune difficulté. Ce qui nous préoccupe, c'est le financement de la réforme, et plusieurs de nos collègues, à la dernière séance, ont exprimé à ce sujet leurs appréhensions, craignant que l'on tente de couronner le fait sans consolider le fondement. Et nous avons ~~besoin~~, hélas! de consolider le fondement !

En effet

En effet il y a en ce moment surtout dans nos grandes villes beaucoup d'écoles surpeuplées; il y a même des centaines d'enfants - notre collègue M. Bachelet me citait le cas pour sa commune d'Epinay - qui sont dans la rue parce qu'ils ne trouvent pas de place dans les écoles.

Il nous a semblé qu'avant de prolonger la scolarité d'embrée jusqu'à l'âge de quatorze ans pour tous les enfants, il faudrait d'abord se préoccuper des constructions scolaires pour les enfants qui sont dans des écoles surpeuplées, dans des conditions d'hygiène déplorables, et surtout pour ceux qui n'ont pas d'écoles du tout. Je crois d'ailleurs, Monsieur le ministre, que c'est également votre souci.

D'après les chiffres qui m'ont été donnés par votre administration, parmi tous les projets en suspens - et ils sont nombreux, plus de mille, - vous-même avez déclaré que 800 étaient absolument urgents. C'est ceux-là qu'il faudrait exécuter en premier lieu au moyen des crédits que vous allez nous demander dans le collectif. Qu'allez-vous faire et que pourrez-vous faire ?

M. LE PRESIDENT. Voilà la question.

M. JEAN PHILIP. C'est la première question que nous vous posons.

Je viens à la deuxième question : coût de la réforme même.

D'après les notes qui m'ont été remises, vous la chiffrez au total à une somme de 69 millions pour les maîtres, étant donné que vous prévoyez 6.000 postes nouveaux.

Vous prévoyez aussi pour la part de l'Etat, en ce qui concerne la prolongation de la scolarité, 450 millions de constructions; et pour les constructions dont les projets étaient en suspens avant la réforme, 972 millions.

Tout cela

Tout cela fait déjà un chiffre de près de 1.500 millions. Je vous avoue que ce chiffre nous a quelque peu troublés. Nous avons d'ailleurs l'impression qu'il ne peut être définitif, car vous dites vous-même très loyalement que vous n'avez pas encore reçu toutes les indications que vous avez demandées à vos préfets; vous n'avez encore reçu que 46 réponses sur l'ensemble des départements.

Nous avons eu aussi l'impression que les évaluations de coût : 100.000 fr. pour une classe; 400.000 fr. pour une école, étaient des chiffres forts. Il faudrait revoir de beaucoup plus près tous ces projets, soit pour le personnel, soit pour le matériel.

D'ailleurs le projet est tellement flou que les notes mêmes ne concordent pas. Par exemple, pour la question des annuités, on table tantôt sur 6 p.100, tantôt sur 7 p.100. C'est dire que votre administration, qui a fait ce qu'elle a pu, qui a travaillé avec un zèle louable, a été pressée par le temps et n'a pu donner des précisions, ne disposant pas de renseignements que vous-même n'aviez pas encore.

Nous ne pouvons nous engager avant à fond avant d'avoir les renseignements que vous avez entrepris de recueillir.

Ma conclusion est qu'il faut procéder avec beaucoup de prudence. Et si j'ai bien interprété le sentiment de la commission, voici ce qu'elle désire :

D'abord un recensement exact de toute la population scolaire de treize ans, pour que nous sachions le nombre d'élèves à qui la réforme va s'appliquer;

En second lieu, que le nécessaire soit fait pour que les grandes villes, qui souffrent le plus de l'état de choses présent, puissent enfin arracher des centaines d'enfants à l'oisiveté. Ceci nous paraît tout à fait important.

Nous vous

Nous vous demanderons en troisième lieu que dans les constructions que vous allez entreprendre il n'y ait pas de luxe. Il ne faut pas renouveler la folie des palais scolaires et nous contenter de faire du solide, du pratique, et en visant à l'économie.

Enfin, en quatrième lieu - et c'est là un point très important, nous vous demanderons le moyen d'adapter la réforme aux possibilités de nos campagnes. Car je ne vous apprendrai rien en vous disant que là où vous trouverez des difficultés, c'est précisément dans l'application de la réforme de la scolarité aux campagnes.

Vous connaissez les habitudes de nos paysans et leurs besoins. Nous avons bien de la peine à maintenir les enfants à l'école jusqu'à l'âge de treize ans, et encore ils y viennent de façon irrégulière. Comment ferons-nous pour les y garder jusqu'à quatorze ans ? Allez-vous faire appliquer des sanctions ? Mais vous savez avec quelles difficultés elles peuvent s'appliquer. Nous aurions bien des déboires à ce sujet si nous n'allions de façon très prudent et pas à pas, surtout si, au lieu d'envisager la création de postes innombrables et une dépense de plusieurs centaines de millions pour des constructions nouvelles, nous n'essayons pas d'utiliser ce que nous avons et comme matériel et comme personnel.

Pour cela nous vous demandons, si nous sommes d'accord sur le principe, de préparer tout le reste de la réforme très minutieusement, car la commission des finances, pour sa part, entend la contrôler minutieusement. Nous ne voulons pas que des dépenses inutiles soient faites et nous sommes convaincus, nous vous le disons très franchement, que cette réforme, que nous approuvons

et qui est certainement dans l'intérêt de nos enfants, pourra se faire avec beaucoup moins de maîtres que vous n'en prévoyez, et surtout avec beaucoup moins de millions.

Je conclurai en vous donnant la devise de notre commission des finances : Pour l'Ecole et pour nos enfants, tout ce qu'il faut, mais rien que ce qu'il faut. (NOMBREUSES MARQUES D'APPROBATION.)

M. LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE. Je veux tout d'abord remercier la commission des finances d'avoir bien voulu réservé un accueil favorable au projet et d'avoir bien voulu m'entendre. J'ajoute que le projet de prolongation de la scolarité déposé par le Gouvernement s'inspire, dans son idée essentielle et, pour deux articles, dans son texte même, des travaux entrepris et minutieusement étudiés depuis de longues années devant le Sénat.

Je vais répondre à M. le rapporteur au sujet des préoccupations qu'il a énoncées comme étant celles de la commission des finances. Et, je vais essayer de le démontrer point par point, c'est précisément à ces préoccupations que le projet s'efforce de répondre, dans des conditions telles que le rythme que nous donnerons à son exécution, tant pour les constructions que pour les créations de postes, aura peut-être plus d'importance que le texte même - texte de principe - soumis aux assemblées.

Les chiffres que je vous donnerai comportent, je le dis franchement, une part d'imprécision, étant donné que je n'ai pas encore reçu toutes les réponses des inspecteurs d'académie, à qui j'ai demandé d'établir une sorte de recensement total par département pour permettre de dresser pour les constructions scolaires un plan d'ensemble avec un ordre de priorité, en faisant passer d'abord tous les projets qui ont pour

ont pour objet de loger les enfants, dont beaucoup, même âgés de moins de treize ans, ne sont pas encore logés sous un toit scolaire.

Le chiffre de la population scolaire, pour une année d'âge, est de l'ordre de 150.000 à 200.000 enfants. Il ne s'ensuit pas que nous aurons ce nombre à loger, car la prolongation de la scolarité est déjà pratiquée en fait; notamment dans les centres urbains, par suite du chômage, des enfants se plus de treize ans se sont présentés aux écoles et on les a accueillis; ce qui permet d'escompter pour l'année prochaine l'utilisation de locaux déjà existants et ayant reçu des enfants.

J'entends exercer sur les constructions qui vont être entreprises un contrôle très rigoureux. J'ai envisagé de demander à la commission des finances de la Chambre - qui n'a pas paru jusqu'à présent favorable au principe - de m'accorder au besoin deux inspecteurs généraux des constructions scolaires. Cela ne ferait que deux postes à créer, moyennant quoi ces inspecteurs, allant examiner dans le détail chaque projet d'architecte, feraient faire à l'Etat des économies importantes.

Je ne voudrais pas standardiser les constructions scolaires. Cependant je me demande s'il ne serait pas possible d'avoir des éléments de construction qui pourraient à l'avance poser des types économiques et proportionner les constructions aux besoins à satisfaire.

M. LE PRESIDENT. Cette création de deux postes, qui ne me paraît pas dénuée d'intérêt, quelle suite a-t-elle reçue?

M. LE MINISTRE

M. LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE. La commission des finances de la Chambre y paraît assez opposée.

M. LE PRESIDENT. Ce n'est pas dans le collectif ?

M. LE MINISTRE. Je l'avais demandé dans le collectif qui en seconde lecture doit venir devant le Sénat. La commission des finances de la Chambre, qui a accepté les 5.500.000 fr. pour la création de postes, a écarté ce projet de création de postes d'inspecteurs généraux. J'ai l'intention d'insister, car ce n'est pas une dépense stérile, ce sont des millions d'économie en contrepartie de ces deux traitements.

M. ABEL GARDEV, rapporteur général. C'est dans votre lettre rectificative qui n'a pas encore été examinée par la Chambre.

M. LE MINISTRE. Les répercussions financières : premier point. En second lieu, les préoccupations qui se sont manifestées à la commission des finances du Sénat et qui me paraissent être : d'une part le souci que l'effort porté sur la création de nouveaux locaux ne porte pas préjudice aux besoins antérieurs encore non satisfaits; d'autre part le désir de voir cette année nouvelle d'enseignement utilisée pour répondre à des besoins locaux d'enseignement agricole et ~~professionnel~~^{xxx} technique.

En ce qui concerne les répercussions financières, nous demanderons au Parlement d'accepter dans le collectif, en seconde lecture ce qui correspond, pour les trois derniers mois de l'année, à la création des nouveaux postes; et nous demanderons ce qui correspond aux constructions dans le plan de grands travaux.

J'envisage en effet pour la premier octobre la création de 2.000 postes. Si ce chiffre paraissait supérieur à l'effectif que je pourrai en fait utiliser, j'appliquerais ces créations nouvelles au dédoublement des classes surchargées. Il y a dans les grandes agglomérations

les grandes agglomérations des classes de 60, 70, 80 élèves. C'est une situation impossible pour les enfants et pour les maîtres.

Les crédits demandés dans le collectif s'élèvent en tout à cette création de 2.000 poste, soit 5.250.000 fr. Dans l'avenir la charge, qui sera évidemment supérieure, n'est pas très élevée. Ces 2.000 postes vont être confiés à des instituteurs stagiaires au traitement de 10.500 fr. Ils passeront titulaires au premier janvier 1937 et la dépense pour 1937 sera de 23 millions. Dans les années qui suivront, elle ne s'accroîtrra pas sensiblement, puisqu'il faudra de vingt à vingt-trois ans pour que ces maîtres accèdent à la première classe.

Le chiffre de 69 millions cité par M. le rapporteur représente le coût total pour 1938, lorsque la loi aura son plein effet, de cette création de postes.

J'ajoute que pour la création j'ai demandé qu'il fût possible d'étaler les mesures nécessaires jusqu'au premier octobre 1937, car je ne ferai au début que ce que je pourrai faire. Il ne s'agit pas d'improviser, il s'agit au contraire de réaliser progressivement la réforme. J'aurai sans doute à revenir devant le Sénat lorsque les premiers résultats seront acquis. Je surveillerai les conditions d'applications, mais je ne pourrai au premier octobre prochain appliquer la prolongation de la scolarité que dans la mesure où l'état des constructions le permettra.

Je veux indiquer d'abord à quoi se monte la dépense spécialement nécessaire pour la prolongation de la scolarité. D'ici le 31 décembre je ne pourrai engager au maximum en constructions scolaires que 400. millions. De sorte que les crédits que la bienveillance de la commission des finances de la Chambre m'a accordés en principe pour les grands travaux de

nationale surpassent les besoins que je pourrai matériellement satisfaire, car ces crédits représenteraient pour cette année 600 ou 700 millions.

Mais le chiffre de 400 millions, si je l'obtiens, serait intéressant car il me permettrait de parer aux besoins immédiats.

M. BIENVENU MARTIN. Est-ce que cela comprend la part des communes ?

M. LE MINISTRE. Oui, Monsieur le président. Je vais en dire un mot tout à l'heure.

Pour la prolongation de la scolarité, d'après les réponses que j'ai reçues de 46 départements, le nombre des classes à créer serait de 600. L'estimation approximative du coût d'une classe étant de 150.000 fr. - car ce sont beaucoup plus des aménagements que des constructions dans la plupart des cas, - la prolongation de la scolarité coûterait en construction, ~~pourrait~~ 90 millions sur lesquels la part de l'Etat, au taux actuel de 60 p/100 serait de 54 millions

Mais il y aura lieu d'examiner le taux des subventions données aux communes. Il est probable que le taux de 60 p.100 sera augmenté par le Parlement. Les propositions que j'aurai à faire devront tenir compte des facultés financières de l'Etat, en même temps que de la nécessité de ne pas demander aux communes des efforts supérieurs à ce qu'elles peuvent consentir.

M. LE PRESIDENT. Et aussi de la nécessité de ne pas les inciter à des constructions inconsidérées du fait qu'elles n'auraient ~~rien~~ rien à payer.

M. SCHRAMECK. Une partie de la dépense restera toujours à leur compte.

M. LE PRESIDENT.

M. LE PRESIDENT. Vous savez, monsieur le ministre, que l'abus des subventions dans ces derniers temps a incité de toutes petites communes à des dépenses tout à fait ridicules.

C'est pourquoi j'approuve entièrement votre dessein de créer deux inspecteurs généraux pour examiner les devis.

M. HACHETTE. Je voudrais demander à M. le ministre quelques éclaircissements sur le chiffre moyen de 150.000 fr. Cela correspond à des classes de quelle importance ?

M. LE MINISTRE. Le taux est extrêmement variable; ce chiffre représente une moyenne.

M. HACHETTE. J'ai été menacé moi-même d'avoir à construire dans ma petite commune une nouvelle école. J'ai demandé ce que coûterait une école pour ~~40~~ 40 élèves ; on m'a répondu : 60.000 fr., sans aménagement, simplement pour la carcasse.

C'est aux environs de Château-Thierry, par conséquent dans une région où la construction est assez coûteuse. C'est pourquoi je demande à quoi correspond la moyenne de 150.000 francs.

M. LE MINISTRE. C'est la moyenne actuelle des projets. Mais j'ai été pessimiste dans mes évaluations. J'aime mieux résigner sur ce point des surprises agréables .

Sur le second point, qui concerne les besoins actuels, il est certain que la prolongation de la scolarité ne peut en aucune façon porter préjudice à la satisfaction des besoins encore à satisfaire avec le régime actuel . J'entends au contraire, dans l'ordre de priorité des besoins généraux de constructions scolaires, pousser au premier plan ce qui concerne ces besoins

concerne ces besoins actuels.

Si je peux obtenir du Parlement sur le programme des grands travaux les moyens financiers convenables pour mettre immédiatement en oeuvre un certain nombre de projets qui sont approuvés et qu'il faut un ou deux mois pour approuver définitivement, je pourrai ~~maximiser~~ notifier cette décision aux communes, et elles pourront mettre les projets immédiatement en adjudication.

en adjudication.
Le nombre des projets de constructions scolaires s'élève, pour les projets approuvés, à 331, représentant une dépense de ~~240~~ 204 millions, 244.000 fr. Il y a en outre 2.220 projets non encore approuvés.

Je répète que c'est une liste sur laquelle il y a lieu d'opérer une révision sévère. Certains projets sont urgents, d'autres le sont beaucoup moins.

M. MARCEL REGNIER. En ce qui concerne les projets approuvés, il y a certainement des besoins urgents que nous pouvons constater. Avez-vous l'intention, s'il y a révision....

M. LE MINISTRE. Mon intention est de mettre en route non seulement les projets indispensables, mais des projets raisonnables. Ceux qui ne paraîtront pas raisonnables, même s'ils répondent à des besoins, je prierai qu'on les ramène à un état acceptable au plus tôt.

Le coût moyen des projets varie dans une limite étendue suivant les départements. Dans la Lozère un projet coûte très peu; en Seine et Seine-et-Oise, il coûte beaucoup plus cher. Une école complète coûterait en moyenne environ 400.000 fr.

Si je chiffre les besoins totaux, dans l'hypothèse où on les satisfait tous, 330 projets sont prêts à être subventionnés, représentant une dépense de 204 millions.

Pour les 2.220 projets qui sont susceptibles d'être subventionnés

ventionnés en 1937, la dépense totale serait de 888 millions.

De telle sorte qu'en prenant l'ensemble des travaux en instance au ministère, sans tenir compte de la révision à laquelle je vais procéder, on trouve un total de 2.250 projets correspondant à une dépense de l'ordre de 1.092 millions.

Encore une fois, il ne s'agit, pour les nécessités présentes, que d'engager d'ici le 31 décembre une dépense qui ne peut excéder 400 millions, car matériellement je ne pourrai faire plus.

M. ALEXANDRE BACHELET. Dans les chiffres que vous venez d'indiquer, 204 millions concernent les projets prêts dès maintenant à être approuvés. Est-ce que ce chiffre représente le coût total de la construction ou seulement la part qui incombe à l'Etat ?

M. LE MINISTRE. C'est le coût total, monsieur le sénateur. Je ne sais pas encore quelle proportion sera déterminée pour les subventions.

M. ALEXANDRE BACHELET. Dans le seul département de la Seine il y a environ 80 projets qui ont été présentés par la préfecture. Nos collègues savent que c'est la préfecture qui recueille~~s~~ les demandes des communes et leur donne un ordre de ~~xxx~~ priorité. Presque tous ces 80 projets ont été approuvés et attendent la subvention de l'Etat. D'ailleurs notre collègue hier M. Philip voulait bien rappeler ~~tout~~^{xxx} que dans la commune d'Epinay il y a des centaines d'enfants qui sont obligés d'aller à l'école à Argenteuil. La commune est depuis quatre ans en instance pour l'approbation de son projet de groupe scolaire. dont le besoin est urgent. ~~Elle~~ Ce projet a reçu le numéro 11 et on ne peut en classer que 8 cette année avec les crédits dès maintenant acquis. Si nous voulons aller jusqu'au numéro 80, Je m'étonne que vous arriviez au chiffre total de 204 millions, qui pourrait être absorbé par le seul département

département de la Seine.

M. MARCEL REGNIER. J'ai vu aux environs de Paris des projets luxueux qui pourraient être ramenés à un coût plus modeste. Il y a là des évaluations à reviser.

M. LE MINISTRE. Cette somme correspond aux projets approuvés. Il y a certainement d'autres projets qui sont parmi les 2.220 autres, n'ayant pas reçu l'approbation ministérielle.

J'aborde rapidement le dernier point, en remerciant la commission des finances d'avoir donné par avance son adhésion aux préoccupations...

M. LE PRESIDENT. Nous sommes d'accord avec vous sur le principe; mais enfin nous sommes commission des finances du Sénat, qui doit justifier sa réputation de sévérité.

M. LE MINISTRE. Monsieur le président, cela correspond exactement à mon dessein. L'autorité de la commission des finances me permettra en effet d'exercer sur les abus le contrôle que je veux exercer.

M. HERVEY. Il n'est pas besoin de la commission des finances pour réprimer les abus. Cela me paraît un devoir sacré du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT. Le Gouvernement a parfois besoin d'être fortifié.

M. SCHRAMEKK. Vous voyez qu'il résulte des faits rapportés que le Gouvernement n'a pas suffisamment jusqu'ici rempli ce devoir.

M. LE MINISTRE. J'indique comme dernier point que cette nouvelle année de scolarité - et c'est à notre sens, du point de vue éducatif, l'essence du projet - a un caractère non seulement général,

seulement général, mais professionnel. Il ne peut s'agir , dans mon esprit de donner aux écoliers de 13 à 14 ans un surcroît de matières scolaires. Au contraire j'étudie - et je réunirai prochainement à ce sujet le Conseil supérieur de l'instruction publique, l'allégement des programmes primaires.

M. LE PRESIDENT. A la bonne heure !

M. LE MINISTRE. Je voudrais au contraire que cette année de scolarité fût, avec la part d'expérience qu'elle comporte, une année dans laquelle nous ferions, non pas de l'enseignement professionnel, car je n'entends pas anticiper et faire presser les vocations des enfants, mais une année d'éducation générale et d'enseignement humain, par la pratique des travaux manuels, par des ateliers dans les villes, des champs d'expérience dans les campagnes, en collaboration avec le ministère de l'agriculture et sous le contrôle technique qui construira les ateliers, et la présence, comme commissaires du gouvernement, de M. Rossé, directeur de l'enseignement primaire, et de M. Luc, directeur de l'enseignement technique, en est la preuve. Je voudrais que cette année de présence supplémentaire donne aux jeunes enfants la pratique du travail manuel...

M. DE PRESIDENT. Et quelques humanités.

M. LE MINISTRE. Et quelques humanités dans la mesure où on peut le demander, et la pratique de l'enseignement physique. J'étudie le moyen d'introduire l'éducation physique dans l'enseignement, et du point de vue corporel, ces enfants de 13 à 14 ans pourront pratiquer l'exercice physique beaucoup mieux que de jeunes enfants.

J'appliquerai la même attention aux livres placés dans les mains des enfants.

En résumé, l'année de prolongation de scolarité sera le couronnement de l'enseignement qu'ils auront précédemment reçu.

Ce n'est point certainement le problème de la prolongation de la scolarité définitivement traité, mais comme le terrain est difficile, j'ai résisté à la Chambre à tous les projets ...

250

projets qui demandaient des prolonger la scolarité jusqu'à 15 ou 16 ans. Je n'ai pas contesté que ce soit à une première étape, mais je veux faire d'abord l'expérience et encore je demande au Parlement de me donner jusqu'au premier octobre 1937 pour appliquer la réforme. J'aurai à revenir l'année prochaine devant vous avec les résultats pratiques obtenus, après avoir consulté les organes intéressés, pour un plan plus général de réorganisation de l'enseignement.

D'ici là, je voudrais faire tout ce qui sera possible dans le cadre des projets de construction. Pour les crédits, que je demanderai dans le projet de grands travaux, je contrôlerai sévèrement les projets, et je prendrai tout d'abord tous les projets qui ont pour but de loger les enfants.

Je peux souhaiter de reconstruire quelque part une école vétuste, mais sauf le cas où il y aura péril, je peux faire attendre des projets d'embellissement. Mais je ne peux pas faire attendre les projets des communes où des villes dans lesquels les enfants, même n'ayant pas 13 ans, ne sont pas logés.

Je remercie à l'avance le Sénat et la commission de me permettre d'entreprendre cet effort pour lequel il y a encore une part d'expérimentation, mais qui sera mené avec la plus grande prudence, notamment au point de vue financier, et avec le désir, par tous les moyens de contrôle, de n'accepter et de faire aboutir que des projets raisonnables.

M. LE RAPPORTEUR. Que comptez-vous faire pour la révision de la carte scolaire ? Il y a une commission de la carte scolaire, dont je fais partie, mais je n'ai jamais été convoqué. Comme compensation aux besoins de postes nouveaux on pourrait réviser cette carte scolaire en groupant les écoles n'ayant que 3 ou 4 enfants, en mettant sur pied une organisation permettant

tion permettant de transporter les enfants dans une école sise dans un lieu plus central. Ce procédé qui permettrait de fusionner des écoles squelettiques, serait générateur d'économies.

M. LE PRESIDENT. C'est une idée juste.

M. LE MINISTRE. Je suis pleinement d'accord avec vous sur ce point.

M. DELTHIL. Est-ce que le nouveau système rétablit le régime des subventions aux communes, ou restons-nous au régime des bonifications d'intérêt ?

M. LE MINISTRE. Sur ce point, je n'ai pas qualité pour vous répondre. Lorsque d'ici quelques jours la commission aura à examiner le projet des grands travaux, j'aurai la possibilité de vous apporter une réponse. Actuellement, les deux procédés, subvention directe et bonification d'intérêt à la commune empruntant elle-même, sont employés.

Sur ce point, des avis divers ont été émis devant la Chambre. Le gouvernement entend employer tous les moyens possibles, mais il y a des communes qui ont des préférences. Les communes recourent davantage en ce moment aux bonifications d'intérêt.

Je suis prêt à interpréter les volontés du gouvernement à cet égard, mais le point n'est pas encore tranché. Il se posera à propos des grands travaux.

M. LE PRESIDENT. Le gouvernement n'a pas délibéré sans doute sur ce sujet ?

M. LE MINISTRE. Non.

M. DELTHIL. Pour les petites et moyennes communes,

communes, c'est une grosse affaire. Avec la bonification, notre tâche n'est pas facile. Si l'on veut nous aider, c'est avec la subvention. La subvention permettrait plus facilement aux communes d'obtenir des emprunts directs. Je ne parle pas pour les grandes villes, mais pour les communes ne dépassant pas 30.000 ou 35.000 habitants.

M. LE MINISTRE. Je ne peux pas m'engager aujourd'hui, mais quand les communes me demandent l'autorisation de commencer les travaux sans/subvention, je ne les accorde qu'à attendre la la condition expresse de rester complètement libre pour le pourcentage de subvention et pour la date de subvention.

M. LE PRESIDENT. A plusieurs reprises, la commission s'est élevé nettement contre ce système, qui crée une dette occulte que nous ne pouvons pas admettre.

M. LE MINISTRE. C'est pour cela que j'ai refusé de prendre aucune espèce d'engagement.

M. LE PRESIDENT. Vous ne pouvez pas en prendre, sans cela vous serez envoyé devant la Haute Cour. (sourires)

M. ALEXANDRE BACHELET. Avec la prorogation proposée, le certificat d'études sera passé à 13 ans : il suffira d'avoir 13 ans le premier du mois de l'examen. Il y aura donc une année de scolarité après le certificat d'études. Il y aura deux ou trois élèves qui vont rester avec le maître dans une classe où les autres prépareront leur certificat. Il faudra que le maître fasse un cours séparé spécial pour ces 2 ou 3 élèves.

Je pense que vous n'allez pas les laisser isolés et que vous prévoyez leur groupement dans un cours rassemblant les enfants de plusieurs communes, de façon à constituer

une classe

classe d'au moins une quinzaine d'élèves, même en faisant des cours mixtes, ce qui sera suffisamment combattu.

Une répercussion financière peut en résulter : il faudra envisager le moyen de réunir ces enfants dans une même commune, des moyens de transport, comme cela a été fait dans certains pays de montagne.

Nous sommes d'accord pour que la dernière année de scolarité, peut-être même les deux dernières, aient un caractère un peu technique, pour qu'on y développe les programmes de travail manuel, pour qu'on leur donne des notions suffisantes du futur métier, que ce soit dans l'agriculture ou ailleurs%

Mais dans les villes surtout, il faudra créer, comme on l'a fait à Paris, de petits ateliers de travaux manuels. Si cela doit consister à plier des bouts de papier, comme maintenant, cela ne présente pas d'intérêt. Là encore, il y aura une répercussion financière. Avez-vous envisagé ces différents points ?

M. LE MINISTRE. Sur le premier point, il y a évidemment des situations qui se présenteront comme vous l'indiquez. Pour cette année, j'ai un programme, qui est le cours supérieur de deuxième année, qui n'a jamais été appliqué, mais qui est suffisamment souple pour s'adapter à quelques enfants qui sont dans des situations différentes. Pour l'avenir, j'envisage d'établir des relations entre communes, je tâcherai de le faire sans répercussions financières importantes.

Pour les ateliers, j'ai demandé à l'enseignement technique de propager les ateliers nécessaires. J'ai l'impression que la chose est plus facile qu'on ne l'imagine, avec la bienveillance des municipalités. Je veillerai en outre à ce

que des

que les projets futurs tiennent compte du petit coin nécessaire pour installer l'atelier ; il n'y a d'ailleurs pas besoin de locaux luxueux.

M. MORIZET. Le ministre fera bien de se méfier des statistiques. Il y a incontestablement besoin de réviser les programmes à l'étude, d'éliminer les projets luxueux, mais sur d'autres points, il faudra ajouter. J'administre une ville depuis 17 ans, pendant lesquels elle a doublé. Elle vient immédiatement dans la liste des communes de France après les villes de 100.000 habitants, elle augmente de 10.000 à chaque recensement, je surveille cette augmentation régulière et je fais faire les constructions nécessaires.

Je fais un groupe que je comptais construire dans un an, mais avec l'augmentation de la scolarité, il faut que j'avance d'un an mon programme ; j'ai dû accélérer la construction, et d'ici quelques semaines, c'est un groupe que je vais demander pour subvention, parce que je serai incapable de loger les enfants qui viendront en surnombre.

Je vous soumets cette observation pour vous montrer que le programme ne doit pas être arrêté né varietur.

M. LE MINISTRE. En dehors des projets en instance, je fais évaluer par une enquête auprès des préfets les besoins nouveaux. Je les évalue à 90 millions.

M. BRARD. Est-il bien entendu que les communes qui proposeront au ministre de l'éducation nationale de faire à leurs frais les constructions scolaires dont elles ont besoin sont définitivement assurée de ne jamais recevoir la subvention, qu'il n'y a pas d'engagement de la part de l'Etat ?

Une commune a droit à 100.000 francs de subvention. On

tion. On lui répond : vous n'êtes pas classée assez près pour que je puisse vous donner la subvention, mais je vous autorise à faire la construction et je vous rembourserai ultérieurement.

Est-il bien entendu que cette commune n'a plus à compter sur la subvention de l'Etat ?

M. LE MINISTRE. La décision sur ce point interviendra pendant la discussion du financement des grands travaux.

M. BRARD. Je répète qu'il y a beaucoup de communes qui construisent leurs écoles sur la promesse qu'on leur viendra ultérieurement en aide. Est-il bien entendu que vous refusez leur subvention à ces communes ?

M. LE PRESIDENT. Cela ne se fait plus. Nous l'avons interdit formellement. Il faut que ce soit exclu. C'est bien entendu.

M. DELTHIL. Nous voulons, dans l'année supplémentaire, apprendre à l'enfant un métier. Il faudra des salles supplémentaires, pour lui apprendre le travail du bois, par exemple. Pour les petits villages, n'y comptez pas. Quant aux grandes villes, je ne m'en préoccupe pas, elles sont riches (mouvement) ou fictivement riches.

Si l'on faisait de la vie et non des règlements, dans beaucoup de petites villes on pourrait avoir ces salles, il leur suffirait d'acheter quelque chose ou de faire un aménagement. Il faudra sans doute, là encore, faire du regroupement. Quand il s'agira de petits travaux, coûtant de 10.000 à 20.000 francs, vous pourriez aider les maires, sans attendre 10 ans. Je voudrais que vous fassiez deux listes : celle des grandes constructions neuves, et celles des locaux existants à aménager. Si vousappelez les maires des chefs-lieux de canton à prendre des initiatives, vous pourrez appliquer votre loi utillement.

lement et sans grosses dépenses, mais il faudra aider les communes.

M. LE MINISTRE. Je ferai une étude sur ce point.

M. HERVEY. Je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur les dépenses qu'il fera pour l'enseignement technique. Ce ne sera pas rien. Depuis vingt ans que je me suis occupé de cette question, pour l'Ecole des Roches, nous avons dépensé une grosse somme. Je sais bien que dans les écoles primaires on fera des aménagements plus élastiques. Il faut néanmoins chiffrer la dépense : il n'y a pas que les outils, il y a les approvisionnements et les installations permettant aux enfants de faire de petits travaux.

M. LE MINISTRE. Il n'est pas niable qu'il faut un outillage. Je tâcherai de faire preuve d'ingéniosité et d'obtenir le concours des municipalités et des parents.

M. HERVEY. Pour les écoles agricoles, ce sera peu de chose, et ce sera la plus utile.

M. LE MINISTRE. Là, j'aurai la collaboration du ministre de l'agriculture.

M. DELTHIL. Dans les écoles agricoles, il faudra apprendre aux petits paysans à travailler un peu le fer et le bois. Par conséquent, il faudra aussi un atelier.

M. MOUNIE. Je demande à M. le ministre de diminuer les formalités administratives. Nous mettons beaucoup de bonne volonté à préparer nos projets. Mais, puisqu'on nous demande de répondre par téléphone à des demandes de renseignements, nous voudrions bien qu'on ne garde pas nos projets pendant des années.

M. LE PRESIDENT. Vous

M. LE PRESIDENT. Vous voulez "chambarder" l'administration française !

M. MOUNIE. Depuis quelque temps, on n'accorde plus l'autorisation de construire avant la subvention. Il faudra que le gouvernement envisage de revenir à l'ancien système.

M. LE PRESIDENT. Là-dessus, je vous déclare qu'il n'est pas possible de transiger avec cette règle absolue que le ministre ne doit accorder d'autorisations que dans la mesure des crédits qui lui sont ouverts.

M. MOUNIE. Nous sommes d'accord : le gouvernement doit connaître les disponibilités dont il peut disposer, mais je connais des classes de 70 et 80 élèves. Si on avait donné autrefois à ces communes les possibilités qui existent aujourd'hui, elles auraient des écoles construites. Je demande simplement que la question soit examinée.

M. LE MINISTRE. Si je puis avoir une formule qui me permette de dire aux communes que je ne suis pas engagé, ni pour le montant des devis, ni pour la date, ...

M. LE PRESIDENT. Ce n'est pas possible de vous engager à présent dans cette voie.

M. LE MINISTRE. Je dis que si cette formule existait... Je n'ai pas le sentiment qu'elle existe.

M. MOUNIE. J'arrive au pourcentage des subventions. Tout à l'heure, on a parlé de luxe pour certains départements. Je n'ai jamais fait de discriminations entre les départements, mais si je voulais, je pourrais citer des départements de province où l'on a fait plus de luxe que dans la Seine.

M. LE PRESIDENT. Mais

M. LE PRESIDENT. Mais certainement !

M. MOUNIE. Personnellement, je n'en ai pas fait, mais je voudrais que les subventions ne soient pas données à la fantaisie et qu'elles soient données suivant les besoins des communes, sans s'occuper si elles appartiennent à un département ou à un autre.

M. CUMINAL. Pour donner à la 4e année un caractère de préapprentissage, je ne crois pas que vous ayez de grosses dépenses à faire, parce que déjà plus de 500 communes possèdent des cours professionnels. Rien ne sera plus facile que d'y envoyer les enfants, qui y trouveront un matériel adéquat.

Récemment, quelques-uns de ces cours ont disparu pour des raisons financières, mais on pourra les rétablir, car ils ne sont qu'en sommeil.

Vos enfants de 13 ou 14 ans entreront là en 1^{re} année, et ils pourront faire ensuite les deux années suivantes par application de la loi du 25 juillet 1919.

D'autre part, votre directeur général de l'enseignement technique vous apportera certainement un concours de nature à diminuer vos dépenses.

M. VALADIER. Nous allons avoir dans les mairies des difficultés pratiques pour édifier les classes que vous nous autoriserez à construire. Si votre règlement ne sort que dans 15 jours, que nous restera-t-il pour construire ? Le mois de septembre ! Or, nous avons des enfants qui restent à la porte des écoles, faute de classes !

M. LE MINISTRE. Il ne s'agit pas d'appliquer la loi au premier octobre prochain.

M. VALADIER. Je

M. VALADIER. Je parle des projets en instance pour lesquels vous n'avez pas voulu donner d'autorisations de construire préalables. La règle financière est absolue, soit ! mais voyez nos difficultés dans les mairies !

Comment trouvez des entrepreneurs qui veuillent construire une classe en un mois ?

M. DELTHIL. Ce sera pour l'année prochaine.

M. VALADIER. Où mettrons-nous les enfants, en attendant ?

M. DELTHIL. Nulle part, comme maintenant. L'hiver va bientôt arriver. On ne construit pas dans ces conditions.

En tout cas, si l'on veut que cette année supplémentaire serve à quelque chose, il faut donner un bon coup de pied aux cloisons qui séparent les diverses directions. Cette année doit être mi-technique mi-primaire. Si les luttes que je connais bien et qui produisent de vraies catastrophes continuent, si on nous renvoie du primaire au technique et du technique au primaire, nous n'arriverons à rien.

M. LE MINISTRE. Dans le débat d'hier à la Chambre et dans celui de demain au Sénat, le directeur de l'enseignement technique et celui de l'enseignement primaire sont tous deux commissaires du gouvernement pour symboliser cette collaboration que j'essaierai de réaliser dans toute la mesure indispensable aux intérêts de l'école.

M. LE PRESIDENT. Comme M. Delthil, je suis sceptique, parce que je connais les hommes et surtout les bureaux.

Personne n'a plus de questions à poser à M. le ministre ?

ministre ?...

Monsieur le ministre, la commission vous remercie.

(M. le Ministre prend congé).

M. JEAN PHILIP, Rapporteur.- Je vous demande la permission de donner un avis favorable au principe du projet et de formuler les réserves qui ont été exprimées au cours de ce débat.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- J'appuie la proposition de M. le Rapporteur en lui demandant d'insister spécialement sur la nécessité de reviser dans le sens de l'économie le programme des constructions scolaires et de protester contre le caractère somptuaire de certaines constructions. Il est inadmissible que l'on compte , comme le fait le Gouvernement, 150.000 francs comme prix d'une classe.

M. LE PRESIDENT.- Il faudra aussi insister sur la nécessité d'un accord absolu entre les Directions de l'enseignements primaire et de l'enseignement technique ~~et~~ pour l'application de la loi.

M. ALEXANDRE BACHELET.- D'après les barèmes actuels , les subventions de l'Etat représentent en moyenne 60 % des dépenses de construction . Il serait souhaitable que ces barèmes fussent réservés dans le sens de l'augmentation de la part de l'Etat.

M/ LE PRESIDENT.- C'est là une question très délicate , car l'octroi de subventions excessives risque d'inciter les communes à engager des dépenses inutiles .

M. HERVEY.- A l'heure actuelle , avec la pratique déplorable du calcul des subventions sur le montant des devis, il y a des communes qui bénéficient de subventions atteignant 115 % .

M. LE PRESIDENT.- En tous cas, la question du financement ne se pose pas aujourd'hui . Il n'est question dans le projet que de poser le principe de la prolongation de la scolarité et de voter des crédits pour des nominations d'instituteurs.

à MINES DE POTASSE D'ALSACE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour

rappor t

rapports au fond, du projet de loi, modifié par la Chambre des Députés, portant fixation du régime définitif des mines domaniales de potasse d'Alsace .

M. ALFRED BRARD, Rapporteur.- rappelle l'historique du projet de loi qui est en instance devant le Parlement depuis 1920 et il indique que la Chambre des Députés a adopté presque intégralement le texte du Sénat.

Les quelques modifications apportées par l'autre Assemblée ne sont que des modifications de forme s'inspirant d'ailleurs le plus souvent du texte que la Commission des Finances avait présenté au Sénat.

Le Gouvernement insiste pour l'adoption du projet dans la forme adoptée par la Chambre pour éviter de nouveaux retards, quelques observations avaient été formulées par le Ministre des Finances, mais à la date du 22 Juin, il s'est déclaré entièrement favorable au vote du projet.

Dans ces conditions, M. le Rapporteur demande à la Commission d'adopter sans aucune modification le texte voté par la Chambre .

Les articles I à 6 sont adoptés.

M. LE RAPPORTEUR.indique que la Chambre a modifié l'article 7 .

" M. HERVEY.- Vous parlez des actionnaires . Il n'y a pas d'actionnaires . Les porteurs de kuxes n'ont aucun droit , sauf celui de se faire rembourser par l'Office des Biens et Intérêts privés qui est chargé de liquider l'entreprise allemande.

M. LE RAPPORTEUR.- On considère les porteurs de kuxes comme des actionnaires .

M. HERVEY.- C'est une erreur. L'Etat est le seul propriétaire des mines qu'il a payées 208 millions.

Le vieux libéral que je suis professe que partout où

l'Etat

l'Etat a des capitaux engagés, ces capitaux doivent être rémunérés .

M. LE RAPPORTEUR.- L'Etat n'est nullement oublié. Il a reçu depuis l'instauration du régime provisoire, 263 millions alors que les départements n'ont reçu que 31 millions et les porteurs de kuxes 21 . Que veut-on lui donner de plus ? Il a déjà 71 % des bénéfices.

M. HERVEY.- La Commission des Offices a longuement étudié la situation des porteurs de kuxes.

Il n'est pas douteux que l'Etat est seul propriétaire des mines . Ce n'est qu'à la faveur du régime provisoire que les départements et les porteurs de kuxes ont obtenu un droit de répartition .

En réalité ces porteurs ont le droit de choisir entre le remboursement ou la participation .

Le remboursement doit être effectué par l'Office des Biens et Intérêts privés sur l'indemnité de rachat versée par la France au débit de l'Allemagne. A défaut de ce remboursement l'Office pourrait être contraint de verser son solde créditeur à l'Allemagne et si l'on reconnaissait les porteurs de kuxes comme actionnaires, ils n'en viendraient pas moins réclamer leur part à l'Etat qui se verrait ainsi obligé de payer deux fois la même chose .

M. LE PRESIDENT.- L'argument est de nature à nous faire réfléchir . Mais M. CAMPION qui est contrôleur des dépenses engagées de l'Office des Biens et Intérêts privés me signale que si, en droit, le solde des opérations de liquidation opérées par cet Office appartient bien à l'Allemagne , en fait, ce solde n'existera pas . Il m'assure , en outre, que ce solde ne pourrait être payé que si l'Allemagne ratifiait et exécutait les accords de Lausanne.

Dans

Dans ces conditions et bien que M. HERVÉY ait raison en principe, je crois que nous pouvons sans inconvenient l'accepter le texte de la Chambre.

L'article 7 est adopté ainsi que les articles suivants du projet.

M. TOURNAN.- Je tiens à faire remarquer que l'Office des potasses d'Alsace a donné des résultats excellents. Pourquoi, dans ces conditions, s'obstine-t-on à ne pas vouloir instituer un Office de l'Alcool ?

* L'ensemble du projet est adopté.

CESSION DE L'ETABLISSEMENT THERMAL DE

LUXEUIL - les BAINS

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. LE GORGEU sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, approuvant la cession pour l'Etat à la Ville de Luxeuil-les-Bains de l'établissement thermal de cette ville .

M. DELTHIL donne lecture de son avis dont les conclusions sont adoptées.

RAJUSTEMENT DES RENTES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. LOUIS GROS, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, accordant aux victimes des accidents du travail survenus depuis le 9 Janvier 1927 le rajustement de leurs rentes .

M. VALADIER donne lecture de son avis dont les conclusions sont adoptées.

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour

avis

avis financier , des conclusions du rapport de M. BROGLY sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à la ratification du décret du 5 Juin 1934 relatif à l'enseignement technique.

M. CUMINAL donne lecture de son avis dont les conclusions sont adoptées.

La séance est levée à 17 heures 30.

Le PRESIDENT de la COMMISSION des FINANCES:

J. Caudry

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 29 Juillet 1936

La Commission est ouverte à 15 heures sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX, GARDEY, PHILIP, FRANCOIS-SAINT-MAUR, PROVOST-DUMARCAIS, FARJON, HACHETTE, HERVEY, PIERRE ROBERT, VALADIER, CHAUVEAU, BRARD, LAUDIER, DELTHIL, LANCIEN, MOUNIE, BABAUD-LACROZE, CUMINAL, REGNIER, BIENVENU-MARTIN, PERRIER, SARI, ALEXANDRE BACHELET, LEBERT, MORIZET, TOURNAN.

CONTINGENT SPECIAL DE DECORATIONS

à TITRE des RESERVES.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la suite de l'examen, pour avis financier, des conclusions du rapport de M. Lancien.

Au nom de la commission des récompenses nationales, nommée le 23 mars 1926, chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant création d'un contingent de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires ...

militaires en faveur des militaires n'appartenant pas à l'armée active.

M. FRANCOIS SAINT-MAUR, rapporteur.- La Commission avait, alors qu'obligé de m'absenter j'avais prié M. le rapporteur général de lui lire mon rapport, hésité à émettre un avis favorable à l'adoption du projet, en raison de ce que je n'avais pas cru devoir manifester un regret de voir créer encore de nouveaux contingents de croix de la Légion d'honneur.

Si je ne l'avais pas fait, c'est, d'une part, parce que j'estimaïx que la question de savoir s'il convient ou non de créer de nouveaux contingents est d'ordre gouvernemental et que, d'autre part, il m'apparaissait qu'une telle question ne relevait pas de l'examen de la Commission des finances, saisie seulement pour avis, mais de la Commission des récompenses nationales saisie du projet pour examen au fond.

Néanmoins, je ne suis nullement hostile à l'insertion d'une telle réserve dans mon rapport;

M. LE PRESIDENT.- J'ajoute que certains de nos collègues avaient émis des doutes sur l'efficacité de telles réserves.

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR.- Il n'y a, évidemment, qu'un seul moyen efficace : c'est le refus du projet ; mais cela me paraît bien difficile.

M. LE PRESIDENT.- A combien s'élève le contingent de croix dont on nous demande la création ?

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR.- 5 croix de grand-croix ; 15 de grand officier, 125 de commandeur, 1.450 d'officier, 11.000 de chevalier et 69.000 médailles militaires ; l'attribution en étant répartie sur 5 années.

Le dernier contingent était de 15.000 croix et de 100.000 médailles militaires.

M. PERRIER.- ...

M. PERRIER. Ainsi, on en vient, petit à petit, à décorer tous les anciens mobilisés.

M. LE PRESIDENT.- Et toutes ces décorations comporteront le traitement ?

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR.- Toutes celles qui seront décernées pour faits de guerre, c'est-à-dire environ 92 % du contingent.

M. BABAUD-LACROZE.- Cela soulève une question délicate. Les anciens militaires décorés au titre du précédent contingent ne reçoivent le traitement que lorsqu'ils totalisent un certain nombre d'annuités. Ils réclament. Que vont-ils dire quand ils verront les nouveaux décorés qui ont, par définition, des titres inférieurs aux leurs recevoir le traitement ?

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR.- Le texte du présent projet règle la question puisqu'il accorde le traitement à tous.

M. LANCIEN.- Il faudrait dire que ceux qui seront décorés sur les contingents futurs ne recevront plus le traitement.

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR? - Le présent projet, en apurant le passé, nous permet de régler la question. Il me paraît difficile, à un moment où l'on donne de l'argent à tous, de refuser cette satisfaction aux anciens combattants.

M. MILAN.- Les intéressés n'accepteraient-ils pas d'être décorés sans traitement ?

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR.- Eux, peut-être, mais pas les associations d'anciens combattants dont les dirigeants vivent des revendications qu'ils soutiennent.

M. LE PRESIDENT.- Trouvez-vous logique l'article 3 qui réserve sur le contingent un certain nombre de croix de commandeur, d'officier et de chevalier aux officiers rayés des cadres

des cadres qui rendent des services à l'éducation physique et à la préparation militaire ?

M. VALADIER.- Il convient pourtant de récompenser ceux qui se dévouent à l'éducation physique de la jeunesse.

M. LE PRESIDENT.- Mais il y a des contingents normaux pour cela.

M. VALADIER. Ils sont insuffisants.

M. HACHETTE.- Il faudra bien toujours trois titres de guerre pour être décoré ?

M. FRANCOIS-SAINT-MAUR.- Non.

M. LEON PERRIER.- J'accepterais ce projet si j'avais la certitude qu'il sera le dernier, mais il est à craindre qu'on n'en vienne peu à peu à décorer tous les anciens combattants quels que soient leurs titres.

Le projet de loi est adopté avec les réserves formulées par M. le rapporteur.

Sur le rapport de M. FARJON, la Commission émet un avis favorable à l'adoption du projet de loi tendant à fixer le statut des cadres des réserves de l'armée de l'air.

GRANDS TRAVAUX CONTRE LE CHOMAGE

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi relatif à l'exécution d'un plan de travaux destinés à combattre et à prévenir le chômage.

M. GARDEY, rapporteur général.- Lit un exposé sur ce projet de loi dont il analyse les dispositions.

M. LE PRESIDENT.- L'article 1er autorise le Gouvernement à prendre par décrets "les mesures... pour préparer et exécuter un plan de grands travaux...."

Autant il est naturel que nous autorisions le

Gouvernement

Gouvernement à préparer un tel plan, autant il serait contraire à notre rôle de l'autoriser à exécuter un programme dont le Parlement n'aurait même pas eu connaissance.

M. HERVEY.- Et puis, pourquoi dite que la première tranche de ce programme hypothétique portera sur 20 milliards et devra être réalisé en trois ans ?

M. LE PRESIDENT.- En effet. Et l'on risque ainsi de perturber l'économie de ce pays.

Quant à l'article 2, il est inadmissible en ce qu'il prévoit que les indemnités d'expropriation qui pourront être dues pour l'exécution des travaux pourront être payées en rentes. Par ailleurs, il prévoit la simplification de la procédure d'expropriation, comme si celle-ci n'avait déjà été simplifiée par un excellent décret-loi d'octobre 1935.

M. BABAUD-LACROZE.- Parfaitement.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- On peut réduire les délais prévus en matière d'expropriation.

M. BABAUD-LACROZE.- Ils l'ont déjà été par le décret-loi dont a parlé M. le Président.

M. REGNIER.- On ne peut les réduire à l'excès, car il faut pouvoir faire les enquêtes sur l'utilité des travaux à entreprendre.

M. LEON PERRIER.- Ce qui tue l'activité de ce pays, ce sont les délais interminables qu'il faut observer avant d'accomplir le moindre acte. Plus on réduira ces délais, mieux cela vaudra.

M. REGNIER.- L'article 2 prévoit "la réorganisation des services de préparation et d'exécution des grands travaux". C'est un euphémisme pour dire qu'on créera un service nouveau.

M. MILAN.- Dites : toute une administration nouvelle.

M. REGNIER.-

M. REGNIER.- Et une administration nouvelle à la présidence du Conseil. Il vaudrait mieux laisser aux administrations compétentes la préparation des dossiers et ne réserver que la décision à la présidence du Conseil.

M. PERRIER.- Un peu de centralisation ne serait pas mauvais.

M. LE PRESIDENT.- J'admettrais que des fonctionnaires des diverses administrations intéressées fussent détachés auprès du président du Conseil pour l'éclairer en vue des décisions qu'il est appelé à prendre. Mais dans tout ce qu'on nous propose, je ne vois que trop le désir de créer des places pour y caser des créatures.

Quoi qu'il en soit, nous poserons une question à ce sujet à M. le Président du Conseil.

M. BIENVENU-MARTIN.- L'article 2 bis dispose que des décrets fixeront "le taux maximum des subventions pouvant être allouées aux collectivités locales pour l'exécution de leurs travaux."

J'espère qu'on ne va pas modifier les règles d'attribution des subventions pour les 4 milliards de travaux ayant fait l'objet de projets et actuellement prêts à être exécutés.

M. PERRIER.- Ces dossiers, il va falloir les reviser, en raison de la hausse des prix dont les communes n'avaient pu faire état lors de l'établissement de leurs projets.

M. LE PRESIDENT.- Trouvez-vous prudent de laisser au Gouvernement le droit de modifier, par décrets, le taux des subventions ?

M. BIENVENU-MARTIN.- Les barèmes de subventions ont toujours été établis et modifiés par la loi.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- La dernière révision, toutefois, a été faite par un décret-loi.

M. LE PRESIDENT.- ...

M. LE PRESIDENT.- Soit ! Mais qu'on nous demande l'autorisation de prendre un décret-loi, soumis, comme les autres, à la ratification du Parlement.

M. PERRIER.- Ce n'est pourtant pas la première fois que les barèmes de subventions ont été modifiés par décrets. Pourquoi refuser, maintenant, cette procédure ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Alors, il faut dire que ces décrets seront, comme le demande M. le Président, soumis à la ratification des Chambres.

M. LE PRESIDENT.- Il faut que nous obtenions du Gouvernement des précisions à ce sujet.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Et l'assurance qu'on ne reviendra pas aux taux anciens, vraiment excessifs.

M. LE PRESIDENT.- Et surtout, gardons-nous d'autoriser des travaux inutiles qui, sans profit pour la collectivité, pèsent lourdement sur l'économie de la nation.

L'article 2 quater est ainsi rédigé :

"Le Gouvernement est autorisé à réviser par décret le décret du 8 août 1935 facilitant la réalisation d'emprunts par les collectivités locales et le décret du 28 août 1935 portant réorganisation de la Caisse de crédit aux départements et aux communes ainsi que le décret du 30 octobre 1935 relatif aux Caisses d'épargne à garantie communale des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle."

Que signifie-t-il au juste ?

M. REGNIER.- Il est interdit aux caisses d'épargne de consentir aux communes des prêts pour l'exécution de leurs travaux. Les caisses d'épargne d'Alsace-Lorraine avaient, elles, le droit de le faire. En raison des fautes de gestion commises par les banques populaires et dans la crainte qu'elles

ne les

ne les commissent à leur tour, on leur a retiré ce droit.
Il semble qu'on veuille le leur rendre.

Pour ma part, j'estime qu'il est préférable de les maintenir sous le régime de la loi française.

M. LEBERT.- Les caisses d'épargne des départements recouvrés qui vivent sous le régime de la loi d'empire de 1912 peuvent, avec la garantie communale, faire du prêt hypothécaire. Nos concitoyens des trois départements recouvrés tiennent beaucoup à cette liberté. Ont-ils tort ? Je ne le pense pas. En tout cas, j'estime qu'on ne pourra pas dire que leurs caisses d'épargne aventurent les capitaux à elles confiés, en les prêtant aux communes pour l'exécution de travaux d'intérêt général.

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi maintenir, 18 ans après le traité de paix, cette dualité de législation, entre la France et trois départements qui sont français cependant, eux aussi ?

M. LAUDIER.- Est-ce que l'expression "établissements publics" qui figure dans l'article 3 englobe les établissements hospitaliers ?

M. LE PRESIDENT.- Naturellement.

M. PERRIER.- Cet article 3 débute ainsi :

"Le Gouvernement est autorisé à prendre, avant le 31 décembre 1936, les mesures nécessaires en vue d'engager des dépenses s'élevant à un montant maximum de quatre milliards de francs.

Les paiements autorisés jusqu'à la même date ne pourront excéder un milliards de francs.

La part incomptant définitivement à l'Etat dans les travaux visés au présent article fera l'objet d'une répartition d'après laquelle les Ministères de l'Agriculture et

de l'Education

de l'éducation nationale recevront chacun au moins le quart de cette part et le Ministère de l'Intérieur les crédits nécessaires à l'achèvement des programmes déjà établis par les collectivités intéressées et prêts à être immédiatement réalisés.

Pourquoi faire aux Ministères de l'Agriculture, de l'Education nationale et de l'Intérieur un sort aussi favorable, au détriment des autres départements ministériels et notamment des Travaux Publics ? Ne suffirait-il pas de dire qu'ils recevront les crédits nécessaires à l'exécution des projets prêts à être exécutés ? Cela vaudrait infiniment mieux que de résERVER, à trois départements ministériels, des crédits qu'ils seront dans l'impossibilité d'utiliser.

M. LAUDIER.- Il ne faudrait pas spécifier et se borber à dire que les projets prêts à être exécutés seront subventionnés.

M. LE PRESIDENT.- Nous modifierons le texte en ce sens.

M. BABAUD-LACROZE. Ainsi, on va engager des travaux sans savoir avec quoi on les paiera.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Les travaux ne seront commencés que quand l'emprunt nécessaire à leur financement aura été réalisé.

M. BABAUD-LACROZE.- Il faudrait le dire.

M. PERRIER.- Mais en le disant, nous ferions tort au crédit de l'Etat, car nous aurions l'air d'émettre des doutes sur sa solidité.

M. LE PRESIDENT.- Nous aurons à signaler au Gouvernement l'importance des sommes qu'il entend demander à l'épargne et à l'inviter à la prudence en lui montrant qu'il risque d'être acculé à la dévaluation que suivrait l'inflation. ...

l'inflation.

Je suis partisan d'un ajustement des monnaies qui n'aurait pas les caractères d'une dévaluation isolée et qui ne serait pas fatalement suivie d'un renchérissement de la vie. Mais pour qu'un tel ajustement soit possible, il ne faut pas qu'on ait rendu, par des mesures inconsidérées, la dévaluation et l'inflation fatales.

A ce propos, je tiens à signaler à la Commission que le Gouverneur de la Banque de France m'a dit qu'il refuserait d'accorder de nouvelles avances aux banques populaires si elles lui étaient demandées.

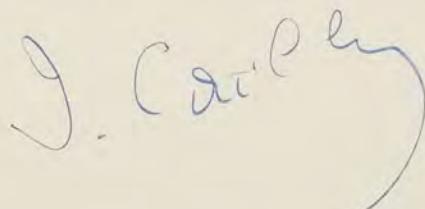
M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Pour répondre à la préoccupation formulée par M. BABAUD-LACROZE; on pourrait limiter l'autorisation d'emprunt au titre du présent projet à un milliard, jusqu'au 31 décembre. (Assentiment)

La Commission règle son ordre du jour.

Elle donne mandat à son président de se rendre auprès de M. le Président du Conseil pour lui demander quelles mesures il compte prendre en vue de hâter la fin de la session parlementaire et s'il ne conviendrait pas de limiter l'effort demandé aux Chambres aux projets les plus urgents.

La séance est levée à 17 h. 1/4.

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :



COMMISSION DES FINANCES

Séance du 30 Juillet 1936

La séance est ouverte à 15 heures, sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX. GARDEY. PIERRE ROBERT. HERVEY.
TOURNAN. CHARABOT. PUJES. BABAUD-LACROZE.
CUMINAL. PHILIP. SCHRAMECK. MAHIEU. MOU-
NIE. LAUDIER. BACHELET. SARI. MILAN. PROVOST
DUMARCHAIS. CHAUVEAU. ANDRE LEBERT. MORIZET.
FRANCOIS SAINT MAUR. BIENVENU-MARTIN. HACHET-
TE . VALADIER.

M. LAUDIER.- Je tiens à protester contre les attaques dont le Sénat et sa Commission des Finances sont l'objet dans le Journal "Le Peuple". Ces attaques sont d'autant plus inadmissibles que "Le Peuple", journal de la C.G.T. touche de très près le Gouvernement et peut paraître unspiré par lui.

M. LE PRESIDENT.- Vous pourriez poser une question à ce sujet à Monsieur le Président du Conseil qui va venir devant vous dans quelques instants.

M. LAUDIER.- Je demanderai la parole au début de l'audition de M. le Président du Conseil .

AUDITION DE M. LE PRESIDENT
du CONSEIL

M. LEON BLUM, Président du Conseil , est introduit .

M. LE

M. LE PRÉSIDENT.- La parole est à M. LAUDIER, pour une observation préliminaire.

M. HENRI LAUDIER.- J'ai demandé audience, Monsieur le Président du Conseil, pour vous traduire un peu mon état d'âme. J'ai été très impressionné ce matin en lisant dans Le peuple un article qui paraît vouloir mettre en opposition le Sénat et la Chambre . On impute à notre Assemblée des retards systématiques dans l'examen des projets du Gouvernement, une sorte d'opposition larvée qui chercherait faire sombrer certains projets comme l'Office du Blé ou la nationalisation des fabrications de guerre .

Comme membre de la Commission des Finances, comme témoin de son oeuvre et de son opinâtreté à réaliser le plus rapidement possible tous les projets déposés par le Gouvernement et votés par la Chambre , à condition, bien entendu, que nous ayons le temps de les examiner d'une façon rationnelle et judicieuse , je veux traduire ici l'émotion ressenti par un certain nombre de nos Collègues devant cette attaque injustifiée et irrévérencieuse à l'égard d'une Assemblée qui est tout de même républicaine et démocratique et qui a toujours témoigné, depuis la rentrée du Parlement, à l'égard de tous les projets déposés par le Gouvernement une volonté d'examen approfondi, en même temps qu'une sorte d'accord avec le mouvement dont le suffrage universel nous avait donné l'exemple . Ce n'est pas du tout une résistance systématique et irréductible à l'égard du Gouvernement, et je me permets de me faire l'écho des sentiments profonds d'un grand nombre de nos Collègues qui en sont ulcérés. Il nous semble que si le Gouvernement avait pris certaines mesures, nous ne nous verrions pas reprocher un mouvement d'opinion dont nous sommes tous éloignés et M. le Président du Conseil serait tout à fait bienvenu en me permettant de répandre dans la masse du public l'idée que le Sénat est systématiquement opposé à tous les projets du Gouvernement.

M. LE

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je n'ai pas lu l'article du Peuple auquel vient de faire allusion l'honorable Sénateur. La Commission des Finances me croira ou ne me croira pas , mais je n'ai pas le temps de lire les journaux . Pourtant, Le Peuple est un de ceux que je lis d'habitude . Je ne vois pas bien; d'ailleurs, ce que le Gouvernement pourra faire pour empêcher ce Journal , plus qu'aucun autre, d'exprimer son opinion. Je ne crois pas que du Gouvernement il soit venu un acte, un geste ou une parole qui ait pu provoquer ou appuyer une attaque comme celle qui a ulcéré l'honorable Sénateur.

M. LE PRESIDENT.- Nous savons tous d'où ce Journal tire ses moyens d'existence.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Pour moi, je ne le sais pas/

M. LE PRESIDENT.- Moi je le sais et aussi comment il est lié au Gouvernement . C'est simplement là-dessus que nous voulons attirer votre attention, Monsieur le Président du Conseil.

M. LAUDIER.- Le ton impératif qui a été pris à l'égard du Sénat me paraît manquer de déférence à l'égard d'une assemblée qui a fait preuve ces temps derniers d'une volonté évidente de travail et d'un désir de collaboration tout à fait intime à l'œuvre du Gouvernement.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne comprends aucunement la portée de cet incident; et je ne vois pas comment le Gouvernement peut être interrogé au sujet d'un article de journal.

M. LE PRESIDENT.- Si je comprends bien l'intention de M. LAUDIER , on ne vous signale cet article que parce que le Peuple est un organe du Gouvernement. Vous ne m'obligeriez tout de même pas à vous dire d'où il tire ses ressources ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Pour ma part , je l'ignore.

M. LE PRESIDENT.- Quant à moi , je le sais bien.

Du moins, c'était comme cela il y a quelque temps et je

pense

pense que cela a continué, les gouvernements de gauche n'étant pas moins généreux que ceux de droite. En tout cas le Peuple est un journal qui soutient très nettement le Gouvernement. Il est évidemment fâcheux qu'on y trouve des attaques comme celle-là contre une assemblée qui n'a d'autre tort que de vouloir étudier les projets qui lui sont soumis.

L'incident est clos.

La parole est à Monsieur le Rapporteur Général.

M. ABEL GARDEY, Rapporteur Général.- J'ai traduit les préoccupations de la Commission relativement au projet de grands travaux dans un questionnaire que j'ai adressé à M. le Président du Conseil. Je crois que pour la bonne marche de la discussion, il convient de suivre l'ordre du questionnaire, d'autant plus qu'à l'occasion de l'article Ier, M. le Président du Conseil pourrait, s'il le juge utile, nous donner les explications d'ordre général qui lui paraîtront nécessaires.

Première question : Le Gouvernement voit-il un avantage à parler d'un programme général indéterminé alors qu'une seule somme de vingt milliards est envisagée d'une manière précise ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est une question de rédaction mais c'est tout de même quelque chose de plus. Nous avons indiqué une somme qui représente la masse des travaux qu'il nous paraît matériellement possible d'exécuter dans le délai prévu sans forcer les ressorts de la machine administrative, sans provoquer une hausse des matériaux, ni une nouvelle immigration en France d'ouvriers étrangers. Nous avons essayé de calculer, d'après les données que nous possédions, la masse de travaux qu'il était raisonnablement possible d'exécuter dans une année et nous sommes arrivés au chiffre de 20 milliards.

M. LE

M. LE PRESIDENT.- Bientôt les milliards ne suffiront plus ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- J'en suis également convaincu.

La somme de 20 milliards est donc simplement le résultat de cette estimation . Cela représente la masse des travaux qu'il nous a paru raisonnable de prévoir sans nous arrêter aux difficultés.

M. LE PRESIDENT.- Ce n'est pas là-dessus que porte notre observation . Exécuter un plan de grands travaux, c'est tout à fait bien . On parle ici d'une première tranche ; il ne faut pas que ces mots fassent naître dans le public une idée fausse .

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous avons inséré ces mots : "la première tranche" parce que nous ne voulions pas donner cette impression , qui eût été également fausse, qu'une somme de 20 milliards - dont une fraction importante va d'ailleurs être consacrée à l'exécution des grands travaux , ainsi que je m'en expliquerai dans un instant - pourrait suffire pour donner à la France tout ce qui lui manque encore sur le plan de l'outillage sanitaire , sportif , scientifique et des grands travaux coloniaux .

M. le Président de la Commission vient de marquer son étonnement en m'entendant déclarer qu'une partie des 20 milliards serait consacrée à d'autres travaux que les grands travaux que les grands travaux . En effet la première opération à laquelle nous nous livrerons, après le vote favorable du Parlement consistera à faire sortir et exécuter toute une masse de travaux qui sont au contraire d'ordre tout à fait courants, qui ne sont même pas des moyens travaux mais de petits travaux. Je pense à cette masse de travaux d'adduction d'eau, d'hygiène locale, de constructions d'écoles, etc... de travaux sanitaires dans les petites communes et de réfection des chemins vicinaux dont les dossiers se sont accumulés depuis nombre d'années dans des Ministères comme l'Agriculture, l'Intérieur , les Travaux Publics, et dont notre premier effort consistera à hâter le plus possible l'exécution?

M. ABEL GARDEY.- Ces 20 milliards ne concernent que la charge de l'Etat ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Non : C'est la dépense totale.

M. LE PRESIDENT.- Il y aura donc quelques prévisions à introduire dans le texte, car nous avons évalué la dépense totale à 40 milliards.

M. ABEL GARDEY.- C'est très important .

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il y a un éclaircissement que je dois donner tout de suite à la Commission . Il est question de deux sommes, successivement . La somme de 4 milliards dont il est question dans un article suivant concernant des engagements de l'Etat; tandis que la somme de 20 milliards mentionnée à l'article Ier représente au contraire la masse des travaux . Il n'y a aucune confusion dans notre esprit.

M. LE PRESIDENT.- Nous agirons en conséquence . Nous avons la réponse de M. le Président du Conseil; passons à une autre question .

M. ABEL GARDEY.- Sur l'article 2, le Gouvernement ne voit-il pas un grave danger à procéder à des expropriations qui seront indemnisées au moyen de rentes ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est une disposition qui vise un cas un peu particulier . Dans notre pensée, cela vise surtout l'exécution de travaux dans les grandes villes et notamment les destructions d'îlots insalubres. Nous avons estimé que dans de pareils cas il y aurait avantages à régler les indemnités pour des immeubles qui sont des immeubles de rapport , au moyen de titres de rente plutôt qu'en versant de l'argent.

M. LE PRESIDENT.- Pourquoi ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Pour des raisons de trésorerie.

M. ABEL GARDEY.....

M. ABEL GARDEY.- N'allez-vous pas créer un précédent dangereux ?

M. LE PRESIDENT.- C'est très dangereux pour le cours des rentes . On verra tous ces titres s'abattre le lendemain sur le marché .

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Pourquoi voulez-vous qu'un propriétaire exproprié jette le lendemain sur le marché des titres de rente qui lui donnent un revenu égal à son ancien immeuble ?

M. LE PRESIDENT.- Vous savez bien que chaque capitabiste - excusez cet affreux mot - a tendance à placer son argent suivant un ordre d'idées déterminé . Quand vous enlevez un immeuble à quelqu'un il a tendance à racheter un autre immeuble .

M. MILAN.- C'est du remplacement .

M. LE PRESIDENT.- Pour qui connaît la psychologie de la Bourse même sans y faire d'opération - et c'est mon cas - il est hors de doute que le propriétaire en question s'empressera de jeter ses rentes sur le marché pour acheter un autre immeuble .

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je m'excuse de ne pas posséder cette psychologie de la Bourse . Cependant nous avons introduit la même disposition dans un autre projet dont vous êtes saisis, le projet de nationalisation des fabrications de guerre . Je pense que dans le cas où il y a des expropriations , sous une forme ou sous une autre, donner à l'Etat la faculté de se libérer en titres publics au lieu de l'obliger à se libérer en argent, c'est lui donner une facilité dont pour ma part je ne vois guère les inconvénients, mais dont je vois au contraire tous les avantages .

M. LE PRESIDENT.- C'est un remplacement forcé !

M. FRANCOIS ST MAUR

M. FRANCOIS SAINT MAUR.- Les avantages , nous les voyons tous ! Mais avez-vous envisagé, Monsieur le Président du Conseil, le cas des immeubles hypothéqués ? Il faudra procéder à la purge des hypothèques; ce sera donc dans ce cas le créancier qui recevra le titre que vous allez émettre . Ce créancier sera peut-être le Crédit Foncier ou la Caisse de Crédit des Communes / . La répercussion me paraît dangereuse .

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est une faculté que nous demandons . Ce n'est pas une obligation . Comme dans ce cas là le payement en rentes serait très difficile , on ne le ferait pas .

M. LE PRESIDENT.- Dans quelle voie dangereuse vous allez entrer , Monsieur le Président ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ne me faites pas plus téméraire que je ne suis .

M. LE PRESIDENT.- Faites attentions ! Courez - je ne crois pas cependant que ce soit votre intention - ma possibilité de transformer toute la fortune immobilière de ce pays en rentes sur l'Etat . Il me semble bien avoir encore dans la mémoire une certaine Déclaration des Droits qui dit que nul ne peut être privé de sa propriété sans une juste et préalable indemnité.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- A quel cours ?

M. ABEL GARDEY .- Au cours du jour .

M. MILAN.- Au fonds, c'est de l'inflation .

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il ne faut pas exagérer la gravité de la mesure .

M. LE PRESIDENT.- La Chambre a d'ailleurs limité la portée de ce texte .

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'était notre propre texte .

M. ABEL GARDEY.- La Chambre a ajouté le mot " urbanis".

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Cela n'a pas d'importance .

M. LE PRESIDENT.- Mais cela constitue un précédent. C'est

encore

encore une entorse donnée au principe de la liberté individuelle.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Pas du tout .

M. HERVEY.- Pourtant ces propriétaires sont bien une catégorie de citoyens comme les autres Français et qui auront à supporter une injustice .

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- C'est un moyen de payement qui représente le même capital .

M. LE PRESIDENT.- Le jour même , mais qui peut changer le lendemain .

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Pas quand on donne de l'argent .

M. LAUDIER.- Mettez le mot faculté et retirer le mot obligation .

M. LE PRESIDENT.- Il n'y a pas ici de faculté pour le particulier . Elle appartient tout entière à l'Etat .

La Commission en décidera tout à l'heure dans son indépendance .

M. ABEL GARDEY.- Au sujet du même article 2 , où il est question , à la fin , de la réorganisation des services .

Nous posons cette question : Le Gouvernement s'engage-t-il à ne pas procéder à cette réorganisation autrement que par la loi ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Actuellement , il y a une extrême dispersion des services pour tout ce qui touche les travaux . Il y a par exemple , une Commission qui siège au Ministère du Travail , qui est chargée d'assurer l'exécution du Plan Marquet et qu'on a domiciliée là , car vous savez que ce sont les Assurances Sociales qui lui fournissent ses moyens financiers . Il y a une autre organisation celle de la loi de 1932 pour la région parisienne ; celle là siège au Ministère de l'Intérieur . D'autre part , pour les constructions d'écoles , tout se passe au Ministère de l'Education Nationale qui pour les constructions d'une certaine ampleur ne dispose pas d'un contrôle suffisamment organisé . Il en est de même , à bien des égards , pour le Ministère de l'Agriculture .

Au moment d'entreprendre un plan d'ensemble qui va s'ajouter au

au Plan Marquet , mais qui comprendra aussi l'accélération des travaux en cours et dont le premier effort portera sur tous les travaux dispersés dans les différents Ministères; nous demandons l'autorisation de simplifier et de concentrer tous ces services de préparation

M. LE PRESIDENT .- Où ça ?

M. le PRESIDENT DU CONSEIL.- A la présidence du Conseil , de façon à apporter plus d'ordre et de méthode dans l'exécution des travaux . Chaque Ministère restera bien entendu responsable de ce qui rentre dans son département, mais nous voulons une coordination .

M. LE PRESIDENT.- Est-ce que vous voudriez faire une sorte de "brainstrust" comme en Amérique .

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Non ! C'est un service purement technique . Nous ne voudrions pas d'ailleurs, sous ce prétexte, créer des doubles emplois, car c'est au contraire ce que nous désirons éviter .

M. LE PRESIDENT.- Vous ne craignez pas qu'il y ait des bisbilles ?

M. ABEL GARDEY.- Ni une augmentation sensible du nombre des fonctionnaires ?

M. LE PRESIDENTDU CONSEIL.- Pas du tout; c'est au Service de concentration.

M. LE PRESIDENT .- Alors ce sont des fonctionnaires que vous détacherez .

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Nous voulons l'assurer avec le Secrétariat Général de la Présidence du Conseil auquel nous adjoindrons deux ou trois Ingénieurs du corps des Ponts .

En ce moment nous faisons à la Présidence du Conseil un travail qu'il n'eût pas été possible de faire ailleurs . Nous avons demandé à tous les Ministères intéressés de nous donner un état des projets qui sont approuvés et qui comportent une exécution immédiate

Nous.....

Nous avons demandé que ce travail fût établi en distinguant , pour chacun d'eux , la date à laquelle l'exécution pourrait commencer , quels étaient les travaux qui pourraient être engagés au cours de l'année et ceux qui comportaient un paiement avant la fin de l'année . Nous avons demandé aussi quel serait ce paiement Nous allons rapprocher tous ces états des différents Ministères et nous assayerons de faire entre toutes ces données une répartition par départements . Nous pourrons alors dessiner - c'est un travail que seuls nous pouvons faire - une sorte de carte des travaux à exécuter dans les différents départements et nous pourrons aussi en calculer assez exactement le rythme.

Maintenant je dis tout de suite à la Commission des Finances qu'il sera impossible de doubler le volume des travaux à exécuter en France sans augmenter les effectifs du corps des Ponts et Chaussées . Nous demanderons à la loi le moyen de le faire , mais j'avertis tout de suite votre Commission que cette conséquence sera inévitable .

M. LE PRESIDENT.- C'est évident.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il faudra peut-être ramener ce corps à ses effectifs d'il y a vingt ans ou trente ans , car il a déjà subi des réductions déjà sensibles.

M. LE PRESIDENT.- On pourra d'ailleurs interdire aux Ponts et Chaussées des prélevements absolument abusifs . Aujourd'hui encore on voit ce scandale : les Ingénieurs prélevent en vertu de règlements anciens des pourcentages sur les travaux qu'ils exécutent . Cela leur fait des situations considérables qui sont proprement - je reprends mon expression - scandaleuses .

M. HERVEY.- C'est bien plus élevé que leurs traitements .

M. LE PRESIDENT.- Et ils poussent naturellement aux travaux inutiles . Vous êtes au courant ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Oui ?

M. LE PRESIDENT.-

M. LE PRESIDENT.- Et vous êtes bien de mon avis , aussi hostile que moi au gaspillage ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Parfaitement . Nous ne devrions pas avoir besoin d'une autorisation législative

M. LE PRESIDENT .- C'est vrai !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Tout cela devrait résulter de décrets ou de simples arrêtés ministériels.

M. ABEL GARDEY.- Sur l'article 2 bis, nous posons cette question . Quels sont les nouveaux maxima de subventions envisagés comme possibles par le Gouvernement ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Il m'est difficile de répondre exactement et voici pourquoi . C'est la Commission des Finances de la Chambre qui a pris l'initiative d'introduire dans le texte du projet l'abrogation du décret-loi du 30 Juin 1934.

...../.

C'est la commission des finances de la Chambre qui a pris l'initiative d'introduire dans le texte ~~xxxxxx~~ l'abrogation de ce décret-loi de 1934 qui a complètement modifié les barèmes de subventions aux communes pour les diverses catégories de travaux et qui, par conséquent, nous a implicitement chargés d'établir un nouveau barème. Nous nous sommes mis tout de suite à l'ouvrage et nous nous sommes aperçus que c'était une chose assez compliquée car nous nous sommes trouvés en présence de 30 à 40 taux différents pour les barèmes de subvention.

Nous essayons en ce moment-ci de tirer tout cela au clair et d'arriver à des choses plus simples. Si la délégation que nous a donnée la Chambre est confirmée par le Sénat, il n'entre pas dans nos intentions de revenir à des taux analogues aux taux antérieurs au décret-loi de 1934.

Je sais personnellement, puisque je suis député, que j'ai eu comme les députés et, je pense, les sénateurs, à demander un certain nombre de subventions pour des écoles ou pour des projets d'adduction d'eau de ma circonscription, je sais très bien, dis-je, que dans le système antérieur au décret-loi de 1934 on était arrivé à des résultats totalement inadmissible.

M. HERVEY. Cent-quinze pour cent de subvention !

M. LEON BLUM, président du Conseil. Quand on avait le jeu de la subvention à plein, l'addition de la subvention de l'Etat et de la subvention départementale et quand on obtenait, comme il arrivait souvent, que les subventions jouassent sur le montant du devis approuvé au lieu de jouer

sur le montant de la dépense après rabais d'adjudication, on pouvait évidemment arriver à des résultats parfaitement inadmissible. Nous n'avons aucunement l'intention de recommencer cela.

Malgré tout, nous serons amenés à relever dans une légère mesure les barèmes de 1934 que je crois malgré tout insuffisants.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Nous pouvons prendre acte de tout cela dans le rapport, n'est-ce pas, monsieur le président du conseil ?

M. LEON BLUM, président du Conseil. Parfaitement, monsieur le rapporteur général.

M. BIENVENU-MARTIN. Est-ce que vous donnerez à ces dispositions un effet rétroactif pour les projets déposés et en instance dans les ministères ?

M. LEON BLUM, président du Conseil. Et dont l'exécution n'est pas encore commencée. A première vue, je crois que oui. J'avoue que je n'ai pas encore réfléchi à la question. Elle est à examiner.

Nous avons également, sur la demande de la commission des finances de la Chambre, essayé d'éclaircir et de simplifier le système du fonctionnement de la caisse d'avances aux communes. Là aussi, nous nous trouvons en présence d'un régime terriblement compliqué que nous allons essayer de simplifier et d'éclaircir.

D'une façon générale, nous allons tâcher de simplifier toutes ces procédures car nous ne pourrons pas faire un

effort comme celui que nous devons faire si nous devons avoir encore, pour la moindre modification d'un projet de construction d'école dans une commune, ces va-et-vient interminables et indéfinis d'administration à administration. C'est encore une des choses que nous demandons à l'article 2 quater.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. A l'article 2 ter, quelle raison y a-t-il d'exonérer les collectivités de toute participation aux frais d'études des projets de travaux ?

M. LEON BLUM, président du Conseil. Ceci est un amendement qui a été déposé, autant qu'il m'en souvienne, à la commission des finances de la Chambre, par l'honorable M. Petsche. Son objet est extrêmement limité, je crois. Il a pensé d'une façon générale, je crois, aux très petites communes, sur lesquelles il n'est pas possible en effet de faire peser la charge des projets d'études.

M. LE PRESIDENT. Il serait tout de même logique qu'elles participent à ces frais d'études !

M. LEON BLUM, président du conseil. Il y a tout de même quelque chose de vrai dans l'observation de M. Petsche. Payer les frais d'études d'un projet alors que le projet n'est pas toujours réalisé ou qu'il n'est réalisé qu'au bout d'un ou deux ans peut être une charge assez lourde pour une petite commune.

Ce qu'il serait, je crois, le plus raisonnable de décider serait l'imputation de tout ou partie de ces frais d'étude sur la subvention lorsque le projet est réalisé.

Il me semble qu'il y a quelque chose à trouver dans ce sens.

UN MEMBRE. Et s'il n'est pas réalisé ?

M. LEON BLUM, président du conseil. Les frais d'étude ne seraient pas à la charge de la commune. Nous voulons dégager les petites communes pour le cas où des projets étudiés ne seraient réalisés qu'au bout d'un temps élevé ou ne seraient pas réalisés.

M. SCHRAMECK. Il faudra tout de même que l'objet en ait paru suffisamment sérieux. Si vous n'y mettez pas cette condition, on vous fera étudier tous les projets possibles. L'étude ne doit commencer que d'accord avec vous.

M. LEON BLUM, président du conseil. Bien entendu ! C'était d'ailleurs la pensée de M. Petsche et je me suis trouvé d'accord avec lui à la Chambre. J'ai réfléchi depuis quand j'ai reçu votre questionnaire et je pense que la solution pourrait être recherchée dans le sens que j'ai indiqué, à savoir une imputation a posteriori.

M. LAUDIER. Comment fera-t-on la délimitation entre les communes ~~à xxexxantinxxaxxxatxxekxxx~~? Petites, grosses, cela me paraît peu probant : certaines communes importantes sont obérées et certaines petites communes riches.

M. JOSEPH CAILLAUX, président. La solution que propose M. le président du conseil me paraît logique et juste.

M. MILAN. Dans le cas de la Ville de Paris, pour le projet d'adduction des eaux du Val de Loire, par exemple, qui se chiffre par plusieurs milliards, qui paiera les frais d'études ? L'Etat ?

M. LEON BLUM, président du conseil. Non, monsieur le sénateur !

M. MILAN. C'est bien pourtant ce qui résulte de votre texte. Vous mettez sur un pied d'égalité la Ville de Paris et une petite commune de montagne.

M. LEON BLUM, président du conseil. Il m'est indifférent que vous fassiez tomber l'article ou qu'en explique dans le rapport la portée véritable. Il n'est pas du tout dans notre intention de prendre à la charge de l'Etat des projets d'études pour la Ville de Paris, d'autant plus que dans le cas précis que vous citez, ces frais d'études sont déjà payés depuis fort longtemps par la Ville de Paris.

M. MILAN. C'est à titre d'exemple que je parlais des eaux du Val de Loire. Il peut y avoir d'autres projets aussi considérables à venir.

M. MAHIEU. Le Génie rural fait tous les travaux d'études des projets d'adduction d'eau subventionnés par le ministère de l'agriculture et des projets d'électrification aux frais de l'Etat. Votre formule doit-elle s'appliquer au Génie rural ?

M. LEON BLUM, président du Conseil. Non, monsieur le

sénateur ! Si nous le faisions, nous reviendrions sur la situation actuelle en imposant une charge de plus aux communes.

M. LE PRESIDENT. Cela n'aurait pas beaucoup d'inconvénients car on demande au Génie rural des études pour des chemins ridicules qui n'aboutissent pas. Prenez les projets d'adduction d'eau. J'en ai dans mon département comme vous en avez dans le vôtre. Dans le canton que je représente, issu directement du suffrage universel, j'en ai en ce moment-ci un tout à fait intéressant. Je trouverais tout à fait logique que lorsque le devis sera fait dans le devis les études soient mises ~~à xxzxxexxxgaxdexxxsubvention~~ et que la commune prenne sa participation.

M. ALBERT MAHIEU. D'accord.

M. LEON BLUM, président du conseil. Et alors que le barème des subventions porte sur le devis. On peut nous laisser la faculté d'en dispenser les petites communes.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Article 2 quater. Est-il expédient d'en revenir à la législation antérieure au décret du 30 octobre 1935 pour le placement des caisses d'épargne à garantie communale d'Alsace-Lorraine ?

M. LEON BLUM, président du conseil. C'est encore une disposition qui a été introduite dans la discussion à la Chambre par un député d'Alsace, M. Meck je crois.

M. ANDRE LEBERT. A quel résultat veut-on arriver ? Est-ce

pour étendre les facultés de placement de ces caisses d'épargne ou pour les restreindre ?

M. LEON BLUM, président du conseil. Ce n'est pas pour mais les étendre, parce que c'était une habitude.

Il était courant en Alsace d'après les renseignements qu'on me donnés, que les travaux communaux et départementaux fûssent financés par les Caisses d'épargne locale qui n'ont pas le même régime que les Caisses de l'intérieur et qui ont, je crois, une latitude beaucoup plus grande pour l'emploi de leurs liquidités.

Ce qu'on nous a demandé, c'est de rétablir dans ces départements une habitude et une pratique fort anciennes. Il me semble qu'il n'y a rien d'innové là-dedans.

M. LE PRESIDENT. Ce qui a impressionné la commission est une objection d'ordre politique. Nous n'aimons pas beaucoup à voir conserver une différence entre la législation d'Alsace-Lorraine et la législation française. Je suis sûr que vous êtes de mon sentiment, vous qui êtes Alsacien d'origine.

M. LEON BLUM, président du Conseil. Je suis absolument de votre sentiment ; mais nous ne pouvons pas faire que les Caisses d'épargne d'Alsace aient le même régime que les caisses de l'intérieur. Il s'agit de les rapprocher.

M. LE PRESIDENT. Il ne s'agit pas de modifier leur régime ; d'autant plus qu'on nous a signalé qu'il y a eu des abus.

Voici l'article :

"Le Gouvernement est autorisé à réviser par décret ..."

— Vous vous faites donc autoriser à réviser par décret le décret relatif aux Caisses d'épargne à garantie communale des trois départements libérés pour faciliter la réalisation d'emprunts alors que des abus nous ont été signalés de ce côté et que nous sommes en discordance avec la législation française.

M. LEON BLUM, président du conseil. C'était un désir des députés d'Alsace. C'est aussi l'avis des services d'Alsace-Lorraine, qui déclarent que c'est une habitude courante dans les trois départements de s'adresser aux Caisses d'épargne pour le financement des opérations départementales et communales.

M. LE PRESIDENT. Qu'on ne change rien à l'état de choses actuel, provisoirement, je l'admetts ; mais qu'on l'étende, non !

M. ANDRE LEBERT. C'est ce que je disais. Si l'article porte sur une augmentation de la faculté de prêt ou sur une restriction alors qu'il faudrait maintenir le statu quo me paraît inadmissible.

M. XXXXXXXXX ABEL GARDEY, rapporteur général. Article 3 - Quel est exactement le montant de l'arriéré de projets prêts à être réalisés et quel en est la répartition entre les divers départements ministériels ?

M. LEON BLUM, président du conseil. Le commencement

du travail de centralisation que nous essayons de faire depuis une quinzaine de jours me permettra de vous répondre d'une façon non pas tout à fait précise, tout à fait certaine, mais approximative.

Nous étions d'abord partis sur des renseignements donnés par le ministère de l'agriculture, ~~et~~ le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'intérieur d'après lesquels cet arriéré serait, pour l'éducation nationale, de l'ordre d'un milliard et demi, pour l'agriculture de l'ordre d'un milliard et demi et pour le ministère de l'intérieur de l'ordre de 400 à 500 millions.

M. HENRI LAUDIER. Et rien pour la Santé publique ?

M. MAHIEU. Rien pour les travaux publics ?

M. LEON BLUM, président du conseil. Je parle en ce moment-ci des projets restés comme arriérés dans les ministères. Je n'ai pas le dépouillement des projets pour la Santé publique et je ne peux pas vous le donner. Pour les Travaux publics, c'est autre chose.

Voici les derniers renseignements que j'ai : ce sont des recensements beaucoup plus difficiles à faire qu'on ne pourrait l'imaginer et cette difficulté montre combien la centralisation est nécessaire.

Au ministère de l'Intérieur, comme travaux qu'il est possible d'entreprendre dans un délai assez court - ce n'est pas la masse de l'arriéré - : 350 millions, ~~xxmilliards~~ ~~ministère des travaux publics~~ dont 180 millions à la charge de l'Etat, cet arriéré visant surtout des chemins vicinaux, des désenclavements et des lotissements défectueux.

Pour le ministère de l'agriculture, un milliard - ad-
ductions d'eau, électrification rurale - dont 350 millions,
d'après les barèmes actuels, à la charge de l'Etat. Pour
l'Education nationale, 400 millions dont 280 millions à
la charge de l'Etat. Des projets sont en cours d'étude
au ministère de l'Agriculture et pourront être exécutés
dans le courant de 1937 ; mais cela, c'est en dehors du
travail que nous faisons en ce moment.

Comme projets tout à fait au point, pour l'Education
nationale, enseignement primaire, nous n'avons finalement
trouvé que 350 projets sa montant à 204 millions. Il y a
pour près de 2 milliards de projets qui ne sont pas encore
au point et qui ne seront que petit à petit.

Naturellement, à ces projets il faut ajouter les
projets du ministère des Travaux publics et du ministère
de la Santé publique.

Voilà la première évaluation que nous pouvons donner.

M. TOURNAN. Ets-ce que, dans ces projets, le Gouvernement envisage la construction de silos ?

M. LEON BLUM, président du conseil. C'est certainement compris dans les projets de l'Agriculture.

M. TOURNAN. Cette dépense était comprise dans le premier projet de grands travaux. Elle a disparu du deuxième. Il serait très facile de la reprendre.

M. LEON BLUM, président du conseil. Très certainement.

M. HERVEY. Est-ce que les travaux d'Algérie sont compris dans ceux du ministère de l'Intérieur ? C'est peu pro-

bable, mais je demande qu'on ne l'oublie pas.

M. LEON BLUM, président du conseil. Je ne peux pas vous répondre sur ce point, monsieur le sénateur.

M. SCHRAMECK. Où les départements et les communes trouveront-ils les moyens de faire face à ces dépenses ? Ces dernières années beaucoup de communes n'ont pas pu tirer parti des subventions qu'elles auraient pu recevoir de l'Etat parce qu'elles n'ont pas pu emprunter.

M. LEON BLUM, président du conseil. Nous pensons user très largement de la faculté que la loi nous donne de faire des avances aux communes et nous allons reconstituer ou plutôt réunir après en avoir simplifié le mécanisme la Caisse d'avances aux communes.

Nous agirons comme la loi le permet, ou par avances aux communes, ou par bonifications d'intérêts. D'autre part, je l'ai déjà dit à la commission des finances lorsque j'en ai eu l'occasion pour d'autres textes, nous sommes en train d'étudier un projet de conversion de tous les emprunts communaux et départementaux contractés auprès des Caisses publiques.

M. LE PRESIDENT. Cela, c'est parfait !

M. ABEL GARDEY. Article 3. Les garanties ou les bonifications d'annuités qui seront accordées par l'Etat seront-elles imputées sur les 4 milliards pour leur montant seul ou pour le capital qu'elles représentent ?

M. LEON BLUM, président du conseil. Pour le capital

sans aucun doute, monsieur le rapporteur général.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Il faut envisager ces 4 milliards autrement que les 20 milliards ?

M. LEON BLUM, président du conseil. Oui. Les 20 milliards sont une somme et les 4 milliards représentent les engagements de l'Etat.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Autre question : le Gouvernement a-t-il besoin de 4 milliards d'autorisation d'emprunt alorsqu'un milliard seulement de paiements est prévu ?

M. LEON BLUM, président du conseil. Comme nous sommes restés dans l'orthodoxie financière la plus pure, nous avons voulu demander l'autorisation de dépenses pour toutes les dépenses engagées.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. Comment le Trésor fournira-t-il l'avance de 500 millions. Est-il bien entendu qu'il n'y aura pas augmentation des 10 milliards d'avances temporaires de la Banque de France ?

M. LEON BLUM, président du conseil. C'est bien entendu.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général. D'une manière générale - cette question n'a pas été portée dans le questionnaire, mais elle se réfère à la question qui préoccupait tout à l'heure M. Schrameck - comment le Gouvernement envisage-t-il le placement de cette masse d'emprunts, compte

tenu des demandes à peu près égales des collectivités locales ?

M. LEON BLUM, président du conseil. Nous vous demandons une avance du Trésor qui est une avance d'amorçage et dont nous prévoyons d'ailleurs le remboursement aussi rapidement que possible. Pour le reste, nous vous demandons une ~~autre~~ autorisation d'emprunt et cet emprunt, je crois que j'ai déjà eu l'occasion d'expliquer au Sénat comment nous le concevions.

Dans un plan de grands travaux, il y a deux conceptions possibles. Je laisse de côté tout ce que j'appellerai la liquidation de l'arriéré qui, encore une fois, n'entre pas dans la conception des grands travaux proprement dits, mais qu'il faut faire, qui est même la première chose que nous soyons en état de faire.

Pour les grands travaux au sens propre du terme, on peut faire prévoir un espèce de plan synthétique conçu à Paris entre les différents ministères intéressés où on essaie de se rendre compte des besoins, de faire une sorte de répartition logique des ressources ; et puis, on peut concevoir autre chose, que le plan, au lieu d'être élaboré synthétiquement et de redescendre ~~du~~ d'étage en étage depuis les administrations centrales jusqu'aux différents organes d'exécution, suive la marche contraire. On peut concevoir que ce plan se forme par une sorte de consultation des assemblées locales et qu'au lieu de descendre de haut en bas, il remonte, au contraire, de bas en haut pas une série de consultations et de filtrage.

Notre pensée serait d'user à la fois des deux procédés,

d'essayer d'organiser les deux courants et d'en préparer la rencontre.

Nous voudrions par exemple demander à tous les conseils municipaux, qu'on pourrait même réunir en session extraordinaire pour cela, de nous dresser ce premier cahier des besoins de chaque commune. Naturellement, on trouvera dans ce premier cahier beaucoup de travaux qui font partie de la liquidation de l'arriéré ; c'est à dire qu'on commencera à nous parler de l'école dont la construction est demandée depuis un certain nombre d'années, du projet d'adduction d'eau, d'électrification d'un écart, etc.

On pourra nous parler aussi d'autre chose, de ce que j'appelais devant la commission des travaux publics ~~de~~ et la commission d'administration générale réunies le moyen travail, celui qui intéresse un ensemble de communes, un département et chacun de nous en connaît de tels dans son propre département.

Une fois ce travail fait dans la commune, nous voudrions que le Conseil général les examine et qu'il fasse vis à vis de ces projets ce qu'il ~~a~~ fait d'~~meilleurs~~ couramment : un tri.

D'autre part, la loi de 1932 nous permet de créer au point de vue des grands travaux et de l'urbanisme des régions comme on l'a fait par exemple quand on a donné une existence juridique, au moins dans une certaine mesure, à la région parisienne. Il n'est pas dit que nous n'emploierons pas aussi ce décret et nous voudrions ainsi arriver par la condensation de ces cahiers locaux, de cette espèce de consultation nationale sur la réfection de l'outillage, à avoir, venus du sol même, les éléments du plan général

qui d'un autre côté aurait été étudié d'un autre point de vue par les administrations centrales.

C'est précisément de la rencontre, de la confrontation et, dans toute la mesure du possible, de la fusion de ces deux catégories de travaux préparatoires que nous voudrions faire sortir le plan général, plan général qui certainement, par son ampleur, dépassera alors la somme que nous avons prévue ; car il faut bien vous rendre compte que rien que pour un département comme les Travaux publics, s'il avait à chiffrer l'ensemble des grands travaux dont il est saisi et dont il reconnaît la nécessité au point de vue de l'outillage national, on arriverait bien près du chiffre global.

Songez que nous voulons faire entrer là-dedans, dans toute la mesure du possible, des travaux coloniaux. Songez - je le dis en ce moment à la commission des finances en la priant de garder cette communication pour elle - que le ministère de la Guerre a saisi avec un certain empressement... !.

M. LE PRÉSIDENT. Nous l'y avons engagé.

M. LEON BLUM, président du conseil. ... la circonstance actuelle pour trouver le moyen d'exécuter de façon plus discrète une certain nombre de travaux de chemins de fer, de construction, d'établissement de routes qui, en réalité, ne présentent qu'un intérêt purement stratégique.

Mais les projets qui viennent d'être dressés par le ministère de la Guerre, à cet égard, montent déjà aussi à un nombre important de milliards. Nous aurons à dégager de tout cela ce qui doit entrer dans les travaux de première, de deuxième et de troisième urgence.

Quand nous aurons, par des procédés que j'imagine et auxquels il serait dans notre intention d'apporter une très vaste publicité psychologique et politique, créé dans les départements et les communes cet intérêt autour de l'idée de la rénovation, de la réfection, de la modernisation économiques de la France, quand nous aurons dégagé de ces consultations des conseils municipaux, des conseils généraux et peut-être d'organismes régionaux cette idée que dans tel département, tel groupe de communes, telle région certaines catégories de travaux sont souhaitées, attendues, que même, c'est vrai dans beaucoup de cas, on en attend, on en escompte un profit soit immédiatement pour les entrepreneurs locaux, pour certains usiniers, pour certains industriels locaux, mais aussi pour le commerce et même pour l'augmentation du rendement du revenu de la propriété foncière, comme c'est le cas par exemple dans mon département pour certains travaux de régularisation d'une rivière, comme c'est dans d'autres départements le cas pour certains travaux d'irrigation, nous pensons qu'il sera possible d'adresser alors un appel à l'épargne locale.

Tout notre plan de financement est basé là-dessus ; il est fondé sur l'hypothèse, peut-être optimiste, qu'il sera possible d'intéresser l'épargne locale à des travaux auxquels les assemblées locales auront collaboré et dont la vie locale tirera bénéfice ; cela a d'autant plus d'importance qu'ainsi nous obtiendrions, dans une mesure à déterminer, une ponction sur la théaurisation locale, ponction que, les uns et les autres, nous considérons comme indispensable au même degré.

Beaucoup d'idées ont été émises, beaucoup de projets ont été dressés ; vous connaissez, par exemple, les projets qui ont été établis par la C.G.T. ; d'autre part, notre collègue Bedouce a dressé tout un plan de financement ; il y a beaucoup de projets et de plans de ce genre ; nous serons amenés, pendant les vacances parlementaires, à les étudier les uns et les autres ; et si nous avons le sentiment - et nous l'aurons probablement - que les opérations de crédit dont je viens de décrire à peu près l'aspect, ne suffisent pas pour le financement complet du plan, nous reviendrons devant le Parlement pour lui exposer nos vues et lui demander les autorisations nécessaires.

M. LE PRESIDENT. D'autant plus que n'importe comment vous devrez demander l'autorisation puisqu'il y aura la garantie.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. Il est bien entendu que le Gouvernement ne dispose dans le projet d'aucune autre autorisation en dehors des 4 milliards.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Oui, et nous sommes d'autant plus obligés de revenir qu'au delà des 4 milliards pour lesquels nous demandons une avance de trésorerie et que nous voulons gager par un appel au crédit; nous n'avons ni autorisation d'engagement de dépenses, ni crédits, ni ressources autorisées ; par conséquent, nous sommes entièrement livrés au Parlement, et nous nous livrons à lui avec beaucoup de confiance.

M. LE PRESIDENT. D'ailleurs, la constitution l'exige.

M. MILAN. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt l'exposé de vos conceptions de financement de grands travaux ; je voudrais vous parler maintenant comme maire et comme conseiller général ; ce projet ouvre une ère d'emprunts pour les départements et les communes ; à qui devrons-nous adresser pour ces emprunts ? Au Crédit foncier ? Trop cher... 6,80...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je crois que ce taux baissera sensiblement.

M. MILAN. A la caisse des dépôts et consignations ? Nous pouvons lui emprunter 2 millions par an, mais pas un sou de plus, à un taux d'intérêt convenable, 5 % ; nous avons donc les caisses privées et les caisses d'assurances mais là nous nous heurtons à de graves difficultés ; comme président de la commission des finances de mon département, j'avais obtenu d'une compagnie d'assurances un emprunt de 9 millions, quand son délégué est venu me dire : Il ya une circulaire du ministère du

travail qui empêche de prêter aux communes et aux départements, même avec la garantie de l'Etat - Je l'avais, il s'agissait d'une construction de casernes. Je vous demande, monsieur le président du conseil, si vous allez maintenir longtemps cette circulaire, qui porte atteinte au crédit de l'Etat puisque cela a l'air de dire que l'Etat n'est pas solvable.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Quelle en est la date ?

M. MILAN. Elle date de l'année dernière , je l'ai remise au directeur du mouvement général des fonds. Cela fait que je vais emprunter à 6,80 au lieu de 5,85, ce qui fera une dépense supplémentaire de 90 millions pour l'Etat pendant trente ans.

Voilà le résultat d'une circulaire qui, je crois, n'a pas été étudiée.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Dont je ne suis pas responsable.

M. MILAN. Mais ce n'est pas une interpellation ; je sais d'ailleurs qu'après les bons de Bayonne on a voulu prendre des précautions et on a été jusqu'à interdire les prêts aux communes et aux départements ; mais enfin l'Etat et surtout les départements et les communes, sont en mesure de payer les annuités.

M. SCHRAMECK. Il y a des communes qui ont fait faillite.

M. MILAN. Je le sais ; mais, dans mon département il n'y en

a pas eu ; nous avons fait honneur à nos engagements. Mais au moment où toutes les caisses nous sont fermées et où le Crédit foncier est trop cher, autorisez-nous à emprunter aux caisses d'assurances et aux caisses d'anciens combattants, alors qu'elles ont reçu du ministère du travail l'ordre de ne pas prêter aux départements et aux communes.

Un commissaire. C'est une circulaire de panique.

M. LE PRÉSIDENT. C'est bien l'administration française ; elle a été trop vite et elle donne des coups de frein trop durs.

M. HERVEY. Et la voiture capote !

M. MILA. Nous avons demandé le retrait de la circulaire mais, jusqu'ici, nous n'avons pu l'obtenir.

M. FARJON. J'ai entendu l'exposé des idées grandioses de M. le président du conseil pour la réalisation d'un programme de grands travaux. Est-ce qu'en face de ce programme les services compétents ont mis les ressources éventuelles sur lesquelles on pourrait compter ? On sait approximativement sur combien on peut compter de la part de l'épargne, en tout, pour l'Etat, les collectivités ou les sociétés privées ; il serait ~~utile~~ utile d'envisager un programme de réalisations tenant compte des divers besoins, tant des budgets ordinaires et extraordinaire que des sociétés privées, besoins qui vont être importants les pour deux raisons essentielles, en dehors des raisons normales, de l'augmentation des prix et de l'augmentation des salaires,

qui entraînent pour les sociétés une augmentation correspondante de leurs fonds de roulement et, par conséquent, l'obligation, pour elles, d'accroître leur capital sous des formes diverses; d'autre part, par les installations auxquelles elles seront peut-être conduites, en particulier pour l'organisation de la semaine de quarante heures. Il serait donc, je crois, ~~xx~~ utile que, dans l'organisation envisagée par M. le président du conseil, il fût fait place à un plan financier permettant d'assurer à l'Etat, aux collectivités locales et aux particuliers les possibilités de se procurer les ressources nécessaires, et de faire cadrer, par conséquent, les programmes de grands travaux avec les soldes pouvant subsister lorsque tous ces besoins auront été satisfaits.

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. Je pense que nous serons en état de vous apporter cela d'une façon plus précise à la rentrée ; j'ai expliqué à la commission que les choses étaient circonscrites pour l'instant.

M. LAUDIER. M. le président du conseil a parlé de mobilisation des conseils municipaux pour préparer leurs cahiers, et il a parlé de faire une sélection. D'après quelle législation ? Je sais bien que les assemblées départementales ont un droit de regard sur certains projets, mais en ce qui concerne les rues, les avenues, les hôtels de ville, ils ne s'en occupent pas. Voulez-vous déclarer la guerre civile au sein des conseils généraux pour que vous vouliez leur remettre la mission de déterminer l'ordre de priorité des projets municipaux ? Ce serait infernal.

Plusieurs commissaires. Ce serait très dangereux !

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Je ne crois pas que ce soit un travail bien dangereux ; ce que nous demandons, c'est l'avis sur les travaux dépassant le cadre d'une commune.

M. LE PRESIDENT. Et le conseil général est directement compétent.

M. LAUDIER. Pour les projets scolaires, c'est déjà la guerre au sein des conseils ; le classement de l'école est obligatoire par le ministère des travaux publics.

M. LE PRESIDENT. Je crois que M. le président du conseil pourra faire donner par M. le ministre de l'intérieur des instructions de prudence, en indiquant bien qu'il ne s'agira que de suggestions à donner par le conseil général.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Il ne s'agit pas d'une juridiction d'appel.

M. LEBERT. Si vous souhaitez la collaboration des conseils municipaux, très soucieux, dans leur budget, des charges que leur imposent leurs emprunts, il faudrait leur dire à quelle porte ils pourront frapper utilement, comme l'a dit M. Milan, et surtout à quel taux ils pourront emprunter pour chaque sorte de travaux.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Si le système auquel je pense intéresser l'réussit, c'est-à-dire si nous pouvons épargner locale à des travaux dont elle connaît l'objet et dont elle peut escompter le profit, si nous pouvons créer cet état d'esprit qui ferait que tel ou tel épargnant, tel ou tel petit propriétaire - qui ne souscrirait pas pour une caisse d'outillage centrale, qui ne voudrait pas verser son argent dans une caisse sans en savoir d'avance l'affectation - serait intéressé à un ensemble de travaux de son département ou de sa région, ma pensée est que nous pourrions faire jouer le même mécanisme à la fois pour la part des communes et pour celles du département et de l'Etat.

M. LEBERT. Il faudrait qu'elles le connussent.

M. BIENVENU-MARTIN. Si l'emprunt est fait par les communes, vous aurez peut-être plus de chances de succès ; pour l'électrification, cela a pleinement réussi dans certaines régions.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. Pour des petits travaux tout à fait locaux, c'est tout à fait exact, et nous emploierons partout où ce sera possible la caisse d'avances aux communes ; mais pour d'autres travaux il n'en est pas ainsi, et nous aurions avantage à avoir le même système d'emprunt pour les collectivités intéressées et pour l'Etat. C'est assez complexe, mais je voulais indiquer notre état d'esprit.

M. LE PRESIDENT. Vous avez entendu les déclarations de M. le président du conseil ; permettez-moi de vous dire qu'il

faut laisser au Gouvernement une certaine souplesse et lui donner les autorisations générales qui conviennent ; on ne peut l'enfermer dans un carcan.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. N'est-il pas indiqué de reprendre les opérations de recettes et de dépenses relatives au fonds d'armement et d'outillage pour ces nouveaux travaux ?

M. LE PRESIDENT. ~~EX-KXXXXXX~~ Nous entendons bien que l'Etat assez va être soumis pendant/longtemps à un budget extraordinaire en dehors de son budget ordinaire, mais nous voulons que les écritures soient claires et que le public puisse ~~px~~ apercevoir directement ce que l'Etat dépense pour lui. Or, nous savons - et je sais plus que tout autre - quels inconvénients ont les comptes spéciaux, qui dissimulent les dépenses, et nous voulons que les dépenses en question rentrent, comme les dépenses pour notre fonds d'outillage et d'armement, dans un budget extraordinaire en dehors du budget ordinaire...

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. M; le ministre des finances serait plus compétent que moi.

M. LE PRESIDENT. Nous lui poserons la question.
Nous vous remercions et nous nous excusons de vous avoir si longtemps dérangé, monsieur le président du conseil.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL. C'est moi qui vous remercie de m'avoir si longtemps retenu !

, M. LE PRESIDENT du CONSEIL se retire puis, rappelé par M. le Président du Conseil, revient pour s'expliquer sur le programme des travaux parlementaires jusqu'à la fin de la session.

M. LE PRESIDENT.- Monsieur le Président du Conseil, mes Collègues m'ont prié de vous demander quels étaient les projets que vous entendez nous faire discuter jusqu'aux vacances.

Les Sénateurs, vous le savez, ne peuvent sans inconvenient pour leur santé siéger indéfiniment soir et matin comme ils le font depuis 15 jours. Veuillez donc ne pas leur infliger un programme trop chargé sans quoi je me verrais obligé de monter à la tribune en fin de séance pour demander le renvoi au 20 Octobre.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Dans ce cas, je me verrais, de mon côté, obligé de poser la question de confiance pour mettre le Sénat en face de ses responsabilités.

M. LE PRESIDENT.- Quels projets voulez-vous que nous discussions avant de nous séparer.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Tous ceux dont vous êtes saisis où qui sont en cours de navette : amnistie, collectif, office du blé, nationalisation des fabrications de guerre, grands travaux, limite d'âge, marché charbonnier.

M. LE PRESIDENT.- Tenez vous essentiellement à ce dernier projet ? Il soulèvera de graves difficultés. La Commission des Mines l'a modifié.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Ce projet nous est indispensable pour limiter la haussse du charbon.

M. LE PRESIDENT.- Ne pourrions-nous pas ajourner le projet sur la nationalisation des industries de guerre ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je m'excuse d'invoquer des arguments politiques. Voilà une loi qui a été votée à la quasi unanimité par l'autre assemblée et qui a suscité un grand mouvement de sympathie dans tous les partis. Croit-on qu'il soit possible de la laisser dormir durant les vacances dans les cartons du Sénat ?

Un pareil retard soulèverait une émotion regrettable dans le pays .

Des lois comme celle-ci , on les adopte ou on les repousse , mais on ne les laisse pas trainer . Un retard serait d'autant plus préjudiciable qu'on ne peut pas laisser planer le doute et l'incertitude sur les industries visées dans un moment où il est nécessaire d'obtenir de certaines d'entre elles , pour la défense nationale , un rendement accru .

J'indique , à ce propos , que nous nous préoccupons , en plein accord avec la classe ouvrière de rattraper le retard que les grèves avaient fait subir à l'exécution des programmes d'armement . Je supplie le Sénat de ne pas retarder ce mouvement en montrant de l'hostilité à l'égard de la nationalisation des fabrications de guerre .

Pour la loi concernant le marché charbonnier , elle a été étudiée avec un soin extrême et elle ne fait que consacrer l'accord des intéressés eux-mêmes .

M. LE PRESIDENT.- J'ai pourtant reçu de violentes protestations du commerce de détail qui se juge menacé de ruine par le projet de loi .

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Le Gouvernement n'a jamais voulu détruire le commerce du charbon , Nous n'avons en vue que deux objectifs : d'une part , éviter la fermeture des mines pauvres et , d'autre part , enrayer la hausse qui pourrait résulter des lois sociales .

M. LE PRESIDENT.- Rien ne presse . Nous pourrions discuter ce projet en Octobre seulement .

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je ne peux accepter l'ajournement qu'après avoir consulté mes Collègues qui ont préparé le projet : MM. SPINASSE et RAMADIER.-

M. LE PRESIDENT.- Tenez-vous au vote des projets de loi concernant

concernant la protection du commerce, projets dont nous ne sommes pas encore saisis ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Bien entendu .

M. LE PRESIDENT.- L'intarissable fécondité de vos Ministres est-elle arrêtée ?

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Les délégués de la majorité nous ont demandé de déposer divers projets destinés à améliorer le sort des classes rurales .

Ils ont insisté notamment pour que fussent votés avant les vacances :

1°/ - un projet suspendant les poursuites et les saisies en matière de dettes agricoles ;

2°/ - un projet reconduisant la loi de 1933 sur la révision des baux à ferme .

M. MORIZET.- Il sera indispensable en outre, Monsieur le Président du Conseil, que vous déposiez un projet de loi, ouvrant de nouveaux crédits pour l'Exposition de 1937.

M. LE PRESIDENT DU CONSEIL.- Je suis , en effet, saisi de propositions nouvelles par M. le Commissaire Général de l'Exposition qui demande un crédit de 250 millions.

M. LE PRESIDENT.- Il n'est pas possible que nous examinions tout cela avant la séparation . L'Assemblée issue du suffrage universel doit avoir le temps d'étudier les projets dont elle est saisis .

M. LAUDIER.- Quelle est la conclusion ?

M. LE PRESIDENT.- Etant donné les habitudes du Sénat et de nos Commission, tout ce programme demande encore au moins trois semaine de session .

M. le PRESIDENT du CONSEIL se retire.

M. LE PRESIDENT.- Vous venez d'entendre M. le Président du Conseil. L'insistance du Gouvernement met le Sénat dans une situation.....

très délicate . C'est très grave.

Si encore, nous étions en présence d'un programme connu et définitif , mais chaque jour le Gouvernement dépose quelque projet nouveau.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Il accueille toutes les réclamations sans se soucier de la dépense .

M. LAUDIER.- Plus nous demeurerons en session et plus le Gouvernement déposera de projets.

En ce qui concerne la nationalisation des fabrications de guerre , notre devoir n'est pas douteux . Il s'est fait autour de ce projet un sorte de mystique . Le Sénat ne peut partir sans le discuter .

Pour les autres projets, je serais partisan de les laisser dormir jusqu'à la rentrée .

M. LE PRESIDENT.- Reprenons l'examen du projet relatif aux grands travaux .

L'article Ier est adopté avec un texte nouveau présenté par M. le Rapporteur Général.

L'article 2 est adopté à l'unanimité des votants avec un texte nouveau présenté par M. le Rapporteur (excluant le paiement en rentes).

L'article 2 bis est adopté avec un texte nouveau.

Les autres articles sont adoptés.

La séance est levée à 17 heures .

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

J. Cauby

COMMISSION DES FINANCES

Séance du 31 Juillet 1936

=====

La Commission est ouverte à 15h.30 sous la présidence de M. JOSEPH CAILLAUX.

Présents : MM. CAILLAUX, GARDEY, MOUNIE, CHAUVEAU, TOURNAN, PUJES, MARCEL REGNIER, PIERRE ROBERT, MORIZET, SARI, BACHELET, BIENVENU-MARTIN, FOURCADE, ANDRE LEBERT.

REPORT de CREDITS

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen, pour rapport au fond, du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au report de crédits de l'exercice 1935 à l'exercice 1936.

M. ABEL GARDEY, rapporteur général.- Donne lecture de son rapport.

Les divers articles du projet ainsi que les chapitres des états A et B annexés sont adoptés sans discussion, conformément aux propositions de M. le Rapporteur général.

Seul, l'article 14 (Radiodiffusion) a donné lieu aux observations suivantes :

On sait que les recettes de la radiodiffusion ont été spécialisées par l'article 50 de la loi du 31 décembre

1935.

1935. Quelle que soit notre opinion sur cette spécialisation qui va à l'encontre de tous nos principes financiers, la loi existe et nous devons la respecter en reportant l'excédent de recettes sur les dépenses de la rédiодiffusion sous la forme de crédits supplémentaires s'élevant à 52.563.047 fr.

M. LE PRESIDENT.- Nous devrons reprendre un jour toute cette organisation du budget de la radiodiffusion qui n'est pas au point.

M. TOURNAN.- Le chiffre de 52.563.047 francs ne doit pas nous émouvoir. L'Allemagne dépense annuellement 800 millions pour la radiodiffusion.

M. LE PRESIDENT.- Soit ! Mais ce que nous devons exiger, c'est une justification de l'emploi des crédits.

M. BIENVENU-MARTIN.- Evidemment. Nous ne pouvons pas laisser se constituer une caisse noire.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.- Je demanderai des renseignements détaillés sur les comptes de la radiodiffusion.

La séance est levée à 16 h. 25.

Le PRESIDENT DE LA COMMISSION DES FINANCES :

J. (Signature)